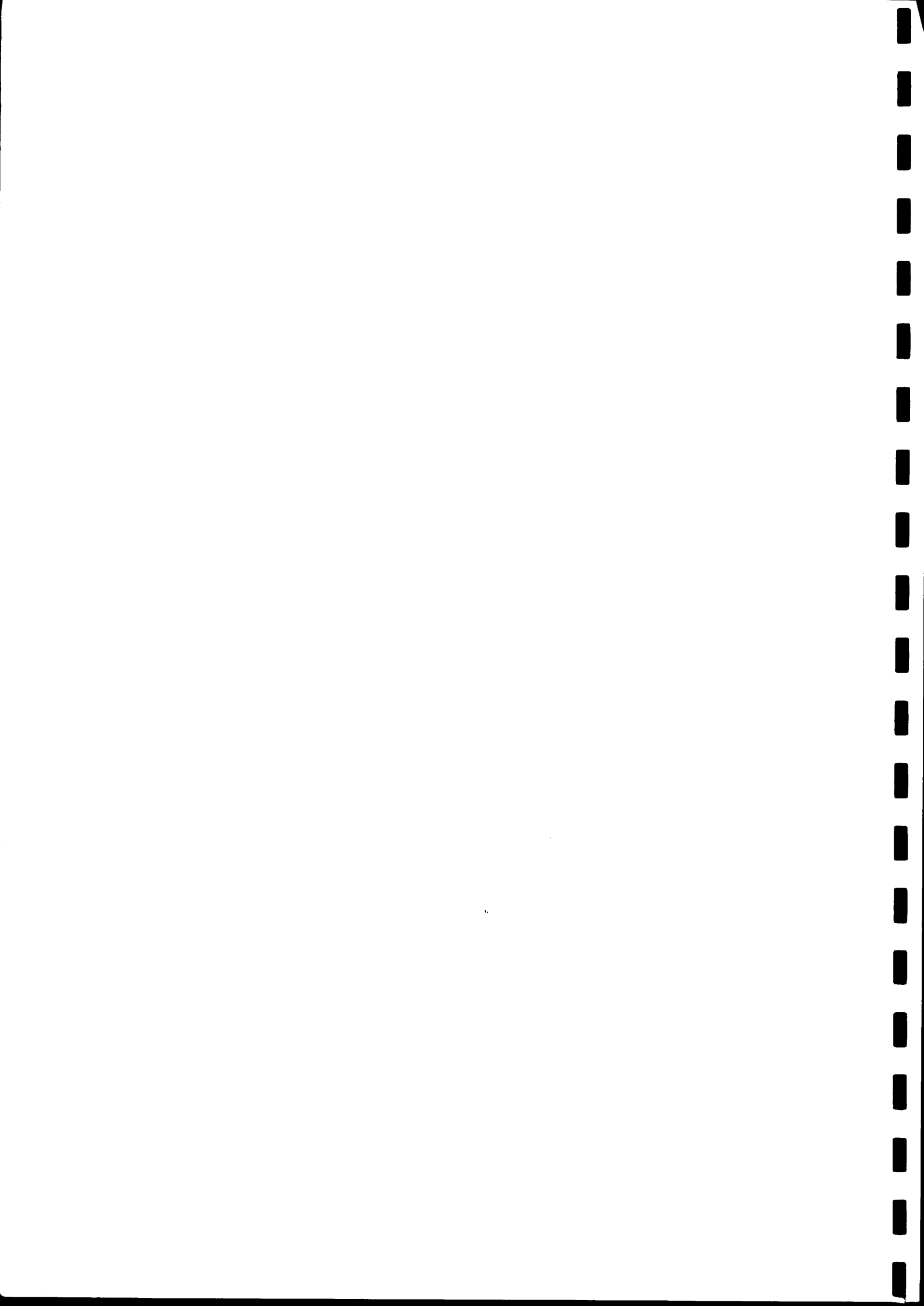


## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	1
I. L'OBSERVATOIRE DU "DOMAINE FORESTIER PERI-URBAIN - ZONE D'INTERVENTION DE L' O.A.P.F." .....	2
II. METHODOLOGIE DES TRAVAUX DE RECHERCHE .....	3
2.1 - Choix des sites et des axes prioritaires de recherche .....	3
2.2 - Problématiques et hypothèses de travail .....	5
III. CARTOGRAPHIE/CARACTERISATION DES SITUATIONS ET PRATIQUES FONCIERES DANS LES ZONES D'ETUDE: LES FORETS DOMANIALES PERI-URBAINES DE BAMAKO ET LES TERROIRS VILLAGEOIS RIVERAINS .....	8
3.1. Histoire du peuplement des zones d'étude .....	3
3.2. Spécificités des situations, des pratiques foncières et de l'exploitation des ressources forestières, dans les terroirs villageois et les espaces classés des zones d'étude .....	8
IV. RESULTATS DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE DU DOMAINE FORESTIER PERI-URBAIN DE BAMAKO/ ZONE D'INTERVENTION OAPF .....	14
4.1. Constats et enseignements de l'expérience de la gestion des forêts classées dans la zone d'intervention de l'O.A.P.F.: Acquis - insuffisances et limites aux plans juridique, réglementaire, institutionnel, économique et technique .....	14
4.2. Avantages et insuffisances des nouveaux textes et projets de textes législatifs et réglementaires de la gestion des ressources forestières au Mali .....	29
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	35
5.1. Situation foncière et aménagements forestières étatiques .....	35
5.2. Droits d'accès et d'usage des ressources des forêts classées .....	36
5.3. Zone d'intervention et contrat de gestion à l'intérieur des forêts classées de l'O.A.P.F. ....	37
5.4. Aspects institutionnels et organisationnels du transfert des compétences et de pouvoirs de décision aux communautés et groupes locaux en matière de gestion des forêts classées .....	37
5.5. Les nouveaux textes ou projets de textes législatifs et réglementaires de la gestion des ressources forestières au Mali: avantages et insuffisances dans la perspective de la décentralisation .....	39



## INTRODUCTION

Le présent rapport présente les résultats des travaux de recherche menés depuis Août par l'Observatoire du Foncier en 2ème région (Koulikoro).

De par sa spécificité, nous avons retenu la dénomination d' "Observatoire du Domaine Forestier péri-urbain". Les zones riveraines des forêts classées gérées par l'OAPF ont été retenues, pour mieux cibler les aspects fonciers de la gestion des ressources forestières mais aussi, la stratégie, la méthodologie et l'impact des interventions de l'OAPF, dans le cadre de sa nouvelle orientation: la "gestion participative ou concertée" des forêts classées avec certaines communautés et certains groupes locaux.

Ce cadre et le contexte qu'offre cette zone d'intervention (les 3 forêts classées des Monts Mandingues, de la Faya et du Sounsou et les territoires villageois riverains) constitue pour nous un champ propice pour mener également des investigations sur les perspectives et impacts des nouveaux textes et projets de texte, réglementant la gestion des ressources forestières au Mali.

Les travaux de recherche de l'Observatoire du Domaine Forestier péri-urbain ont porté essentiellement sur les types de gestion, jusqu'ici appliqués dans le cadre des actions de protection, d'entretien, d'exploitation et d'aménagement des trois (3) forêts classées (Monts Mandingues, Faya et Sounsou) dont l'O.A.P.F. a la charge, depuis 1972 et 1986, au nom de l'Etat.

Ce choix, comme nous l'évoquons plus haut, se justifie par les orientations nouvelles prônées par l'Etat et les bailleurs de fonds (CFD notamment) et vers lesquelles, il a été demandé à l'O.A.P.F. d'évoluer progressivement. Il faut signaler que la restructuration opérée par l'O.A.P.F. en 1992 et entamée depuis 1989 va dans ce sens. Par ailleurs, les évolutions en cours depuis 1991 et celles plus récentes (1993 - 1994 - 1995) (option de la décentralisation, propositions et promulgation de nouveaux textes de lois, particulièrement dans le domaine de la gestion des ressources forestières, préoccupation principale de notre observatoire), offrent un champ d'investigation intéressant, parce que permettant de tirer des enseignements de l'expérience et des résultats obtenus par l'O.A.P.F.

I. L'OBSERVATOIRE DU "DOMAINE FORESTIER PERI-URBAIN - ZONE D'INTERVENTION DE L' O.A.P.F."

L'Observatoire de la région de Koulikoro a retenu d'axer prioritairement ces travaux de recherche, pour cette première année, sur trois (3) zones peri-urbaines, riveraines des forêts classées gérées par l'O.A.P.F. (les Monts Mandingues, la Faya et le Sounsan).

Les raisons de ce choix se fondent d'une part sur les changements importants intervenus dans les missions qui étaient jusqu'ici confiées à l'O.A.P.F., et d'autre part sur les orientations nouvelles, prônées depuis quelques années par la Mali en matière de décentralisation, plus particulièrement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

L'O.A.P.F., en effet, depuis 1989, prépare son désengagement de la gestion, l'entretien des forêts domaniales classées et de l'exploitation -commercialisation des bois, au profit des populations des communautés rurales riveraines, conformément à l'esprit des nouvelles orientations, que l'agence de la CFD à Bamako, bailleur de fonds de l'O.A.P.F. cherchait à impulser depuis un certain temps (cf.recommandations et propositions contenues dans l'aide mémoire CFD/OAPF de Février 1992).

D'autre part, ces zones présentent des situations foncières complexes eut égard à la forte concurrence entre activités productives et acteurs différents.

Ainsi la zone d'intervention de l'O.A.P.F. présente l'intérêt d'un cas représentatif des situations de nombre de territoires villageois limitrophes de ressources en forêts, situées en zones rurales péri-urbaines et qui subissent de forte pression de la part d'acteurs ou d'opérateurs externes à ces zones, dans des conditions mal définies et souvent au détriment des locaux, riverains de ces forêts, et de l'environnement.



## II. METHODOLOGIE DES TRAVAUX DE RECHERCHE

### 2.1 - Choix des sites et des axes prioritaires de recherche

Les travaux de recherche de l'observatoire de la région de Koulikoro ont été entrepris sur Cinq (5) sites dont 3 sites principaux et 2 sites secondaires.

Ces sites se répartissent de la façon suivante par zone d'étude.

ZONE	SITE PRINCIPAL	SITE SECONDAIRE
Forêt classée "Monts Mandingues"	- Samanko - Plantation - Farabana	-
Forêt classée "Faya"	- Kasséla	- Santiguila
Forêt classée "Sousan"	-	- Falako

2.1.1 - Le choix des sites retenus: s'est opéré en plusieurs étapes (deux, précisément) et en fonction de critères identifiés comme déterminants, en rapport avec les objectifs et le contexte des zones et sites de recherche. Ce sont :

- la proximité du village d'avec un axe routier important et/ou sa situation en zone rurale péri-urbaine ;
- l'existence d'une relation significative entre le village et la forêt classée;
- la participation du village aux activités de gestion des forêts classées entreprises par l'O.A.P.F. ;
- l'existence de "problèmes fonciers", de "contraintes sociales" et/ou de résistances aux changements", manifestation des réponses des populations rurales aux interventions de l'Etat, de ses services techniques et de l'administration sur leur milieu (Services Forestiers et O.A.P.F. dans notre cas).

2.1.2 - Les axes prioritaires de recherche retenus par l'observatoire du Domaine Forestier péri-urbain (zone d'intervention O.A.P.F.)

- a) Deux axes de recherche ont été retenus comme prioritaires dans la zone de l'observatoire du Domaine Forestier péri-urbain. Ce sont :

- 1 - Le foncier aménagé : étudié sous l'angle de la rencontre du droit étatique et du droit coutumier.
- 2 - La démocratisation - Décentralisation de la gestion des ressources naturelles: abordée sous l'angle du transfert de compétences, de pouvoir de décision et de contrôle, des services étatiques (OAPF en l'occurrence) aux communautés rurales locales, dans les domaines de l'entretien et de l'exploitation des forêts classées et des ressources qu'elles offrent (bois-énergie, principalement, mais aussi fourrages, feuilles, pâturages, faune).

b) Les objectifs visés et les résultats attendus des axes de recherche retenus:

S'agissant du 1er axe de recherche, les objectifs visés se résument principalement à:

- l'élaboration d'une cartographie des situations et des problèmes fonciers dans la zone d'étude;
- la caractérisation des territoires des villages sites étudiés dans leurs relations avec les aménagements forestiers étatiques (forêts classées) et le système de l'O.A.P.F., de sa création à nos jours, avec un accent sur sa récente réorientation : "la gestion participative ou concertée" des forêts classées avec les populations riveraines retenues.

Les résultats attendus: une meilleure connaissance des situations et des problèmes fonciers dans les zones de l'étude, leurs mécanismes et enjeux; la formulation de recommandation et de propositions pour une meilleure gestion de ces questions foncières. Par ailleurs, ces travaux devraient permettre d'élaborer un outil méthodologique simple de caractérisation des situations et problèmes fonciers des territoires villageois riverains de ces 3 forêts classées. L'intérêt d'un tel outil est de donner le moyen à l'O.A.P.F. (ou son successeur) d'opérer des choix judicieux et/ou d'identifier et de comprendre les blocages éventuels induits par les problèmes ayant trait au foncier.

S'agissant du deuxième axe de recherche, les objectifs visés se résument à:

- l'étude des systèmes de gestion existants dans la zone de l'étude sous l'angle de leur fonctionnement, de leur opérationnalité réels ;
- l'étude de l'applicabilité, des avantages, des limites et des implications de nouveaux textes de loi proposés ou adoptés, et réglementant la gestion des ressources forestières, l'organisation du commerce et du transport de bois-énergie, de la fiscalité forestière (taxes d'exploitation et leur répartition entre les communautés et les groupes locaux d'exploitants, les futures communes rurales et l'Etat).

Les résultats attendus de ces travaux de recherche portant sur ce deuxième axe de recherche sont:

- la proposition de nouvelles modalités organisationnelles (institutionnelles) de gestion des forêts, plus particulièrement des forêts classées.
- la proposition de nouveaux types de rapports entre les communautés villageoises, les autres utilisateurs des forêts et l'O.A.P.F., plus particulièrement dans les domaines de l'exploitation, de la surveillance, de la protection et de l'entretien des forêts classées.
- la proposition d'ajustements réglementaires du code forestier, plus particulièrement dans les domaines de la gestion des forêts classées, de l'organisation, de la commercialisation et du transport du bois-énergie, de la fiscalité forestière (taux de taxe, répartition), dans la perspective de la décentralisation prônée par le Mali.

## 2.2 - Problématiques et hypothèses de travail

### 2.2.1 - Problématiques

La problématique centrale de l'observatoire du domaine forestier péri-urbain a trait aux questions de la sécurisation foncière et de la gestion décentralisée des ressources forestières (forêts domaniales de l'Etat).

Elle peut être formulée sous la forme de l'interrogation suivante : "Comment sécuriser les droits des communautés villageoises riveraines des forêts classées et ceux des autres utilisateurs de ces ressources, sur les portions (zone d'intervention, unité d'aménagement) correspondant à leurs territoires anciens ou qui leur sont affectées pour exploitation ? et à quelles conditions?"

Parallèlement à cette problématique centrale, les deux interrogations suivantes constituent des préoccupations pour l'observatoire de la 2ème région: "Quelle place et quel rôle des communautés villageoises riveraines des forêts classées et des autres groupes dans la gestion, la maintenance et l'exploitation des ressources des portions de forêts classées qui leur sont affectées et qui constituent des sources de revenus pour eux ?".

### 2.2.2 - Les Hypothèses de travail de l'observatoire du Domaine Forestier péri-urbain / zone d'intervention de l'O.A.P.F.:

Les hypothèses de travail que nous formulons ne sont pas nouvelles. Nous les reprenons à la suite de A. BERTRAND et de Paul MATHIEU, tous deux des chercheurs de l'APREFA, et auteurs de plusieurs études sur la gestion forestière en Afrique Sahélienne, et particulièrement

au Mali.

Aussi, nous posons que : "Une utilisation contrôlée, une bonne gestion des ressources des forêts en général et des forêts classées en particulier, par les communautés qui en sont riveraines et les autres exploitants passe, à la fois, par une reconnaissance, une clarification et une sécurisation de leurs droits, mais aussi par un équilibre entre d'une part, les efforts en investissement (travail et revenus) que ces groupes consentent, et d'autre part, les bénéfices des avantages qu'en résultent pour eux".

La problématique et l'hypothèse de travail ainsi retenues ont permis d'élaborer la méthodologie des enquêtes proprement dites et la méthodologie d'analyse, que nous exposons dans les pages qui suivent.

### 2.2.3 - Les informations qualitatives et les données quantitatives à collecter dans le cadre des enquêtes :

Elles ont trait à :

- l'identification du milieu: données et informations générales de base, appelées données contextuelles des zones et sites d'étude. Il s'agit de données socio-géographique, sur l'histoire, l'économie, les systèmes et pratiques fonciers, les conditions écologiques.
- L'identification de l'état des relations foncières et de travail entre l'O.A.P.F., les communautés, les groupes locaux et les autres utilisateurs des produits des forêts classées (bois-énergie, pâturages, fourrages, feuilles et fruits, chasse).

Sont ciblées principalement ici, les informations et données se rapportant aux:

- aspects juridiques, législatifs et réglementaires de l'accès, l'exploitation, l'entretien et le contrôle des forêts et des ressources forestières, l'évolution et l'impact de ces droits et règles dans le cadre de la gestion de ces forêts classées par l'O.A.P.F.
- aspects institutionnels, organisationnels: type, nature, degré de fonctionnement, d'opérationnalité, capacité réelle des structures locales promues par l'O.A.P.F., dans le cadre de son programme d'activités de gestion participative des forêts classées (C.V.G.R.N., Groupes villageois masculins et féminins de coupe de bois et d'entretien des forêts, G.I.E. d'exploitants de bois, associations de surveillance et de contrôle de l'utilisation pastorale des forêts classées, Coopérative d'Exploitants Forestiers de Bamako (C.E.F.B.).
- aspects économiques: mode de répartition des ressources exploitées, entre l'O.A.P.F. et les groupes, les problèmes de commercialisation, de prix, du rapport coût des opérations de coupe,

d'entretien (temps des travaux, pénibilité) et les avantages, bénéfiques économiques, financiers tirés de l'exploitation du bois-énergie.

- aspects techniques: les contraintes liées à l'organisation, aux temps des travaux d'entretien et de coupe des bois des plantations artificielles et celles nées des incompréhensions entre l'O.A.P.F. et les populations locales, au sujet des objectifs des activités de sylviculture.

- L'identification des opinions des différents interlocuteurs de l'observatoire de la 2ème région sur les avantages, les limites et les implications des nouveaux textes de loi réglementant l'exploitation, la gestion et la fiscalité forestières au Mali (Taux des taxes et mode de répartition).

#### 2.2.4 - Méthodologie d'analyse

Les travaux d'analyse devront permettre de confirmer ou d'informer les hypothèses posées. Il s'agira de parvenir à identifier les grandes tendances qui se dégagent du traitement des informations et données collectées sur les thèmes de recherche retenus pour déterminer les sens de ces grandes tendances.

Les signaux ou "clignotants" indiquant les tendances observées en effet, peuvent permettre de déceler l'efficacité, les limites ou les lacunes des politiques gouvernementales et des systèmes et pratiques locaux, et de formuler des recommandations qui tiennent à la fois compte des options, des orientations au plan national, et des actions ou réactions des acteurs à la base (communautés et groupes locaux).

### III. CARTOGRAPHIE/CARACTERISATION DES SITUATIONS ET PRATIQUES FONCIERES DANS LES ZONES D'ETUDE: LES FORETS DOMANIALES PERI-URBAINES DE BAMAKO ET LES TERROIRS VILLAGEOIS RIVERAINS

#### 3.1. Histoire du peuplement des zones d'étude

La recherche de terres de culture serait à la base de la création de la majorité des villages hameaux environnants ces forêts classées.

De nos jours, une à trois dizaine(s) de villages très anciens (1 à 5 siècles d'âge) avec parfois plus d'une vingtaine de hameaux gravitent autour de chacune de ces forêts classées.

De leur création à la période actuelle, la plupart de ces villages se sont (ou ont été) déplacés ou déguerpis, au moins une fois, avec le processus de classement des forêts par l'Etat.

L'installation d'étrangers a été et demeure fréquente dans ces trois zones. Plusieurs villages, en effet, déclarent l'avoir autorisée une ou plusieurs fois. Ces installations sont dans la majorité des cas définitives pour l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, le petit commerce, etc...

#### 3.2. Spécificités des situations, des pratiques foncières et de l'exploitation des ressources forestières, dans les terroirs villageois et les espaces classés des zones d'étude

##### 3.2.1 - Très forte pression citadine (humaine et animale) sur les ressources naturelles

##### a) Les terres agricoles

A ce niveau, il convient de noter que la tenure foncière est très variable d'un village à l'autre, dans les trois zones.

Les superficies agricoles sont aussi très variables dans l'espace et suivant les unités de production familiale.

Le développement du phénomène de ventes de terre, dans ces périphéries rurales semble relativement ancien (depuis au moins 15 ans). Ces ventes sont le fait, à la fois, de l'administration territoriale (lotissement) et des villageois (chefs de villages, chefs de terre, chefs de lignage), détenteurs de droits fonciers "coutumiers". Cette situation a favorisé l'installation d'un nombre très important de citadins et d'autres migrants venant des régions moins favorisées, pour la pratique de l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, la plantation d'arbres fruitiers ou pour la production du bois. Par exemple, on note la présence de riches et puissants commerçants, fonctionnaires, politiciens, officiers de l'armée qui établissent là des fermes, des

vergers.

Cette situation serait, entre autres, à la base du manque de terre, surtout dans les 2 zones des Monts Mandingues et de la Faya, tel que le rapportent, les populations locales et les agents des services de l'administration d'état rencontrés, au cours de nos enquêtes.

De nos jours, le mode de répartition des terres entre les détenteurs de droit de propriété coutumière et les accueillis pose des problèmes sociaux parce que source de nombreux conflits, parfois violents. Les détenteurs de droits fonciers anciens se considèrent comme étant les propriétaires des terres de leur terroir, et partant comme disposant d'avantages dont ne peuvent se prévaloir les étrangers accueillis et installés.

La tendance actuelle, dans le contexte politique nouveau (bouleversements de 1991, option de la démocratie et de la décentralisation), est au développement du phénomène de réclamations, par les communautés rurales de ces zones, des terres situées dans leur terroir, et attribuées par l'Etat à des citoyens (concessions rurales). Nombreuses sont de plus en plus les prétentions, légitimes ou non, opposant citoyens et ruraux quant au droit de propriété des terres agricoles.

On observe également, un dépérissement progressif des anciens modes d'accès et de sécurisation du foncier, l'apparition de l'utilisation de titres officiels (étatiques) provisoires ou définitifs cette dernière pratique est, à la fois, le fait de citoyens et de certains ruraux qui y ont recouru pour légitimer leurs droits. Les contraintes sur ce plan viennent de l'affectation des terres à l'insu et/ou souvent sans le consentement des villages, mais aussi et surtout du fait de l'officialisation par des citoyens de leur droit (légitime ou non) sur des terres qui leur ont été prêtées, données ou vendues.

Cette situation est à la base de nombreux conflits qui éclatent, de plus en plus, entre citoyens et ruraux, villages voisins, allochtones accueillis et installés à l'intérieur d'un même village ou dans des villages voisins.

En outre, dans certaines localités (plus éloignées des périphéries rurales et des axes routiers principaux), l'affirmation et la force de loi conférée au droit de propriété coutumière est identifiée par les populations migrantes accueillis et installées, mais aussi par les agents des services techniques de l'administration comme une contrainte majeure à la réalisation d'aménagements (ouvrages anti-érosifs, etc...) et d'actions de gestion des ressources naturelles et des espaces qui les portent. Cette situation apparaît comme une des raisons du retard de nombre de villages dépendants de villages-mères, ces derniers détenant le pouvoir de décision en matière de gestion foncière.

#### b) Les ressources forestières:

Les perspectives paraissent inquiétantes quant à l'impact des types d'exploitation auxquels

sont soumises, depuis longtemps, les ressources surtout des forêts dites "protégées", au niveau des terroirs villageois, et celles des forêts classées.

● Les ressources bois: (bois de feu, charbon de bois, bois de construction)

La situation dans les trois zones se caractérise comme suit :

- exploitation rentière et minière par les populations riveraines, mais surtout par les exploitants externes de ces zones (commerçants-transporteurs citadins, de Bamako principalement);

- accès libre pour tous aux ressources bois, sans contrepartie conséquente, du fait de la valeur résiduelle conférée à l'arbre sur pied par la réglementation de l'exploitation forestière en vigueur, et une fiscalité faible et non adaptée. Cette situation favorise la dégradation rapide des ressources forestières, que l'on peut observer dans l'ensemble de nos zones d'étude.

- la tendance, au niveau de nombre des communautés locales, à la faveur du contexte politique actuel, est au développement d'attitudes de refus, d'exclusion des étrangers (bûcherons, charbonniers, commerçants-transporteurs) même disposant de permis de coupe, de l'exploitation de ressources de leur terroir. Ainsi de plus en plus, des communautés ont le souci de protéger, de réglementer l'accès aux ressources de leur terroir, même par les voies violentes. Malheureusement, certaines autres ne disposent d'aucun moyen pour faire face à la dégradation irréversible vers laquelle évoluent les ressources dont elles sont riveraines.

● Pâturages - Fourrages

- Les pâturages et l'exploitation des fourrages aériens et herbacés sont des activités menées intensément dans les terroirs et les forêts classées des 3 zones, et particulièrement au niveau des zones périphériques plus proches de Bamako. Ces exploitations sont volumineuses et incontrôlées. Par ailleurs, leur accès est libre pour tout le monde, cette situation caractérise surtout les espaces villageois communautaires, mais également les forêts classées, malgré l'existence de règles restrictives pour le domaine classé.

- Un autre constat est l'importance, l'intensité de l'élevage, plus particulièrement de la transhumance de moyen et grand rayon d'action tant au niveau des terroirs villageois que des forêts qu'ils jouxtent. L'élevage dans ces zones (plus particulièrement dans le Sounsan) se caractérise par le développement de l'élevage des agriculteurs, la sédentarisation des éleveurs, l'afflux de plus en plus important des troupeaux transhumants venant de Bamako, de Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, etc... De nos jours, on constate un surpâturage très important, un dépassement depuis très longtemps des capacités de charge, comme l'attestent les études sur les conditions de l'activité pastorale dans nos zones d'étude (PIRT, OAPF, consultants).

Donc il se pose un problème sérieux d'afflux et de pression très forte sur les ressources forestières du fait d'une absence d'organisation des activités agricole et pastorale dans les espaces visités. Le nombre trop élevé du cheptel dans ces zones, la mobilité et l'intensité de la



transhumance sont, de nos jours, à la base de nombreux conflits entre agriculteurs, éleveurs sédentaires, transhumants et services forestiers (OAPF, notamment).

Le non respect, voire l'absence des règles pastorales traditionnelles ou modernes concernant les pistes de parcours et les points d'abreuvement, caractérise la situation de l'activité pastorale dans les 3 zones.

En conclusion on peut retenir que la situation dans les 3 zones se caractérise, de façon générale, par une forte concurrence entre différentes activités, menées par divers acteurs (ruraux, populations riveraines des forêts, citadins) autour de l'exploitation des ressources naturelles situées dans les terroirs villageois et les forêts classées. Mais corrélativement elle a entraîné une exploitation fortement prédatrice de ses ressources, à la faveur de réglementations étatiques (officielles) dépassées, inadaptées, et au détriment des producteurs ruraux, riverains de ces forêts et détenteurs de droits fonciers anciens.

### 3.3.2 - Relations forêts - utilisateurs - OAPF

#### A. Interventions et grandes contraintes de l'O.A.P.F.

L'O.A.P.F. a la charge du contrôle, de la protection, de l'entretien et de l'exploitation des deux forêts des Monts Mandingues et de la Faya, depuis 1972 et celle du Sounsou, à partir de 1986.

Sa mission principale à l'origine était l'approvisionnement de la ville de Bamako en bois de chauffe et de construction, à partir des productions de ses plantations artificielles, situées à l'intérieur des forêts classées.

A partir de 1989, l'O.A.P.F. (après le démarrage de sa restructuration, demandée par l'Etat) expérimente une nouvelle approche de gestion des forêts classées : la cogestion ou gestion participative avec les communautés des terroirs villageois de ces forêts, ayant manifesté un "intérêt", "une motivation" pour l'exploitation et l'aménagement de ces forêts.

Cette nouvelle orientation, différente du contrôle à outrance, de l'exclusion totale des populations de ces forêts, a permis à l'OAPF d'initier et de constituer plusieurs types d'organisations villageoises et citadines d'exploitants forestiers (comités villageois de gestion des ressources naturelles, groupements de travaux forestiers, associations d'agro-éleveurs et éleveurs, etc...).

De nombreux villageois et citadins, hommes et femmes, anciens compressés (travailleurs licenciés) de l'OAPF participent à ce programme de gestion participative.

Les grandes contraintes de l'O.A.P.F. sont de plusieurs ordres: juridiques /

réglementaires, institutionnels / organisationnels et techniques.

De nos jours, en effet, la question de l'exploitation et de la gestion des forêts est délicate à aborder avec les populations riveraines, à cause de leur classement, depuis plus de 50 ans (Monts Mandingues, Faya).

La divergence, au sujet du statut juridique de ces forêts, entre communautés riveraines, Etat et ses services chargés des forêts (OAPF, en particulier) est une des contraintes majeures.

Le classement de ces forêts et les restrictions et interdictions qu'il entraîne rencontre une opposition farouche de ces communautés. Celle-ci se manifeste par la faible adhésion, la passivité de ces populations dans le cadre des actions initiées et entreprises par l'OAPF. Jusqu'ici, il nous semble que ces communautés ont accepté de participer pour éviter d'éventuelles répressions, des conflits ouverts avec les agents de services forestiers (O.A.P.F. notamment).

Dans le même ordre d'idée, du côté des villageois, des années d'interdiction et de répression de la part des autorités forestières ne sont jusqu'ici pas encore oubliées, et la confiance mutuelle nécessaire pour une franche et réelle collaboration dans le cadre de la nouvelle orientation de l'OAPF sera difficile à obtenir.

Enfin, il faut relever les contraintes législatives, réglementaires de l'exploitation des ressources forestières qui concernent l'ensemble du pays : il s'agit de l'inadaptation décriée depuis plusieurs années déjà, de la réglementation et de la fiscalité forestières. Un des exemples les plus frappants est la réglementation et la taxation de l'exploitation de bois (bois-énergie surtout : bois de chauffe et charbon de bois). En effet, dans le contexte nouveau, caractérisé par l'exploitation anarchique, incontrôlée des bois, et l'acquisition par le bois-énergie d'une valeur marchande (produit commercial) dans les périphéries rurales de Bamako, on observe que ces ressources continuent à être exploitées en accès libre, ne bénéficiant que d'une taxation insignifiante (permis de valeur unitaire faible).

#### **B. L'organisation des communautés villageois riveraines des forêts classées et les grandes contraintes dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles**

A l'issue de nos enquêtes et travaux d'exploitation documentaires, des constats s'imposent quant à la capacité des villageois à gérer les ressources naturelles de leur terroir agricole et forestier:

- l'existence dans la majorité des villages de plusieurs institutions qui s'occupent de la gestion des ressources naturelles: Chefs de village et/ou de terre, Chefs d'associations traditionnelles (chasseurs par exemple), etc...
- l'existence de fonctions multiples concernant la gestion des ressources naturelles: police

(par les chasseurs, les groupes de surveillance de jeunes), résolution de conflits (chefferie et conseil de village, ou chef de terre);

Cependant, ces institutions coutumières villageoises de gestion des ressources naturelles ont tendance à se rétracter dans un caractère symbolique et à perdre de leur dynamisme d'antan. Le dépérissement progressif qu'elles vivent serait le fait des règles officielles étatiques en la matière, déresponsabilisantes, par l'affirmation de la propriété éminente de l'Etat sur toutes les terres et les ressources qu'elles portent. L'affaiblissement des institutions et règles locales de gestion des ressources naturelles est une des contraintes majeures pour les communautés rurales. Il a eu pour effet, le désintérêt des populations et de leurs autorités locales pour la promotion de la conservation de leur terroir, et particulièrement celle des forêts privées de l'Etat qu'elles jouxtent.

Mais en même temps, des contraintes d'ordre interne sont relevées quant à la capacité de ces institutions à pouvoir s'adapter au contexte nouveau, caractérisé par des conditions, des situations nouvelles dans l'utilisation des espaces ruraux et des ressources forestières. L'explosion démographique, la multiplication et la diversité des acteurs (avec des objectifs, des intérêts et des perceptions divergentes), intervenant dans l'exploitation des ressources des périphéries rurales, ont rendu plus complexe et plus difficile la maîtrise par les villageois de la gestion des ressources de leur terroir.

En résumé, on peut retenir une déresponsabilisation et un désintérêt des populations rurales dans la gestion de leur espace et des ressources qu'ils portent, du fait des réglementations foncières et forestières officielles (étatiques), qui retirent tout droit aux communautés rurales locales, et l'évolution du contexte (forte concurrence entre citadins et ruraux pour les mêmes ressources naturelles) défavorable aux seconds, riverains pourtant de ces ressources.

Dans tous les cas, comme cela nous est apparu au cours de nos enquêtes, ces institutions et règles traditionnelles locales, continuent à bénéficier de la reconnaissance des populations, qui en général, y adhèrent plus qu'à celles promues de l'extérieur (organisations de l'OAPF, règles étatiques). Certes, des faiblesses peuvent exister dans leur fonctionnement actuel, mais notre point de vue est que celles-ci peuvent être corrigées. Un nouveau type d'appui des services techniques d'encadrement, dans la perspective du transfert des compétences aux populations rurales, dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, pourrait permettre leur redynamisation.

#### IV. RESULTATS DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE DU DOMAINE FORESTIER PERI-URBAIN DE BAMAKO/ ZONE D'INTERVENTION OAPF

##### 4.1. **Constats et enseignements de l'expérience de la gestion des forêts classées dans la zone d'intervention de l'O.A.P.F.: Acquis - insuffisances et limites aux plans juridique, réglementaire, institutionnel, économique et technique**

Les enquêtes et l'analyse ont porté sur les acquis, les insuffisances et les limites de l'O.A.P.F. dans le nouveau système de gestion de forêts classées adopté depuis 1989. La place, le rôle des communautés villageoises et des groupes retenus ont également été étudiés. Et ce sont surtout les aspects juridiques, réglementaires, institutionnels, organisationnels qui ont été privilégiés. Les aspects économiques et techniques ont fait l'objet d'enquêtes plus légères.

##### 4.1.1. Constats et Enseignements sur les droits et règles d'accès et d'utilisation des ressources des forêts classées:

Les travaux de recherche, à ce sujet partent de l'hypothèse que la nature des droits et des règles retenus et appliqués dans la gestion de ces forêts classées est déterminante pour favoriser ou non l'engagement des populations et des groupes retenus dans les activités forestières.

##### a) Aménagements forestiers étatiques et droits territoriaux anciens des communautés riveraines

Ce constat nous a amené à procéder à une étude, une analyse de la nature et des types de droits dont bénéficient les communautés villageoises, les individus et les groupes retenus dans les activités de gestion des forêts classées, dans les 3 zones et l'ensemble de nos sites d'étude.

Les relations foncières entre les communautés villageoises et les forêts classées dont elles sont limitrophes posent la question des droits territoriaux parfois anciens (légitimes ou non) que réclament ces communautés sur des portions intégrées dans ces forêts classées, devenu domaine privé de l'Etat.

Les enquêtes sur les sites font ressortir l'ancienneté et la permanence de cette réclamation dans la conscience, la mémoire collective et le vécu quotidien de bon nombre des populations dont les territoires jouxtent ces forêts domaniales de l'Etat.

La constitution de ces très vastes aménagements forestiers s'est, très souvent effectuée sur des terroirs villageois sur lesquels des populations résidentes et utilisatrices ont des droits qui sont parfois très anciens. Les sites de Farabana de Santiguila vivent très mal de nos jours cette situation ; et celle-ci semble être à la base de l'incompréhension et des relations conflictuelles entre autorités villageoises traditionnelles et les services forestiers, et qui se manifestent par la passivité ou le refus de participer aux programmes d'aménagements et d'entretien forestiers de l'O.A.P.F.

Avant nous, d'autres travaux avaient relevé, cet aspect des droits territoriaux anciens de certaines communautés villageoises riveraines sur des terres qui ont été intégrées dans les forêts avec leur classement.

L'étude et l'analyse des problèmes induits par les réclamations de droits anciens par certaines communautés villageoises sur des terres intégrées dans les forêts avec le processus de leur classement posent un certain nombre de questions:

- la question de la logique du classement et de la délimitation de ces forêts de ces forêts (Ou la logique des surfaces retirées à l'exploitation agropastorale traditionnelle).
- la question des assises spatiales des projets de développement comme l'aménagement et les productions forestières de l'O.A.P.F. dans les trois zones.
- la question du régime ou du statut juridique spécifique de la forêt classée: domaine privé de l'Etat.
- la question de la reconnaissance, du respect, en un mot de la sécurisation des anciens droits coutumiers sur des terres intégrées dans les forêts avec leur classement par l'Etat.
- la question du dédommagement, de l'indemnisation des ayant-droits coutumiers sur les portions de terres dont ils ont été expropriées avec la constitution des grands aménagements forestiers étatiques (forêts classées) et autres (concessions rurales, plaines rizicoles aménagées).

b) Droits, règles d'accès et d'usage accordés aux communautés villageoises riveraines des forêts classées

Dans les arrêtés de classement des trois forêts classées de la zone d'intervention de l'O.A.P.F., sont définis les droits et règles d'usage des ressources des forêts classées. Ils se résument au ramassage du bois mort, la récolte de feuilles, de fruits et autres produits forestiers d'artisanat, à des fins uniquement d'auto-consommation (alimentation, pharmacopée, artisanat domestique). L'utilisation pastorale des forêts classées pour le bétail domestique riverain est aussi autorisée, mais soumise au contrôle.

Les enquêtes menées auprès des communautés villageoises, des groupes locaux et des individus impliqués ou non dans la gestion des forêts classées font ressortir une certaine évolution quant à la possibilité de jouir de ces droits - La nouvelle orientation de l'O.A.P.F. est identifiée comme étant le facteur ayant permis un accès et une utilisation moins conflictuels que par le passé. Cette évolution d'une orientation conservatoire et répressive (fondée sur l'interdiction totale d'accès et d'usage des forêts classées, les sanctions pénales et les transactions financières), vers la possibilité d'exploiter, accordée depuis 1989, est appréciée des villages et des exploitants.

C'est là un acquis important si l'on se réfère à l'attitude de méfiance et à l'absence de confiance qui ont toujours marqué les relations entre les agents des services forestiers et les populations rurales locales. Déjà, en 1991, des missions d'appui à l'O.A.P.F. relevaient cette

évolution positive.

Ainsi, on peut lire dans le rapport de l'étude commanditée par la CILSS/Club du Sahel et réalisée par ARD que "la forêt est redevenue, à cause des récentes interventions de l'O.A.P.F. faisant participer les villageois aux activités de cogestion, une ressource susceptible d'être exploitée sur plusieurs plans (coupes de bois, terres de culture, fourrage, pâturage, apiculture, etc...) voire de générer des revenus importants". D'autres commentaires sur la gestion participative de l'O.A.P.F., reconnaissent des acquis, tels ceux qu'on peut relever dans le rapport "Projet d'appui à la mise en place de la gestion participative dans les 3 forêts classées de l'O.A.P.F." (Jacques Rouy - Octobre 1993). Ainsi on peut y lire que "les gestionnaires de la forêt ont su remarquablement instaurer un climat de confiance auprès des populations riveraines et des groupes utilisateurs, abandonnant les actions répressives au profit des actions de développement".

Plus loin, on peut également lire : "Les paysans, en particulier les femmes, ont pris conscience que la forêt dont ils étaient exclus pouvait contribuer à leur développement en leur procurant des revenus et des conditions de vie meilleure".

Enfin, TM CATTERON et M. GAUTHIER dans leurs rapport de mission intitulé "Gestion intégrée des Domaines classés de l'O.A.P.F." (1992), notent que "Ce n'est qu'avec les ententes récentes incluant les contrats et arrangements grâce auxquels les villageois et groupements utilisateurs ont reçu des allocations pour la récolte, et la vente des produits, qu'ils ont réalisé avoir des droits sur ces terres forestières nationales".

Cependant, ces règles, droits d'accès et d'utilisation des forêts classées présentent des insuffisances, analysés sous l'angle d'une sécurisation véritable, réelle des communautés villageoises riveraines.

Parmi ces insuffisances ont pu être identifiées :

- l'absence de clarté des droits d'accès et d'usage accordés, cette situation est source de confusion totale pour l'exercice de ces droits, tant au niveau des communautés que des individus bénéficiaires, que des utilisateurs externes aux zones. Cet état de fait, selon les enquêtés, a pour effet de semer le doute dans l'esprit des populations locales quant à la validité et la valeur de ces droits d'usage. Sur la majorité des sites de l'étude, il est rapporté de nombreux cas où les agents forestiers interdisent le ramassage de bois mort et refusent catégoriquement la coupe de bois mort pour les besoins domestiques (bois de feu, bois de construction, bois et secos pour la confection de clôtures).

Cette situation d'absence de clarté se trouve renforcée par le constat que d'autres utilisateurs non riverains de ces forêts, et même souvent extérieurs aux zones de forêts classées, soient plus avantagés du fait des facilités dont ils bénéficient auprès des agents forestiers chargés du contrôle de l'exploitation de ces forêts.

Cette absence de droits d'usage clairs pour les populations riveraines, la situation de deux poids deux mesures qui caractérise l'exploitation des produits forestiers par les communautés locales, les exploitants transporteurs - commerçants ou consommateurs des villes apparaissent,

comme des facteurs d'insécurité des droits d'usage accordés officiellement aux populations locales riveraines, à travers les arrêtés de classement de ces forêts.

Cette insécurité des droits d'usage est durement et fortement ressentie de nos jours et constitue une des raisons majeures des difficultés qui caractérisent les rapports entre l'O.A.P.F., certaines communautés et des groupes locaux retenus ou non dans le cadre de la gestion de ces forêts.

c) Droits et Règles dans la nouvelle orientation de la gestion des forêts classées de l'O.A.P.F.

A ce sujet, il convient de rappeler brièvement les missions, assignées à l'O.A.P.F. et consignées dans une étude programmée en relation avec la CFD (cf. Aide mémoire de Février 1992 - Mission d'appui conjointe, 2ème Projet Forestier).

Ce programme intérimaire prévu pour durer 1 an et financé par la CFD avait "pour objet de tracer les grandes lignes de faisabilité d'un ensemble cohérent d'interventions de l'O.A.P.F. au niveau de la Stratégie-Energie Domestique (SED), et dans les trois domaines suivants:

- la gestion participative des forêts
- la filière bois
- le cadre institutionnel de l'O.A.P.F. (restructuration)".

Il était demandé à l'O.A.P.F. de choisir des collectivités villageoises riveraines des forêts classées qu'elle gère en vue de les amener à participer aux activités de protection - entretien et d'exploitation de portions délimitées dans ces forêts, suivant des plans et contrats de gestion officiels, acceptés et signés de commun accord. Il était également visé d'amener l'O.A.P.F. à préparer les communautés villageoises et les groupes utilisateurs des forêts classées à occuper une place de choix dans le système d'approvisionnement des villes (Bamako, principalement) en bois - énergie, d'oeuvre et de service, envisagé dans le cadre du projet stratégie Energie Domestique (SED), à l'époque en état d'élaboration et non encore démarré de nos jours.

Au terme de ce programme d'un (1) an conclu avec la CFD, l'O.A.P.F. devait parvenir à établir un "nombre limité de contrats de gestion sur des portions des forêts classées à l'intérieur du terroir villageois, passés entre des collectivités riveraines ou des groupes utilisateurs et l'O.A.P.F."

Cette démarche nouvelle qui repose sur la passation de contrats de gestion entre l'O.A.P.F., représentant de l'Etat et les communautés et groupes locaux, est apparue tant aux bailleurs de fonds (CFD) qu'aux autorités maliennes comme une mesure réglementaire incitative et positive pouvant favoriser le transfert progressif des responsabilités de gestion aux populations rurales.

1°) *Les contrats d'exploitation, d'entretien et de gestion des forêts dans le nouveau système de l'O.A.P.F.*

Les contrats de gestion: à l'intérieur des forêts classées définissent:

- l'ensemble des activités, des travaux d'exploitation, d'entretien et de gestion des ressources des forêts classées;
- la durée, les limites d'application;
- les responsabilités, les droits et les devoirs des parties (O.A.P.F., Comités villageois de gestion des ressources naturelles, autres usagers),
- les moyens mis en oeuvre (appuis techniques, rémunération, outils de travail...);
- les règles de contrôle et le règlement des litiges,
- les redevances fiscales afférentes aux activités d'exploitation de produits forestiers (bois principalement) devaient également figurer sur les différents types de contrats.

Les types de contrats de gestion des forêts classées

Les contrats O.A.P.F. de gestion à l'intérieur des forêts classées sont relatifs:

- à l'exploitation des ressources en bois dans les plantations artificielles et les formations naturelles;
- au nettoyage des pare-feux;
- à l'ouverture des pistes;
- à l'organisation des pâturages (contrôle, surveillance de leur utilisation dans les forêts classées).

Les conditions de cession des contrats

Les contrats de gestion à l'intérieur des forêts classées sont accordées prioritairement aux communautés rurales des villages riverains, à leurs organisations et aux groupes de producteurs, d'exploitants locaux. Ces communautés et ces groupes constituent les "partenaires" privilégiés de l'O.A.P.F.



Cependant d'autres groupes d'utilisateurs (exploitants forestiers, propriétaires de troupeaux individuels ou regroupés en associations, coopératives, etc...) non ressortissants des villages riverains ou des terroirs adjacents peuvent être autorisés à exploiter les forêts classées. La condition dans ces cas est que ces utilisateurs aient l'accord des comités villageois ayant signé un ou des contrats de gestion avec l'O.A.P.F. "En d'autres termes, les comités villageois reconnus par l'O.A.P.F. ont le droit de passer des contrats de sous-traitance de certaines activités (dans la limite de leurs contrats) avec d'autres utilisateurs (individus, associations, groupements, coopératives, etc...), n'ayant pas de contrat avec l'O.A.P.F."

2°) *Constats et Enseignements principaux en rapport avec les contrats de gestion des forêts de l'O.A.P.F.:*

L'étude et l'analyse du contenu juridique et réglementaire de ces contrats, de leur opérationnalité au niveau de nos sites de recherche, permet de faire quelques constats et d'en tirer des enseignements utiles.

Il faut signaler que ce sont surtout des contrats d'exploitation des bois des plantations artificielles, des contrats de nettoyage de pare-feux et des contrats d'ouverture de pistes qui ont été signés. Quelques contrats de contrôle et de surveillance des pâturages des forêts classées ont été souscrits par les comités et les associations d'agro-pasteurs et d'éleveurs dans les zones également, particulièrement au Sounsou (sites de Falako et de Bini).

Avec nos enquêtes, on constate que le principe lui-même est accepté et compris des bénéficiaires. Il est apprécié pour l'accès aux ressources qu'il facilite et l'exploitation des bois pour la vente qu'il autorise. L'octroi des contrats apparaît pour les communautés et les groupes bénéficiaires comme un moyen incitatif pour une exploitation et un entretien plus rationnels et plus soutenus des aires qui leur sont concédées.

Cependant un désaccord subsiste quant au mode de répartition des produits des récoltes issus des activités d'exploitation des bois entreprises par les groupes retenus par l'O.A.P.F. (Groupes villageois hommes et femmes, G.I.E. et Associations villageoises d'exploitants de bois). La clé de répartition adoptée par l'O.A.P.F. est de 50% des produits pour l'O.A.P.F. et 50 % pour les exploitants. L'O.A.P.F. justifie le maintien de ce mode de partage par les coûts des investissements effectués pour implanter les superficies importantes des plantations artificielles (6.850 ha) au niveau des 2 forêts des Monts Mandingues et de la Faya. Source : rapport d'activités 1992 O.A.P.F.). Quant aux communautés et aux groupes, ils contestent ce mode de répartition, qu'ils jugent injuste, eut égard à l'importance des temps des travaux et la pénibilité des opérations d'exploitation de bois telles que l'exigent les contrats. En un mot, les contractants trouvent qu'il y a un déséquilibre entre les travaux à effectuer et les avantages des bénéficiaires qui découlent de cette activité.

D'autres insuffisances, non inhérentes au contenu des contrats, mais ayant trait à la reconnaissance officielle par tous (bénéficiaires, autorités des services forestiers, de l'administration territoriale, communautés limitrophes et groupes utilisateurs non originaires des zones concernées) des contrats conclus avec l'O.A.P.F. sur les aires de forêts classées qui leur ont été affectées. En d'autres termes, il est fait allusion ici à la valeur, la validité desdits contrats. Le sentiment de ne disposer que d'un papier administratif, de peu de valeur, délivré par un service en voie de disparition, sans poids réel depuis quelques années, a fini par gagner la majorité des communautés villageoises et des groupes locaux concernés.

Cette situation fait que ces communautés et ces groupes ne se sentent pas sécurisés réellement et durablement sur les zones d'exploitation en forêts classées, malgré ces contrats conclus avec l'O.A.P.F. - Les manifestations de ce sentiment d'insécurité transparaissent dans les attitudes, les comportements passifs, la faiblesse de la participation et de la motivation des groupes locaux, retenus dans le cadre de la gestion des forêts classées de l'O.A.P.F.

Par ailleurs, il nous est apparu lors de nos entretiens sur les aires d'exploitation (ou chantiers), avec les responsables et certains membres des A.V. et G.I.E. d'exploitants de bois (sites de Kasséla et de Farabana), que ceux-ci ont plus le souci de faire l'économie des temps de travaux qu'exigent les opérations d'andainage et de débardage obligatoires consignées dans les contrats.

Il faut savoir que ces opérations de nettoyage des plantations après coupe, et de déplacement-arrangement du bois sur les aires de stockage définies par l'O.A.P.F. sont perçues par les exploitants comme une perte importante en temps et en argent, qui leur est défavorable. Or elles se justifient et s'imposent techniquement, en ce sens que ces opérations permettent d'éviter ou de limiter d'éventuels dégâts en cas de feux de brousse par exemple. L'A.V. des exploitants de bois de Kasséla en sait quelque chose pour avoir perdu plus de 950 stères de bois et 2.123 unités de perches et de piquets, après le passage d'un feu de brousse en 1993, soit près d'1 million de Francs CFA, si l'on convertit les quantités aux prix officiels sur chantier.

Ainsi le souci d'investir davantage de temps, d'énergie voire de revenus qui devait être l'attitude, le comportement normal des exploitants dans l'objectif de bien et mieux entretenir les parcelles pour un rendement soutenu à leur profit et pour le long terme, est hors des vues, de l'esprit des groupes retenus. Au contraire, comme nous le faisons remarquer, leur souci est de minimiser les temps de travaux, surtout en ce qui concerne les opérations d'entretien, avec comme objectif de tirer le maximum de revenus en un temps réduit. Ce qui nous fait relever ce sentiment d'insécurité quant aux contrats accordés et les zones d'intervention délimitées et affectées à ces groupes.

Pour terminer, nous retenons que la délimitation de zones d'intervention à l'intérieur des forêts classées, leur affectation suivant des contrats conclus avec

certaines communautés riveraines des forêts classées de l'O.A.P.F. et groupes locaux d'exploitants, ont constitué des mesures incitatives, mais insuffisantes pour motiver les populations locales à participer aux activités d'exploitation, d'entretien et de gestion des portions de forêts classées qui leur ont été confiées par l'O.A.P.F.

Autres insuffisances et limites identifiés dans les contrats de gestion à l'intérieur des forêts classées O.A.P.F.

Depuis 1993, l'O.A.P.F., face à ses difficultés financières énormes, demandent aux comités de gestion villageois des ressources naturelles, et aux groupes d'exploitants forestiers d'entreprendre les travaux forestiers d'entretien "à crédit". Seuls quelques uns souscrivent et acceptent de mener les travaux (site de Samanko, par exemple aux Monts Mandingues).

Ces problèmes, sur certains de nos sites, constituent de nos jours des obstacles majeurs dans les relations entre ces communautés riveraines des forêts classées et l'O.A.P.F. (Farabana en zone Monts Mandingues et Santiguila en zone Faya) et ont des répercussions négatives sur les ressources forestières dont elles sont riveraines.

Cette situation est préoccupante au moment où l'O.A.P.F. tente d'amener les populations riveraines vers le désherbage manuel des pare-feux, le nettoyage de parcelles de plantations artificielles, la surveillance et le contrôle des forêts classées, par la création d'équipes de travailleurs forestiers, au sein des comités villageois de gestion des ressources naturelles constitués dans les villages encadrés par l'O.A.P.F.

Pour conclure sur les constats et enseignements tirés de l'étude et de l'analyse des aspects juridiques, réglementaires du nouveau système de gestion des forêts de l'O.A.P.F., basé sur la démarche contractuelle, on peut retenir que :

- \* si les contrats signés ont favorisé un accès plus facile, moins conflictuel et une utilisation des ressources des forêts classées,
- \* ces droits restent insuffisants, fragiles aux yeux des populations locales pour impulser chez elles cet engagement, cette dynamique pour des investissements importants et durables en temps de travail et en argent, qu'exigent les travaux d'entretien, d'aménagement et de production forestiers.

Ces lacunes juridiques, législatives que l'O.A.P.F. semble avoir perçues, depuis le départ, seraient dûes en partie de son point de vue par :

- \* "l'absence de cadre d'exécution écrit au plan administratif et réglementaire au regard de la mission de l'O.A.P.F. et du statut des forêts classées de sa zone

d'intervention".

\* l'absence de clauses établies de façon formelle et concertée, faisant apparaître de façon détaillée les droits et obligations des différentes parties engagées dans la gestion participative (O.A.P.F. et communautés riveraines des forêts classées).

Et d'ajouter qu'"il apparaît aujourd'hui indispensable de combler les lacunes, corriger les erreurs et imperfections, clarifier les bases de travail, afin de faire de la gestion participative un instrument précieux de développement forestier durable qui profite et aux populations riveraines et à l'O.A.P.F."

Jusqu'en fin 1994, cette situation de "vide juridique" prévalait et continua t donc à constituer un obstacle pour l'exécution correcte de la démarche "gestion concertée ou participative" que l'O.A.P.F. est en train de tester depuis 1992.

#### 4.1.2. Constats et enseignements sur les aspects institutionnels et organisationnels de la gestion participative des forêts classées de l'O.A.P.F.:

Il faut, en effet, rappeler qu'une des missions principales de l'O.A.P.F., dans le cadre de la nouvelle orientation prôné par l'Etat Malien, en matière de gestion des ressources naturelles, est l'appui à l'émergence et au renforcement de structures locales motivées et capables d'assumer des responsabilités dans la gestion des forêts classées.

Les travaux de l'observatoire qui ont retenu de s'intéresser particulièrement à ces questions institutionnelles et organisationnelles ont permis d'aboutir à des résultats à travers les constats et les enseignements tirés de l'expérience de l'O.A.P.F. de la gestion participative des forêts classées.

Nos analyses ont donc porté sur la démarche institutionnelle et organisationnelle de l'O.A.P.F. pour identifier les communautés et les groupes au niveau local dans le nouveau système de gestion des forêts classées. Le fonctionnement, le degré d'opérationnalité, la capacité d'intervention réels des structures promues localement par l'O.A.P.F., dans ce cadre, ont été étudiés et analysés pour fournir des repères, tirer des enseignements sur les avantages et les risques d'un transfert de compétences, de responsabilité aux communautés rurales et à leurs organisations, dans un contexte de gestion décentralisée des ressources des forêts classées dont elles sont riveraines.

Plus spécifiquement, l'étude a consisté en l'analyse de l'identification de la place et du rôle que peuvent jouer les communautés riveraines des forêts classées dans le futur schéma d'approvisionnement des villes (Bamako, principalement) en bois. La perspective qu'offre l'orientation et l'approche du projet Stratégie Energie Domestique (S.E.D.), avec la création de marchés ruraux de bois auto-gérés et la réglementation de l'organisation, du transport et de la commercialisation de bois, sera prise en compte dans les analyses. Ceci en vue de faire des recommandations et des propositions de nouvelles modalités institutionnelles, organisationnelles de la gestion des forêts classées, dans l'optique de la mise en oeuvre de la politique de démocratisation et de décentralisation des ressources forestières.

a) Stratégie et méthodologie de l'O.A.P.F. en matière d'appui institutionnel aux communautés et structures locales partenaires dans la gestion des forêts classées:

L'appui aux collectivités locales pour leur expliquer le nouveau système, et suivre techniquement les réalisations et les travaux au niveau des forêts classées, conformément à des plans d'aménagement et de gestion, est une des principales missions assignées à l'O.A.P.F., dans le cadre du programme intérimaire de 1992 conclu avec la C.F.D.

L'intervention de l'O.A.P.F. devait consister à susciter l'émergence et/ou le renforcement de communautés, d'organisations villageoises et autres groupes locaux, motivés pour l'exploitation, l'entretien et la gestion des forêts classées dont elle a la charge.

Depuis 1989 que ce travail d'appui institutionnel de l'O.A.P.F. a démarré, certains résultats ont pu être obtenus.

Les enquêtes au niveau des sites retenus, et les informations issues de l'exploitation de la documentation existante (rapports de mission d'appui externe, documents internes de l'O.A.P.F. dont la liste peut être consultée en annexe n°II) permettent de constater l'existence de plusieurs types de structures locales d'exploitants, de travailleurs et de gestionnaires des forêts classées. Ce sont principalement : les comités villageois de gestion des ressources naturelles (C.V.G.R.N), les groupes d'exploitants villageois de bois, masculins et féminins, les groupements d'intérêt économique d'exploitants de bois, la Coopérative des Exploitants Forestiers de Bamako, l'Association des exploitants - vendeurs de fourrages de Bamako, les associations d'agro-éleveurs et d'éleveurs chargés de la surveillance et du contrôle des pâturages.

A titre indicatif, on peut retenir qu'en 1990, on pouvait dénombrer 16 groupements comportant 730 membres dont 500 femmes qui participaient aux travaux d'entretien et d'aménagement des forêts classées des Monts Mandingues et de la Faya (Source : Gestion intégrée des domaines classés de l'O.A.P.F., Juin 1992, rapporté du rapport provisoire P.G.R.N., 1991).

En 1992, le nombre de groupements a été porté à 26 (Source : Rapport d'activités 1992 - O.A.P.F.). Le tableau suivant donne leur répartition par activité et par zone.

**Tableau: Répartition des 26 groupements promus par l'O.A.P.F. suivant leur activité et les zones.**

ZONES (FORETS)	EXPLOITANTS DE BOIS	TRAVAUX SYLVICOLES	ELEVAGE	TOTAL
Monts Mandingues	4	0	4	8
Faya	8	4	6	18
Sounsar(*)	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>26</b>

(\*) Il faut noter qu'en 1992, aucune activité n'avait vu encore le jour dans cette forêt au Sounsar.

Les interventions menées par l'O.A.P.F. à partir de 1989, et depuis surtout l'année 1992 lui ont permis de délimiter les terroirs villageois à l'intérieur des trois forêts classées et de signer des contrats avec 13 villages retenus pour l'expérimentation du nouveau système d'exploitation, d'entretien et de gestion. Parallèlement et progressivement, l'O.A.P.F. est parvenu à identifier et entamer l'organisation des communautés et des autres groupes utilisateurs, tels que les prestataires de services et exploitants forestiers, les éleveurs tant originaires, qu'étrangers aux zones d'intervention de l'O.A.P.F.

La situation de l'évolution de la promotion par l'O.A.P.F. de structures locales, se traduit depuis 1993 par l'émergence de 9 nouveaux groupements constitués dans la zone du Sounsar. Il s'agit essentiellement de groupements de désherbage manuel, d'exploitants forestiers et d'éleveurs.

b) Fonctionnement réel, degré d'opérationnalité et capacité des structures locales d'exploitation, d'entretien et de gestion des forêts promues par l'O.A.P.F.

Depuis 1990, l'OAPF expérimente une stratégie et une méthodologie, devant lui permettre de répondre au mieux à sa mission d'appui institutionnel pour l'émergence et le renforcement des communautés et structures locales villageoises, auxquelles devraient être transférés des droits, des compétences et des pouvoirs, dans l'exploitation, l'entretien et la gestion des portions des forêts classées qui leur ont été confiées.

De nos jours, formellement, plusieurs communautés villageoises (13 précisément) représentées par leurs comités de gestion des ressources naturelles, et plusieurs associations et groupements d'exploitants de produits forestiers, (26 au total) représentés par leurs bureaux, sont impliqués dans la mise en oeuvre de la "gestion participative ou concertée" des forêts classées de l'O.A.P.F.

Les enquêtes ont concerné ces structures dans l'ensemble des sites où elles existent. L'objectif visé était de parvenir à estimer leur fonctionnement réel, leurs capacités et degré d'opérationnalité. L'idée qui sous-tendait ces travaux était de disposer d'éléments divers d'analyse, permettant de confronter la réalité du terrain aux éléments et montages théoriques en projet ou déjà élaborés, dans l'optique de la décentralisation de la gestion des ressources forestières prônée par le Mali. Parmi ces éléments, on peut citer : les risques du transfert de certaines responsabilités, compétences et de certains pouvoirs de décision et de contrôle, aux communautés et groupes locaux.

C'est donc sous les angles de la motivation et des capacités réelles, des structures locales enquêtées, pour l'exploitation, l'entretien et la gestion des portions de forêts que nous avons mené nos travaux de recherche et d'analyse. Ce qui devrait nous permettre de formuler les conditions (principes et préalables) d'une politique de transfert des responsabilités de l'Etat ou ses représentants (dont l'OAPF), aux communautés riveraines et groupes locaux, plus apte à favoriser la pérennisation des ressources, et plus profitable économiquement aux populations locales.

1°) *Types de structures promues par l'O.A.P.F. dans le cadre de la gestion, l'entretien et l'exploitation des forêts classées*

Sur le terrain et au niveau des sites d'étude, on peut constater:

\* l'existence de comités villageois de gestion des ressources naturelles: c'est-à-dire un bureau élu, dont les membres sont plus ou moins connus de l'ensemble des habitants des villages. Il est considéré par ceux qui sont au fait de son existence comme la structure chargée des relations du village avec l'O.A.P.F.

\* l'existence de groupes villageois d'exploitants et d'exploitantes de bois et d'entretien des forêts, dont le nombre de membres (ou de travailleurs) varie fortement suivant les sites et suivant les périodes de l'année au niveau d'un même site. Les modes et critères d'adhésion à ces groupes semblent très flexibles, même si dans les principes ne peuvent en être membres que des villageois ayant volontairement souscrit à l'idée et acheter la carte (200 FCFA). Cette situation fait qu'il est difficile de connaître le nombre exact de membres devant intervenir dans l'exploitation et l'entretien des parcelles et des forêts.

\* l'existence d'un groupement d'intérêt économique d'exploitants de bois composé de deux groupes (Groupes Mandé et Goupe Faya) et constitué d'anciens travailleurs de l'OAPF, licenciés avec sa restructuration, à partir de 1989. De 300 adhérents au départ, puis moins de 200 au moment de sa reconnaissance officielle par le tribunal du commerce, ce G.I.E. a de nos jours des difficultés à mobiliser ses adhérents pour les travaux de coupe de bois et d'entretien des forêts.

\* l'existence d'associations d'agro-pasteurs et d'éleveurs chargés de la surveillance, du contrôle des pâturages et de l'entretien des forêts classées.

\* d'associations d'exploitants de fourrages à des fins commerciales, originaires de Bamako, composées dans leur majorité d'exodants, travailleurs saisonniers ruraux.

\* enfin, la Coopérative des Exploitants Forestiers de Bamako (C.E.F.B.) composée des anciens chauffeurs des engins de l'OAPF et leurs apprentis. Elle est de nos jours le client de nombreux groupes d'exploitants villageois.

2°) *Situations et capacités actuelles des structures locales d'exploitation, d'entretien et de gestion des forêts classées dans les sites de l'étude*

En Octobre 1993, la mission d'appui externe du CTFT de Paris, dans son rapport "Projet d'appui à la mise en place de la gestion participative dans les 3 forêts classées de l'OAPF", attirait l'attention sur l'organisation des groupements, comme un obstacle potentiel pouvant compromettre la pérennité des "acquis et remettre en question toute la politique de gestion participative". Constat qui devait amener l'auteur à recommander l'entretien, le soutien et le développement de l'intérêt manifesté par les populations retenues à la gestion participative.

Dans son analyse des capacités productives et de commercialisation des groupements d'exploitants de bois dans les forêts de l'OAPF, le consultant note que "plusieurs facteurs entravent actuellement (en 1993) le bon écoulement du bois, (dont) "la faible autonomie commerciale des paysans" et de relever encore, plus loin, qu' "à l'heure actuelle, l'inexistence de cette autonomie commerciale des groupements les places en situation de dépendance vis à vis de l'OAPF et de la Coopérative des Exploitants Forestiers de Bamako (C.E.F.B.).

La grande diversité que présentent les types de structures mis en place, par l'OAPF (hommes, femmes, associations villageoises, groupements d'intérêt économique), parfois au sein d'un même village (Kasséla en zone Faya, et Farabana en zone Monts Mandingues, notamment), avec des règles et des objectifs différents, étaient perçus par le consultant du CTFT comme source de confusion dans la stratégie et la méthodologie d'intervention de l'OAPF.

Une autre insuffisance relevée a trait au type d'organisation qui caractérise les groupements promus par l'OAPF. Et à l'auteur de recommander un type d'"organisation prenant en compte les contraintes du monde moderne, et réellement adaptée à un environnement évoluant vers une économie marchande..." "L'ouverture de ces groupements vers l'extérieur en acquérant un statut reconnu officiellement par l'Etat et l'ensemble du secteur institutionnel" leur était recommandée également, comme un moyen de renforcement de leur crédibilité vis à vis de cet extérieur et d'accès à certains services qui leur permettraient d'accroître leurs activités et d'améliorer leurs conditions de vie".

Les enquêtes menées sur les sites, pour identifier l'évolution des structures promues par l'OAPF depuis quelques années seulement (1990 à 1993), nous



amènent à reconnaître la persistance des mêmes insuffisances, au plan du fonctionnement et des capacités réels de ces diverses structures. On peut même parler de démobilité des adhérents et des responsables de ces groupes, depuis les difficultés financières de l'OAPF qui ont réduit de façon substantielle ses interventions classiques dans l'organisation et le règlement des frais des travaux d'entretien de ces forêts.

Les principales insuffisances que nous avons pu relever en l'absence de données, le suivi des groupements n'étant pas formellement fait, sont :

- la faible adhésion et motivation des membres des différentes structures créées par l'OAPF. Ce qui explique les défections successives et régulières des adhérents des G.I.E. d'exploitants de bois. De 300 membres au départ, de nos jours, moins de 50 membres participent et travaillent réellement dans le cadre des contrats d'exploitation et d'entretien des parcelles en forêts classées.

- la faiblesse des réalisations dans les domaines de l'exploitation de la vente de bois. Les différents groupes d'exploitants de bois (groupes informels villageois masculins et féminins, GIE) rencontrent des problèmes énormes dans l'écoulement de leurs produits en bois (bois de feu, surtout mais aussi de service).

L'insuffisance voire l'inexistence de matériels de travail et de transport constitue une des contraintes majeures de ces différents groupes.

Par ailleurs la concurrence des commerçants-transporteurs, des revendeurs citadins disposant de plus de moyens, réduit leurs capacités de réalisation. Pour ces raisons, les structures promues par l'OAPF, surtout au niveau des communautés villageoises, sont bien en deça des objectifs visés du fait de la faiblesse de leur structuration. Elles n'ont pas encore un contenu réel (compétences matérielles, compétences organisationnelles, compétences juridiques), leur permettant d'être de véritables partenaires, et ayant la conscience de la nécessité de bien gérer et durablement les ressources de ces forêts classées.

La jeunesse de l'approche gestion participative des forêts classées avec les populations riveraines et les groupes locaux, l'inexistence de cadre juridique et réglementaire clair et adapté à la nouvelle orientation, la faiblesse des moyens financiers et humains de l'OAPF depuis son désengagement débuté en 1989, sont implicitement avancés par l'OAPF pour justifier les difficultés qu'elle rencontre depuis le démarrage du programme intermédiaire conclu avec la CFD en 1992.

Dans tous les cas, nos propres observations nous ont permis de déceler des failles quant au choix des communautés, des groupes pour conclure les différents contrats. Il nous semble que l'une des "premières choses à tenir en compte lors de l'implantation des structures locales de gestion participative est de savoir qui va y participer ?".

L'économie des recherches pour identifier les communautés et les

groupes réellement motivés a eu pour conséquence la promotion de groupes sans contenu réel, peu intéressés pour promouvoir une conservation des ressources et en contrôler l'utilisation.

Ce constat pose la question des conditions à définir et à appliquer dans les concessions de droits, de compétences et de pouvoirs de prises de décision aux communautés villageoise et structures locales, en matière d'exploitation des ressources forestières. C'est là aussi un des enjeux majeurs de la gestion décentralisée des ressources naturelles, dont il faut tenir compte pour éviter le gaspillage, la destruction et les conflits au sujet du potentiel naturel de base, irremplaçable, que sont les ressources forestières.

Les communautés et les groupes locaux qui auront fait preuve de prise de conscience et de capacités réelles, devraient être retenus pour bénéficier des avantages économiques et en droits, des efforts consentis pour une utilisation contrôlée et une bonne gestion des ressources sur lesquelles des contrats leur ont été accordés par l'Etat dans son domaine : la forêt classée.

#### 4.2. Avantages et insuffisances des nouveaux textes et projets de textes législatifs et réglementaires de la gestion des ressources forestières au Mali

L'étude de l'esprit de ces nouveaux textes et des perspectives qu'ils offrent, en termes d'avantages et de limites, constitue essentiellement l'objet des travaux de recherche sur les grandes lignes d'une nouvelle législation de la gestion des ressources forestières.

L'analyse se fonde, à la fois, sur la prise en compte ou non par ces textes nouveaux des résultats de travaux scientifiques intéressants et disponibles, et de celle des recommandations et propositions issues des concertations nationales tenues au Mali, entre 1991 et 1993 ; elles dénonçaient toutes la législation sur la gestion des ressources naturelles et le service forestier et réclamaient un transfert de responsabilité dans ce domaine aux populations rurales.

Ces nouveaux textes législatifs et réglementaires sont :

- \* la loi n°95-004, fixant les conditions de gestion des ressources forestières, du 18/01/1995;
- \* la loi n°95-003, portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois, du 18/01/1995 ;
- \* la loi n°93-008, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, du 11 Février 1993.

Plus spécifiquement les travaux de recherche se sont penchés sur l'analyse de la compatibilité entre les textes ou propositions de textes législatifs et réglementaires de la gestion des ressources forestières (lois 95-005 et 95-003 suscités) et la loi n°93-008, base juridique de la décentralisation, d'une part et d'autre part le code domanial et foncier de 1986, qui reste toujours en vigueur.

##### 4.2.1. Avantages des nouveaux textes législatifs et réglementaires de la gestion des ressources forestières:

Une première lecture des nouveaux textes législatifs et réglementaires adoptés ou en projet pour la gestion des ressources forestières au Mali, permet de reconnaître une certaine évolution positive par rapport au code domanial et foncier et à l'ancien code forestier.

Des changements parfois profonds ont été effectués et prenant en compte certaines préoccupations et réclamations des populations rurales telles que formulées lors de la conférence nationale (Août 1991) et des états généraux du monde rural (Octobre 1991) - Il s'agit entre autres:

- \* de la révision des dispositions sur les défrichements et les feux qui allègent les conditions antérieures (jachère de plus de 5 ans qui redevenait partie intégrante du domaine forestier protégé, interdiction totale de feu précoce et transaction collective infligée aux villages et sans discernement, parfois inéquitable en cas de feu de brousse).

\* de l'allègement des pénalités. A ce niveau, il faut dire que les taux des amendes étaient trop élevés et non proportionnels aux délits, aux infractions.

Une des évolutions les plus importantes des nouveaux textes législatifs portant gestion des ressources forestières au Mali concerne la répartition et la composition du domaine forestier national. Les dispositions nouvelles sur ce plan étaient un des points de recommandations essentiels du rapport de synthèse de la conférence nationale sur la relecture des textes forestiers (Juillet 1993). Ces travaux, en effet, recommandaient "la répartition des domaines en matière de gestion des ressources naturelles entre l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées (à venir) et les particuliers". De nos jours, dans les principes et selon la loi, cette demande est une réalité. Il reste à les appliquer dans la réalité du terrain.

Au plan de la gestion et du statut juridique du domaine forestier, des changements importants et intéressants ont été opérés en rapport avec les anciens textes, notamment les textes du code forestier. Ainsi, les nouveaux textes reconnaissent aux futures collectivités décentralisées, sur leur domaine forestier, des pouvoirs en matière d'exploitation, d'entretien et de protection. On peut citer parmi ces nouvelles mesures:

\* la possibilité donnée désormais à chaque collectivité territoriale décentralisée le droit d'"édicter des mesures de protection et de conservation appropriées de son domaine forestier" (article 52, chapitre 3, Titre II).

\* la possibilité donnée désormais à chaque collectivité territoriale décentralisée le droit d'"exploiter en régie ou concéder le droit d'exploitation des ressources de son domaine forestier à des tiers", "Cette concession devait être accordée priorité aux organisations riveraines de ces ressources" (article 56 du même chapitre et du même titre).

Dans le cas spécifique des forêts classées, qui appartiennent comme par le passé au domaine forestier de l'Etat, les évolutions favorisent d'une meilleure adéquation de la législation et de la réglementation avec la nouvelle orientation: la responsabilisation des populations locales dans la gestion, l'exploitation, l'entretien et la protection de ces forêts classées dont elles sont riveraines. Ainsi, dans les nouveaux textes, la loi dispose, que l'exploitation et l'aménagement des forêts classées peuvent (désormais), être faits "avec les populations riveraines, les entreprises forestières, les organismes coopératifs dans le cadre d'un contrat de gestion conclu avec l'administration forestière" (articles 38 et 39, chapitre 2, Titre II).

Ce sont là des dispositions qui tranchent avec celles très repressives et très restrictives contenues dans l'ancien code forestier, et particulièrement concernant la catégorie spécifique de l'espace forestier classé de l'Etat.

Enfin, force est de reconnaître le souci de répartition fonctionnelle et institutionnelle des responsabilités entre l'Etat ou ses représentants (services chargés des forêts, OAPF), les collectivités décentralisées et les groupes de producteurs ou d'exploitants locaux.

Il transparaît, en effet, de ces nouveaux textes le souci de l'Etat de s'en tenir à "la définition des orientations globales et des règles qui régissent la gestion des ressources naturelles et le fonctionnement économique des filières qui leur sont liés (filières bois-énergie

particulièrement1). Et également le désir de transférer aux collectivités décentralisées futures la compétence pour édicter par voie de règlements locaux ou d'arrêts individuels, des mesures pour l'accès et l'usage des ressources, la levée des taxes et la gestion des budgets locaux"

S'agissant de la loi 95-003, portant organisation de l'exploitation du transport et du commerce du bois, votées seulement en Janvier 1995 passé, il ressort des opinions de la majorité de nos divers interlocuteurs concernés et de nos analyses à partir des résultats de travaux scientifiques sur ces questions, que les dispositions retenues présentent de nombreux avantages. On peut citer, entre autres :

\* la possibilité que le "nouveau dispositif réglementaire proposé puisse contribuer à la réorganisation et la rationalisation de ces activités en milieu rural en limitant les lieux et les opérateurs autorisés pour la vente de bois-énergie, en fixant les quotas de vente, et en renforçant le rôle des nouvelles collectivités locales en précisant leur fonction économique en la matière".

Ce nouveau texte, constitué de 27 articles, répond dans son fond, à la recommandation issue de la conférence nationale sur la relecture des textes forestiers, qui demandent l'"élaboration d'une loi d'orientation par secteur d'activité", et aux "propositions de réforme de la réglementation forestière, du dispositif de contrôle forestier..." élaboré en 1993, par l'unité provisoire de pilotage de la stratégie (U.P.P.S.), en collaboration avec des chercheurs de CIRAD - Forêt (A. BERTRAND) et de la SEED (G. MADON).

Parmi ces avantages, on peut noter la distinction entre les différents intervenants : producteurs primaires, transporteurs - commerçants et consommateurs.

Cette disposition présente l'avantage de clarifier la fonction que peut jouer chacun de ces intervenants dans la filière, et est donc plus favorable aux producteurs primaires riverains de ces ressources en bois.

Les dispositions instituant la création de marchés ruraux de bois auto-gérés par les structures locales de gestion seules autorisées et reconnues dans ce domaine (article 7,8,9,10,11,13 et 14, titre II) pourraient constituer un moyen et une méthode efficaces du transfert de responsabilité au profit des populations rurales impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur territoire. Elles pourraient favoriser aussi la décentralisation du contrôle et de l'exploitation forestière.

Un autre avantage, et non des moindres de ce nouveau texte est de favoriser l'évolution de la situation de l'exploitation du bois - énergie pratiquée jusqu'ici, à savoir :

a) l'absence totale de contrôle qui favorise l'anarchie, le désordre, facteurs de dégradation rapide et irréversible de ces ressources ;

b) la définition de types d'exploitation ("contrôlé", "orienté" et "incontrôlé") ;

c) suivant des zones d'approvisionnement définies et déterminées en fonction du statut juridique, du potentiel et, de l'état des ressources ("forêts délimitées et aménagées", "forêts délimitées" et non aménagées" et "forêts non délimitées et non aménagées"). Ces dispositions

sont contenues dans l'article 15 dudit texte, titre I.

Cependant, si ces nouveaux textes de loi présentent des avantages réels, certains, allant dans le sens du transfert de responsabilité, de compétences, et de la reconnaissance de droits et de pouvoirs de décision aux populations locales, il n'en demeure néanmoins que ces textes contiennent également des insuffisances.

#### 4.2.2. Insuffisances des nouveaux textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des ressources forestières:

L'exploitation documentaire (rapports d'étude, travaux de chercheurs), en rapport avec ces questions, et l'analyse des opinions, souhaits et suggestions issues de nos entretiens avec les différents acteurs concernés et/ou impliqués, nous ont permis de relever un certain nombre de limites.

Une des insuffisances de la loi 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités, réside dans la non prise en compte du village dans l'énumération et l'identification des collectivités territoriales. Cette lacune est relevée par bon nombre de chercheurs qui ont eu à se pencher sur la question. Ainsi, A. BERTRAND, en définissant "la collectivité locale", note que "Au Mali, il a été créé récemment des collectivités locales rurales de base : les communes rurales", et souligne après que "en revanche, bien qu'institutions administratives et sociales de base, les villages, hameaux ou quartiers ne sont pas des collectivités locales, ce sont des institutions traditionnelles".

En outre, en Février 1994, les travaux de "l'atelier sur les institutions locales et la gestion des ressources naturelles renouvelables, tenu à Sévaré (Mopti) et initié par les ONG Care-Mali, NEF et SOS Sahel/Grande Bretagne, relevaient "le manque de réflexion sur le village"... en tant qu'entité sociologique centrale déterminant les formes d'organisation paysanne". Et de demander plus loin, une révision de "la conception actuelle que les uns et les autres ont du village, un recentrage du débat sur les institutions de base afin d'enrichir le projet de décentralisation que les autorités nationales cherchent à élaborer et à mettre en oeuvre".

Les raisons généralement avancées, particulièrement défendues par la mission décentralisation, pour justifier la non définition du village comme une collectivité décentralisée sont entre autres: "... la faiblesse des moyens économiques qui ne permettraient pas de faire de nos villages des collectivités viables...".

En réponse à la mission décentralisation, qui cependant affirmé reconnaître "que le village constitue une dimension incontournable de la gestion des ressources naturelles", ledit atelier parle de "... présupposition que les organisations et institutions locales endogènes sont soit dépassées, soit réactionnaires (anti-"modernes"), ... et doivent être supprimées parce que, par présupposition, elles s'opposent au développement".

Nos entretiens, sur cette question, avec les interlocuteurs villageois, l'analyse des expériences d'organisation et de gestion administrative passées, font ressortir des appréhensions quant à l'efficacité et l'opérationnalité des communes rurales. Les raisons avancées sont que :

a) Elles semblent correspondre aux arrondissements actuels, qui ont connu des difficultés pour prendre en compte et résoudre les problèmes de l'ensemble des villages qui les composent.

b) L'entité secteur de développement conçu et mise en oeuvre, avec la réorganisation administrative de 1977 a connu des fortunes diverses, suivant les régions et les arrondissements. Sa composition, en terme de nombre de villages (6 à 11 au maximum) est jugé adéquat, comparativement à l'échelon arrondissement (qui peut comprendre jusqu'à 70 villages dans certains cas, comme Fana (Cercle de Dioïla). Les difficultés ont concerné essentiellement le découpage et les critères de composition. Des villages, en effet, appartenant à des arrondissements différents, ou encore des villages qui n'avaient pas d'affinité ou qui n'entretenaient aucun lien, ou tout simplement n'étaient pas volontaires pour s'unir, se sont retrouvés dans un même secteur de développement.

Il se pose donc le problème de trouver une nouvelle entité entre les futures communes rurales et le village à défaut de reconnaître le village comme une collectivité territoriale décentralisée.

Un deuxième type de lacunes existe, mais relève plutôt du fait de l'incompatibilité entre ces nouveaux textes et le code domaniale et foncier qui est toujours en vigueur.

Les grands principes, en effet du code domaniale et foncier reposent sur l'état propriétaire éminent de toutes les terres et des ressources qu'elles portent, mais aussi, sur la centralisation et la répression dans les modalités d'intervention. Ces principes sont désormais en contradiction avec l'esprit des nouveaux textes forestiers et la nouvelle orientation, qui vise le transfert et la décentralisation de certains droits et compétences, en matière de gestion des ressources naturelles au Mali.

Il convient donc de procéder à une refonte totale de la réglementation foncière et domaniale actuelle pour la rendre compatible avec les grands axes de la nouvelle législation forestière.

Enfin, le dernier ordre d'insuffisances a trait à l'inexistence des divers décrets et arrêtés d'application des textes de lois nouvellement adoptés ou proposés. Or ils sont autant indispensables que les lois elles-mêmes puisque les complètent. Il convient d'élaborer, d'adopter et de publier les dispositions des décrets et arrêtés d'application, pour faire face à la situation de "vide ou flou juridique" qui caractérise depuis au moins 4 ans la situation de la gestion des ressources naturelles au Mali. Parmi eux, nous accordons la priorité aux projets d'arrêté d'application de la fiscalité forestière, de l'affectation des taxes fiscales et recettes issues de l'exploitation des produits forestiers (bois - énergie, de service et d'oeuvre notamment).

Pour terminer, il est intéressant de noter que les nouveaux textes et les propositions de textes législatifs et réglementaires élaborés dans la perspective de la stratégie énergie domestique sont bien appréciés, du fait de leur caractère original, novateur, et qu'ils accordent des droits et des pouvoirs importants aux communautés et à leurs groupes locaux dans l'exploitation des produits forestiers. Cependant, au delà de leur perfection, c'est l'application correcte, juste de ces lois et règles qui font naître des craintes, des doutes chez les populations rurales. Ces aspects, de leur point de vue, sont aussi essentiels que les lois elles-mêmes.

Un des grands enjeux de la décentralisation et de la prise de responsabilité des institutions locales, réside dans la reconnaissance de leur légitimité, la détermination correcte des prérogatives et des compétences leur permettant d'exercer véritablement leur fonction, mais aussi dans la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement nécessaires et indispensables, pour donner un contenu réel (compétences matérielles, compétences techniques) à ces institutions locales. L'information, la formation, la sensibilisation et l'accès au crédit rural sont des mesures qui pourraient y contribuer, à condition que les agents et les services de l'Etat acceptent de se muer en conseillers formateurs et de travailler de façon motivée, pour appuyer les communautés locales dans la conception et la mise en oeuvre de leurs programmes d'actions et d'activités locaux.



## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 5.1. Situation foncière et aménagements forestières étatiques

Les zones rurales péri-urbaines et de surcroît riveraines de forêts classées se caractérisent par une situation foncière très complexe.

La nécessité pour le Mali "d'avoir des aires préservées face à l'extension continue des terres agricoles et pastorales et de pratiquer la sylviculture afin de fournir ... surtout les villes (Bamako, principalement) en bois - énergie (bois de feu et charbon de bois), en bois de service et d'oeuvre", a amené les autorités à concevoir le classement, puis l'aménagement forestier sur des vastes superficies de territoire. Ces forêts classées et les plantations d'arbres, en général, ont été "mises en place sur des territoires villageois sur lesquels les populations résidentes et utilisatrices réclament des droits qui sont parfois très anciens".

Les "territoires villageois qui jouxtent ces forêts classées étudiées (zones des Monts Mandingues, de la Faya et du Sounsan) posent donc la question de la logique du classement et de la délimitation de ces forêts".

Il semble que la seule logique de production de l'Etat et des projets ou opérations qui le représentent, ait été prioritairement prise en compte, privilégiée, et que les exploitations antérieures (activités agro-pastorales traditionnelles) aient été ignorées.

A ce sujet, la plupart des responsables traditionnels du foncier, ici agricole, déclarent qu'à l'époque les villages n'avaient pas été consultés pour le classement de ces forêts.

Aussi, de nos jours, "la plupart d'entre eux, pour cette raison, sont hostiles à cet empiètement sur leurs territoires respectifs et participent peu aux travaux forestiers, rémunérés en bois", pour lesquels ils sont sollicités par l'OAPF.

L'intégration de pourcentage de superficies de territoires villageois important, dans certains cas (Farabana, Santiguila), avec le classement des forêts, le "cumul d'empiètements territoriaux", et enfin le "cumul de restriction aux activités agricoles et agro-pastorales, conditionnent l'évolution des disponibilités foncières, des systèmes fonciers, et agricoles, jouent sur la viabilité économique et la répartition des activités économiques. Par ailleurs, ces situations posent la question de la reconnaissance des droits territoriaux des populations locales acquis souvent après une très longue occupation, et qu'elles continuent à réclamer.

Face à ces constats, les recommandations suivantes peuvent être développées:

- 1 - Allègement des procédures de classement qui désormais devront prendre en compte les activités agricoles, agro-pastorales et de leur évolution dans l'espace et dans le temps.

Afin d'y parvenir, les populations locales devront être consultées pour parvenir à un consensus sur les superficies des terres à classer, les réserves foncières et forestières à conserver pour les besoins sur les moyen et long termes.

- 2 - La reconnaissance et le respect des droits territoriaux anciens, légitimes des populations locales riveraines des forêts qui ont vu des superficies parfois importantes de leur territoire expropriées pour fin d'aménagements étatiques.

Le dédommagement, l'indemnisation ou toute autre forme de compensation positive (octroi de droits sécurisés, prioritaires ou exclusifs, par exemple) pourraient constituer des procédures de reconnaissance, de respect des droits des ayant-droits coutumiers sur ces ressources expropriées par l'Etat.

## 5.2. Droits d'accès et d'usage des ressources des forêts classées

Les droits d'usage accordés aux utilisateurs de la forêt sont consignés et reconnus par les arrêtés de classement des forêts classées de la zone d'intervention. Ces droits, suivant la réglementation forestière sont accordés en priorité aux communautés des villages riverains.

Cependant, dans la réalité il existe un flou, dans l'esprit de ces populations, quant aux droits dont elles bénéficient et leur plein exercice. Les restrictions, les répressions et sanctions dont elles sont l'objet de la part des agents forestiers dans l'exercice de ces droits, au même moment où ces derniers exploitent à leur propre compte les produits forestiers et/ou accordent des autorisations à des non originaires des zones, ont fini par convaincre les populations sur la précarité, l'absence de sécurisation des droits d'usage sur les forêts classées.

Ces constats nous amènent à formuler les recommandations suivantes :

- déterminer avec précision les droits, règles d'usage dont bénéficient les populations sur les forêts classées ;
- déterminer les bénéficiaires et les non-bénéficiaires, à titre gratuit, de ces droits d'usage ;
- institutionnaliser ces droits d'usage accordés de façon privilégiée aux communautés villageoises riveraines, en les formalisant, et en les officialisant par le biais de publicité comme cela passe avec les enquêtes commodo et incommodo ;
- garantir l'exercice des droits d'usages des individus sur les espaces de forêts classées, dans un but exclusif d'auto-consommation. En d'autres termes, appliquer correctement et respecter les droits d'usage octroyés aux populations locales.
- accorder "la possibilité de défrichage contrôlé et d'attribuer terres sous le mode exclusif de l'agro-foresterie, aux communautés" connaissant réellement un manque de terre.
- accorder "la possibilité d'usage selon les buts commerciaux" des produits des formations naturelles, dans les forêts classées aux communautés villageoises organisées, et intéressées de créer des marchés ruraux de bois auto-gérés, pour l'approvisionnement des villes (Bamako, principalement).

### **5.3. Zone d'intervention et contrat de gestion à l'intérieur des forêts classées de l'O.A.P.F.**

La stratégie et la méthodologie de la nouvelle orientation de l'OAPF (la gestion participative ou concertée des forêts classées), dans leur forme sont intéressantes. La délimitation de portions de forêts classées (parcelles de plantations artificielles pour le moment), affectées suivant un contrat, qui en définit les droits et les devoirs est une évolution appréciée par les communautés riveraines retenues.

Cependant, un sentiment d'insécurité persiste au niveau des communautés bénéficiaires. Les raisons avancées par elles pour justifier leur appréhension quant à la valeur réelle des droits sur les zones d'intervention et les contrats de gestion qui leur ont été copudés, sont l'absence de formalisation, d'officialisation véritables de ces documents. Cet état de fait, de leur point de vue, ne confère pas de valeur juridique réelle opposable par exemple à des tiers.

Cette situation nous amène à recommander, ici aussi la formalisation, l'officialisation des droits accordés aux zones d'intervention et des contrats octroyés aux communautés et groupes locaux retenus dans le cadre de la gestion des forêts classées. Il nous paraît incontournable de parvenir à faire reconnaître juridiquement et dans les faits, ces droits, pour voir les "ayant-droits" accepter d'investir sur ce long terme, tant en temps de travaux réels, éventuellement en argent nécessaires pour une exploitation et un entretien soutenus et rentables de ces forêts.

Enfin, il convient d'adapter les efforts en investissement consentis pour une bonne gestion et une utilisation des forêts classées par les populations, et les bénéfices des avantages que peuvent procurer les produits des forêts classées.

### **5.4. Aspects institutionnels et organisationnels du transfert des compétences et de pouvoirs de décision aux communautés et groupes locaux en matière de gestion des forêts classées**

La stratégie d'appui de l'OAPF pour l'émergence et le renforcement institutionnel des communautés villageoises et groupes locaux a permis d'aboutir à des résultats, encore très modestes, de notre point de vue.

L'intervention de l'OAPF, à la fois, auprès de quelques communautés riveraines et de groupes utilisateurs locaux et parfois non originaires de ses zones a favorisé la création de comités de gestion des ressources naturelles, des groupements et associations d'exploitants forestiers, dans les localités riveraines de ces 3 forêts, retenues dans programme.

Cependant la jeunesse de l'expérience, l'âge de ces structures locales et les difficultés qu'elles n'ont cessé de rencontrer dans leurs activités de coupe - vente de bois et d'entretien des forêts avec l'OAPF, permettent de tirer des enseignements sur les avantages et les risques du transfert de compétences et de pouvoirs de décision, aux populations et groupes locaux, dans le domaine de la gestion des forêts classées.

La faiblesse, à la fois, des capacités d'organisation et d'intervention des différents types de structures promues par l'OAPF montrent la nécessité de mener un travail important d'appui en vue de parvenir à une véritable institutionnalisation des structures à créer.

Les insuffisances que ces structures présentent constituent des blocages pour faire d'elles de véritables partenaires dans la gestion des forêts classées telle que conçue dans le nouveau système.

Le faible engagement des communautés et le peu de motivation des adhérents des différents groupes d'exploitants et d'entretien des forêts, les contraintes financières, l'insuffisance des matériels de travail et de transport, le manque de compétences dans le domaine de la gestion imposent une nouvelle stratégie pour donner un contenu réel à ces structures. Enfin, les mesures juridiques doivent être plus incitatives pour les communautés et les groupes.

Partant de ces constats, nous recommandons :

1 - l'élaboration et l'édiction de critères de capacité organisationnelle, d'engagement et de motivation, pour opérer le choix des communautés et groupes à retenir dans le cadre des contrats de gestion à l'intérieur des forêts classées. Ceci pour minimiser voire éviter les risques d'un gaspillage de ces ressources.

2 - institutionnaliser et conférer les moyens indispensables à ces structures locales pour les rendre plus aptes à prendre leur responsabilité dans l'optique et la perspective de la gestion décentralisée des ressources naturelles.

La formalisation et l'officialisation de ces structures, et de leurs droits et devoirs, la reconnaissance de la personnalité juridique aux structures qui le souhaitent et l'accompagnement de ces moyens juridiques et institutionnels par des appuis pour l'accès aux crédits, aux matériels, et à la formation (gestion technique et comptable des activités d'exploitation et d'entretien des forêts), constituent les actions à mener sur les court et moyen termes.

3 - Réfléchir aux types d'entités supra-villageoises plus adaptées à la gestion des ressources communes, comme les forêts (classées ou villageoises). Elles pourraient être envisagées comme structures locales d'organisation et d'intervention entre les futures communes rurales et les villages, qui n'ont pas été pris en compte dans la constitution des collectivités territoriales décentralisées à venir. Le critère de volontariat et de volonté pour constituer cette entité supra-villageoise devrait être prioritaire.

La situation sur nos sites permet et est favorable à une telle organisation. Les villages, à eux seuls semblent avoir, par exemple, des difficultés à constituer des marchés de bois performants. Or ils bénéficient des avantages liés à la disponibilité des ressources en bois, de leur proximité d'axes routiers importants et de leur situation en zone rurale péri-urbaine. Un système de regroupement prenant en compte ces avantages pourrait permettre de développer, à la fois, les capacités matérielles et les compétences territoriales de ces structures supra-villageoises. Ces facteurs, en plus d'une bonne organisation des activités, entre villages membres constituent quelques unes des conditions indispensables pour créer des marchés de bois ruraux auto-gérés et performants.

### 5.5. Les nouveaux textes ou projets de textes législatifs et réglementaires de la gestion des ressources forestières au Mali: avantages et insuffisances dans la perspective de la décentralisation

Les nouveaux textes ou projets de textes élaborés dans le cadre de la réforme de la réglementation et de la fiscalité forestières offrent des perspectives intéressantes même si quelques insuffisances subsistent.

L'évolution essentielle observée dans les grandes lignes de la nouvelle législation ou projet de législation au Mali, et pour nous très positive, concerne l'acceptation du "partage fonctionnel et institutionnel des responsabilités entre l'Etat et les (futures) collectivités décentralisées".

La constitution de domaines forestiers des collectivités et des particuliers différents des domaines de l'Etat, et le transfert de droits, de compétences et de pouvoir de décision aux collectivités et aux particuliers dans l'exploitation, la gestion de ces domaines constituent des acquis importants et présentent des avantages certains.

La nouvelle démarche contractuelle entre l'Etat et les communautés villageoises, pour l'entreprise des travaux d'exploitation, d'aménagement, d'entretien et de protection des forêts domaniales classées, offre aussi des perspectives intéressantes, pouvant aboutir à une véritable responsabilisation de ces communautés. Les bénéfices des avantages qu'elles peuvent tirer de l'exploitation de ces ressources, et que leur accordent les nouveaux textes constituent des mesures incitatives, pour leur participation à la gestion de ces forêts classées.

Le nouveau texte de loi régissant l'organisation, le transport et la commercialisation des bois (loi 95-003 de Janvier 1995), est jugé novateur. L'évolution perceptible dans les nouvelles dispositions est appréciée des chambres locales de l'agriculture, des communautés, des services forestiers et de l'administration. Cependant les opérateurs privés et consommateurs, dont les opinions et suggestions ont été sollicités au cours des enquêtes, ont manifesté des craintes quant aux impacts imprévisibles du nouveau dispositif : approvisionnement régulier et à des coûts abordables.

Quant aux propositions sur la réforme de la fiscalité forestière et de la répartition des recettes fiscales entre les différents échelons et structures impliquées, elles sont jugées intéressantes, en ce sens, qu'elles constituent, à la fois des mesures incitatives pour les échelons à la base (communautés et groupes locaux, futures communes rurales), pour mieux gérer leurs ressources, qui pourraient constituer ainsi des sources de revenus importants.

Le système de contrôle du trafic forestier qui limite les interventions des agents forestiers aux points névralgiques, les entrées des villes, s'il est pratiqué correctement est considéré comme un moyen pour redimensionner la place et le pouvoir de ce service dans le contrôle et la répression, et lui permettre ainsi de se consacrer davantage à la formation et à l'information en matière de gestion, d'exploitation, d'entretien et de protection des ressources forestières.

L'incompatibilité, entre ces nouveaux textes et projets de textes, législatifs et

réglementaires de la gestion des ressources forestières, et les dispositions du code Domanial et Foncier qui, font de l'Etat le propriétaire éminent des terres "vacantes et sans maîtres", est à corriger.

ANNEXE

**BIBLIOGRAPHIE****(LISTE DES DOCUMENTS LUS ET/OU EXPLOITES)****I. Rapports d'activités et documents de travail internes de l'OAPF**

1. Rapport d'activités de l'O.A.P.F 1992.
2. Rapport d'activités de l'O.A.P.F 1993.
3. Rapport d'activités de l'O.A.P.F 1994.
4. Etude socio-économique en bordure de la forêt classée du Sounsa. IER/Division des études techniques. 1989
5. Etude socio-économique de la forêt classée des Monts Mandingues. OAPF 1993
6. Etude socio-économique de la forêt classée de la Faya. OAPF 1993
7. Plans d'aménagement des trois forêts classées des Monts Mandingues, de la Faya et du Sounsa. OAPF. 1993.
8. Aménagement concerté des Forêts de l'O.A.P.F. : Stratégie, organisation de la filière bois, méthodologie - Février 1994
9. Diagnostics des villages riverains des 3 forêts classées des Monts Mandingues, la Faya et du Sounsan. Mars 1994
10. Méthodologie de mise en place d'un système de contrôle et de surveillance des pâturages - Forêt classée du Sounsan - O.A.P.F. Avril 1994
11. Méthodologie d'organisation des éleveurs et agro-éleveurs de la forêt classée de la Faya - O.A.P.F., Avril 1994
12. Guide technique sur l'aménagement concerté des ressources forestières - O.A.P.F. et G.W.W. consultants International Ltée - Pour le P.G.R.N. du Mali - Juin 1994.
13. Formulaire contrat de gestion à l'intérieur de la forêt classée (Exploitation de bois et contrôle et surveillance des pâturages).
14. Contrat de nettoyage des pare-feux de la forêt classée de la Faya.
15. Contrat d'ouverture de piste.



16. Cartes IGN des trois forêts classées des Monts Mandingues, la Faya et du Sounsan et cartes OAPF (potentiel en ressources végétales, combustibles ligneux, zones d'intervention des villages retenus)
17. Procès verbaux, arrêtés de classement et documents d'archives sur les trois forêts classées (1935 à 1965)

## II. Rapports de missions d'appui externes à l'OAPF

18. Gestion participative des forêts classées du Sounsan, de la Faya et des Monts Mandingues - Par CH.CHATELAIN/IRAM - Août 1992
19. Gestion intégrée des Domaines de l'O.A.P.F. et animation vulgarisation. Par T.M CATTERON et Mario GAUTHIER - Société Internationale d'Experts-Conseils
20. Projet d'appui à la mise en place de la gestion participative dans les 3 forêts classées de l'O.A.P.F. - Par Jacques Rouy - CIRAD/Forêt - Octobre 1993
21. Utilisation non consommatrice de la forêt classée des Monts Mandingues. Par Carl Eric GUERTTIN - Ingénieur Forestier - Novembre 1993 (**Document de projet**).

## III. Foncier, gestion des ressources naturelles et décentralisation (rapports d'études, documents de séminaires et d'ateliers nationaux et régionaux)

22. Décentralisation, Gouvernance et Gestion des RNR : options locales dans la République du Mali - Etudes Décentralisation au Sahel (OCDE) / Club du Sahel et CILSS / ARD - Rapport final - Vol.3 - Octobre 1991.
23. Le Foncier Rural au Mali - Bilan et recommandations pour un observatoire du Foncier - D. KINTZ et Al, M.D.R.E. / C.C.C.E. Agence de Bamako - Nov.1991 et Avr 1992.
24. Conclusions et recommandations de l'atelier national sur la problématique foncière et la décentralisation 25 - 28 Novembre 1991.
25. Ateliers régionaux "**Fonciers/Décentralisation**" - Réglementation foncière: impact sur les systèmes de production ruraux au Mali - Cabinet M.D.R.E - Document N°2 - Nov.1992.
26. Atelier régional sur les codes forestiers au Sahel - Bobo-Dioulasso 18-20 Janvier 1993 - Commentaires et recommandations par le club du Sahel - CILSS/ LTC - Par Alain BERTRAND - CIRAD - Forêt - Mars 1993.

27. Rapport de synthèse de la Conférence Nationale sur la relecture des textes forestiers - M.D.R.E./D.N.E. Bamako les 28, 29 et 30 Juillet 1993.
28. Problématique de la décentralisation au Sahel - Conférence régionale sur la politique foncière et la décentralisation Praïa (**Cap Vert**), Mars 1994 - Document de travail provisoire - Club Sahel O.C.D.E. / CILSS - Juillet 1993.
29. Actes de l'atelier sur les institutions locales et la G.R.N.R - CARE-MALI/ Projet Agrosylviculture villageoise de Koro ; S.O.S. Sahel G.B./Projet de protection de l'environnement de Bankass, N.E.F. Douentza - Sévaré, du 22 au 25 Février 1994.
30. Décentralisation Foncière : "**Foncier et Secteur Privé**" - Document présenté à la conférence régionale de Praïa (**Cap-Vert**) - Par Yamadou DIALLO - N.E.F. - Juin 1994.
31. Rapport final des états généraux du Monde rural - Ministère Agriculture Elevage et de l'environnement - Cabinet - Bamako, du 09 au 15 Décembre 1991.
32. La nouvelle politique de décentralisation au Mali - Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité - Mission Décentralisation - Janvier 1993.

#### IV. Textes et projets de textes législatifs sur la décentralisation, la gestion foncière et des ressources forestières au Mali

33. Loi N°93-008/AN-RM du 11 Février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.
34. Projet de loi portant code des collectivités territoriales en République du Mali - Ministère de l'administration territoriale - Mission Décentralisation - Août 1993.
35. Propositions de réforme de la réglementation forestière, du dispositif de contrôle forestier et du régime de taxation du bois-énergie - Ministère des Mines, des Industries et de l'Energie / D.N.H.E., Ministère D.R.E. / D.N.E.F. - Unité Provisoire de Pilotage de la Stratégie Energie Domestique (U.P.P.S. - SED). Par CIRAD - Forêt et S.E.E.D - Février 1993.
36. Projet de loi fixant les taux des impôts et taxes des collectivités territoriales en République du Mali - Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - Mission Décentralisation - Août 1993.
37. Loi 95-004 de Janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières au Mali.
38. Loi 95-003 de Janvier 1995 régissant l'organisation, le transport et la commercialisation des bois au Mali.

39. Projet de loi portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales décentralisées (**primature - Mission Décentralisation**) 13 Décembre 1994.
40. Législation forestière du Mali. Rapport intérimaire sur la relecture des textes forestiers. Par CH. De Saussay. FAO Rome 1993.

#### V. Documents méthodologiques

41. "Appropriation de la terre en Afrique noire" - Manuel de prise de décision foncière - APREFA - ISM Karthala 1991.
42. Propositions pour la mise en place des Observatoires régionaux du foncier par D. Kintz et S. Soumaré. Avril 1994.
43. Canevas de rédaction de programme annuel par observatoire. Par D. Kintz et S. Soumaré. Septembre 1994.
44. Recommandations méthodologiques - Observatoire du Foncier au Mali (O.F.M)-AVES - Par D. KINTZ - Décembre 1994 - Janvier 1995.

#### VI. Autres documents

45. Le rapport entre la tenure foncière et la tenure de l'arbre. Par P. Alloke et Manzo Issoufou. USAID/Secrétariat Permanent du Code Rural au Niger. Mai 1991
46. Projet de Loi fixant les principes d'orientation du Code Rural au Niger. Ministère Agriculture - Elevage/ Comité National du Code Rural/ Secrétariat Permanent. Janvier 1991



## TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION .....	3
I. <u>METHODOLOGIE D'OBSERVATION SUR LES SITES</u> .....	5
A. LES INDICATEURS FONCIERS .....	5
1. Pourquoi les indicateurs retenus .....	6
2. L'objectif du choix des indicateurs .....	9
B. METHODE DE RECHERCHE DE L'INFORMATION .....	9
II. <u>RESULTATS OBTENUS</u> .....	11
A. TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER .....	12
B. DOSSIERS FONCIERS PAR SITE D'OBSERVATION .....	
1. Le site de Koumantou .....	16
2. Le site de Fourou .....	16
3. Le site de Mahou .....	16
4. Site de Bowara .....	26
C. ANALYSE DES MECANISMES ET FACTEURS GENERANT LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES FONCIERES AU NIVEAU REGIONAL .....	30
1. Tableau du nombre des interviewés.....	30
2. Cartographie des terres disponibles.....	30
3. Tableau sur l'accès à la terre en nombre d'interviewés.....	32
4. Cartographie des conflits.....	32
Echelle de résolution des conflits.....	33
D. RECOMMANDATIONS SUR LA DECENTRALISATION LA SECURITE ET L'ORGANISATION DU MONDE RURAL .....	34
• LA DECENTRALISATION .....	34
• LA SECURITE FONCIERE .....	34
• ORGANISATION DU MONDE RURAL .....	36



## INTRODUCTION

Par contrat de louage de Service n°005/94/AVES en date du 1er Août 1994, nous avons reçu mandat de mettre en place l'Observatoire du Foncier en 3ème Région. Ils s'agit de mettre au point, dans la Région de Sikasso, un outil de recensement des évolutions en matière foncière, par une collecte de données et d'informations s'accordant à des indicateurs pertinents susceptibles de mettre à nu les caractéristiques essentielles des pratiques foncières nécessaires à la définition de politiques foncières éclairées et opérationnelles en direction des masses rurales.

Il faut le préciser l'Observatoire du foncier à Sikasso intervient dans un contexte dominé:

D'une part par des signes avant-coureurs d'une "crise foncière" caractérisée par :

- saturation de l'espace rural à cause de l'accroissement démographique,
- pression foncière liée au boom cotonnier et à l'afflux du cheptel du Nord en quête de pâturages,
- baisse de la fertilité des terres rendant nécessaire une gestion rationnelle des ressources au niveau local ; toutes choses qui risquent, à terme, de compromettre la reproductibilité des systèmes de production (culture de coton - céréale - élevage - foresterie - pêche.) et de rendre potentiellement conflictuelle voire explosive la cohabitation entre groupes socio-professionnels différents: agriculteurs - pasteurs - chefs de terre usagers - administration.

D'autre part, par une série de réflexions menées par l'Etat Malien sur la place à donner au foncier dans le cadre d'une nouvelle politique de développement à mettre en oeuvre.

Ces réflexions sont sous-tendues par :

- les travaux menés sous la supervision de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE) notamment dans le cadre du Plan National d'Action Environnementale comprenant un volet foncier ;
- les travaux d'adaptation menés par le Ministère des Finances et le MDRE à travers la Cellule d'Appui à la Mise en Oeuvre du Plan d'Action du MDRE (CAMOPA) ayant trait à la relecture du code domaniale et foncier menée sous la direction du Ministère des Finances en vue de l'adoption d'une nouvelle politique foncière tenant compte des pratiques locales.

Il faut observer par ailleurs dans ce sens que la CAMOPA préconise l'élaboration d'un code rural prenant en compte la problématique générale de la gestion des ressources naturelles corrélée aux diverses activités en ce domaine.

La refonte des codes forestiers, de feu, de chasse, de pêche ayant abouti à de nouvelles lois s'inscrit dans cette perspective.

L'élaboration d'une législation inexistante en matière pastorale est prévue pour pallier le vide juridique en cette matière.

La mise en place du haut conseil des collectivités prévue par la Constitution devra, en son temps, couronner l'ensemble du processus enclenché de façon à constituer un cadre de réflexion et d'action prenant en compte la volonté réelle de donner l'administration effective des espaces locaux aux populations concernées.

Toute cette politique confiée à une mission de Décentralisation rattachée à la Primature a déjà abouti à la production de textes législatifs dont la loi portant code des collectivités territoriales en République du Mali et le projet de loi portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.

Dans un tel contexte on comprend l'objectif assigné à l'Observatoire de Sikasso :

- la cartographie et la caractérisation scientifique des pratiques foncières dans les sites d'observation
- l'identification de la problématique de chaque site en ayant à l'esprit la politique de décentralisation en cours
- l'analyse détaillée des mécanismes et facteurs générant les principales problématiques identifiées avec des recommandations sur les pratiques favorables à une gestion moins conflictuelle et durable du foncier rural et des ressources naturelles en tenant compte des orientations définies par le code des collectivités Territoriales.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous sommes rendu à Sikasso du 1er au 31 Août 1994. Au cours de cette période, nous avons fait une étude prospective du foncier sous la forme d'un document de 37 pages intitulé « Etat du Foncier en 3ème région ». Dans les mêmes circonstances de lieux et de temps nous avons établi en Novembre 1994 un protocole de recherche faisant état du choix des sites et des thèmes sur lesquels l'observation va porter (voir en Annexe 1)

Une fois ces tâches exécutées nous avons, à partir du 15 Décembre 1994 mis en place l'Observatoire du Foncier à Sikasso en faisant appel à une méthodologie d'observation (I) ce qui nous aura permis d'avoir des Résultats (II)



## I. METHODOLOGIE D'OBSERVATION SUR LES SITES

Il faut faire observer que l'une des tâches imparties à l'observateur régional réside en l'appui qu'il doit apporter sur place aux structures (étatiques ou non étatiques) dans le besoin. Aussi et pour pouvoir mener bien cette mission, il a été nécessaire de créer au niveau régional une structure légère représentant l'Observatoire du Foncier à Sikasso.

Cette structure a été mise sur pieds en Décembre 1994. C'est une villa située, côté Ouest de la ville, au quartier Médine, au bord de la route de Bamako-Sikasso.

L'Observatoire ainsi logé, nous nous sommes attaché à procéder à une restitution, au niveau régional, en direction des divers acteurs du foncier: Gouvernorat - Eaux & Forêt - CMDT - DRE/PAAP - CAT/GRN - Chambre d'Agriculture - Justice etc... En fait de restitution il s'agit d'expliquer aux divers interlocuteurs que nous avons retenu quatre sites dans la région, suite à notre étude prospectoire:

- 1°) Le Site de Bowara avec pour thème foncier coutumier et sécurité foncière
- 2°) Le Site Mahou avec pour thème foncier et nouveau découpage régional
- 3°) Le Site de Koumantou avec pour thème Interaction agriculture et pastoralisme dans la perspective d'une gestion intégrée
- 4°) Le Site de Fourou avec pour thème culture du coton, foncier minier et stratégie de gestion de l'espace

Toutes ces opérations réalisées, nous nous sommes consacré à la détermination des indicateurs fonciers (A) et la mise en oeuvre d'une méthode de recherche de l'information (B).

### A. LES INDICATEURS FONCIERS

En vérité, toute la difficulté de la mise en oeuvre de l'Observatoire réside dans la conception et l'élaboration théorique et scientifique d'indicateurs, ce n'est pas tout et il faut aussi discerner un ensemble de données qui puissent se loger dans les indicateurs de façon appropriée. Pour en revenir aux indicateurs fonciers, il faut qu'ils présentent un caractère de pertinence telle à expliquer de manière significative le foncier. On le voit, la conception des indicateurs requiert une réflexion approfondie et beaucoup de soin. Pour la simple raison que l'Observatoire doit, en principe, être à même de procurer le maximum de connaissance en information au moyen des données rassemblées, mais surtout grâce à l'utilisation des indicateurs formulés permettant de toucher du doigt de nouvelles évolutions ou des dynamiques nouvelles.

Tout ceci explique, s'il en est besoin, une grande prudence dans le choix des indicateurs. Pour notre part, nous avons retenu 8 indicateurs à savoir:

- les ressources foncières
- les systèmes de production
- les usagers
- l'institution de contrôle et de résolution des conflits
- les systèmes fonciers
- le mode d'accès
- la protection de l'environnement
- les stratégies de développement.

Le choix de ces indicateurs n'est pas le fait du hasard, loin s'en faut. Aussi, nous allons nous attacher au pourquoi de notre choix (1°) et l'objectif visé par ce choix (2°)

### 1. Pourquoi les indicateurs retenus

Pour comprendre les motivations du choix des indicateurs dans le cadre de l'observatoire, il suffit de rappeler notre définition du foncier: «*le foncier s'entend du sol, de son dessus et de son dessous, c'est à dire la terre - les forêts - les pâturages - les eaux superficielles et souterraines - la faune - les ressources minières.*

*Ils s'agit de toutes les ressources existant à l'état de nature et de celles à la création des quelles la main de l'homme a contribué. Ce n'est pas tout, et il s'agit de toutes les activités économiques ayant comme support le sol ou ses accessoires de dessus ou de dessous. Le foncier c'est également toutes les institutions étatiques ou non étatiques intervenant dans toutes les relations qui comportent un quelconque élément de foncier; bien entendu, le foncier c'est aussi et surtout tous les rapports de quelque nature que ce soit, dès lors qu'il y a liaison à la terre ou ses accessoires.*

*Somme toute, le foncier c'est à la fois, l'infrastructure (les éléments naturels ou artificiels compte tenu de la triple nécessité pour l'homme de se nourrir, se loger et s'habiller) et la superstructure entendue au sens de toutes les idées socio-politico-économiques et juridiques nées à l'occasion de la position de l'homme vis à vis des biens et services existant soit à l'état de nature, soit créés par l'homme et qui ont pour support le sol ou ses accessoires».*

De ce qui précède, il faut le constater dans le cadre qui préoccupe ici et qui a trait à l'Observatoire du foncier, il s'agit d'une macro-lecture du foncier incluant une approche multisectorielle du foncier où les non dits ont une importance cardinale. Là se situe la spécificité de l'Observatoire du foncier tendant à mettre à la disposition des usagers des indicateurs informatifs permettant une lecture plurielle du fait foncier (discours étatique - mode local d'organisation de l'espace - stratégie de développement - enjeux politiques ( Décentralisation ) - droit - économie - agronomie - géographie - histoire - sociologie - anthropologie etc... )

A l'appui de cette observation, il suffit de passer en revue les raisons du choix de chaque indicateur.

### LES RESSOURCES FONCIERES

Cet indicateur est déterminant de la situation foncière. « La terre, (nous dit un auteur) nous renseigne beaucoup plus sur nous-mêmes que tous les livres réunis ». En effet, avant de s'interroger sur la position de l'homme vis à vis d'une ressource, il faut au préalable, s'assurer de son existence. En faisant l'inventaire des ressources foncières dans chaque site d'observation, on apprécie leur suffisance ou leur insuffisance à supporter la pratique des systèmes de production. En plus un inventaire des ressources peut être indicatif du statut juridique des dites ressources et permettre d'apprécier de façon pragmatique sur le terrain les liens qui sous-tendent les rapports entre des producteurs entre eux et vis à vis des ressources foncières:

### LES SYSTEMES DE PRODUCTION

Avant de faire quoi que ce soit, les hommes doivent, avant tout, se nourrir, se loger et s'habiller, ce qui les oblige à inscrire des activités économiques liées à la terre ou ses accessoires. Ces activités qui ont trait à l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, nous donnent une foule de renseignements sur le mode d'occupation, d'exploitation ou d'utilisation des ressources foncières.

### LES USAGERS

Cet indicateur permet de prendre en compte les diverses relations qui se nouent entre les utilisateurs du foncier.

Il dénote le mode de régulation du jeu foncier entre les acteurs en complémentarité et ou en compétitivité. Cela traduit également le type d'organisation des producteurs.

## L'INSTITUTION DE CONTROLE ET DE RESOLUTION DE CONFLIT

Cet élément est assez révélateur du mode de gestion ou de contrôle des ressources et du mode de règlement des conflits fonciers, eux-mêmes révélateurs de la facilité ou de la difficulté d'accès aux ressources. On sait qu'un manque de contrôle peut être synonyme d'accès anarchique ou de surexploitation. Au contraire, un contrôle rigoureux peut présager un accès durable.

Le fait de déterminer l'autorité de contrôle permet de connaître les modalités selon lesquelles le contrôle s'exerce et d'avoir un aperçu sur les outils juridiques régissant les ressources au niveau local. Il en va de même pour ce qui regarde l'institution de résolution des conflits.

Le choix de cet indicateur trouve son fondement dans cette vérité fondamentale selon laquelle, toute société, quelque soit son degré d'évolution, fait appel à un système permettant aux individus de réaliser l'idéal de justice si cher aux humains.

Aussi, il faut le souligner, l'ordre dans toute société ne se manifeste pas par l'absence de conflits, mais plutôt par la capacité de la société à réguler ces conflits. Aussi l'existence, au niveau des producteurs ruraux, d'institutions de règlement de conflits est gage de jouissance paisible et durable. A l'opposé, une multitude de conflits fonciers non résolus peut être source de dérapage préjudiciable à une pratique rentable des systèmes de production. Ceci est bon à savoir surtout quand on imagine que le système de gestion des conflits mis en oeuvre par l'Etat n'est pas à l'abri de toute critique. En ce domaine, les spécialistes du contentieux domanial et foncier sont unanimes à reconnaître que les solutions juridictionnelles ne sont pas toujours une réponse appropriée aux litiges fonciers qui survivent au procès judiciaire.

## LES SYSTEMES FONCIERS

Cet indicateur renseigne sur la législation foncière, permet de connaître le statut juridique des ressources foncières et d'appréhender, sur le terrain, le degré d'application des dispositions normatives en vigueur.

## LE MODE D'ACCES

Le choix de cet indicateur s'entend aisément dans la mesure où le code domanial et foncier d'inspiration moderne ne laisse pas d'autre alternative aux masses rurales. En effet, bâti sur la marginalisation de la coutume, le droit foncier étatique repose sur le postulat selon lequel le progrès et le développement sont pensés en termes de diffusion de la propriété privée de type moderne avec, en toile de fond, un monopole étatique des ressources foncières couplée d'une fiscalisation généralisée afin de dégager des ressources financières à budgétiser. Une telle conception s'accommode mal des pratiques foncières en milieu rural. Aussi vérifier le mode d'accès aux ressources sur les sites d'observation permet de voir si les mentalités ont évolué dans le sens d'une monétarisation des ressources favorable à l'investissement.

## LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cet indicateur s'avère ici fondamental de la préservation de l'outil de production afin de permettre la reproductibilité de tout le système tissé à partir du foncier.

## LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Cet indicateur permet de s'assurer que toutes les actions réalisées en matière foncière se situent dans le droit fil des politiques étatiques du moment (Décentralisation gestion participative - Responsabilisation des populations).

### 2. L'objectif du choix des indicateurs

A vrai dire, on aurait pu ajouter à volonté à la liste des indicateurs qui n'est pas limitative. Mais si nous avons retenu ceux-ci, c'est tout simplement en fonction des tâches imparties. En effet, contrairement aux réseaux de collecte de données primaires, l'objectif de l'observatoire n'est pas d'établir un bilan exhaustif de toutes les données interférant dans le foncier, mais de retenir celles qui sont co-reliées à la problématique d'une gestion moins conflictuelle du foncier Sikassoïse, à la caractérisation des sites d'observation et à la nécessité de faire des recommandations en vue d'apporter des solutions éclairantes en direction, des décideurs pour ce qui regarde la décentralisation, la charte foncière et l'appui aux divers acteurs du jeu foncier s'ils sont dans le besoin.

Tout ceci nous a conduit à nous organiser dans la recherche d'informations utiles à la réalisation de l'objectif sus-visé.

## B. METHODE DE RECHERCHE DE L'INFORMATION

Nous l'avons déjà précisé, l'objet de l'observatoire consiste, autant que faire se peut, à mettre au point une banque de données susceptibles de nourrir les indicateurs retenus qui puissent permettre une lecture pertinente de la question foncière à travers ses évolutions les plus significatives.

La collecte de ces données requiert une méthode de recherche de l'information. En ce domaine le principe de base repose sur un postulat: «aller chercher l'information où qu'elle se trouve».

Ainsi, lorsque les renseignements à acquérir se trouvent dans un document, ils sont mis à nu par la lecture et l'analyse. Si par contre c'est au niveau d'une personne que se situent les informations, on prend contact avec elle et par entretiens ou interview on se les procure.

Lorsque les informations se situent sur les sites, on désigne un enquêteur qui, conformément à un guide d'entretien effectue les enquêtes nécessaires.

Les enquêtes sur les quatre sites ont été menées en fonction des indicateurs choisis sauf à Bowara ou en plus de ces indicateurs, il y a eu un guide d'entretien ( voir annexe 2).

Il arrive qu'une information qualitative se situe au niveau d'un service technique . Dans ce cas nous demandons aux personnes ayant les compétences requises de nous apporter un éclairage par écrit. Pour les nécessités de l'Observatoire nous sommes constamment à la recherche de l'information, sans exclusive. A ce niveau, nous nous sommes rendus compte de ce que tous les thèmes se recourent et se retrouvent sur tous les sites à l'exception de Fourou où il existe en plus un foncier minier. La nécessité de prendre en compte toute la réalité foncière sur les sites retenus d'une part, la possibilité de pouvoir transposer le fruit de nos résultats sur toute l'étendue de l'espace régional d'autre part, nous a conduit à ne pas nous investir dans une approche par thème. Alors nous avons mis au point un certain nombre d'outils traduisant de façon pertinente la question foncière. En effet ces outils, qui trouvent leur expression dans les tableaux ci-dessous, permettent la constitution de dossiers fonciers et facilite du coup le discernement des mécanismes et facteurs généralement des grandes problématiques foncières de la région. Ce n'est pas tout et les outils en question fournissent l'occasion de faire des recommandations eu égard à la décentralisation, la sécurité foncière et l'organisation du monde rural, toutes choses consignées dans les résultats de nos recherches.

## II. RESULTATS OBTENUS

Il faut le signaler, depuis que nous fonctionnons, nous avons pu obtenir des résultats. Les premiers auxquels nous sommes parvenu trouvent leur manifestation dans un document intitulé l'Etat du foncier en 3ème Région. Ce document est très important, dans la mesure où il renferme, à n'en point douter une foule d'informations sur le foncier Sikasso.

Nous pensons que les usagers du foncier peuvent s'y référer utilement.

En organisant l'observation sur les sites, nous avons pu dresser un tableau synoptique du foncier (A), constituer des dossiers fonciers par site d'observation (B). Enfin nous avons mis à nu les mécanismes et facteurs générant les principales problématiques foncières au niveau régional (C) et émis quelques recommandations en direction de la Décentralisation, la sécurité foncière, l'organisation du monde rural (D).

**A. TABLEAU SYNOPSIS DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER A SIKASSO**

SITE	KOUMANTOU	FOUROU	MAHOU	BOWARA	RECOMMANDATIONS
Ressources Foncières	Espace agricole 75% Espace pastoral 15% Espace forestier 7% espace piscicole 3%	Espace agricole 60% Espace pastoral 15% Espace forestier 20% Espace piscicole 2% Espace minier 3%	Espace agricole 68% Espace pastoral 10% Espace forestier 8% espace piscicole 2% Autres 12%	Espace agricole 78% Espace pastoral 12% Espace forestier 8% Autre espace 2%	Procéder à une gestion planifiée des ressources dans le cadre d'un schéma d'aménagement du Terroir villageois (SATV)
	Système de Production	Culture de rente 35% Culture vivrière 65%	Culture de rente culture vivrière 20% 80%	Culture de rente Culture vivrière 10% 90%	
Usagers	Elevage Industrie	Elevage Mines	Elevage	Elevage	Une meilleure organisation des usagers au sein d'institutions de type moderne avec reconnaissance de personnalité juridique.
	Type traditionnel 88% Type moderne 12%	Type traditionnel 97% Type moderne 3%	Type traditionnel 97% Type moderne 3%	Type traditionnel 100% Type moderne -	
Institutions de Gestion et de Résolution des conflits	Au niveau village 88% Niveau Etatique 12%	Au niveau village Niveau Etatique 97% 3%	Au niveau village Niveau Etatique 97% 3%	Au niveau village Niveau Etatique 99% 1%	Prise en compte au plan législatif et réglementaire d'institutions de gestion et de Résolution au niveau villageois avec pouvoir accru de gestion



SITE	KOUMANTOU	FOUROU	MAHOU	BOWARA	RECOMMANDATIONS
Ressources Foncières	Espace agricole 75 % Espace pastoral 15 % Espace forestier 7 % espace piscicole 3 %	Espace agricole 60 % Espace pastoral 15 % Espace forestier 20 % Espace piscicole 2 % Espace miner 3 %	Espace agricole 68 % Espace pastoral 10 % Espace forestier 8 % espace piscicole 2 % Autres 12 %	Espace agricole 78 % Espace pastoral 12 % Espace forestier 8 % Autre espace 2 %	Procéder à une gestion planifiée des ressources dans le cadre d'un schéma d'aménagement du Terroir villageois (SATV)
	Systèmes fonciers	Droit coutumier 88 % Droit moderne 12 %	Droit coutumier 97 % Droit moderne 3 %	Droit coutumier 97 % Droit moderne 3 %	Droit coutumier 99 % Droit moderne 1 %
Modes d'Accès	Payant 12 % Non payant 88 %	Payant 3 % Non payant 97 %	Payant 1 % Non payant 99 %	Payant - Non payant 100 %	Mesures incitatives à la taxation des ressources. Transformation progressive de la valeur d'usage en valeur d'échange.
Environnement	Lutte anti-érosive	Lutte anti-érosive, action des Eaux & Forêts, Action de la Mine de Syama.	Pas d'Action à par la CMDT	Action de type traditionnel de protection de l'Environnement	Introduire au niveau local des mesures réglementaires pour la protection de l'environnement.
Stratégies de Développement	CMDT, CAT/GRN Eaux & Forêts	PNLCD à travers le projet Zone-test -PAAP FAO, etc..	Pas d'Actions	Pas d'Actions	Aller plus avant dans le sens d'une généralisation de la GTV

Le tableau ci-dessus est un outil pertinent d'observation de l'évolution du foncier. Pour s'en convaincre, il suffit d'en faire une lecture horizontale regardant chacun des indicateurs retenus.

1. Pour ce qui est de l'indicateur ressources foncières, il apparaît que celles-ci constituent la donnée essentielle du foncier. Sur chaque site d'observation les dites ressources présentent le même aspect physique c'est à dire qu'elles sont constituées du sol, du sous-sol, des eaux, des forêts et des pâturages.

Toujours et s'agissant des ressources foncières, elles apparaissent au niveau de tous les sites comme étant des espaces fonctionnels de production. Ainsi donc, à la lumière des enquêtes menées sur le terrain le foncier se traduit par une spatialisation d'activités économiques, ce qui donne plusieurs espaces de production : espace agricole, espace pastoral, espace piscicole, espace forestier, espace minier.

Une évaluation de ces espaces au niveau de tous les sites d'observation fait ressortir que l'espace affecté à l'agriculture est le plus grand (une moyenne de 68 % du terroir) vient ensuite l'espace pastoral (en moyenne 12 % du terroir). L'espace forestier vient en troisième position (en moyenne 11 % du terroir). Le reste, c'est-à-dire 9 % restant, se repartit entre l'espace piscicole et minier.

2. Quant à l'indicateur Systèmes de Production, il s'entend des activités économiques que les populations inscrivent sur les espaces alors fonctionnalisés. Ainsi, le foncier apparaît comme étant une affectation d'espace à des fins économiques. Au plan local le foncier s'inscrit dans une rationalité économique qui conditionne et détermine tout le système social. Les activités de production se laisse facilement découvrir au niveau des sites d'observation. Il s'agit notamment de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des activités d'extraction minière. S'agissant plus particulièrement de l'agriculture, il faut signaler l'existence partout d'une culture de rente axée sur la production cotonnière.
3. Pour ce qui concerne les usagers, les enquêtes menées sur les sites révèlent deux grandes catégories d'usagers à savoir les usagers de type traditionnel qui représente en moyenne 97 % par site, et sont essentiellement formés d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs, d'orpailleurs traditionnels et d'exploitants de forêt à des fins alimentaires ou médicinales. Les 3 % d'usagers de type moderne trouvent leur expression le plus souvent dans des institutions étatiques ou non étatiques (usines CMDT de Karangana sur le site de Mahou).

Il faut noter toujours pour ce qui regarde les usagers qu'une des caractéristiques essentielle sur tous les sites d'observation réside en l'existence d'un espace construit à des fins de logement. Cet espace du point de vue des pratiques locales est affecté définitivement et appartient en exclusivité à l'utilisateur.

4. Quant aux institutions de gestion et de résolution des conflits présentes sur tous les sites, elles jouent un rôle clef dans la répartition des espaces de production et la résolution des conflits nés de l'exercice des diverses activités économiques. Le taux de leur degré d'intervention par site avoisine 95 %. Les institutions sont essentiellement constituées du chef de village du chef de terre, des conseillers de village et de chefs de familles lignagères. Aucun accès aux espaces de production n'est possible sans l'autorisation des institutions compétentes. Les conflits sont majoritairement réglés au niveau des mêmes institutions à côté desquelles il existe

d'autres institutions de type étatique (administration, justice, agent des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'élevage). La gestion faite au niveau de ces institutions représente un faible pourcentage (5 %) environ).

5. Les systèmes fonciers : sur tous les sites il apparaît que le statut juridique des ressources est écartelé entre des normes de type coutumier (le taux de recours sur tous les sites s'élève à 97 % environ). Quant au droit étatique d'inspiration européenne (CDF, code forestier, loi sur le régime des eaux) il est très rarement appliqué (3 % environ). Ceci est une constante sur tous les sites.
6. Concernant les modes d'accès : le mode d'accès aux espaces de production et aux ressources qu'il supporte s'entend de la liberté d'accès, ou de l'accès lié à une autorisation. Il s'entend aussi du fait qu'il est assorti au non du paiement de redevances. Il a été vérifié avec pertinence, suite aux enquêtes de sites que l'accès se fait sur autorisation des institutions foncières locales. Il n'est pas assorti de redevances et trouve sa manifestation dans un certain nombre de mécanismes (prêt, location, don héritage). Ce qui est sûr et certain, est que le mode d'accès de type coutumier est celui en vigueur SUR tous les sites. 97 à 99 % des usagers y font recours. Aussi le recours au mécanisme d'accès de type moderne (concession rurales, titres fonciers, permis d'habiter, bail emphytéotique etc.) est presque inexistant, à tout le moins sur les sites que nous avons visités.
7. Environnement : les activités de protection de l'environnement se situent dans la lutte anti-érosive et de l'action des eaux et forêts sur les divers sites. Ce qu'il faut signaler c'est l'existence de règles de type traditionnel protectrices de l'environnement et restauratrices de la fertilité des sols. Sur le terrain il nous a été donné de vérifier que ces règles se traduisent en une série d'interdits : - interdiction d'avoir des rapports sexuels en dehors de toute agglomération - interdiction de bagarre sanglante en brousse - interdiction d'inhumer une femme enceinte décédée sans délivrance - interdiction d'inhumer un noyé ailleurs qu'au lieu de la découverte de son cadavre. Ces interdits, disent les chefs de la terre interrogés, entraînent une dégradation de l'écosystème par une baisse ou un manque de pluviométrie.  
  
Pour pallier ces aléas il faut alors restaurer les sols par la voie mystique, savoir détenu par quelques rares initiés, chefs de terres.
8. Quant aux stratégies de développement, dans nos sites, il est remarquable de constater tout une série d'actions réalisées par la CMDT, la CAT/GRN, les Eaux et Forêts, le PAAP/DRE, la DRHE. Ces actions, pour l'essentiel trouvent leur expression dans l'aménagement des points d'eaux de bas-fonds et dans la gestion du terroir.

La caractéristique essentielle de ces actions se révèle par l'action participative dans la perspective de la gestion décentralisée des ressources naturelles.

Somme toute, ce tableau représente un véritable dynamomètre du foncier. Il facilite la mise en oeuvre de dossiers fonciers. Il permet aussi de s'en quérir des mécanismes et facteurs générant les principales problématiques foncières, et de faire des recommandations sur la décentralisation, la sécurité foncière et l'organisation du monde rural.

## **B. DOSSIERS FONCIERS PAR SITE D'OBSERVATION**

Ces dossiers concernent successivement le site de Koumantou(1°), celui de Fourou (2°), celui de Mahou (3°) et celui de Bowara (4°).

### **1. Le site de Koumantou**

Il s'agit, pour nous, de fournir une foule de données sur les principaux indicateurs.

#### **a) Les ressources foncières**

Ce sont les ressources en terres, eaux et en pâturages.

### **LES RESSOURCES EN TERRES**

Koumantou est un arrondissement du cercle de Bougouni, vaste de 1.268km<sup>2</sup>. Il se situe dans la zone agro-climatique dite soudanienne. ON rencontre dans cette zone deux types de sols. D'une part les sols peu évolués d'érosion et d'apport colluvial sur cuirasse aptes aux activités de cultures, de boisement et d'élevage. Toutefois ces terres sont réputées peu fertiles; D'autre part les sols ferrugineux inaptes aux cultures traditionnelles, mais avec une aptitude parfaite aux cultures intensives. Les terres de Koumantou sont aptes aussi bien aux cultures extensives qu'aux cultures intensives. La pratique des jachères de longue durée est monnaie courante.

### **LES RESSOURCES EN EAUX**

L'arrondissement dispose de ressources hydrauliques non négligeables. En plus des eaux pluviales abondantes(1000mm/an) des mares et de marigots temporaires et des bas-fonds, deux fleuves arrosent la zone: le koba qui se situe au nord, et le bagoé qui constitue la limite naturelle des deux arrondissements de Koumantou et de Niéna. En plus de ces importantes eaux de surfaces il faut ajouter les eaux souterraines.

### **LES RESSOURCES EN PATURAGES**

Il s'agit du potentiel énorme de ressources naturelles réparties entre plusieurs types de végétation dont les plus importantes sont les paysages végétaux associés aux plaines d'inondation, les paysages végétaux associés aux vallées étroites (se rencontrant autour des berges et marigots), les paysages végétaux associés aux glacis d'épandage etc...

La zone de Koumantou est dotée de 3 zones pastorales dont les plus importantes sont estimées à 136500ha, exploitées à 56% pendant toute l'année. Koumantou est également considéré comme une grande zone de transhumance des animaux venant de Ségou pour la Côte d'Ivoire, venant de Sikasso pour Bamako. De nombreux couloirs de passages sont également remarquables.

Sur ces différentes ressources citées ci-dessus, la population de Koumantou exerce des activités économiques importantes.

### **b) Les systèmes de Production**

Ils sont tous connus:

Il s'agit notamment de l'agriculture, de l'élevage, des activités forestières, de la pêche et des activités industrielles.

### **L'AGRICULTURE**

Elle est essentiellement basée sur les cultures vivrières qui constituent 65% de la production totale. La majorité de la population s'adonne à ce type d'activité. Malgré une volonté affichée des populations à combattre la faim, la zone de Koumantou n'est qu'à 64% auto-suffisante. Cette situation s'explique-t-elle par l'essor de cultures de rente dont principalement le coton. De plus en plus Koumantou se transforme en véritable poche cotonnière. D'autres cultures de rente existent dont notamment le riz, l'arachide etc. .

Les différents systèmes pratiqués sont l'agriculture extensive avec la pratique de jachère longue (40% au maximum)

### **L'ELEVAGE**

Chaque habitant de Koumantou a ses 4 bovins. C'est dire que l'élevage à Koumantou est sédentaire plus de 50%. Il existe aussi l'élevage transhumant, semi-transhumant, extensif et semi-intensif.

On dénombre dans la zone 6.000 bovins qui pâturent sur des espaces pastoraux d'une capacité de charge de 5ha/UBT/an.

### **LES ACTIVITES FORESTIERES**

Elles sont concentrées autour de l'exploitation des produits forestiers. Certes des périmètres de protection existent à Koumantou, mais aucune forêt classée n'est visible dans cet endroit. Quelques rares périmètres de reboisement existent ça et là.

Pourtant à Koumantou, le service des Eaux & Forêts est représenté par un cantonnement forestier, et de plus en plus on assiste à une prise de conscience par les populations de l'importance de la brousse, de la forêt et de leur protection.

## LA PECHE

Quant à la pêche, elle n'est pas très florissante et n'est le fait que d'une minorité d'autochtones auxquels s'ajoutent des étrangers venus de Mopti.

## LA CHASSE

Dans le domaine de la chasse, Koumantou est considéré comme l'une des zones giboyeuses du cercle de Bougouni. La chasse traditionnelle y est beaucoup pratiquée.

## LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Enfin les activités industrielles se limitent à l'existence de l'usine d'égrenage de Koumantou (situé à 7 km de Koumantou) qui produit 2.000 balles de coton à la minute. Toutes ces activités sont le fait de catégories socio-professionnelles dites usagers du foncier. d'usagers.

### **c) Les usagers**

Les ressources humaines de Koumantou sont impressionnantes. En effet 27.300 âmes y vivent avec une densité moyenne de 21 habitants au Km<sup>2</sup>. Ceci pose avec acuité le problème d'occupation de l'espace. Surtout quand on sait que tous les usagers ne sont pas propriétaires des terres qu'ils exploitent. On peut classer les usagers en deux catégories: les usagers de type traditionnel constituant la majorité et les usagers de type moderne constitué par l'Etat, les collectivités locales à travers leurs réalisations, les ONG et projets de développement en place. L'usage de la terre repose sur des règles d'occupation et de gestion de l'espace qu'il convient de voir.

### **d) Les systèmes fonciers**

Il s'agit de voir comment les acteurs en place accèdent aux ressources foncières. Deux systèmes foncier existent: L'un coutumier et l'autre moderne. Le premier système est le plus pratiqué. L'accès au ressources se fait suivant la coutume. Souvent même l'Etat est obligé de passer par les chefs coutumiers pour accéder à la terre.

### **e) Les institutions de gestion et de résolution des conflits**

Il en existe 2 types: les institutions traditionnelles et les institutions modernes. Pour ce qui concerne le premier type d'institutions on peut citer le chef de village ou le chef coutumier des terres, le comité villageois de résolution des conflits. Quant au deuxième type il s'entend du Chef d'Arrondissement qui représente l'autorité étatique, la justice de paix A.C.E de Bougouni. Il faut toutefois noter que les conflits sont majoritairement résolus à l'amiable. Les conflits qui sont transportés devant l'administration ne sont pas nombreux.

#### f) Organisation du monde rural

Les différentes formes d'organisation sociales s'observent à travers les organisations traditionnelles où c'est surtout la famille lignagère qui prime. Concernant les formes modernes d'organisations, il faut citer les différentes associations des jeunes, des femmes orientées vers la production rurale. Une autre forme d'organisation existe. Il s'agit des structures A.V introduites par l'action de la CMDT (86% des villages de Koumantou ont une AV). A ceci s'ajoutent les ZAER (Zone d'Animation et d'Expansion Rurale) de Niamana et de Zambala.

#### g) Protection de l'environnement

La protection de l'environnement préoccupe au premier plan la CMDT qui a introduit au niveau villageois des activités de lutte - anti-érosive et de conservation des ressources naturelles. On peut aussi évoquer le cas des méthodes mystiques de protection de l'environnement. Exemple: Dans les bois sacré, on ne chasse pas non plus dans le bois sacré.

#### h) Stratégies de développement :

Les actions de développement au niveau de l'arrondissement s'inscrivent dans une logique de gestion paritaire et décentralisée avec la participation des populations. Cette situation s'est traduite par l'action de la CAT/GRN qui s'est totalement impliquée sur le terrain, dans la gestion rationnelle et durable des ressources Naturelles, en suivant l'approche G.T.V. D'autres actions assez significatives sont entrain d'être réalisées dans cette zone par des acteurs intéressés aux questions de gestion des ressources Naturelles.

## 2. Le site de Fourou

### a) Les ressources foncières

On peut les scinder en 3 catégories :

## LES RESSOURCES EN TERRES

Des 4 arrondissements composant le cercle de Kadiolo, Fourou se présente comme le plus vaste avec une superficie de 2.400 Km<sup>2</sup>. Le Relief est peu accidenté et se présente sous forme de bas-fonds de plaines et de quelques collines. Les surfaces de cultures sont fort appréciables. Le climat est de type Nord guinéen. Les terres cultivables sont généralement appropriées aux cultures de maïs, mil, de sorgho. Ils existent des bas-fonds rizicoles. Les cultures de coton sont également pratiquées la pratique de la jachère de courte durée (5ans) existe dans cette zone.

## LES RESSOURCES EN EAUX

Pour ce qui concerne les ressources en eaux de surface, il faut citer les abondantes eaux pluviales qui inondent pendant la saison pluvieuse, les nombreuses mares, marigots, rivières et bas-fonds. A cela, le fleuve Bagoé constitue à n'en point douter un réservoir hydraulique important. Les eaux souterraines sont constituées par les nappes aquifères et les nappes artésiennes.

## LES RESSOURCES EN PATURAGES

Fourou est une zone très riche en ressources fourragères. Elles sont constituées d'abord par le fourrage aérien que constitue la végétation des forêts claires, des forêts galeries, mais surtout par un potentiel important de fourrage herbacé. Les espaces pastoraux sont représentés par des pâturages situés sur de vieilles jachères.

### **b) Les systèmes de production**

Les activités économiques auxquelles s'adonnent les habitants de Fourou sont :

## L'AGRICULTURE

La majeure partie des revenus de la population est tirée des ressources agropastorales. Les Principales cultures de vivrières sont le mil, le maïs, le fonio etc... Les cultures de rente sont le coton, le dah, l'arachide. D'une manière générale les cultures vivrières occupent beaucoup plus d'espace que les cultures de rente. Les cultures extensives sont les plus pratiquées, mais la CMDT a introduit de nouvelles techniques culturales qui tendent vers une intensification des cultures.

## L'ELEVAGE

Trois types d'éleveurs ont été identifiés: en sédentaires, les semi-sédentaires et les transhumants.

Selon une étude de l' ESPGRN-Sikasso effectuée en 1994 par Mr TRAORE et S. BAGAYOKO, le cheptel bovin évalué en UBT se présente de la façon suivante :

- bovins sédentaires:	8.209 UBT
- bovins semi-sédentaires:	11.103 UBT
- bovins Transhumants:	718 UBT
Total	20.030 UBT



On constate que l'élevage semi-sédentaire est beaucoup plus pratiqué que les autres systèmes. Cette situation s'explique par la proximité de Fourou avec la Côte d'Ivoire où les troupeaux peuvent aller paître pendant la saison sèche.

La capacité de charge par UBT est fixée à 22,7 Ha/UBT. Donc à Fourou, la situation fourragère n'est pas perçue comme une contrainte majeure à l'élevage.

### LA FORESTERIE

L'arrondissement de Fourou possède une vaste forêt classée: la forêt classée de Kambéréké (avec une superficie de plus de 14000ha) dont le classement soulève des contestations populaires. Ladite forêt classée a placé en enclave le plus ancien village de Fourou (Kadiorni). Le classement avait prévu le déplacement du site de ce village pour un autre site. Aujourd'hui encore ce problème soulève beaucoup de controverses. Dorés et déjà la FAO dans le cadre de la gestion alternative des conflits a effectué une première mission sur les lieux.

Somme toute les activités forestières dans cette zone sont perçues avec beaucoup d'intérêt par les populations locales. Cette situation est d'autant plus réelle que les populations vivant dans le terroir, ont proposé aux autorités de classer la rive gauche de la forêt de Kambéréké comme réserve de faune.

### LA PECHE

Concernant les activités piscicoles, la pêche est plus ou moins pratiquée. Elle concerne une catégorie d'autochtones peu nombreux, et de quelques étrangers venus de Mopti. La pêche dans cette zone a un caractère saisonnier. La pêche se pratique dans les mares (pêche traditionnelle surtout) et fleuves (fleuve Bagoé).

Il est difficile de quantifier les produits de la pêche.

### LA CHASSE

Quant à la chasse, elle est le fait soit de chasseurs amateurs qui peuvent occasionnellement tuer du gibier, soit de chasseurs professionnels. A Fourou il y a une association de chasseurs qui en plus des activités de la chasse constitue une brigade de surveillance de la ville et de la mine de Syama. Ce phénomène a beaucoup contribué à l'établissement de la sécurité dans cette zone.

## AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les autres activités économiques méritent d'être citées:

Il s'agit notamment de l'industrie et autres activités artisanales. Quant aux activités artisanales elles ne sont pas beaucoup développées et sont le fait de quelques paysans pendant la saison sèche.

L'industrialisation de la zone est incarnée par la présence de l'usine de Syama dont la production d'or pendant la première phase (1990 - 1994) a été estimée à 13,5 tonnes. Il faut noter que l'implantation de l'usine a modifié la stratégie d'occupation de l'espace. Aussi on relève des inconvénients tels que la dépravation des moeurs et coutumes par les nouveaux arrivants (exemple: l'usine travaille pendant les vendredis qui sont considérés par la coutume comme des jours où il est interdit de travailler la terre).

En revanche, au plan économique l'usine contribue beaucoup au développement de l'agriculture (par la fourniture d'intrants agricoles) de l'élevage (par le creusement de points d'eaux pour les animaux) de la protection de l'environnement (par son soutien aux services des Eaux & Forêts). Ces activités ci-dessus évoquées sont le fait d'usagers dont la nature mérites d'être connue.

### c) Les usagers:

La majorité des acteurs intéressés à l'utilisation des ressources naturelles, se trouve dans le coutumier. Il s'agit d'agriculteurs, d'agro-pasteurs, pêcheurs qui croient en la coutume et qui n'ont d'autres convictions que celle-là. La deuxième catégorie d'usagers peuvent être des étrangers venus d'ailleurs et qui se fondent sur le droit moderne d'une part et les usagers Etatiques et non Etatiques exerçants des activités d'intérêt général. Le problème qui se pose est comment concilier les intérêts des uns et des autres pour une occupation raisonnable et efficace de l'espace. Cette situation d'ailleurs influence les systèmes fonciers en place.

### d) Les systèmes fonciers:

Ils sont inspirés de deux types de droit. L'un coutumier beaucoup pratiqué, se fondant sur les réalités locales mais non écrit.

L'autre moderne, moins pratiqué parce que très mal connu et inadapté. Le problème posé est comment faire pour que le droit moderne soit accessible à une population à plus de 90% analphabète, et aussi faire connaître l'intérêt des règles coutumières dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.

#### e) Les institutions de gestion et de contrôle des conflits

Rarement à Fourou, un conflit de terre est transporté devant les autorités administratives. C'est du moins, ce qu'affirme le Chef d'Arrondissement de Fourou. Ceci explique que les habitants de cette zone apprécient les institutions locales de gestion traditionnelle, qui sont les plus aptes à résoudre les conflits. Toutefois les conflits ayant engendré des crimes ou génocides relèvent de la compétence exclusive des institutions étatiques pour des raisons de souveraineté.

#### f) Organisation du monde rural

L'organisation du monde rural se fait comme dans toutes zones où la CMDT et d'autres organisation étatiques ou ONG sont présentes. Cette organisation se traduit notamment par l'existence d' AV dans la quasi-totalité des villages, la création par la CMDT de Z.E.R et Z.A.E.R.

A cela il faut ajouter le cas des comités d'accueil mis en place par la DRE/PAAP. D'autres formes d'organisation existent, en plus de celles que nous venons de citer.

#### g) Protection de l'environnement

Ce thème requiert une importance assez particulière dans la zone de Fourou. Quelques institutions de développement en ont fait leur cheval de bataille. Il s'agit notamment de la mine de Syama qui a prévu dans sa programmation un volet protection de l'environnement. Cette situation s'explique. D'abord l'implantation de l'usine a nécessité un déboisement important, ensuite, l'utilisation de la cyanure est très dangereuse pour l'écosystème. En plus de l'usine, les Eaux et Forêts et le Programme National de Lutte contre la Désertification développent des activités de protection de l'environnement à travers le projet Zone-Test.

#### h) Stratégies de développement

Actuellement sur le terrain, on assiste de plus en plus à la nécessité d'une meilleure coordination des activités de développement pour ce qui concerne les principales institutions de développement. De plus, la notion du développement est inséparable de la notion des gestion participative. C'est ce qui est d'ailleurs remarquable partout sur le terrain. Nous pensons que Fourou est une zone d'avenir, tant au plan du développement qu'à celui de la gestion des ressources naturelles.

### 3. Le site de Mahou

#### a) Les ressources naturelles

Elles se distinguent en :

## RESSOURCES EN TERRES

Mahou est l'un des arrondissements de Yorosso qui est frontalier au Burkina Fasso (au sud par le département de Fô et à l'Est par le département de Sami). Au nord il y a Yorosso et Boura au Mali. La superficie globale de Mahou est estimée à 442 Km<sup>2</sup>. De par sa position géographique assez contraignante et de par la petitesse de sa superficie, Mahou une zone où l'insuffisance des terres revêt une acuité particulière. Les sols sont souvent latéritiques et pauvres du fait de l'érosion hydraulique. Le climat qu'on rencontre est de type soudanien.

## RESSOURCES EN PATURAGES

Mahou est une zone à contrainte pastorale. Les surfaces de cultures ont occupé presque la totalité des terres. Ce qui fait dire à certains qu'aucun espace pastoral n'existe à Mahou. Cependant les activités pastorales se pratiquent, car il y a quand même quelques ressources. Surtout hydrauliques en ce qui concerne la mare sacrée vaste de (9000ha). Mais il y a aussi la proximité du Burkina Fasso où il est possible de faire la transhumance.

## RESSOURCES EN EAUX

A part l'exemple de la mare citée plus haut qui peut constituer une source importante d'eau, aucun fleuve n'arrose Mahou. Les isohyètes 800 mm à 900 mm sont enregistrées par an dans la zone. Sur l'ensemble de ces ressources s'exerce une occupation concurrentielle de l'espace pour réaliser les activités économiques suivantes:

### **b) Système de production**

Ce sont:

## L'AGRICULTURE

L'agriculture est l'activité principale. Elle pourvoit aux besoins en nourriture et occupe plus de 90% de la population. Les cultures vivrières sont orientées vers la culture du mil, du maïs, du sorgho et de quelques tubercules tels la patate et l'igname.

Quant aux cultures de rente, le coton est le plus cultivé.

## L'ELEVAGE

Traditionnellement, la zone de Mahou n'est pas une zone d'élevage. Mais la sécheresse a fait fuir les éleveurs du Nord vers les régions du Sud. Aussi Mahou, est considéré actuellement comme une zone d'élevage transhumant.

## LES ACTIVITES D'EXPLOITATIONS FORESTIERES

Sont exprimées à travers l'existence d'une forêt classée mais mal entretenue

## LA PECHE

Quant à la pêche, elle est traditionnelle.

## AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

D'autres activités économiques se pratiquent, mais elles sont de faible importance.

### c) Les usagers

Les quelques 9.000 habitants de Mahou ont une croyance aiguë dans les coutumes pour la simple raison que la population à 99% bobos est restée profondément attachée aux croyances ancestrales.

C'est pourquoi, les usagers coutumiers constituent l'écrasante majorité. Néanmoins quelques axes d'utilisation moderne subsistent.

### d) Les systèmes fonciers

Ils se caractérisent par la pratique coutumière et moderne. Les modes d'accès à la terre sont soumis à la coutume. Ce sont les familles fondatrices qui sont considérées comme propriétaires des terres. Ce sont elles qui ont droit exclusif à attribuer les terres. L'usage de la terre est soumis à des règles d'utilisation auxquelles le titulaire d'une parcelle ne doit enfreindre. S'agissant du système moderne, c'est la législation en matière foncière contenue dans (le Code Domanial et Foncier et les autres législations concernant le Code Forestier, le Code de Feu, et le Code de Chasse) et qui restée très théorique.

### e) Les institutions de gestion et de résolution des conflits

Partout où la coutume est foncièrement ancrée dans la mentalité des populations ce sont les institutions traditionnelles qui sont les plus aptes à résoudre les problèmes et litiges fonciers. En tout état de cause, les litiges fonciers sont très exacerbés dans cette zone. L'une des particularités de Mahou réside dans le fait, qu'à plusieurs fois des litiges ont été portés devant la justice.

### f) Organisation du monde rural

L'organisation sociale se mesure à travers les efforts inlassables déployés par la CMDT pour créer des structures villageoises de développement. A Mahou, il existe des associations d'Agro-pasteurs. Ce qui fait dire que Mahou n'est pas à la traîne.

en matière d'organisation du monde rural, surtout que les populations prennent conscience que leur développement réside dans le regroupement.

#### g) Protection de l'environnement

Cette politique est surtout l'oeuvre des représentants de Eaux et Forêts. Il existe également des pratiques coutumières de protection de l'environnement qui se traduisent par des interdits. Exemple: une croyance populaire à Mahou dit que du bois vert, ou feuilles vertes ne doivent entrer dans le village. Cette situation traduit le souci des populations à respecter l'environnement.

#### h) Stratégies de développement

Nous n'avons recensé aucune ONG opérant dans cette zone. Cette situation réside dans l'enclavement de la zone.

### 4. Site de Bowara

Le site de Bowara, de part sa spécificité, mérite que nous donnions quelques repères historiques. Ceci pour mieux expliquer le choix du site.

#### a) Historique

La légende dit que le village de Bowara serait créé par un "homme-génie" sorti de la montagne de Pissagasso (montagne qui se trouve à l'Est du village). A la création du village il lui donna son nom: Moussasso (village de Moussa). Très tôt, il est contraint de quitter Moussasso pour ensuite créer le village de Bowara, à cause d'une forte présence d'animaux sauvages. Selon la légende, Moussa réalise le premier acte foncier, en allumant le premier feu de brousse qui a brûlé jusque dans de lointaines contrées. Présentement, les descendants de Moussa affirment ne pas connaître les limites des terres de Bowara.

Ce village est de tous les villages de Sikasso, celui qui ait gardé des structures traditionnelles de gestion des terres. Elles sont hiérarchisées de la façon suivante:

- Le Tarifo : ou propriétaire des terres de toute la région incarné par le chef de village qui n'est autre que l'un des descendants de Moussa. Le chef des terres, est doué d'un savoir mystique pour restaurer la fertilité des sols appauvris.
- Les Korognifé : Ce sont des échelons déconcentrés auxquels sont reconnus certains pouvoirs de décision en matière foncière. Aujourd'hui ces korognifé sont représentés par des villages anciens situés sur le terroir de Bowara. Ces villages ont délégation de donner la terre à quiconque la demande pour la travailler, ils ont aussi mandat de faire respecter les coutumes et les us.

#### b) Ressources Naturelles

En se référant à la conception des habitants de Bowara, il est difficile d'établir une limite au terroir de Bowara. Ce qui est sûr, c'est qu'à la chute de Sikasso, les habitants de Sikasso auraient désignés Bowara comme propriétaire de toutes les terres. Aussi, dans le vocable Ressources Naturelles de Bowara, il faut entendre les ressources de toute la ceinture Sikasso - Koutiala - Bougouni et Kadiolo. Ceci rend difficile la quantification de l'espace disponible. Par contre les activités qui sont développées sur ce terroir sont bien identifiées.

### **c) Systèmes de Production**

Sont essentiellement basés sur 3 activités qui sont l'agriculture, l'élevage et les activités forestières.

## **L'AGRICULTURE**

Elle est une activité de subsistance. C'est grâce aux cultures vivrières que la population se nourrit. Une autosuffisance alimentaire existe dans cette zone. La CMDT a réussi à intéresser les populations aux cultures de revenus telles que le coton le riz et l'arachide.

## **L'ELEVAGE**

Il est pratiqué en association avec l'agriculture. Aussi beaucoup d'agriculteurs passent pour des éleveurs. L'élevage sédentaire est le système dominant. Cependant quelques peuls transhumants sillonnent la zone, et rendent difficile, parfois, la gestion des ressources naturelles, en ne respectant pas les règles coutumières.

## **LES ACTIVITES FORESTIERES**

Elles se résument à travers les quelques plantations et vergers au bord des marigots et de quelques plantations d'écalyptus par des paysans très volontaires. En ce qui concerne la cueillette des fruits de Néré et de Karité, elle est organisée suivant la coutume.

Aucune activité d'industrie n'est à signaler. Toutefois les chefs traditionnels se disent favorables aux investissements. Cette attitude démontre la disponibilité des populations à comprendre la loi moderne.

### **d) Les usagers**

Ils sont tous coutumiers. Les modes d'accès, les modes de gestion des terres sont intégralement fondés sur la coutume. Toutefois l'application du droit moderne mérite toute sa place en considérant le sentiment d'ouverture que manifestent les populations vis-à-vis de la loi.

#### **e) Les systèmes fonciers**

Ceux existants ne sont autre chose que le droit coutumier et le droit moderne. Dans la pratique le droit coutumier est unanimement reconnu par tous et appliqué dans son intégralité. Cependant, il existe un domaine réservé à la loi moderne que la coutume ne peut résoudre (conflits de sang, conflits liés au choix foncier moderne étatique).

#### **f) Les institutions de gestion et de résolution des conflits**

Ces institutions revêtent une importance particulière dans cette étude dans la mesure où elles apparaissent comme un instrument privilégié de gestion des conflits. Ces institutions, faut-il le rappeler, ont été déjà citées au tout début de cette étude. Dans la coutume, les mêmes institutions qui autorisent l'occupation de l'espace, sont aussi compétentes pour résoudre les conflits nés de l'utilisation foncière. Cependant, force est de remarquer que les populations reconnaissent valeur juridique à la loi, même dans ce domaine de règlement des conflits. Dans la mentalité des populations existent deux catégories de conflits: les conflits de moindre gravité, issus par exemple de dégâts de champ. Ces genres de conflits peuvent être résolus par les institutions coutumières de règlement des conflits, ceci d'une part; d'autre part il y a les conflits revêtant un caractère particulièrement grave, par exemple des conflits ayant engendré une mort d'homme. Ce genre de conflit relève de la compétence de la justice étatique.

En tout état de cause, l'usage du règlement coutumier prédomine, celui des institutions modernes.

#### **g) Organisation du monde rural**

La seule structure villageoise existant pour le moment est l'Association Villageois (AV) dont les prérogatives essentielles consistent à promouvoir la culture du coton au niveau villageois. Cette AV sert de tremplin entre la C.M.D.T et les villageois pour toutes les questions regardant le développement du village. Malgré la richesse historique du village, on remarquera que Bowara, n'est pas très bien organisé. C'est à dire que les populations sont restées un peu trop longtemps en marge du processus moderne de développement.

#### **h) Protection de l'environnement**

Nous ferons remarquer qu'aucune action n'a été initiée dans le cadre de la protection environnement. Or nous estimons que de telles initiatives seraient bienvenues vu l'importance de l'érosion hydrique dans cette zone. Concernant la gestion des ressources forestière et faunique, l'intervention des agents des Eaux et Forêts (de plus en plus contestée) est renforcée par l'existence de règles traditionnelles de protection de ces ressources. En exemple, il existe des lieux sacrés où on ne doit ni chasser ni couper du bois. Certains jours de la semaine, il est interdit de cultiver ou de couper en brousse.



### i) Stratégies de développement

Le village se dit ouvert à toute initiative de développement regardant son terroir. C'est à dire que la coutume, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne constitue pas un obstacle au développement. Le besoin de participation est très ressenti au niveau des populations. Cette attitude des populations s'inscrit parfaitement dans la logique actuelle du développement qui prend en compte la coutume.

### C. ANALYSE DES MECANISMES ET FACTEURS GENERANT LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES FONCIERES AU NIVEAU REGIONAL

Suite à l'observatoire d'une année sur les divers sites et à travers la région, il apparaît que les mécanismes et facteurs déterminant des problématiques foncières se ramènent essentiellement à la disponibilité des ressources, au mode d'accès et aux conflits fonciers.

- La disponibilité des ressources s'entend de la capacité pour un espace donné à supporter une activité donnée. Cela peut s'entendre également de la possibilité, sur un terroir donné de recevoir des étrangers.
- Quant au mode d'accès, il s'entend des mécanismes usités au niveau local par les populations pour accéder à tel ou tel espace de production.
- Enfin pour ce qui regarde les conflits, il s'agit de désaccord ou de mésentente entre les divers usagers quant à l'exercice de leurs activités économiques sur les espaces y afférent.

Sur le fondement de ces 3 éléments des enquêtes ont été effectuées par nos soins sur les sites et à travers la région. Ce sont ces enquêtes que traduisent, en terme de résultats les tableaux ci-après.

#### 1. Tableau du nombre des interviewés

Chefs de villages	Chefs de terres	Chefs de familles	Fonctionnaires	Autres	Total
8	13	92	14	30	157

Ce tableau montre l'échantillon des personnes interviewées autour des questions de disponibilité des ressources, de l'accès aux ressources et des conflits fonciers.

#### 2. Cartographie des terres disponibles (en nombre d'interviewés)

Réponses	Terres de Cultures		Terres de Pâturages		Forêts		Espaces Piscicoles	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Oui	87	55	17	11	107	68	10	6
Non	70	45	140	89	50	32	147	94
Total	157	100	157	100	157	100	157	100

N.B. : Nbre : Nombre

Ce tableau montre, que d'une façon générale la disponibilité des terres en 3<sup>ème</sup> région se présente comme suit :

- terres agricoles = 55 % des interviewés trouvent que les terres sont disponibles.

Cependant, pour la plupart, ils reconnaissent que de plus en plus il sera difficile d'allouer ou d'attribuer des terres à des étrangers.

- terres de pâturages = 11 % des interviewés admettent l'existence d'espaces pastorales

- espaces forestiers = 68 % trouvent qu'ils existent des terres forestières dans la région. aptes à supporter des activités de foresterie en cours d'expansion.

- espaces piscicoles : 6 % trouvent qu'il existe des espaces affectés aux activités de pêche.

### 3. Tableau sur l'accès à la terre en nombre d'interviewés

Réponses	Vente		Prêt		Don		Métayage		Location		Héritage		Titre foncier	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Oui	0	0	123	78	137	87	0	0	12	8	89	57	0	0
Non	157	100	34	22	20	13	157	100	145	92	68	43	157	100
Total	157	100	157	100	157	100	157	100	157	100	157	100	157	100

Sur ce tableau, on peut observer que le principe de la vénalité des terres n'a pas conquis droit de cité en milieu rural. Il en est de même des principes du Métayage, et de l'immatriculation.

En revanche les modes d'accès les plus usités et qui sont en vigueur demeurent le prêt (78 %), le don (87 %) et l'héritage (57 %).

4. Cartographie des conflits : nature des interviewés et leur nombre

Nature des interviewés	Nombre de conflits
Commandants de cercles.....	- 3
Chefs d'arrondissements.....	4 -
Chefs de poste forestier.....	2 4
Chefs de secteur élevage.....	3 -
Chefs de ZAER ou Z.E.R.(CMDT).....	3
Le Juge.....	
... Chefs de villages.....	
Chefs de familles.....	
Chefs de terres.....	
Total	19
Moyenne/an	2

Ce tableau fait état du nombre de conflits fonciers (19) selon les interviewés qui estiment qu'ils se produit en moyenne 2 conflits par an et par site.

Ces conflits, ont pour origine, le plus souvent, des problèmes de délimitation de champs, des problèmes de dégâts de champs par le fait d'animaux, ou d'hommes, les revendications de droits coutumiers sur une parcelle donnée, les défrichements anarchiques.

Sur ce point un phénomène mérite d'être souligné : c'est de plus en plus la fréquence des revendications portées devant la justice par des villages installés sur le terroir d'autres villages.

La résolution de ces conflits s'opère au moyen d'une échelle comme l'indique le tableau ci-contre.

### Echelle de Résolution des conflits

La résolution des conflits au niveau de la région se fait au moyen d'une échelle : tout conflit est porté devant le chef de famille.

S'il n'a pas reçu une solution à ce niveau, il est alors porté devant le chef de terre qui statue en présence du chef de village et de ses conseillers, les chefs de famille entendus.

Quand le conflit dépasse cette instance il est déferé à la compétence du chef coutumier de Bowara (propriétaire coutumier de tout l'espace régional).

Au delà de cette institution, c'est l'administration qui est saisie et qui tente la conciliation des parties. En cas de réussite, un procès-verbal de conciliation est dressé et envoyé au juge pour homologation.

En cas d'échec, un procès-verbal de non-conciliation autorise les protagoniste à suivre leur affaire du fond devant le juge compétent.

## D. RECOMMANDATIONS SUR LA DECENTRALISATION LA SECURITE ET L'ORGANISATION DU MONDE RURAL

Il faut le dire tout de suite: il existe une littérature très abondante sur ces thèmes. Aussi il n'est pas question pour nous de reprendre cette littérature.

Nous nous voulons pragmatiques et à partir de l'observation que nous avons menée, nous formulons des recommandations en direction de ces thèmes.

### • LA DECENTRALISATION

Sur le terrain, le problème que pose la mise en oeuvre de la décentralisation paraît résider fondamentalement dans la gestion du foncier au niveau de la commune rurale, compte tenu de l'attachement des populations aux pratiques coutumières.

Il faudra, pour cela que la commune rurale mette en oeuvre, au niveau local, une réglementation foncière adaptée aux réalités.

Un autre problème et non des moindres que nous avons observé, réside dans le fait que le foncier se résume, le plus souvent, à une affectation fonctionnelle de l'espace à une activité donnée.

Il faudra que dans la mise en oeuvre de la décentralisation que l'on tienne compte, au niveau de la commune rurale, de la délimitation de l'espace par secteur d'activité notamment par la reconnaissance au niveau local d'un domaine agricole - pastoral - forestier - piscicole et cynégétique.

Il faudra aussi associer les populations notamment les institutions coutumières - le Chef de village et ses Conseillers à la gestion du foncier.

### • LA SECURITE FONCIERE

Au niveau de nos Sites d'observation, la sécurité foncière ne se traduit pas par un titre foncier. Elle se manifeste par l'accès du plus grand nombre aux ressources foncières au moyen d'une autorisation verbale du chef de village, ou du chef de terre.

On le constate, une telle procédure n'est assortie d'aucun titre écrit ce qui peut être source de litiges.

En se fondant sur cet aspect, la théorie néoclassique soutient que de tous les droits, seule la propriété individuelle est efficace au sens où elle permet une allocation optimale des ressources. Au contraire, les systèmes traditionnels, parce qu'ils ne présentent ni le caractère de transférabilité marchande ni la sécurité de la propriété privée, sont autant de freins au développement.

Pour les tenants de la supériorité économique de la propriété privée, trois aspects sont mis en avant:

- la transférabilité marchande de la terre qui permet la mobilité économique du facteur terre
- la sécurité attachée à la propriété d'une terre qui permet des investissements.
- enfin la transférabilité marchande qui permet un nantissement de la terre à des fins de crédit.

Nous pensons que même si l'on adhère à l'idée d'une plus grande efficacité économique de la propriété privée, on ne peut en l'état actuel des choses, démontrer clairement que l'investissement est moins développée avec les droits coutumiers et qu'il se serait développé mieux avec la propriété privée.

Une chose est sûre et même certaine, c'est que de plus en plus, l'évolution se confirme en direction de la propriété privée telle que prévue par le code domanial et foncier.

A l'observation, cette évolution semble inéluctable et il faut être très prudent, car nous sommes dans une situation de greffe inachevée.

Il appartiendra donc de prendre en compte cet aspect en milieu rural afin d'éviter une rupture par trop brutale.

Aussi il est à recommander la création d'une institution foncière au niveau local qui devra travailler en collaboration étroite avec la collectivité rurale décentralisée dans la mise en oeuvre d'un système de propriété opérationnel conformément aux coutumes locales.

Mais en attendant, il convient de ré-dynamiser les instances coutumières afin qu'elles jouent un rôle plus accru en matière de règlement de litiges fonciers afin de sécuriser les producteurs ruraux.

- **ORGANISATION DU MONDE RURAL**

Nous pensons qu'un monde rural bien organisé et sécurisé facilite la mise en oeuvre de structures décentralisées.

Aussi, est-il souhaitable que soit ré-dynamisées les structures existantes (AV - Tons) et que soient mises en oeuvre de nouvelles institutions notamment des Associations d'usagers du foncier regroupées autour d'actions de développement et de protection de l'environnement. De tels regroupements à cause de leur objet, peuvent être autorisés à jouer un rôle de service public.



## BIBLIOGRAPHIE

1. Emile Le Bris E. Leroy. P. Mathieu : l'appropriation de la terre en Afrique Noire. APREFA. Karthala 1991.
2. Danièle Kintz , Samba SOUMARE ET Ousmane TRAORE : Mise en place des observatoires régionaux. Octobre 1994.
3. Danièle Kintz : Recommandation méthodologiques. Janvier 1995 O.F.M. Bamako.
4. Samba SOUMARE et Ousmane TRAORE : Rapport Trimestriel n° 1. Décembre 1991 O.F.M. Bamako.
5. Me Tignougou SANOGO : Etat du foncier en 3<sup>ème</sup> région.
6. Karim TOGOLA : Rapport d'identification des problèmes fonciers en zones agro pastorales et irriguées de la 7<sup>ème</sup> région. Avril 1995 O.F. M. Bamako.
7. Salmana CISSE et B. BA : Caractérisations foncières et exercice des actes de Droit Avril 1995 O.F.M. Bamako.
8. Me Tignougou SANOGO : Rapport de l'Observatoire du Foncier à Sikasso du 1<sup>er</sup> Août au 31 Mars 1995.
9. Loi n° 93-00-8/AN-RM du 11 Février déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.
10. Loi portant Code des Collectivités territoriales en République du Mali.
11. Projet de loi portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales décentralisées.
12. Loi n° 95-004 de Janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières au Mali.



ANNEXE I

CHOIX DES SITES ET THEMES DE RECHERCHE EN 3<sup>e</sup> REGION



## I. SITUATION FONCIERE DE LA 3è REGION

Procéder à une description de la situation foncière en 3è région appelle au préalable, qu'une définition soit faite du foncier.

Le foncier, ici, est entendu le plus longuement possible. Il s'entend du sol, de son dessus et de son dessous, c'est à dire la terre - les forêts - les pâturages - les eaux superficielles et souterraines - la faune - les ressources minières. Il s'agit de toutes les ressources existant à l'état de nature et de celles la création desquelles la main de l'homme a contribué. Ce n'est pas tout, et il s'agit de toutes les activités économiques ayant comme support le sol ou les accessoires de dessus ou de dessous.

Le foncier, c'est également toutes les installations étatiques ou non étatiques intervenant dans toutes les relations dès l'instant où celles-ci comportent un quelconque élément de foncier; bien entendu, le foncier c'est aussi et surtout tous les rapports de quelque nature que ce soit, dès lorsqu'il y a liaison à la terre et ses accessoires.

Somme toute, le foncier c'est, à la fois, l'infrastructure (les éléments naturels ou artificiels compte tenu de la triple nécessité pour l'homme de se nourrir, se loger et s'habiller; et la superstructure entendue, au sens de toutes les idées socio-politico-économiques et juridiques nées à l'occasion de la position de l'homme, vis à vis des biens et services existants soit à l'état de nature, soit créés par l'homme et qui ont pour support le sol ou ses accessoires.

De ce qui précède il est aisé de constater; dans le cadre qui préoccupe ici d'une macro-lecture du foncier, incluant non seulement une approche multisectorielle du foncier, où les dits et les non dits sont d'une importance cardinale.

Dans un tel contexte, le foncier dans la région de Sikasso se présente comme étant une entité plurielle.

Cet aspect pluriel marque de son empreinte toute la physionomie du foncier dans la région de Sikasso.

## I. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES GRANDES ZONES DE LA 3è REGION AVEC LEURS SITUATION FONCIERE

L'espace territorial de la région de Sikasso couvre une superficie de 71.790 km<sup>2</sup>. Sur cette étendue vit une population estimée à 1.473.895 habitants. Cette population, est pluriethnique et se partage entre les Sénoufos, Minyankas, bobos, peuls, Bambaras, Dogons et Samogos.

Il s'agit d'une population profondément religieuse. Les religions pratiquées sont l'islam, le christianisme et l'animisme.

#### a. Les zones agro-climatiques

On distingue dans la région quatre grandes zones agro-écologiques: -la zone Sud du Haut Bani-Niger -la zone Nord du Haut Bani-Niger -la partie Sud-Est du plateau de Yanfolila - les plaines alluviales.

En matière de couverture végétale la région constitue la dernière réserve la plus riche en biodiversité.

Aussi trouve-t-on une zone forestière (au sud) de larges plages d'érosion sans végétation (au sud-est) et des arbres géants (en zones des plaines alluviales).

De façon générale, on rencontre dans la région des forêts claires (Kadiolo, Yanfolila, Sikasso, Kolondiéba, Bougouni), de la savane boisée (Yorosso, Koutiala, Bougouni Nord, Sikasso Nord, Kolondiéba Nord-Est), de la savane arborée (Sikasso, Bougouni), de la savane arbustive (Nord, Nord-Ouest de la région).

Les sols de la 3<sup>e</sup> région sont très diversifiés: plaines à matériaux limoneux, plaines à matériaux limoneux sableux, terrains à cuirasse latéritique, terrains inondés, terrains rocheux et des terrains spéciaux.

Les sous-sol referme des ressources minières abondantes: or de Syama et Kalana.

Les ressources en eau sont réparties entre les eaux souterraines et superficielles.

#### b. Les activités économiques

Plusieurs activités économiques sont exercées sur les ressources foncières: agriculture - pastoralisme - foresterie - exploitation minière - pêche - industrie de coton.

Toutes ces activités économiques, chacune en ce qui la concerne, ont donné lieu à un mode d'occupation ou de gestion de l'espace territoriale de la région. Ceci est à la base d'un éclatement du foncier alors ramifié en foncier agricole, pastoral, halieutique, forestier et minier. Cela pose un problème fondamental: la gestion des ressources foncières surtout, pour ce qui regarde la répartition d'un seul et même espace entre divers acteurs.

Il faut noter que sur l'ensemble de ces ressources, diverses influences humaines se sont exercées. Pays à vocation essentiellement agricole, la région connaît depuis la haute antiquité une religion magico-réligieuse à laquelle sont venues se superposer des conceptions de type modernes favorables à une appropriation des ressources foncières. Il en résulte un système législatif écartelé entre la tradition et la modernité.

#### c. Les migrations et le foncier

A cause de la sécheresse et du manque de terres utiles, des peuples de pasteurs et d'agriculteurs des régions nord du Mali sont venus s'ajouter à un peuple d'agriculteurs, si bien que l'opération révèle une acuité particulière. A cela s'ajoute un phénomène de flux migratoire, avec les pays frontaliers (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Guinée), qui accentue davantage la pression sur les ressources foncières de la région: qui, du fait de la filière coton est engagée dans une logique agricole outrancière et ce, parfois, au détriment des autres pôles d'activités (élevage par exemple).

Il y a de ce fait, comme une inaptitude des mécanismes de régulation étatique ou non étatiques, à juguler le phénomène de l'occupation et de gestion de l'espace entre les divers acteurs face à une situation foncière très complexe:

En 3<sup>e</sup> région, on retrouve la dichotomie foncier-Urbain et foncier-rural. Pour ne retenir que le dernier il est caractérisé par des zones à «forte occupation agricole» et de zones à «faible occupation agricole».

#### d. Le droit coutumier

Sur le plan législatif, l'espace régional est presque entièrement sous juridiction coutumière malgré le principe de l'appropriation étatique issu des codes domaniaux, forestier de chasse, de pêche, minier, de l'eau.

D'où l'existence de «zones à droit coutumier concentré» et «zones à droit coutumier affaibli».

Au plan économique, éclatement du foncier entre divers secteurs d'activités, ce qui donne une situation de cumul idéal du foncier régional: foncier traditionnel (toutes pratiques villageoises) - foncier moderne (usines, CMDT, Périmètres aménagés forêts classées, exploitation minière de Syama) - foncier agricole - foncier pastoral - foncier foresterie - foncier minier - foncier halieutique.

Contrainte majeure: répartition des ressources foncières entre les systèmes de production et les actions économiques.

#### e. La rencontre du coutumier, de l'étatique et du non étatique

Au plan institutionnel, il existe un foisonnement d'institutions foncières: - coutumières - modernes étatiques et non étatiques. Au sein de ces institutions, il faut noter la place prépondérante de la CMDT, du DRE/PAAP et du CAT/GRN au sein du processus de développement économique et social de la région.

S'agissant de la CMDT, elle joue un rôle de premier ordre en direction du monde rural. Sa mission traditionnelle réside dans l'encadrement et la promotion de la culture du coton. S'y ajoutent des activités multisectorielles: filière coton - intégration agriculture élevage - organisation du monde rural. Quant au DRE/PAAP il conduit les actions les plus significatives en matière d'élevage: 23 points d'eau à réaliser avec participation des villageois regroupés au sein d'associations - mise en place de comités paritaires de coordination des programmes de développement villageois réalisations

d'infrastructures de santé et de commercialisation du cheptel - conduite d'un programme de privatisation en matière d'élevage. Pour ce qui regarde le CAT/GRN, il est chargé de l'aménagement du terroir, de la gestion de l'espace et des ressources naturelles, de l'appui à la mise en oeuvre de la décentralisation par le renforcement des compétences des groupes socio-professionnels.

De ce qui précède, il apparaît nécessaire de procéder à une recherche afin d'aplanir les problèmes que posent la gestion de l'espace entre divers systèmes de production en présence. De plus, une telle recherche peut servir d'appui aux opérations de développement encadrées par les institutions sus-mentionnées.

## 2. THEMES DE RECHERCHE

Tous les problèmes ci-dessus posés constituent chacun un thème de recherche. S'y ajoutent les thèmes suivants: - Vénalité des terres - Sécurisation de la production et investissement paysan - Organisation du terroir villageois - Affaiblissement des pouvoirs des chefs traditionnels - Histoire des peuplements du Kéné Dougou - CMDT et contrôle des superficies - Séligué et gestion étatique de l'espace - Nouveau découpage et décentralisation - Mystique et restauration des sols - Quantification réelle de la valeur économique de la terre - Survivance des conflits fonciers au procès judiciaire et phénomène de dégradation institutionnelle - Capacité des règles foncières dans le contexte de gestion locale - etc ...

## 3. CHOIX DES SITES A THEMES

Les sites retenus sont: 1)\_ le site de Bowara, arrondissement de Lobougoula, cercle de Sikasso; 2)\_ le site de Mahou arrondissement dudit, cercle de Yorosso; 3)\_ le site de Fourou arrondissement dudit, cercle de Kadiolo 4)\_ le site de Koumantou arrondissement dudit, cercle de Bougouni.

## 4. PRIORITES DE RECHERCHE DANS LA 3è REGION

Dans la région de Sikasso, les actions de développement se heurtent à une difficulté majeure, qui réside dans la conciliation d'un développement durable avec les vues court-terme des populations rurales. Ces populations sont essentiellement confrontées au comment se nourrir et se soigner dans un contexte de dévaluation monétaire. Aussi, et compte tenu de la faiblesse de leurs revenus, les masses rurales sont peu portées sur l'investissement ou le maintien et le renouvellement de l'outil de production (le sol et ses accessoires). A cette situation s'ajoute l'incapacité du droit foncier coutumier et du droit foncier étatique à réguler l'accès au foncier. Il en résulte un manque de sécurité pour les producteurs qui, du fait des flux migratoires nord sud, se retrouvent à partager le même espace entre les divers secteurs d'activités.



Les thèmes qui paraissent prioritaires sont ceux-là mêmes qui sont susceptibles de prendre en compte une problématique générale de contraintes de production en 3è région reposant sur les exigences d'une intégration agriculture - élevage dans le cadre d'une gestion moins conflictuelle des ressources foncières.

Ceci dicte les thèmes suivants: foncier coutumier et sécurité foncière - le foncier et le découpage régional - agriculture, pastoralisme et gestion intégrée du foncier - culture de coton, foncier minier et stratégie de gestion de l'espace.

## II. JUSTIFICATION DU CHOIX DES THEMES PRIORITAIRES

### THEME N°.1: Le foncier coutumier et sécurité foncière

L'importance de ce thème n'est pas à démontrer. La coutume est communément partagée par toutes les populations régionales. Elle est méconnue de chercheurs et agents de développement. Elle a été marginalisée par les codes étatiques qui, en fait sont restées théoriques, les populations étant restées attachées à la coutume. Aucune étude d'ensemble n'a jamais été, jusqu'ici, faite sur cette question.

Une étude de la coutume a une portée locale, régionale et nationale, dans la mesure où, cela peut permettre une gestion moins conflictuelle des ressources foncières et du coup sécuriser la production. Ce n'est pas tout et une connaissance précise de la coutume peut servir de fondement à la mise en oeuvre d'une politique législative visant à une gestion équilibrée des ressources naturelles.

Enfin la contrainte majeure qu'une étude de la coutume peut lever: les magistrats qui rendent la justice foncière ne la connaissent pas à cause de son caractère oral. Aussi une étude d'ensemble peut permettre une meilleure maîtrise d'un contentieux sans cesse croissant et persistant car me procès judiciaire n'éteint pas les litiges fonciers.

Site de recherche: Bowara, cercle de Sikasso.

**THEME N°.2: Le foncier et le nouveau découpage régional**

L'acuité de ce thème se passe de commentaire face à la décentralisation qui se fait jour. Dans la zone retenue, il y a une série de contraintes: dégradation de l'écosystème suite à une occupation concurrentielle de l'espace par divers acteurs (agriculteurs, pasteurs, transhumants et étrangers) - ressources rares dans une zone frontalière à forte pression, avec forte domination coutumière.

Cette étude permet d'appréhender les règles du jeu de la gestion des ressources entre plusieurs acteurs et de trouver des mécanismes qui permettent une occupation planifiée du terroir villageois en égard aux systèmes de production en présence.

Une telle étude permettra surtout de mesurer les points de vue des populations face à une gestion foncière dans le cadre d'une redistribution administrative.

Site de recherche: Mahou, cercle de Yorosso.

**THEME N°.3: Interaction agriculture et pastoralisme dans la perspective d'une gestion intégrée**

Là encore le thème est très actuel, du fait que la zone d'étude est à faible occupation agricole, ce qui peut favoriser le développement d'activités prioritairement pastorales tenant compte de l'intégration agriculture et élevage.

Cette zone fait partie des actions d'influence à réaliser dans le cadre de la cellule d'aménagement du terroir et la gestion des ressources naturelles.

L'étude de ce thème va permettre d'enlever une épine du pied du Gouvernement dans une partie du territoire où la contrainte eau est dominante face à un flux migratoire du fait du refoulement des éleveurs maliens de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso.

Site de recherche: Koumantou, cercle de Bougouni.

**THEME N°.4: Culture de coton, foncier minier et stratégie de gestion de l'espace**

Ce thème permet d'apprécier l'interaction agriculture et exploitation minière avec la nécessité de protection de l'environnement. Chacun sait que l'une des jambes faibles des actions de

développement réside dans la non prise en compte de la dimension environnementale du développement. Une telle étude peut stimuler la production.

Site de recherche: Fourou, cercle de Kadiolo.

### III. OBJECTIFS DE L'ENSEMBLE DE L'ETUDE

L'ensemble de l'étude vise à améliorer l'information des acteurs du développement rural sur la crise foncière et ses mécanismes afin que des solutions conséquentes soient trouvées aux différents niveaux de responsabilité.

La collecte des données relatives à la crise foncière devra se faire, prioritairement, dans cinq zones d'intervention de la Caisse Française de Développement confrontées, aujourd'hui, à des problèmes fonciers.

Ces opérations concernent la zone cotonnière, les cultures irriguées à l'Office du Niger, l'élevage pastoral en 5<sup>e</sup> région, la gestion des forêts classées dans la région de Bamako et le développement des zones rurales en 7<sup>e</sup> région.

Les investigations ainsi réalisées devant, à la fois, satisfaire les besoins les plus généraux (accumulation comparative des données) et les besoins plus particuliers des projets et collectivités (investigations sur demande se rapportant à des problèmes précis et pré-identifiés).

### III. OBJECTIFS PAR THEMES

Tous les thèmes retenus, ci-dessus visent, isolément soit de concert, à affronter une aide aux producteurs pour une meilleure maîtrise des problèmes grandissant d'appauvrissement des sols et des conflits entre usagers. Ces problèmes, il faut les souligner, sont liés à la pression foncière issue de l'accroissement démographique, du "boom cotonnier" et de l'afflux des troupeaux du nord en quête de pâturages.

### IV. METHODOLOGIE

Sur les quatre sites retenus à savoir: Bowara, Mahou, Fourou et Koumantou, l'observation directe sera retenue à savoir une visite par site, une fois le mois. Or Bowara est à 70 km de Sikasso - Mahou à 320 km de Sikasso - Fourou à 140 km de Sikasso et Koumantou à 150 km de Sikasso soit une distance de 1360 km par mois pour les sites. Cette observation ne suffit pas il faudra nécessairement recourir au concours d'enquêteurs à raison au moins d'une enquête par site trimestriellement.

Ce n'est pas tout et l'observateur et les enquêteurs auront besoin d'utiliser les services d'informateurs (soit individu, soit institution étatique ou non).

Tous les renseignements obtenus seront complétés par les écrits sur la question pour une analyse littéraire susceptible de fournir des données à prendre en compte dans des rapports d'étape.

Toutes les informations ainsi recueillies vont servir à alimenter des dossiers fonciers constitués, par site d'observation et faisant état de l'évolution des phénomènes fonciers.

Une restriction, en direction des utilisateurs (projets - institutions étatiques ou non étatiques) est prévue sous forme de séminaires régionaux, les résultats doivent être consignés dans des écrits.

De tout cela, il sera dressé un inventaire détaillé de la situation foncière en 3<sup>e</sup> région qui, nous l'espérons, va permettre: - d'améliorer de façon significative l'environnement socio-juridique et institutionnel des projets de développement -de rendre opérationnelle la décentralisation par une responsabilisation des populations et des collectivités locales dans la gestion de leurs ressources foncières et leur développement -de fournir un appui à la mise en oeuvre de politique foncière adaptée, parce que reposant sur l'observance de pratiques existantes -donner à la Caisse Française de Développement toute la place qui lui revient dans le grand débat sur la gestion des ressources naturelles.

#### V. RESULTATS ATTENDUS

- Cartographie et caractérisation des problématiques foncières de la 3<sup>e</sup> région;
- Analyse pertinente des mécanismes régissant les principales problématiques foncières identifiées à Sikasso en vue d'une gestion moins conflictuelle et durable des ressources foncières;
- Emettre des observations améliorantes en direction de la charte d'orientation foncière et du Code des Collectivités Territoriales.

## ANNEXE II

### GUIDE D'ENTRETIEN SUR LE SITE DE BOWARA

1. Définition de la coutume
2. Coutume et Loi
3. Coutume et contrôle des ressources naturelles
4. Coutume et pouvoir économique
5. Coutume et Investissement
6. Coutume et Protection de l'Environnement
7. Coutume et insécurité foncière
8. Coutume et Décentralisation



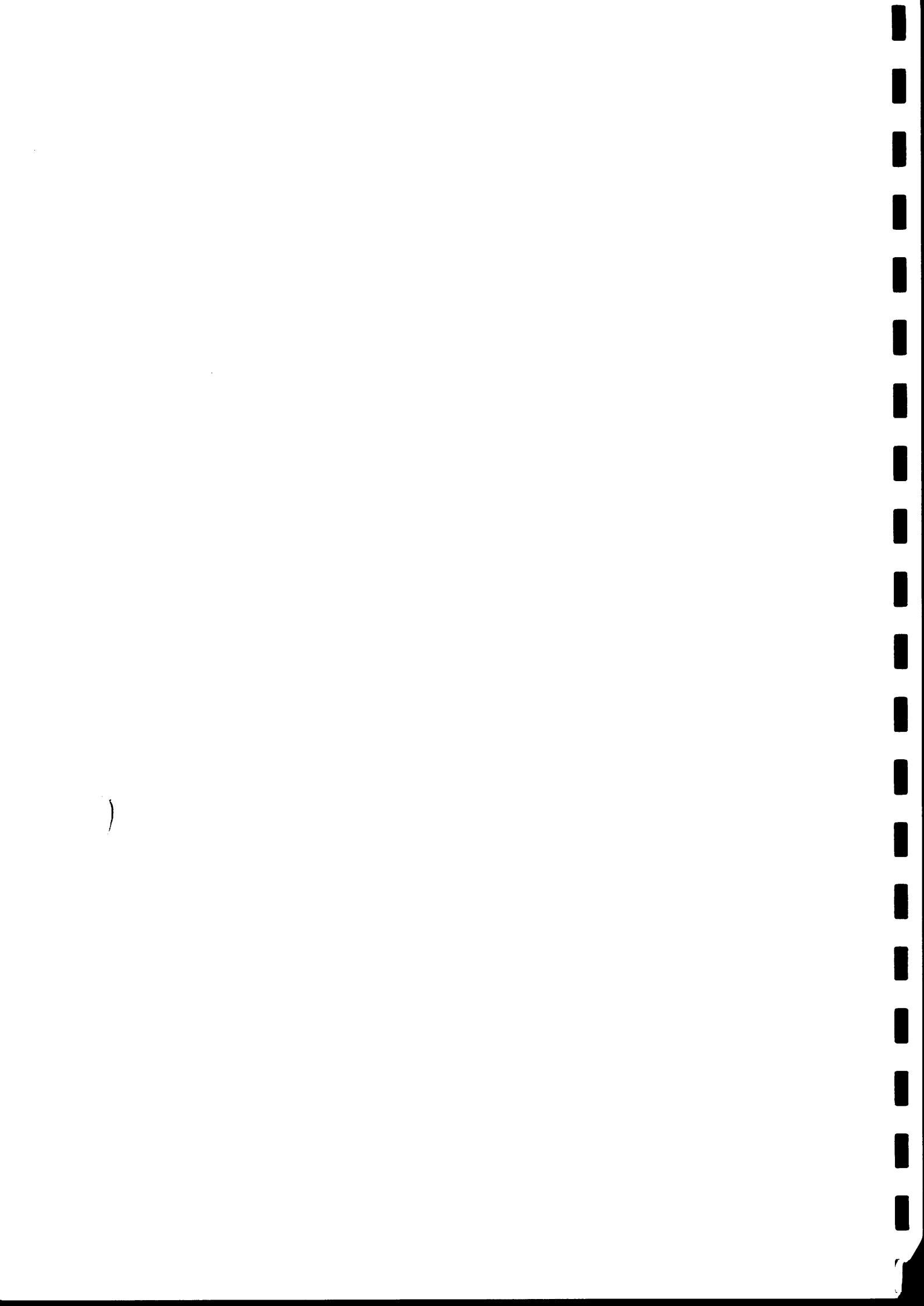
## TABLE DES MATIERES

Introduction/Méthodologie	p1
Thème I : Les aménagements hyrdo-agricoles sur les terres aménagées de l'Office du Niger	p6
I. La sécurisation foncière des exploitants à Niono-Coloni et à Molodo-Bamanan	p7
I.1 L'aperçu sur la réglementation foncière	p7
I.2. L'application pratique des procédures de gestion du terroir	p8
II. Les dispositions pratiques de la gestion du terroir villageois du point de vue des exploitants	p10
II.1. La Convention Particulière de Gestion du Terroir	p10
II.2. Le Permis d'Exploitation Agricole	p11
II.3. Le Permis d'Habitation	p12
II.4. Les normes d'attribution des surfaces	p12
III. Les impacts de l'application des procédures de gestion du terroir villageois	p13
III.1. Les contraintes	p13
III.2. Les orientations de la politique de securisation foncière	p16
Thème II La maîtrise des systèmes de production agros-sylvo-pastoraux et les modes d'occupation et de gestion coutumière de l'espace dans les zones de l'Office du Niger	p20
I. Les Systèmes de Production	p21
I.1. Le système de production agricole	p21
I.2. Les cultures en zone exondée	p23
I.3. Le système de production pastoral	p24
I.4. Le système de production sylvicole	p25
II. Les modes d'occupation et de gestion de l'espace	p25
II.1. Les zones irriguées	p26
II.2. Les zones exondées	p29
III. Les compétitions foncières des systèmes de production	p32
III.1. Entre rizicultures en casiers et hors casiers	p32
III.2. Entre cultures irriguées et cultures pluviales	p32
III.3. Entre agriculture et élevage	p33
III.4. Entre agriculture et sylviculture	p35
IV. Les hypothèses de solution	p37
IV.1. Plan juridique	p37
IV.2. Plan insitutionnel	p37
IV.3. Plan administratif	p38
IV.4. Plan socio-économique	p38
IV.5. Plan topographique	p39
V. Les systèmes de production pastoral	p39
V.1. Elevage associé aux cultures irriguées	p40





V.2. Elevage associé aux cultures sèches	p40
V.3. Elevage transhumant	p40
V.4. Les burthols de Missibougou	p40
Annexe 1 : Les dossiers fonciers des sites	p42
Annexe 2 : Le guide d'entretien de Molodo/Koloni/Nango	p57
Annexe 3 : Le guide d'entretien de Missibougou	p57
Annexe 4 : La liste des personnes rencontrées	p59
Annexe 5 : la documentation générale	p61



## Introduction :

Les aménagements hydro-agricoles de l'Office du Niger (ON) qui assurent l'essentiel de la production nationale de riz et l'exclusivité de celle de la canne à sucre posent le problème de la gestion des ressources naturelles affectées par l'installation de ces infrastructures techniques. Autrement dit, les rapports qui lient l'homme à son environnement connaissent dans ces zones irriguées une situation foncière caractérisée d'une part, par la précarité des facteurs de production que sont l'eau et la terre et d'autre part, par la vulnérabilité des paysans et des systèmes de production entretenus à grands frais de ressources humaines et financières.

Dès la création de l'ON en 1934, sa confrontation foncière avec les colons est apparue comme une contrainte majeure qui serait résolue à la fin de la dixième année qui verrait les exploitants devenir propriétaires de ces terres aménagées. Il n'en a jamais été ainsi comme le témoigne l'épais dossier juridique de "l'Affaire Sangaré" du nom de ce colon qui porta plainte foncière contre l'ON pendant plus de dix ans pour finir par en être évincé.

Sur les 55.000 ha actuellement aménagés<sup>1</sup>, la question foncière demeure, sans nul doute, une constante dans les difficultés générales de réhabilitation et de poursuite de la mise en valeur des terres du Delta Central du Niger sur 1.0000.000 hectares prévus par les études de faisabilité. Cette situation conflictuelle est à l'origine de l'insécurité foncière des exploitants, elle s'explique en partie par le caractère rigide et dirigiste des différentes réglementations portant organisation de la gestion des terres aménagées de l'ON.

Le Décret n°89-090/PG-RM du 29 mars 1989 ou Décret de Gérance est la dernière tentative réglementaire en vigueur dont la relecture a été soumise à un large auditoire d'exploitants agricoles dans le cadre de la restructuration de l'ON le 20 février 1995 à Niono avant sa très prochaine adoption par le gouvernement.

Le document "Procédures de Gestion du Terroir Villageois à l'ON" consigne les modalités d'application du Décret de gérance. Les grands principes énoncés dans ce document visent le transfert de la gestion administrative et technique des terres à des instances mixtes des zones décentralisées et la délégation de pouvoirs aux organisations paysannes à la base en vue d'une plus grande responsabilisation et une meilleure sécurisation foncière des exploitants.

L'application du Décret de Gérance qui reste à présent partielle sur le terrain n'a pas pu combler les espérances à cause de multiples obstacles auxquels elle est confrontée. Le Décret fait aujourd'hui l'objet de nombreuses critiques souvent très sévères qui remettent en cause sa conformité à la loi, notamment le Code Domanial Foncier (CDF).

---

<sup>1</sup> Pour la campagne 1993/94, la superficie cultivée a été de 45.442 ha, les superficies réhabilitées de 18.455 ha, la production de 222.634 tonnes de paddy et le rendement moyen de 4.899 kg de paddy/ha (source: Direction Générale de l'Office du Niger).

Les critiques, les nombreuses difficultés d'application et les exigences du nouveau contexte de démocratie et de décentralisation en perspective ont été à l'origine de la mise en veilleuse du décret de gérance dans un ON en pleine restructuration.

L'une des missions de l'OFM en 4ème région est de contribuer par le résultat de ses travaux de recherche à une meilleure relecture du Décret de gérance et surtout à sa compréhension par les parties intéressées. La présente étude s'inscrit dans ce cadre d'appui institutionnel.

L'analyse juridique du Décret ayant fait l'objet de plusieurs études, il s'agit ici d'évaluer le degré de maîtrise et d'application des textes réglementaires et leurs impacts réels à partir des observations directes faites sur le terrain de manière à énoncer des propositions concrètes en la matière.

En outre, la persistance de la sécheresse au Sahel est à l'origine de vastes mouvements migratoires des populations à la recherche de meilleures conditions climatiques.

Par sa position géographique à la limite des régions arides du Nord et ses énormes potentialités hydro-agricoles aménagés ou non, l'Office du Niger représente une zone de prédilection pour les populations en quête de lieux favorables. L'existence sur le même espace d'une forte population hétérogène issue de divers environnements socio-économiques et culturels explique en grande partie la présence de divers systèmes de production dont le seul facteur commun représente la terre.

Tous les enjeux fonciers tourment autour de l'occupation et la répartition de l'espace entre les différentes activités de production de la zone. La connaissance de ces systèmes de production et de leurs interactions est donc une nécessité incontournable pour toute politique de développement.

## Methodologie

Pour mieux caractériser tous les impacts de la sécurisation des exploitants des cinq (5) zones de production autonome et des cent cinquante un (151) villages que compte l'ON, le travail préliminaire de l'équipe d'observation, composé d'un sociologue, d'un ingénieur d'élevage et d'un ingénieur d'agriculture, a porté sur la définition des critères de choix de trois sites d'enquête et l'élaboration d'un guide d'entretien adapté à chacune des ces unités d'analyse foncière. Cette équipe d'observateurs a constamment été appuyé, dans ses investigations de terrain, par des personnes ressources identifiées comme étant ses informateurs villageois privilégiés.

### Le choix des sites

Il s'est opéré en fonction des critères suivants:

- le degré d'application et de maîtrise des procédures de gestion du terroir villageois;
- l'état d'aménagement du terroir (casiers réhabilités ou non, hors casiers, zones exondées de cultures sèches et de forêts);
- l'ampleur des problèmes de fonctionnement de l'organisation paysanne.

Sur la base des informations recueillies auprès des conseillers agricoles et des délégués villageois des commissions des zones de Niono, Macina et de Molodo, trois (3) sites d'observations ont été retenus sur les terroirs de Niono-Coloni, de Molodo-Bamanan et de Missibougou.

Le terroir de Niono Coloni ou km 26, dans la zone de Niono, est de loin le plus avancé dans l'application et la maîtrise des procédures de gestion, il est unanimement cité comme un exemple de réussite dans ce domaine à l'ON. Ce terroir a été complètement réhabilité par le projet français Retail. Le Ton Villageois (TV) du km 26 connaît peu de problèmes, sa crédibilité demeure forte malgré une sourde compétition entre deux grandes familles pour le poste vacant de chef de village. Pour jeter un autre éclairage sur cette réussite vient, le cas du village de proximité de Nango vient en contrepoint d'analyse.

Le vaste terroir de Molodo Bamanan, dans la zone de Molodo, n'applique pas les procédures de gestion. Ses casiers ne sont pas réhabilités. Il est occupé par de nombreux hors casiers et ses zones de cultures sèches et de formations végétales naturelles sont très sollicitées. L'Association Villageoise (AV) de Molodo-Bamanan connaît un problème de dysfonctionnement consécutif à la consécration par l'administration de deux commissions villageoises I et II qui se sont transformées en très fortes rivalités. Cette crise institutionnelle paralyse la nouvelle vie associative depuis plusieurs années. L'actuel chef de village, affilié à la commission I, tire sa forte légitimité de sa lignée patronymique Bouaré qui a incontestablement fondé le village depuis l'époque du royaume bamanan de Ségou au 17ème siècle. Il s'oppose vivement à l'existence de la Commission II, issue du clan Coulibaly arrivé dans le village par alliance matrimoniale avec les Bouaré.

Le polygone pastoral de Missibougou (village des vaches) a été conçu comme un périmètre protégé par des bornes le long d'un chapelet de mares, au-delà des terres irriguées. Situé derrière Boky-Were, ce parcours de transhumance a d'autorité été affecté au cheptel de l'ON et à celui venant du Nord de manière à assurer la meilleure cohabitation possible entre agriculture et élevage selon un calendrier agro-pastoral précis. Il concerne les villages environnants de Konomani, N'Tibougou, Mokobèla etc...

L'évacuation d'un certain nombre de ces villages qui pratique des cultures sèches continue à poser des problèmes de délimitation de ce terroir qui reste à faire respecter aussi bien par les agriculteurs que par les éleveurs.

### **Elaboration des guides d'entretien**

Les guides d'entretien ont été conçus en fonction des thèmes et des préoccupations particulières des sites retenus : sécurisation foncière des exploitants, degré d'application et maîtrise des procédures, acquis et obstacle d'application des procédures d'une part, et les systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et les modes d'occupation et de gestion coutumière de l'espace dans les zones de l'Office du Niger d'autre part.

### **Le travail de terrain**

Il a consisté à conduire une enquête qualitative auprès des exploitants et de l'encadrement technique par des interviews, individuel et de groupe, appuyées par des visites de lieux et d'infrastructures caractéristiques.

Le guide d'entretien était conduit par l'un ou l'autre des ingénieurs sous la supervision du sociologue. Après chaque séance d'entretien, l'équipe procédait à une mise en commun des observations générales et particulières de chacun des membres; celle-ci constituait la principale substance des enseignements offerts par le terrain pour la recherche d'une meilleure performance.

Les personnes ressources de ces enquêtes sont des porteurs d'information reconnus comme tels par leurs pairs et d'origine diverse :

- les conseillers de village;
- les responsables AV/TV;
- les membres du Comité Technique de Gestion du Terroir Villageois;
- les exploitants résidents parmi lesquels les anciens colons installés avant la réhabilitation, les nouveaux colons installés après réhabilitation, les détenteurs de Permis d'Exploitation Agricole, les femmes chef d'exploitation, les épouses d'exploitants et les jeunes sans exploitation;
- les exploitants non résidents (fonctionnaire actif ou en retraite, jeune diplômé et autres);
- et le personnel de l'encadrement administratif et technique de l'ON.

Le support documentaire a été collecté tout le long de la mission qui a participé à un séminaire sur les problèmes des exploitants agricoles dans le cadre de la restructuration de l'Office du Niger les 20, 21 et 22 février 1995.

### **La rédaction de rapports périodiques**

Les principaux thèmes devant faire l'objet d'une communication écrite ont été pris en compte dès la conception du guide d'entretien<sup>2</sup> de manière à traiter avec célérité les informations collectées sur la base de cette grille de lecture. Les deux ingénieurs ont fourni une première version de leurs observations spécifiques soumises au plan de rédaction dont la coordination a été assurée par le sociologue. Chacun des co-auteurs a eu l'occasion de relire la version finale des études de caractérisation foncière pour commentaires additionnels. Dans sa version provisoire, le présent rapport a fait l'objet d'une présentation commentée par les auteurs et des observations des participants au séminaire régional de restitution des travaux de recherche foncière tenu à Ségou le 18 avril 1995.

---

<sup>2</sup> voir en annexe.

**THEME I**

**LA SECURISATION FONCIERE SUR LES AMENAGEMENTS  
HYDROAGRIQUES DE L'OFFICE DU NIGER**



## **I. La Sécurisation foncière des exploitants à Niono-Coloni et à Molodo-Bamanan**

### **I.1. L'aperçu sur la réglementation foncière en vigueur**

Les terres aménagées du Delta Central Nigérien dépendent du domaine privé immobilier de l'Etat Malien, elles sont aujourd'hui régies d'une part, par le Code Domanial et Foncier (CDF) et d'autre part, par le Décret n° 89090/PGRM du 29 mars 1989 portant Organisation de la Gérance des Terres Affectées à l'ON. Le document "Procédure de Gestion du Terroir Villageois à l'ON" a été élaboré par l'ON en 1990 et approuvé par le Ministère de Tutelle en 1991 en application du Décret de Gérance.

Les objectifs visés par ces textes réglementaires (décrets et procédures) sont entre autres la responsabilisation et la sécurisation des exploitants. Il s'agit d'établir entre ces derniers et l'ON un vrai partenariat par le transfert de la gestion administrative et technique aux instances mixtes comprenant des agents et des exploitants des zones décentralisées et d'assurer la délégation de pouvoir aux organisations paysannes (AV/TV) à la base.

Les modes de tenure énumérés au chapitre 2 du Décret de Gérance sont les suivantes :

- la régie directe;
- les contrats spéciaux (bail ordinaire et le bail emphytéotique);
- le contrat annuel d'exploitation;
- et le permis d'exploitation agricole.

L'annexe III des procédures institue le permis d'habitation. Dans l'esprit des textes, le concept de sécurisation est perçu comme la garantie à l'exploitant d'un droit d'usufruitier sur les parcelles de culture et un droit de propriété sur la maison d'habitation. Le droit d'usufruitier sur les parcelles de culture durera aussi longtemps que l'exploitant respectera les clauses du cahier des charges.

Le terroir est conçu comme un ensemble défini de terres comprenant les "terres agricoles" (casiers et hors casiers) et celles situées à proximité du village, les espaces d'habitation et les terrains des installations d'utilité publique.

### **I.2. L'application pratique des procédures de gestion du terroir villageois**

#### **I.2.1. La convention particulière pour la gestion du terroir villageois**

Il est le cadre contractuel des procédures de gestion du terroir villageois et constitue ainsi le préalable à la délégation de pouvoirs aux organisations paysannes. Conformément au Décret de Gérance, la délégation de pouvoirs aux organisations paysannes s'applique sur les terroirs villageois ayant fait l'objet de réhabilitation.

Les pouvoirs de gestion délégués aux organisations concernent plusieurs attributions:

- la participation à l'aménagement du terroir villageois et la gestion du patrimoine collectif;
- les opérations de délimitation, de lotissement, d'attribution, d'enregistrement et de délivrance de titres pour les lots d'habitation;
- l'attribution et la gestion des terres agricoles irriguées ou non, le contrôle de l'entretien et des réparations du réseau hydraulique tertiaire et le recouvrement de la redevance et des autres prestations ainsi que la délivrance et le retrait du permis d'exploitation agricole.

La durée de la convention est fixée à cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction. A ce jour, seuls quinze (15) villages des zones de Niono et de Macina sur les cent cinquante un (151) villages de l'ON ont signé la convention particulière de gestion et 121 ont donné leur accord pour la signature. Cette convention a été signée par le Ton Villageois du km 9 le 6 avril 1991. A ce jour, il n'y a que 9 Tons Villageois à l'ON pour 11 159 ménages dont 70 chefs de ménage femmes.

## **I.2.2. Les institutions de gestion foncière**

### **I.2.2.1 L'organisation**

L'organigramme de la gestion foncière à l'ON repose sur un schéma à configuration pyramidale. A la base se retrouvent les AV et TV dont l'organe de décision est l'assemblée générale et l'organe technique, le Comité Technique Villageois de Gestion de Terroir qui existe actuellement au niveau de tous les villages de l'ON. Le centre est occupé par les Commissions de Gestion des Terres des Cinq Zones Décentralisées, ce sont des instances mixtes composés de délégués villageois et d'agents de l'ON. Au sommet de la pyramide se trouve la Direction Générale de l'ON.

### **I.2.2.2 Le fonctionnement**

Au niveau local, c'est l'organisation villageoise (AV/TV) qui gère tous les problèmes fonciers. A ce titre, le bureau de l'AV/TV reçoit tous les dossiers (demande d'installation, réajustements de superficie, séparation de famille, permis d'exploitation agricole, permis d'habitation, éviction etc...) et les transmet au comité technique. Les membres du comité technique sont des exploitants choisis par le village. Ils ont une connaissance approfondie de tous les aspects fonciers au niveau du terroir, leur nombre varie d'un village à un autre. Le comité technique du km 26 comprend quatre personnes et celui de Molodo Bamanan, deux.

Selon les critères techniques spécifiés dans le document des procédures de gestion, les dossiers traités par le Comité Technique sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui regroupe tous les membres de l'AV ou TV.

Les dossiers ayant reçu l'avis favorable de l'assemblée générale sont envoyés au niveau de la Commission de Gestion des Terres de la Zone. Cette commission examine la conformité des dossiers et des décisions prises par des organisations paysannes. Les dossiers conformes sont ensuite transmis avec visa à la Direction Générale de l'ON. Les dossiers non conformes sont renvoyés au niveau de l'Organisation.

La commission examine les recours des exploitants en cas de désaccord avec les AV/TV, elle transmet les dossiers en litige avec avis à la direction générale si les parties persistent. Seules les commissions des zones de Niono et Macina sont fonctionnelles. Celle de Niono est une commission provisoire. Elle est composée du directeur et des chefs de service de la zone et de quatre (4) délégués villageois. Ces derniers ont été désignés pour avoir participé à la traduction et à la transcription des textes du Décret et des procédures.

Les commissions de gestion des terres des zones sont présidées par des délégués villageois. Le directeur de la zone assure la vice-présidence. La direction générale est l'instance supérieure, elle signe les décisions, examine et initie les procédures susceptibles de résoudre les litiges persistants portés à sa connaissance. Les décisions prises au niveau de la direction sont renvoyées au bureau de l'AV/TV en trois exemplaires par l'intermédiaire de la commission de gestion des terres de la zone.

#### 1.2.2.3. Le degré de maîtrise des textes réglementaires

La traduction, la transcription, la diffusion des textes réglementaires aussi bien que la formation des paysans aux procédures furent l'oeuvre du projet Français Retail et du Service d'Appui à la Gestion du Terroir.

Le comité de traduction et de transcription des textes (C3T) mis en place par le projet Retail et comprenant des conseillers agricoles et des paysans a effectué un important travail de sensibilisation et de formation des exploitants au début de l'application des procédures. Ce travail a d'abord commencé dans la zone de Niono et s'est ensuite étendu aux autres zones. Il a été plus approfondi à Niono. Le programme de formation des membres des comités techniques villageois de la zone de Niono s'est déroulé pendant deux mois avec deux séances par semaine en quatre points de rencontre : km 20, Pekenan, N8 et Fuabougou.

Dans les autres zones, le programme s'est limité aux responsables et s'est déroulé durant deux semaines. Les membres des comités techniques villageois de gestion du terroir et les responsables des organisations paysannes formés ont été à leur tour chargés de la formation des exploitations à la base.

Chaque village a reçu dix copies des textes du décret et des procédures en français et en bamanan.

Après ces formations, la zone de Macina a bénéficié de l'appui du Fonds Européen de Développement pour l'application des procédures. Du point de vue de la maîtrise des textes, le niveau des connaissances varie d'une zone à une autre et d'un village à un autre à l'intérieur du

même terroir.

Les zones de Niono et de Macina sont en avance sur les autres. La plus avancée étant celle de Niono pour diverses raisons: l'application des procédures y a commencé en premier, la présence du projet Retail en tant que principal bailleur de fonds pour la mise en application des procédures, l'existence du C3T appui technique et le suivi du programme de formation.

Dans la zone de Niono, le village du km 26 est incontestablement le plus avancé dans la maîtrise des procédures. Les raisons en sont la présence d'un Ton Villageois relativement stable avec une saine gestion, un nombre élevé de néoalphabètes, l'existence au sein de la Commission des Terres de la Zone de paysans dynamiques et la proximité des bureaux de la zone qui sont un centre d'information.

De manière générale, les textes réglementaires sont loin d'avoir fait l'objet d'une bonne maîtrise; les exploitants s'intéressent surtout aux avantages (droits) des textes et se soucient peu de leurs obligations (devoirs), ce qui en donne une interprétation unilatérale.

## **II. Les dispositions pratiques de la gestion du terroir villageois du point de vue des exploitants**

### **II.1. La convention particulière de gestion du terroir villageois**

La convention particulière est le cadre contractuel des procédures de gestion du terroir villageois. La plupart des exploitants estime que la convention leur permet de prendre leur destinée en main par le fait qu'elle donne des pouvoirs de gestion à leurs organisations paysannes, ce qui serait considéré comme un gain de liberté de décision et de sécurité.

Actuellement, la presque totalité des exploitants est d'accord sur le fait que les principes de la convention tels que spécifiés dans le document des procédures sont loin d'être respectés par l'ON, par les Organisations Paysannes et par eux-mêmes.

Néanmoins, pour les exploitants, la délégation de pouvoir est une apparence qui cache l'appartenance du pouvoir réel de l'ON qui décide tout. Les crises institutionnelles au sein des AV/TV et la complicité de certains responsables paysans avec les agents de l'ON seraient la cause de tous les problèmes. L'ON profiterait de cette situation de faiblesse des exploitants pour apparaître de plus en plus comme seul maître sur le terrain.

La reprise du recouvrement de la redevance-eau par l'ON a contribué à renforcer le sentiment de dépossession chez les paysans, ce qui a fait dire à l'un d'entre eux que leur situation ressemble à celle d'un pélican qui veille sur une mare sans être maître des lieux (tedan ka kô kunna sigi).

Par ailleurs, la plupart des exploitants non résidents, mis à l'écart des centres de décision, trouve que les paysans n'ont pas la faculté de prendre en charge la gestion des problèmes aussi

importants que ceux des terres irriguées par un système hydraulique assez coûteux. Pour certains, l'ON doit retirer les pouvoirs aux paysans et gérer seul tous les problèmes fonciers.

## II.2. Le permis d'exploitation agricole

Le permis est un acte administratif prévu par le décret de gérance. Il a pour objet de garantir à l'exploitant agricole le droit de jouissance permanente sur les terres de culture qu'il occupe et la transmission de ce droit à un descendant direct ou à un collatéral reconnu. La garantie de ce droit de jouissance est liée au respect des clauses du cahier des charges défini par le décret.

Pour beaucoup d'exploitants, le permis confère une sécurité foncière au tenant du titre même s'il ne donne pas accès au droit de propriété, lequel n'est pas actuellement souhaité pour plusieurs raisons. En donnant le droit de jouissance permanente, le permis permet de fixer l'exploitant sur sa parcelle et le met à l'abri des déplacements inopinés pour causes de remembrement. La transmission de la parcelle aux ayant-droits assure la pérennité de l'exploitation.

Pour d'autres, le permis est tout juste un acte honorifique de récompense du mérite qui est octroyé au paysan exemplaire et crédible techniquement et socialement.

Au début de l'application des procédures, le permis d'exploitation agricole avait suscité l'engouement chez les exploitants qui voulaient tous avoir ce titre. Actuellement, les paysans semblent manifester très peu d'intérêt pour son acquisition. Dans leurs réponses aux questions sur les avantages liés à l'obtention du permis ainsi que sa différence avec la lettre d'attribution, ils disent que:

- . "le permis est un titre qu'il est bien de posséder mais il faut demander l'aide de Dieu pour avoir une bonne récolte et ne pas le perdre";
- . "le permis n'a pas d'avantage si on n'arrive pas à payer la redevance";
- . "il n'existe pas de différence entre un détenteur de permis et un non détenteur. Le plus important, c'est d'être en règle vis à vis de l'ON, c'est à dire payer la redevance";
- . "seul le travail crée la différence entre les exploitants".

De l'analyse de ces commentaires, il ressort que la lettre d'attribution, bien que provisoire et acquise par la majorité des exploitants, donne le même avantage que le permis. Il est bien indiqué dans cette lettre que les lots attribués ne peuvent être retirés ou échangés sans le consentement des attributaires sauf dans les cas graves d'infraction au cahier des charges.

Actuellement, le seul motif d'éviction est en pratique le non paiement de la redevance-eau et cela est valable pour tous les exploitants, aussi bien détenteurs de permis que de la lettre d'attribution.

La valeur juridique du permis d'exploitation agricole pose celle du Décret de Gérance

puisque l'Office du Niger n'est pas propriétaire des terres qu'elle a la charge d'affecter en sa qualité d'intermédiaire entre l'Etat-Propriétaire et les Exploitants-Usufrutiers.

### **II.3. Le permis d'habitation**

L'annexe III des procédures de gestion prévoit l'octroi d'un permis d'habitation. Dans la pratique, aucun permis n'a encore été délivré bien qu'il a été dit que les maisons construites par l'ON seront cédées aux exploitants qui les occupent et les maisons d'habitation construites par eux-mêmes deviendraient leurs propriétés privées.

Pour les exploitants, seul l'acquisition d'un acte administratif permet de s'assurer de la propriété de la maison; ils sont tous actuellement dans l'inquiétude totale par le fait qu'ils ne disposent pas d'un tel titre temporaire ou permanent. Pour certains paysans, l'acquisition du permis d'habitation est impérieuse pour permettre à l'exploitant de ne pas tout perdre en cas d'éviction des terres, ce qui peut survenir à tout moment puisqu'elle est liée aux bons ou mauvais résultats de la campagne agricole.

Dans les villages traditionnels comme Molodo-Bamanan, c'est la chefferie coutumière qui octroie les lots d'habitation et les maisons construites par les villageois deviennent ainsi leurs propriétés; l'acquisition du permis d'habitation n'y est pas une préoccupation comme dans les autres villages dont le peuplement dépendait du gré des ingénieurs.

### **II.4. Les normes d'attribution des surfaces**

La norme d'attribution des superficies prévue dans les procédures de gestion est un (1) Hectare par Travailleur Homme (1Ha/TH). Le TH représente un homme dont l'âge se situe entre 15 ans au minimum et 55 ans au maximum.

L'annexe 4 des procédures fait cas du paramètre Travailleur Femme (TF) qui représente une femme dont l'âge se situe dans la fourchette de 15 ans minimum et 55 ans maximum.

En pratique, lors des opérations de réinstallation des anciens colons et d'installation des nouveaux après la réhabilitation des casiers, la norme d'1Ha/TH a été imposée et appliquée. Les paysans ne sont pas d'accord avec ces normes qui ne reflètent aucune réalité concrète pour eux.

### **III. Les impacts de l'application des procédures de gestion du terroir villageois**

L'application des procédures de gestion du terroir villageois a permis d'obtenir des résultats positifs aux plans juridique, institutionnel, topographique, économique et de sécurisation foncière des exploitants.

Au plan juridique, la diffusion des textes réglementaires, la sensibilisation et la formation des exploitants aux procédures de gestion ont éveillé l'esprit des colons quant à la connaissance de la situation foncière de l'ON et de certains de leurs droits et devoirs. La délégation de

pouvoirs de gestion est aujourd'hui effective dans 15 villages et 38 permis d'exploitation ont été délivrés.

Au plan institutionnel, tous les villages de l'ON ont leurs comités techniques. Ceux ayant signé la convention particulière ont acquis une certaine expérience dans la gestion foncière. Les commissions de gestion des terres existent au niveau de toutes les cinq zones; celles de Niono et de Macina sont opérationnelles et les délégués villageois sont impliqués.

Au plan topographique, le cadastre de toutes les terres des villages signataires a été réalisé. Chaque paysan détient les plans précis de ses parcelles de culture.

Au plan économique, la relative stabilité foncière a permis aux exploitants de se consacrer uniquement aux travaux agricoles et d'améliorer ainsi leurs rendements.

Au plan de la sécurisation foncière des exploitants, une relative stabilité s'est installée dans la situation foncière des exploitants depuis le début du processus de délégation de pouvoirs aux organisations paysannes. Les remembrements sont devenus rares et les causes d'éviction se sont pratiquement réduites au non paiement de la redevance eau.

### III.1. Les contraintes

Longtemps à la recherche de solutions techniques appropriées, les paysans étaient très pressés d'acquiescer par le droit un pouvoir réel et de l'exercer à leur unique avantage sans se soucier des exigences de devoirs qui en résultent. Le transfert de pouvoirs aux paysans a suscité quelques sentiments de frustrations et d'inquiétudes au niveau de l'encadrement technique déjà très affecté par l'annonce de réductions du personnel dans le cadre de la restructuration de l'ON. Une telle situation d'expectative s'est concrètement traduite par une assimilation incomplète des textes d'un côté et un désintéressement général de l'autre.

#### III.1.1. Les contraintes juridiques

La polémique juridique autour de la conformité ou non du décret de gérance à la loi (CDF) et de la légalité du permis d'exploitation et du permis d'habitation a contribué à semer le doute dans les esprits quant à la valeur juridique du décret et des dispositions qu'il prévoit.

Loin d'être clos, ce débat juridico-juridique ouvre de nouvelles remises en cause des pratiques foncières et de l'exploitation agricole des terres irriguées par un réseau hydraulique dont le coût d'aménagement est de plus en plus prohibitif.

#### III.1.2. L'absence d'un droit ou code de l'eau

Le décret de gérance ne prend pas suffisamment en compte le droit de l'eau et sa gestion en matière foncière du fait de l'a priori qui considère la prééminence de l'eau sur la terre alors que ce sont deux ressources distinctes ayant chacune son coût spécifique.

L'eau étant la pièce maîtresse du dispositif économique de l'ON, sa codification générale en tant que ressource naturelle et au même titre que l'accès à la terre permettrait d'équilibrer un système juridique qui en fait une propriété inaliénable de l'ON dès l'instant qu'il se l'est approprié par de lourds investissements techniques dont l'entretien est effectivement très coûteux.

Seule l'exploitation agricole de l'eau retient financièrement l'attention de l'ON sur ses parcelles rizicoles et maraîchères. L'entretien technique de ce réseau continue à être une contrainte majeure. En revanche, ne sont pas prises en compte les opportunités de l'eau pour la production pastorale dans la perspective de culture fourragère en contre-saison, pour la vie humaine (eau de boisson, eau de briqueterie, eau de lessive etc...), pour les productions piscicole et sylvicole.

En rapport avec le Code Domanial et Foncier, l'élaboration d'un Code de l'Eau serait un autre éclairage de l'actuelle relecture du Décret de Gérance des Terres.

Autant le Comité Paritaire pour la Gestion des Fonds de Redevance-Eau dispose d'un statut et d'un règlement intérieur depuis deux ans, autant son vis-à-vis institutionnel, la Commission de Gestion des Terres de la Zone n'a pas encore élaboré ces mêmes outils malgré les indications de l'article 28 du Décret de Gérance. Ce vide juridique illustre les difficultés de prise en charge interne de cette dernière structure en raison de son manque d'intérêt économique comparativement à la redevance-eau.

### **III.1.2. Les contraintes institutionnelles**

#### **III.1.2.1. Le dysfonctionnement des organisations paysannes**

Les AV/TV sont des créations institutionnelles du régime monopartisan pour assurer un développement à la base. Elles furent imposées aux exploitants comme pièces maîtresses du processus de transfert de pouvoirs de gestion. Ces organisations connaissent aujourd'hui de graves problèmes de fonctionnement internes extrêmement complexes. Certaines sont complètement paralysées.

Une crise de confiance et de croissance presque générale à toutes ces organisations divise les exploitants en deux clans rivaux d'adversaires et de défenseurs des AV/TV. Depuis l'avènement du nouveau contexte de liberté démocratique de la 3ème République, la création et la multiplication des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) parallèles aux AV/TV est devenue la forme d'exutoire de conflits latents, notamment de la part de mauvais payeurs de crédit. Dans certains cas, la création de ces GIE devient une aspiration d'une catégorie sociale exclue de l'appropriation foncière et des AV/TV comme les femmes organisées en groupements de repiquage du riz et de maraîchage.

Selon les principes des procédures de gestion des terres, toutes les décisions sont prises au niveau local en assemblée générale des AV/TV. De nos jours, ces organisations ne font plus



l'unanimité dans les villages et les décisions prises par leurs assemblées générales ne représentent que l'avis des membres du bureau et ceux qui les soutiennent. Les exploitants non résidents et les femmes participent rarement à ces assemblées générales.

Les seuls rôles de la commission de gestion des terres se limitent actuellement au contrôle et à la transmission des dossiers. De fait, ces commissions ne disposent d'aucun programme de travail dont le bilan permettrait d'en évaluer l'impact.

Les commissions de gestion des terres des zones de Niono et de Macina ont fonctionné grâce aux appuis extérieurs des bailleurs de fonds du projet Retail et du FED. Il n'a été défini nulle part une source de financement pour assurer le fonctionnement de ces commissions dont le niveau de technicité demande le recrutement temporaire ou permanent de personnes ressources spécialisées pour la complexité de ses tâches.

En outre, le non respect de la séparation des fonctions par les diverses instances de gestion foncière crée souvent des confusions et des conflits de compétence.

Aussi, la disparition avec la restructuration de l'ON du Service d'Appui à la Gestion du Terroir qui était chargé des tâches d'appui et de suivi laisse un grand vide qui reste à combler.

Par ailleurs, aucune voie de recours et d'arbitrage des litiges fonciers n'a été prévue de manière spécifique. Il a tout simplement été indiqué que tout désaccord ferait l'objet d'une solution à l'amiable devant la commission ou serait soumis à l'arbitrage du tribunal civil compétent.

### **III.1.2.2. Les contraintes administratives**

L'existence de la lettre d'attribution provisoire, en lieu et la place du contrat annuel d'exploitation, donne pratiquement les mêmes avantages que le permis d'exploitation agricole. Il en résulte le fait que les exploitants manifestent peu d'intérêt pour l'acquisition du permis.

Aussi, la non délivrance de permis d'habitation les fait douter du bien fondé du droit de propriété annoncé à propos des maisons d'habitation qu'ils occupent.

### **III.1.2.3. Les contraintes socioculturelles**

Le poids des relations sociales et des liens de parenté, d'amitié, de voisinage etc... pèse lourdement sur les décisions locales où la solidarité informelle précède de loin les règles extérieures à cette logique de complicité.

L'hétérogénéité de la population qui ne favorise pas une cohésion sociale est souvent à l'origine de dissensions et de clivages au niveau des villages.

Généralement, les non résidents et les femmes ne sont pas impliquées dans les décisions

de gestion foncière quelque soit la grandeur de leur apport. Le foncier est d'abord une matière d'autochtone masculin comme l'indique bien le terme patrimonial "faso" signifiant la maison du père, la patrie: une maison, un village et/ou tout un pays.

Les insuffisances du programme de sensibilisation et de formation des paysans aux procédures de gestion et le nombre élevé d'analphabètes sont à l'origine de la faible maîtrise des textes par les exploitants.

#### **III.1.2.4. Les contraintes économiques**

Elles se résument en l'impossibilité pour beaucoup d'exploitants de remplir les critères d'endettement pour l'acquisition du Permis d'Exploitation Agricole. Les systèmes de crédit (FDV, BNDA) arrivent à la même échéance que la période de paiement de la redevance. Ceci représente un grand fardeau pour les exploitants dont la majeure partie est également constituée de mauvais gestionnaires.

#### **III.1.2.5. Les contraintes topographiques**

L'inexistence de cadastre pour les zones non aménagées limite l'application des procédures de gestion tandis que la politique d'aménagement fait monter la pression foncière sur les zones réhabilitées.

### **III.2. Les orientations de la politique de sécurisation foncière**

Les efforts dans la politique de sécurisation foncière se sont essentiellement orientés vers la garantie aux exploitants des droits et titres qu'ils occupent. La préservation des aménagements comme élément essentiel de la sécurisation foncière semble, dans la pratique, prise à la légère.

Bien que spécifié dans le cahier de charges, l'entretien des réseaux tertiaires du système d'irrigation et des parcelles des champs est loin d'être assuré par la plupart des exploitants et il ne fait l'objet d'aucun contrôle rigoureux. La conséquence est déjà une nette détérioration de certains casiers récemment réhabilités.

#### **III.2.1. Les fortes tendances des pratiques foncières et de la sécurisation**

L'observation des pratiques et leur comparaison aux textes réglementaires permettent de se faire une idée de l'évolution du processus de sécurisation. La gestion foncière se présente aujourd'hui comme un jeu d'Intérêt mettant au prise les trois protagonistes que sont l'ON, les Organisations Paysannes et les exploitants. Chaque partie tente d'accaparer les avantages de la situation par quelque moyen que ce soit. Dans la pratique, ceci se traduit par de multiples violations délibérées ou non des textes comme le décret de gérance et les procédures de gestion.

L'ON tend de plus en plus à se substituer aux organisations paysannes dans les domaines de leur compétence relatifs aux installations et recouvrement des redevances. Les pratiques

illicites de location des terres, de mauvais entretien des réseaux tertiaires et des parcelles de culture par les exploitants se généralisent de plus en plus au su des organisations paysannes qui semblent incapables de les contrôler. Leurs décisions représentent le plus souvent le seul avis des membres de leur bureau ainsi que celui de leurs alliés.

De fait, la confusion est totale quant à la situation foncière sur les terres de l'ON qui restent sans maître effectif parce que relevant de trois formes d'autorité mal définies à savoir l'Etat propriétaire terrien, l'ON affectataire et les exploitants usufruitiers. Tout le processus de sécurisation se trouve dangereusement compromis par cette relation à trois dont les logiques sont difficilement compatibles. Il en résulte un certain flou juridique qui donne matière à spéculation foncière à tous ceux qui peuvent subtilement utiliser leur situation de rente.

### III.2.2. Les hypothèses de solution

#### III.2.2.1. Au plan juridique

Il reste à apporter les amendements nécessaires aux textes et à se prononcer sur la légalité du décret de gérance et des dispositions qu'il prévoit pour le permis d'exploitation agricole et le permis d'habitation.

#### III.2.2.2. Au plan institutionnel

Au niveau local, deux solutions peuvent être envisagées: le maintien de la délégation de pouvoir de gestion aux organisations paysannes d'une part, et la délégation de pouvoir de gestion à un forum AV/TV/GIE/Conseil de Village d'autre part.

Le maintien de la délégation de pouvoir de gestion aux organisations paysannes invite à résoudre le problème de fonctionnement de ces organisations et des moyens d'une gestion saine et transparente à trouver en leur sein. Cette hypothèse semble être difficile à réaliser puisque chaque organisation paysanne à l'ON représente un cas spécifique. Il n'est pas aussi normal d'obliger les exploitants à se regrouper forcément dans les AV/TV.

La délégation de pouvoir de gestion à un forum AV/TV et GIE sous le contrôle du conseil de village comme forme de coalition de ces pouvoirs économiques modernes et traditionnels permet de tenir compte de toutes les sensibilités (partenaires et adversaires des AV/TV, résidents et non résidents, femmes, jeunes) et de bénéficier des expériences des uns et des autres.

Au niveau de la zone, il y a lieu de définir d'une part, le programme de travail de la commission de gestion des terres et d'autre part, les modalités de financement du fonctionnement de cette institution. Ce canevas doit prendre en compte l'appui et le suivi de l'application des procédures de gestion ainsi que la production d'un rapport périodique sur la situation foncière à partir des communications faites régulièrement par les comités techniques villageois et les conseillers agricoles sur le terrain.

La source de financement extérieur pour le fonctionnement de la commission de gestion des terres n'étant pas une garantie, il y a de prévoir un prélèvement sur le recouvrement de la redevance-eau et d'instaurer des taxes sur les différentes opérations de gestion foncière comme les demandes d'installation, d'octroi de permis etc... Il est bien évident que la décision d'application de cette modalité de financement sera prise de concert avec les exploitants.

Au niveau de la direction générale, il serait judicieux d'actualiser une banque de données informatisées sur le traitement de la situation foncière de l'ensemble des zones de l'ON et de respecter la séparation des fonctions entre la direction générale et les organisations paysannes. D'où la nécessité de mettre en place l'autorité d'arbitrage en matière foncière entre exploitants et l'ON.

#### III.2.2.4. Au plan socioculturel

Un accent particulier est à mettre sur la sensibilisation et la formation des exploitants à la base car c'est de là que dépend tout le succès de la mise en application des procédures de gestion.

Les modules de cette formation porteraient sur la capacité effective des organisations paysannes à être des prestataires de service.

#### III.2.2.5. Au plan économique

Pour adopter une politique de crédit adaptée, il faut étudier les capacités réelles d'endettement des paysans leur permettant de satisfaire les critères d'acquisition du permis d'exploitation agricole.

#### III.2.2.6 Au plan topographique

Il faut étendre la réalisation du cadastre à toutes les zones de l'ON pendant que la réhabilitation des casiers et l'aménagement de nouvelles terres permettraient de diminuer la pression foncière actuelle.

#### III.2.2.7. Au plan administratif

Il faut délivrer aux paysans le contrat annuel d'exploitation en remplacement de la lettre d'attribution et susciter sa transformation en permis d'exploitation. En outre, le permis d'habitation doit être accessible aux exploitants.

**THEME II**

**LA MAITRISE DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRO-SYLVO-  
PASTORAUX ET LES MODES D'OCCUPATION ET DE GESTION  
COUTUMIERE DE L'ESPACE DANS LES ZONES DE L'OFFICE  
DU NIGER.**

## I. Les systèmes de production

Un système de production peut être défini comme "un ensemble de productions (végétales, animales) et de facteurs de production (terre, travail, capital) que le producteur gère pour satisfaire ses objectifs socio-économiques et culturels au niveau de l'exploitation" (Meltrick : 1994)<sup>3</sup>. Le système de production se compose de sous-systèmes sylvicoles et fait partie d'un ensemble agraire (environnement physique, socio-économique et culturel) avec lequel il a des interactions.

### I.1. Le système de production agricole

Le système de production agricole est ici largement dominé par la riziculture irriguée. Toutefois, il existe la culture maraîchère introduite sur l'initiative des colons et les cultures pluviales.

#### I.1.1. Les cultures irriguées

##### I.1.1.1 La riziculture

La riziculture constitue de loin l'activité principale dans la zone de l'ON. Elle est pratiquée dans les casiers et dans les hors casiers en simple ou double culture annuelle. Selon le degré d'intensification de la production, on distingue plusieurs types:

- \* la riziculture intensive, elle se généralise de plus en plus dans toute la zone et se pratique dans les casiers réhabilités et partiellement dans les casiers non réhabilités et dans certains hors casiers ;
- \* la riziculture semi-intensive, elle se localise dans les casiers non réhabilités et dans certains hors casiers ;
- \* la riziculture extensive, elle est pratiquée dans les hors casiers, ceux des Fala naturels et ceux irrigués par les eaux des drains d'évacuation.

Les parcelles de double culture représentent au minimum 10% de la superficie totale. A Nango, le rapport est de 20%. Le nombre de travailleurs hommes étant inégalement reparti entre les familles, le nombre de superficie par famille est compris entre 0,3 à 30 ha.

La simple culture concerne la campagne d'hivernage (semi fin Mai à Juillet, récoltes début Octobre à début Décembre) et la double culture s'étend sur la saison sèche chaude (semi Mai ou fin Février, récoltes en Juin) et l'hivernage (semi juillet à mi Août, récoltes en Décembre).

---

<sup>3</sup> Meltrick, Hal, 1994, Recherche Agricole Orientée vers le Développement: le cours ICRA. ICRA, Wageningen.

Cette riziculture en casiers se caractérise par:

- une agriculture mécanisée (charrue, herse, charrette, boeuf de labour, ânes);
  - un labour peu profond (10-12 cm);
  - un repiquage manuel systématique qui fait appel à des salariés.
- Dans le site de Nango, cette activité jadis effectuée par les saisonniers (Bellah) entre 20 000 et 25 000F CFA par hectare est actuellement réalisée par les femmes organisées en association à 15 000F CFA/ha;
- une utilisation de variétés non photo sensibles à pailles courtes (BG90-2 et le china 998);
  - une fertilisation basée sur l'apport de fumure minérale, en moyenne 50 unités par hectare de P2O5 et 100 unité/ha d'azote, 40 kg/ha de sulfate de zinc en cas de carence;
  - un entretien manuel par désherbage et respect de la lame d'eau;
  - une récolte manuelle, un battage et un décorticage motorisés.

A Nango, la riziculture dans les hors casiers concerne les parcelles qui n'ont pas été aménagées. Ces anciennes parcelles de cultures pluviales se prêtent à la riziculture grâce aux eaux de drainage évacuées vers elles. Ces parcelles sont semées à la volée et ne bénéficient pas de tout l'apport technologique. Cependant, elles constituent un appoint important aux revenus des exploitants. Ces parcelles sont néanmoins soumises au payement de la redevance eau (100 à 200 kg/ha).

Les hors-casiers sont très souvent l'objet de ventes et de locations de terres. 1 ha en hors casier se louerait à 25 000 F CFA contre 50 000F CFA en casier. Actuellement, une bonne partie des parcelles hors casier de Nango est utilisée par la Station de Recherche du Sahel comme parcelle d'expérimentation et de pâturage. Certaines sources affirment que ces parcelles sont plutôt utilisées par les agents de la Station pour faire tout simplement de la riziculture.

A Molodo-Bamanan, les femmes sont traditionnellement organisées dans une association affiliée à la chefferie depuis la création du village. Toutes les femmes ménagères du village en sont membres de droit et le leadership provient héréditairement de la famille Tangara, exécutante assermentée des Bouaré. Cette forte organisation abrite, dans un contexte de dysfonctionnement associatif chez les hommes, un regroupement féminin pour le repiquage du riz à 15 000 f par ha. Depuis 3 ans, la prestation de 185 femmes environ sur 70 ha a permis de gagner la somme de 1 050 000 f cfa.

La femme n'étant propriétaire ni de champ ni de maison, elle exploite la parcelle rizicole au nom de son fils quand elle est chef de ménage.

### I.1.2 Le maraîchage

Le maraîchage est pratiqué en contre saison, généralement sur les parcelles rizicoles (en casier et hors casier). Dans certains cas, des superficies sont dégagées et réservées spécialement à cette activité d'appoint.

Le maraîchage fut introduit à l'initiative des exploitants. Au contraire de la riziculture et des cultures pluviales gérées par les chefs de famille, le maraîchage et les activités secondaires (vannage de riz) sont conduites par les dépendants (frères, jeunes, et surtout les femmes) pour leur propre compte. A moyen terme, la production maraîchère sera stratégique dans la perspective de la diversification des spéculations agricoles et des habitudes alimentaires.

Le maraîchage en casier se distingue du maraîchage hors casier. Le maraîchage en casier se pratique dans les parcelles réaménagées par le Projet Retail, il s'étend à Nango sur une superficie de 12 ha, soit sur 5,6% de la superficie totale. A cet effet, il est théoriquement reparti en raison de 2 acres par personne active âgée de 8 à 55 ans. A cause d'un problème de drainage, ces parcelles ne sont pas actuellement exploitées.

Le maraîchage hors casiers se pratique aux alentours des maisons d'habitation et sur les anciennes parcelles de culture sèche.

Sur les casiers, le maraîchage est pratiqué par location de terre de 2500 à 5000 f la planche.

A Molodo-Bamanan, le revenu annuel d'une maraîchère est estimée à environ 40 000 fcfa. Cette somme est dépensée pour l'habillement de la femme et des enfants ainsi que pour les activités sociales.

Les spéculations concernent principalement l'oignon, la tomate, le gombo, le piment, la patate, l'aubergine, la carotte et la salade.

## **I.2 Les cultures en zones exondées**

Elles se pratiquent dans les villages environnants du polygone pastoral de Missibougou. Constitué d'anciens terroirs dont l'existence est antérieure à l'Office du Niger, ces villages observent toujours la gestion coutumière des terres. Et c'est aussi le cas dans tous les villages périphériques de l'Office du Niger.

### **I.2.1. Les cultures pluviales**

Le système de production des cultures pluviales est basé sur une agriculture traditionnelle extensive et itinérante caractérisée par un défrichement des terres au détriment de la forêt. La culture attelée qui est un indicateur d'intensification y est à peine introduite.

La production par famille est comprise entre 3 et 10 tonnes par an. Le nombre d'ha par famille est fonction de la taille de la famille. Les principales spéculations pluviales sont le mil (petit mil et sorgho) le niébé, le fonio, l'arachide et le wandzou; le mil correspond mieux au goût alimentaire des populations de la zone. La pratique de ces cultures traditionnelles diversifie mieux la production agricole.



## **I.2.2 Le maraîchage**

Ce type de maraîchage est pratiqué en contre saison sur les parcelles de cultures pluviales situées aux abords immédiats des villages (soforo). Il occupe surtout les femmes. L'eau d'arrosage provient des puisards creusés à cet effet. Ces puisards sont comblés à la fin de la période de maraîchage qui correspond au début de l'hivernage.

## **I.3. Le système de production pastoral**

C'est l'élevage bovin qui est surtout concerné; cet élevage reste dans l'ensemble extensif et traditionnel. Selon l'appartenance et le mode de conduite des troupeaux, on peut distinguer plusieurs types d'élevage.

### **I.3.1. L'élevage associé aux cultures irriguées**

C'est le type d'élevage pratiqué par les colons. Il porte essentiellement sur les boeufs de labour et les animaux de reproduction achetés sur le revenu des cultures irriguées.

Cet élevage constitue la majeure partie de l'effectif du cheptel de la zone. La garde du troupeau est confiée aux bergers peuhls rémunérés en espèces, de 3 500 à 5 000 f cfa par tête par an et en nature par le lait des vaches.

Cette activité pastorale des agriculteurs est surtout orientée vers la recherche de la meilleure capitalisation possible par l'épargne sur pied et le prestige social que confère l'augmentation de l'effectif du cheptel. La loi du profit n'étant pas ici l'objectif prioritaire.

### **I.3.2 L'élevage associé aux cultures pluviales**

L'élevage associé aux cultures pluviales est pratiqué par les agriculteurs des villages environnants des casiers et qui ne sont pas exploitants de l'ON. Il présente les mêmes caractéristiques que l'élevage pratiqué par les colons, à la seule différence que l'effectif du cheptel n'atteint pas ici celui de ces derniers.

### **I.3.3 L'élevage transhumant :**

L'élevage transhumant concerne les animaux étrangers, venant de Macina et du Nord, qui séjournent dans la zone pendant une bonne partie de l'année pour profiter des conditions relativement meilleures grâce à la pérennité de l'eau. Certains éleveurs se sont sédentarisés à cause de la persistance de la sécheresse et récemment de l'insécurité dans leur région d'origine du Nord. En plus de l'élevage qui reste leur activité principale, ces éleveurs sédentaires pratiquent l'agriculture sur des terres empruntées ou louées.

## **I.4. Le système de production sylvicole**

### **I.4.1. L'exploitation forestière**

Les forêts périphériques sont très sollicitées partout et abusivement exploitées pour des utilisations variées qui sont domestiques (bois de chauffe et bois d'oeuvres), médicinales (feuilles, racines, écorces) et alimentaires (humaine et animale).

Le service des eaux et forêts en assure la réglementation et il travaille en collaboration avec l'association des chasseurs pour la surveillance des forêts dans le cas de Molodo-Bamanan.

Nulle part, aucune action d'envergure n'est entreprise dans la zone pour la protection et la régénération des forêts.

### **I.4.2 L'exploitation cynégétique**

La chasse est presque inexistante dans la zone à cause de la rareté du gibier qui se réduit aux pintades et aux perdrix.

### **I.4.3 La pêche**

La pêche reste traditionnelle et s'effectue dans les canaux d'irrigation. Elle est pratiquée par la population bozo installée dans la zone et secondairement par certains colons. L'activité piscicole est un apport considérable dans l'alimentation des populations locales et elle constitue une source appréciable de revenu. La pêche est réglementée par le service des eaux et forêts.

### **I.4.4 La pisciculture**

La pisciculture est une activité secondaire récente qui connaît une certaine expansion dans la zone de l'ON. Elle est pratiquée par les exploitants en dehors des parcelles de culture; dans les bas fonds ou les emprises dans lesquelles stagne de l'eau.

L'approvisionnement en alevins est assuré par le centre piscicole de Molodo. Les espèces de poisson élevées sont les tilapias et les silures. Cette pisciculture revêt encore un caractère expérimental.

## **II. Les modes d'occupation et de gestion de l'espace**

Les modes d'occupation et de gestion de l'espace dans la zone irriguée dépendent beaucoup plus de la réhabilitation du réseau hydraulique et de l'aménagement ou du réaménagement parcellaire des terres irrigables que des possibilités offertes par l'ensemble du terroir, y compris les parcelles de hors casiers et les maisons à usage d'habitation.

Les normes d'attribution des parcelles se rapportent à un Travailleur Homme (TH) défini par la FAO comme étant un homme de 15 à 55 ans qui travaille 300 jours sur 365 jours contre 150 jours sur 365 pour la femme.

## II.1 Les zones irriguées

Le régime du colonat porte sur les espaces aménagés par l'ON où sont installés des exploitants particuliers appelés colons. La superficie totale de ces espaces cultivée a été estimée à **45 442 ha** repartis entre les casiers réhabilités et les casiers non réhabilités par la campagne agricole 1993/94.

L'installation de force des premiers colons du Soudan Français et de la Haute Volta fut l'oeuvre de l'administration coloniale Française. A l'indépendance, le régime musclé des installations disparaîtra pour faire place au volontariat. Les installations, la répartition des terres, les évictions et les techniques culturelles relevaient de la compétence exclusive de l'ON.

A partir de 1986 des critères d'installation unilatéralement définis par l'ON sans l'avis des colons installés ont été appliqués : population active, travailleurs hommes, équipement.

Le décret n°89-090/PG-RM du 29 mars 1989 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'ON a institué la délégation de pouvoirs de gestion aux organisations paysannes dans le but de la responsabilisation et de la sécurisation des exploitants. L'article 28 de ce décret dit que:

"l'Office du Niger peut par convention particulière soumise à l'approbation du Ministre de Tutelle, déléguer une partie de ses pouvoirs de gérance aux groupements d'exploitants.

"Cette délégation pourra porter sur tous les actes nécessaires à la bonne exploitation des terres irriguées à l'exception de l'entretien du réseau principal d'irrigation et de drainage et du fonctionnement des grands ouvrages".

Le document "Procédures de gestion du terroir villageois à l'ON" a été élaboré en 1991 en vue de l'application du décret de gérance. Les procédures limitent l'application du décret de gérance aux terroirs ayant fait l'objet de réhabilitation. Ils instituent la signature de la convention particulière pour la gestion du terroir villageois comme le préalable à la délégation de pouvoirs aux organisations paysannes et le cadre contractuel des procédures de la dite gestion du terroir.

A ce jour, seuls 15 villages sur les 151 que compte l'ON ont signé cette convention. Les modes de tenure prévus concernent:

- le contrat annuel d'exploitation, c'est le titre dont dispose la presque totalité des exploitants dans les casiers réhabilités. La lettre d'attribution provisoire a remplacé cet acte;

- le permis d'exploitation agricole, il est seulement attribué à environ une quarantaine d'exploitants.

Depuis le début de l'application du décret de gérance en 1991, les exploitants sont relativement associés à la gestion des terres partout à l'ON.

### II.1.1 Les casiers

Les casiers rizières sont des parcelles aménagées et réaménagées dont la gestion implique les organisations villageoises (AV et TV) qui reçoivent les demandes et les études; elles prennent des décisions et rendent compte à l'office du Niger. Ces décisions concernent:

- les normes d'attribution, soit 1 hectare par travailleur homme (TH);
- l'installation des nouveaux exploitants;
- le réajustement de la surface d'exploitation;
- l'augmentation et la réduction de surface;
- le transfert d'exploitation à l'intérieur d'un terroir et inter terroir dans la même zone et d'une zone à une autre. Dans ce dernier cas, l'approbation de la commission de gestion des terres de la zone d'origine est nécessaire;
- les ruptures de contrat d'exploitation (démission, éviction, radiation). En cas de décès, l'Association Villageoise ou le Ton Villageois ne procède plus à la rupture du contrat;
- la délivrance et le retrait du Permis d'Exploitation Agricole(P.E.A.).

De ce mode de gestion et d'occupation de l'espace, un certain nombre de préoccupations apparaît. Un pouvoir trop fort des AV et TV se traduit souvent par des actes arbitraires de déplacement abusif des exploitants. La non implication de GIE dans la procédure de gestion des terres constitue une contrainte institutionnelle que de nouvelles dispositions réglementaires devraient prendre en compte. Il y a un nombre très élevé de Travailleurs Hommes (TH) à l'intérieur des familles qui ne bénéficient pas de parcelle tandis que les Travailleurs Femmes (TF) ne sont pas du tout prise en compte dans les critères d'attribution.

En outre, le permis d'exploitation agricole ne confère pas la sécurité tant prônée. A l'ON, le foncier est unilatéralement vu sous l'angle des aménagements hydro-agricoles et la seule forme de sécurisation envisagée consiste de ce point de vue à être à jour pour le paiement de la redevance eau fixé au 31 mars de l'année. La délivrance du permis concerne uniquement les zones réaménagées, ce qui réduit étroitement la question de la sécurisation foncière à celle des aménagements.

### II.1.2 Les hors casiers

Les hors casiers font partie des terres irrigables soumises également à la convention particulière de gestion des terres. La riziculture y est possible grâce aux eaux de drainage. Ces parcelles sont beaucoup plus liées au droit coutumier du premier occupant, elles présentent des cas de vénéralité et de location des terres.

Communément appelés "Rabioforo", de l'appellation militaire déformée voulant dire champs d'à coté, les hors casiers désignent en général toutes les terres irrigables en dehors des casiers aménagés par l'ON et qui reçoivent néanmoins les eaux de son réseau hydraulique. Ces espaces représentent aujourd'hui des milliers d'hectares échappant presque entièrement au contrôle de l'ON, lequel ne semble intéressé que par la redevance-eau perçue sur ces terres.

Ce sont généralement des anciennes parcelles de cultures de mil rendu impropre à cette culture par le déversement des eaux usées de l'ON ou de nouveaux espaces défrichés mis en valeur par leurs "propriétaires". Ceux-ci sont dans un premier cas, des exploitants auxquels appartiennent les anciennes parcelles de cultures sèches et dans un second cas, ceux qui ont effectué le défrichement. La majeure partie de hors casiers est surtout détenue par les colons les plus anciennement installés.

Leur mise en valeur se fait avec l'autorisation de l'ON. D'autres paysans que les colons exploitent ces hors casiers qui font l'objet de nombreuses transactions informelles (métayage, vente déguisée, location) et de nombreux litiges fonciers dont la résolution se fait au niveau local et au cas échéant par l'implication de l'administration et de la justice.

Selon la provenance des eaux d'irrigation, les hors casiers peuvent être classés en trois catégories:

- \* les hors casiers branchés sur les canaux d'irrigation (réseau primaire et secondaire). L'eau d'irrigation provient directement des canaux d'irrigation des casiers aménagés. Sa prise nécessite la mise en place d'ouvrage hydro-agricole sommaire. Les conditions techniques de l'aménagement sont définies par l'ON et exécutées à la charge du postulant. La disponibilité régulière de l'eau permet l'irrigation normale de ces espaces durant toute l'année;

- \* les hors casiers de Fala naturels du réseau d'irrigation. Ils reçoivent les eaux de débordement des Fala du réseau d'irrigation au moment de hautes eaux de la saison des pluies. L'exploitation de ces espaces se fait pendant l'hivernage;

- \* les hors casiers de drains. Ils sont irrigués à partir des eaux perdues des drains d'évacuation défectueux. Ces hors casiers sont exploités pendant l'hivernage avec la complicité de l'ON qui ne contrôle pas l'évacuation des eaux usées par des barrages anarchiques sur les drains de vidange.

## II.2. Les zones exondées

### II.2.1 Les parcelles de cultures sèches et de maraîchage

Les modes d'occupation et de gestion des parcelles de culture sèche et de maraîchage sont influencés par le droit coutumier. Les parcelles sont attribuées sur demande adressées au chef de village qui peut accorder des terres de culture et d'habitation de manière temporaire ou définitive en sa qualité de propriétaire traditionnel.

En revanche, les domaines protégés existants sont soumis au régime du droit "positif".

Elles occupent les espaces qui ne sont pas atteints par les eaux d'irrigation et qui relèvent du terroir des villages de colonisation environnants certains villages traditionnels. La majeure partie de ces terres est surtout détenue par les anciens colons. L'ON ne dispose d'aucun moyen de contrôle de ces espaces dont l'occupation ne respecte généralement aucune règle de gestion adéquate des ressources naturelles. Le cas de Molodo où les nouveaux défrichements se font dans le même sens pour éviter les interpénétrations de parcelles est une exception qui confirme l'absence de règles générales.

Certaines de ces parcelles se situent aux abords immédiats des villages, "soforo ou sounanforo". C'est sur ces parcelles que les femmes pratiquent le maraîchage de contre-saison à partir de l'eau des puisards creusés à cet effet.

Les cultures en zone exondée se caractérisent souvent par la pratique de la jachère de longue durée (10-15 ans) à Konomani et de durée moyenne (5 ans) à Mogobèla et N'Tibougou. Ces trois villages sont frontaliers du polygone pastoral de Missibougou. Ce "nomadisme des champs" se traduit par une occupation irrationnelle des burthols, la distance de servitude à observer aux alentours des mares qui constituent les gîtes d'étapes du bétail n'est plus respectée par les agriculteurs.

L'éloignement du village de certaines parcelles et souvent l'absence d'eau rendent leur exploitation très difficile et sont souvent à l'origine de leur abandon.

Dans certains cas comme à Molodo-Bamanan, les parcelles sont exploitées par des populations étrangères qui migrent dans la zone pendant l'hivernage.

### II.2.2 L'espace pastoral

L'espace pastoral est constitué de parcours de vaine pâture céréalière et les parcours protégés tel que le polygone de Missibougou.

### II.2.2.1 Le parcours de vaine pâture céréalière

Il est constitué par les rizières en casiers et hors casiers et les champs de mil et de sorgho à l'intérieur desquels les animaux pâturent après la récolte et contribuent à la fertilisation des sols par l'intermédiaire des déjections. Généralement, l'introduction des animaux dans les parcelles se fait avec l'accord du paysans.

### II.2.2.2 Les parcours protégés (polygone de Missibougou)

Le polygone de Missibougou se situe dans la partie exondée de la zone de Macina, à environ 32 km au Nord Est de Kolongo Centre. Aujourd'hui, c'est le seul exemple de parcours protégé dans toute la zone de l'ON.

Le parcours comprend un périmètre sur le site de Missibougou d'une superficie de 3 300 ha environ et une aire ou piste de transhumance, bourthol. L'intérieur du périmètre est équipé de six (6) puits dont un seul est actuellement fonctionnel. Il existe une multitude de mares temporaires qui suit l'itinéraire de transhumance des animaux. Les abords de ces mares sont généralement des gîtes d'étapes pendant le séjour des animaux dans la zone .

Le polygone de Missibougou se situe sur le terroir des villages de Konomani, Mokobèla et N'Tibougou, villages traditionnels qui existent depuis le temps du royaume Bamanan de Ségou. Ce site a été redéfini pendant la période coloniale comme établissement zootechnique servant de centre de préadaptation. Les animaux destinés aux colons pour les travaux de labour y étaient immunisés contre les épizooties courantes (peste bovine, péripneumonie etc..) et ils y recevaient un début de dressage.

Après le transfert du centre dans la zone de Niono, à la Station du Sahel, l'espace ainsi dégagé a été récupéré par l'ON et réservé comme lieu de séjour des animaux des colons pendant l'hivernage après les travaux de labour.

Après de multiples conflits entre les éleveurs et les agriculteurs de la zone, la décision n°37 du 18-10-82 portant détermination du droit d'usage a exclusivement consacré le polygone et son aire de transhumance aux pâturages des animaux. L'aire de transhumance a été bornée à l'époque du Directeur Général de l'ON, Issa Angoïba. Actuellement, ces bornes ne sont plus respectées et certaines se trouvent en plein champ de culture.

Le polygone reçoit les animaux provenant des zones de l'ON et du Nord ainsi que les animaux transhumant venant des zones plus inondées, soit une moyenne de 5000 têtes par an. La gestion actuelle du polygone se caractérise par :

- un non respect de la distance de servitude;
- un non respect des limites du burthol;
- une compétition foncière entre agriculture et élevage qui a fait dire à un éleveur que partout il y a bouse de vache les cultivateurs cultivent et deviennent ainsi propriétaires de bétail.

### II.2.2.3 Les autres parcours (forêts et jachères)

Les autres parcours sont les espaces non cultivés (forêts naturelles et jachères) utilisés par les animaux et les exploitations forestières.

L'utilisation de ces parcours est subordonnée à la présence de l'eau. Les mares temporaires qui constituent généralement les seules sources d'abreuvement sont asséchées très souvent quelques semaines après l'arrêt des pluies et l'utilisation de ces parcours se limite pratiquement à la fin de l'hivernage.

Les autres parcours concernent généralement les domaines constitués de graminées fourragères et d'arbres fourragers dont l'espèce dominante est le Balanzan (*Acacia albida*).

Certains de ces arbres subissent des mutilations fréquentes sur ces parcours par le fait des bergers transhumants, notamment les chevriers.



### **III. Les compétitions foncières des systèmes de production**

#### **III.1. Entre rizicultures en casier et hors casier**

Entre rizicultures en casiers et hors casiers, la compétition se pose en termes d'aménagements hydro-agricoles, donc par rapport à l'accessibilité à l'eau.

L'occupation de l'espace dévolu aux hors casiers contrairement à celui des casiers s'inscrit dans une logique de droit coutumier. La mise en valeur de ces espaces ne s'insère dans aucun plan d'aménagement d'ensemble de la zone; bien bénéfique pour les exploitants, la riziculture dans les hors casier a de nombreuses conséquences négatives sur celles des casiers.

Au plan de la gestion de l'eau, l'utilisation de l'eau dans les hors casiers perturbe l'irrigation des casiers. En effet, l'exécution des ouvrages de prise d'eau par les exploitants des hors casier branchés sur les canaux d'irrigation ne respecte pas le plus souvent les conditions techniques requises. Des ruptures fréquentes de ces ouvrages entraînent constamment des pertes d'eau considérable dans la nature. L'interruption de l'eau dans les canaux d'irrigation est nécessaire pour la réparation de ces ouvrages.

Certains exploitants des hors casiers disposant des eaux des drains d'évacuation bloquent l'écoulement normal de l'eau pour irriguer leur propres parcelles; ce qui empêche le drainage normal de l'eau des casiers et provoque souvent des inondations préjudiciables aux cultures des casiers.

Au plan de la protection des sols, les hors casiers sont dépourvus de drains d'évacuation, la maîtrise de l'eau reste donc imparfaite. Dans ces conditions, l'irrigation provoque à la longue une détérioration de la qualité des sols par le phénomène de salinisation. Ce qui compromet l'extension future des casiers.

#### **III.2 Entre cultures irriguées et pluviales**

Dans les zones de l'Office du Niger, les eaux de drainage de cultures irriguées transforment l'écosystème des cultures pluviales; elles se traduisent par une diminution de l'espace de ces dernières au profit de celui des cultures irriguées.

Le caractère aléatoire des cultures pluviales aggravé par la persistance de la sécheresse a orienté toutes les populations vers la pratique des cultures irriguées. Ce qui a accru les besoins en terre de cultures irriguées dont l'extension se fait généralement par la récupération de l'espace initialement dévolu aux cultures pluviales.

La présence quasi permanente de l'eau dans les réseaux d'irrigation augmente considérablement le taux d'humidité des terres des environs immédiats, les rendant ainsi impropres aux cultures sèches; cette situation se trouve être à l'origine de l'éloignement des zones de cultures sèches et parfois de leur total abandon.

Les nouvelles exigences de la riziculture irriguée, la forte pression exercée par la croissance démographique et l'insuffisance de terres irriguées ont fait naître l'idée d'une reconversion à la pratique des cultures sèches. La bonne pluviométrie enregistrée pendant la dernière campagne 1994-95 semble renforcer cette idée.

### III.3 Entre agriculture et élevage

#### III.3.1. Occupation des parcours pastoraux par les cultures sèches

La forte densité d'une population pratiquant essentiellement une agriculture restée extensive et itinérante a partout contribué à une réduction très considérable de l'espace initialement utilisé pour l'élevage.

Ce préjudice est perceptible sur les pistes de transhumance et autour des mares.

La réduction ou la récupération totale des pistes de transhumance (bourthols) par les agriculteurs en tant qu'uniques voies de passage des animaux vers les pâturages limite l'utilisation de ces parcours par le cheptel pendant l'hivernage. Cette situation est aussi source de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

Par ailleurs, les abords immédiats des mares sont de plus en plus occupés par les agriculteurs à cause de la fertilité de ces sols qui servent de gîtes d'étape aux animaux pendant l'hivernage. La mise en culture de ces seules sources d'abreuvement du bétail empêche l'utilisation des parcours environnants et est également à l'origine de conflits fréquents et graves entre agriculteurs et éleveurs bergers.

La généralisation de ce phénomène d'occupation s'explique par l'effritement de l'autorité de l'Etat, l'appauvrissement du sol et la sécheresse persistante de ces dernières années. Ainsi, se dénombrent certaines zones de compétition foncière entre l'agriculture et l'élevage se caractérisant au moins par un conflit annuel.

Ces zones conflictuelles dans l'aire de transhumance de Missibougou sont:

- la mare de Boko-Bokoye occupée par les champs des Bellah;
- la mare de Belal-Kollè;
- le gîte de Sibila qui reçoit les animaux jusqu'à la récolte, pendant 4 mois au moins;
- la mare de Sarango;
- la mare de Kègnè-Markala actuellement occupée par les champs de Konomani;
- la mare de Belal-Tiamel occupée par les champs de Dedougou.

### III.3.2 Entre maraîchage et élevage

Les puisards des parcelles de maraîchage situées à proximité de certains villages comme Molodo-Bamanan provoquent de nombreux accidents causant des pertes considérables de bétail pendant le début de l'hivernage qui correspond à la fin du maraîchage.

En effet, les animaux tombent dans les puisards que les utilisateurs ne prennent plus le soin de combler.

Aussi, le maraîchage, importante source de revenu pour les femmes, est-il confronté au problème de divagation des animaux, précisément dans la zone de l'Office du Niger où la question de stabulation des animaux se pose avec acuité.

### III.3.3. La divagation des animaux

La divagation des animaux a lieu tant dans la zone irriguée que dans la zone exondée. La plupart des agriculteurs reconnaît être elle-même à l'origine de cette divagation provoquée par les indications données aux bergers recrutés.

En zone irriguée, la pénétration des animaux est observée durant toute l'année avec des variations suivant les périodes de culture et de récolte. L'accès des animaux est très limité pendant les périodes de culture et de récolte. Il est libre après les récoltes; les hors casiers et les casiers situés à la limite des parcours sont les plus menacés.

Les causes citées de la divagation sont le plus souvent :

- l'inexistence ou les difficultés d'accès du bétail aux parcours naturels;
- l'absence de sources d'abreuvement du bétail dans les parcours naturels pendant les périodes sèches;
- l'effectif pléthorique du cheptel;
- le mode de conduite des troupeaux (laxisme dans le gardiennage des animaux).

Les conséquences de cette divagation sont les dégâts portés sur le réseau d'irrigation, les cultures et les récoltes.

Dans la zone exondée, l'accès des animaux aux champs de cultures sèches pendant la période de culture (hivernage) ou au moment des récoltes serait dû à:

- la réduction ou la récupération des pistes ;
- la mise en culture des mares;
- l'effectif pléthorique du cheptel et le mode de conduite des troupeaux (laxisme dans le gardiennage);
- la pauvreté de la valeur fourragère du pâturage en fin d'hivernage.

Les populations riveraines du périmètre pastoral de Missibougou disposent toutes d'une fourrière villageoise. Mogobèla a enregistré plus de 20 cas d'animaux conduits à sa fourrière cette année.

Actuellement, l'insécurité consécutive à la rébellion au nord du pays oblige les transhumants à rester dans le polygone et aux alentours; ce qui entraîne une augmentation de la capacité de charge avec comme corollaire une diminution des ressources fourragères.

### **III.4 Entre agriculture et sylviculture**

#### **III.4.1 Défrichement des formations naturelles**

L'accroissement des besoins de terres agricoles est à l'origine d'importants défrichements qui ont fortement réduit l'espace des forêts. A certains endroits de Niono et de Macina, il n'existe presque plus de formation naturelle.

Dans les zones irriguées, le défrichement des formations naturelles concerne les hors casiers. Il se pratique par rapport à l'avancée des eaux de drainage.

Dans les zones exondées, le défrichement est conditionné par une extension des champs de culture. Dans certains terroirs, toutes les terres ont été défriché, notamment au village de Konomani.

Dans les deux cas, on assiste au phénomène de désouchage.

#### **III.4.2 Elevation du taux d'humidité et modification du couvert végétal :**

L'élévation du taux d'humidité des sols due à la présence constante de l'eau dans les canaux d'irrigation a contribué à substituer au couvert végétal caractéristique des régions sahéliennes une végétation de marécage aux abords immédiats des canaux.

#### **III.4.3. Oiseaux déprédateurs et mobilité foncière**

L'implantation des champs de canne à sucre du Kala Supérieur est à l'origine de la présence de bandes d'oiseaux déprédateurs qui empêchent la culture de mil sur les terres environnantes. Ce qui oblige les populations des villages des zones exondées proches de Siribala, Sikasso, Banouki, Obougou, Berewala etc..à migrer pendant l'hivernage vers des lieux aussi éloignés que Molodo-Bamanan, à la recherche de terres de cultures.

#### **III.4.4. Entre agriculture et pisciculture**

Au plan de l'occupation de l'espace, les interactions négatives de la pisciculture et de l'agriculture peuvent être situées à deux niveaux de la gestion de l'eau et de l'espace.

Au niveau de la gestion de l'eau, il existe une inadéquation de l'utilisation simultanée de l'eau pour les deux activités. En effet, une bonne récolte des poissons exige le vidange complet des étangs piscicoles. La période de récolte des poissons correspond à celle de la riziculture de contre-saison et le niveau de l'eau des canaux d'irrigation augmente celui de la nappe phréatique; ce qui ne permet pas un vidange complet des étangs piscicoles.

En ce qui concerne la gestion de l'espace, le résultat encourageant de la pisciculture a contribué dans certains cas à multiplier des demandes d'utilisation des parcelles rizicoles pour la pisciculture.

### **III.4.5 Entre élevage et sylviculture**

On assiste à une coupe abusive des espèces fourragères liée au surpâturage. Le phénomène est général dans tous les villages visités.

#### **III.4.5.1 Mutilation des plantes**

L'exploitation des espèces appétissantes des pâturages aériens est à l'origine de la mutilation de ces plantes par les éleveurs. Ces plantes sont très sollicitées pendant les périodes sèches qui correspondent à la pauvreté du pâturage herbacé. Ces pâturages aériens constituent la base de l'alimentation de certaines espèces animales (chèvres).

#### **III.4.5.2 Surpâturage :**

Le phénomène de surpâturage est observé un peu partout dans la zone. Il intéresse surtout les abords des points d'eau où il est à l'origine de fortes dégradations des ressources végétales.

## **IV. Hypothèses de solutions**

Les hypothèses de solution se situent aux plans juridique, institutionnel, administratif, socio-économique, topographique avec un accent particulier pour la maîtrise du système pastoral.

### **IV.1. Plan juridique**

L'élaboration de textes législatifs et réglementaires sur la base de l'implication des exploitants dans la gestion foncière et en tenant compte des spécificités zonales demeure une exigence.

#### **IV.1.1 Information**

Le décret de gérance et les procédures de gestion des terres, bien que traduits en bamanan, n'ont pas connu une large diffusion.

#### **IV.1.2. Formation**

Actuellement, près de 50% des comités techniques de gestion mis en place n'ont pas toutes reçu les modules de formation sur les procédures de gestion des terres. Au niveau hiérarchique, la maîtrise des procédures semble être effective pour les seuls chefs de conseil rural. En revanche, les conseillers agricoles et les animateurs n'ont pas une connaissance suffisante des procédures.

#### **IV.1.3 Application**

Dans la situation actuelle, tout se passe comme si l'ON n'a pas la volonté réelle d'appliquer les procédures; surtout dans le cas de l'installation de nouvelles familles ou la décision finale revient au Président Directeur Général.

#### **IV.1.4 Autorités d'arbitrage et de sanctions :**

Il y a lieu de rendre effective l'installation des tribunaux administratifs.

Toutefois, il faut valoriser les solutions locales, traditionnelles et nouvelles, de préservation, de gestion et de contrôle des ressources naturelles. Au niveau des villages visités autour du polygone pastoral de Missibougou, la construction des fourrières semble prendre le pas sans qu'il y ait concertation préalable des éleveurs qui ne disposent en retour d'aucune autorité de sanction à l'endroit des agriculteurs qui occupent les parcours pastoraux et les abords des mares.

## **IV.2. Plan Institutionnel**

Il faut renforcer les rôles des organisations paysannes dans la gestion foncière et porter la réflexion sur la dynamique de formes d'organisations paysannes (traditionnelles et nouvelles) qui répondent le mieux aux diverses activités des populations de la zone sont les deux axes qui se dessinent au plan institutionnel.

### **IV.2.1 Organisations paysannes**

#### **IV.2.1.1 Conseils de village**

Le chef de village, représentant le conseil de village, peut siéger au comité technique de gestion des terres. Il peut ainsi renforcer le rôle du pouvoir traditionnel et mieux le coordonner avec de nouvelles autorités sectorielles.

Sans chef, le village de Koloni est un cas exceptionnel de nouvelle autorité qui s'appuie uniquement sur le Ton.

#### **IV.2.1.2 Organisation des femmes**

Il y a lieu d'appuyer l'organisation des femmes en groupements et de leur délivrer un contrat annuel d'exploitation au moins sur les parcelles de maraîchage.

#### **IV.2.1.3. Organisations des jeunes**

Les organisations traditionnelles des jeunes sont des prestataires de main d'oeuvre pour divers besoins villageois. Elles devraient pouvoir disposer de parcelles réservées.

#### **IV.2.1.4 Associations Villageoises (AV) et Ton Villageois (TV)**

Le manque de personnalité juridique des AV s'oppose à ce qu'elles fassent de la gestion de la terre. Toutefois, dans une perspective de décentralisation, l'Etat peut conférer cette activité foncière aux collectivités communales.

#### **IV.2.2.5 Groupements d'Intérêt Economique (GIE)**

Les GIE ne figurent dans aucune partie des procédures de gestion des terres bien que l'article 28 du décret de gérance admet que l'ON peut, par convention particulière, déléguer partie des ses pouvoirs de gérance aux groupements d'exploitants.

### IV.3 Plan administratif

Il faut d'une part, procéder au recensement de toutes les terres irrigables relevant du domaine de l'ON (hors casiers, espèces pastorales, parcelles de cultures sèches etc...) et d'autre part, porter la réflexion sur les modalités et instituer des titres sur les espaces périphériques des casiers.

### IV.4 Plan socio-économique

Il y a lieu de retenir entre autres:

- l'amélioration du niveau d'éducation des populations par le renforcement des programmes d'alphabétisation;
- l'instauration de taxe pour l'accès aux ressources naturelles;
- les formations des exploitants aux techniques de gestion financière;
- et l'intégration des différentes activités de production.

### IV.5 Plan topographique

Deux idées forces émergent:

- l'aménagement des terroirs villageois:
  - \* délimitation des terroirs et des espaces dévolus aux différentes activités;
  - \* matérialisation des limites par le bornage;
  - \* planification des actions de restauration et de régénération de l'écosystème;
- et la réalisation de la cartographie et du cadastre pour l'espace des casiers.

#### IV.5.1 Aménagement du terroir

Le principal problème qui se pose dans les zones de l'ON est celui de nouvel aménagement qui n'a pas eu lieu depuis 1965. Parallèlement, la croissance démographique fait augmenter le nombre de demande d'installation.

Au plan pastoral, les mares devraient être surcreusées.

#### IV.5.2 Délimitation et immatriculation

Une mise à jour de l'acte d'immatriculation de l'ON est à effectuer au nom de l'Etat malien.

De manière spécifique, le respect de la délimitation à faire des parcours entre bétail et champs devrait être assuré.



### **IV.5.3 Cartographie et cadastre**

Il faut procéder à une cartographie de la zone et établir un cadastre de l'ensemble des terres de l'ON, notamment celles qui sont en casiers non aménagés. Ces derniers bénéficieraient de permis d'exploitation agricole grâce au cadastre qui en est le support matériel.

## **V. Système de production pastorale**

Les boeufs de labour et les animaux achetés sur les revenus de la riziculture pour thésaurisation constituent l'essentiel du cheptel à l'ON. Dans la zone exondée, pratiquement toutes les familles possèdent des animaux (boeufs de labours et petits ruminants). Le problème fondamental qui se pose à l'élevage dans les deux zones est la gestion de l'espace pastoral et la santé animale. Le système pastoral repose sur trois logiques: l'élevage associé aux cultures irriguées, l'élevage associé aux cultures sèches et l'élevage transhumant.

### **V.1 Elevage associé aux cultures irriguées**

L'élevage associé aux cultures irriguées se pratique dans les casiers rizicoles pendant la saison sèche. Les animaux séjournent en stabulation libre dans les champs de riz de février à juin. L'essentiel de l'alimentation est constitué de paille de riz avec un apport de tourteaux de coton et de mélasse. La technique de l'ensilage n'étant pas introduite, la seule méthode assez timide de conservation des fourrages (paille de riz) est la confection des bottes par les presses à bottes.

La conduite des animaux est confiée aux bergers peulh qui sont pris en charge en alimentation par les colons; leur rémunération s'opère sur la base d'une négociation avec le propriétaire des animaux. Les races dominantes sont les zébus peulh et maure. Actuellement, on assiste à une intensification de l'embouche bovine.

### **V.2 Elevage associé aux cultures sèches**

Les animaux sont généralement utilisés comme force de travail. La population paysanne excelle dans les cultures sèches (mils, sorgho, fonio, niébé...) dont les résidus de récoltes participent à la nutrition des boeufs de labour et du reste du troupeau.

### **V.3 Elevage transhumant**

L'élevage transhumant est un système d'exploitation utile des parcours naturels. Les animaux se déplacent par étapes d'un point d'eau à un autre. Ce système de transhumance dans la zone soudano-sahélienne s'apparente beaucoup au nomadisme ou le berger peulh se déplace avec sa famille.

Au cours de leur transhumance, les animaux empruntent les deux pistes de sorties de Seriba et de Boky-wèrè. Ils campent au niveau des points d'eau (mares) qui constituent les gîtes d'étape. En fin de parcours, les animaux des deux pistes se rejoignent dans le village de Mogobèla. Un troisième axe, secondaire, est celui de Ngolobala.

#### **V.4. Les burthols de Missibougou**

##### **V.4.1. Le burthol de Seribala**

Les animaux traversent le canal à Tougancoura puis se rendent sur l'itinéraire-aller à Seribala ---> Bougoudjè ---> Mogobèla ---> Missibougou ---> Diamougal ----> Wendé-Banel (mares).

Le gîte d'étape de Wendé-Banel est constitué de 5 mares; il reçoit les animaux venant des zones de l'ON, de Djafarabé, de Tenenkou et de Mopti. Les animaux venant de Diafarabé, de Tenenkou et de Mopti séjournent dans le polygone à cause de la rébellion.

##### **V.4.2. Le Burthol de Boky-Wèrè**

Les animaux en provenance de Kokry vont à Foulabougou ----> Kananga ----> ils traversent le fleuve à Baba N'Diaye ---> Boky Wéré ---> Bôrkô-Sisan ( gîte d'étape de 2 jours de repos)

---> Sômônan ---> Môgôbèla (rencontre avec l'axe de Serabala) ---> Missibougou ---> Wende-Banel ----> Belalikôlè (5 grosses mares) ----> Ndlonko ---> Siribila (mare) ----> Bokobokoye ou Wasana (mares occupées par des Bellahs) -----> Sarango (mares) -----> Kenyemarkala (mares occupées par les champs de Konomani) ----> Beleltiamel (mares occupées par les champs de NTibougou).

##### **V.4.3. Le Burthol de Ngolobala**

Les animaux en provenance de Kolongo vont à Ngolobala en suivant la piste Kolongo ---> Kanabougou ---> Konga ---> Ngolobala.

A Ngolobala, il existe 5 mares dont les plus importants sont:

- la mare de Tiofoli occupée par les champs de Sikinè,
- et la mare de Fondo.

Sur l'axe Kolongo/Ngolobala, les animaux partaient jusqu'à Shuala; actuellement, ils restent dans le polygone à cause de la rébellion.

**ANNEXE 1: LES DOSSIERS FONCIERS DES SITES****DOSSIER FONCIER DE NIONO-COLONI OU KM 26****I. Contexte****I.1. Géographique**

Localisation: le terroir de km 26 se situe dans la zone décentralisée Niono et particulièrement dans les casiers réhabilités par le Projet Retail I.

Limites du terroir:

- \* Nord: terroir de Fouabougou;
- \* Nord-Ouest: Seriwala, Km 30;
- \* Ouest: Canal Gruber;
- \* Est: terroir de Nango, N3;
- \* Sud et Sud-Est: ville de Niono.

**I.2. Historique**

L'appellation Niono-Coloni signifie le village Colon de Niono. En langue Bozo, le terme niono désigne le filet servant à capturer les pintades. Niono aurait été fondé par les Simbara, bien avant les aménagements de terre par l'ON. Les Diarra s'y sont installés et deviendront ensuite les maîtres des lieux après l'immigration des Simbara à Sokolo et Shuala.

Les Diarra furent les premiers colons enregistrés au Km26 lors du peuplement du centre de colonisation de Niono avec une population exclusivement composée de bambara dès 1936-1937.

La réhabilitation complète de tout le terroir par le Projet Retail I et la redistribution des parcelles se fera en 1986-1987.

Le Ton Villageois de Km 26 et la Direction Générale de l'ON signent la Convention Particulière de Gestion du Terroir Villageois le 6 Avril 1991.

**I.3. Economique**

L'économie du terroir est d'abord basée sur la riziculture irriguée et secondairement par le maraîchage et l'élevage.

#### I.4. Social

La chefferie du village appartient traditionnellement à la famille Diarra. Avec la complicité de l'autorité administrative, cette chefferie du village a été assurée par la famille Coulibaly. Après le décès du dernier chef de village qui était Diarra, il n'a pas été possible de désigner un nouveau chef de village à cause de la mésentente entre les deux grandes familles rivales, les Diarra et les Coulibaly.

Il existe un Ton Villageois à Niono-Coloni depuis 1989.

#### I.5. Démographique

Nombre de famille du terroir	Population par classe d'âge									
	Enfants		M	♀	M	♀	PT	PA	Invalide	
			15 à 55		+ 55				M	F
199	0 à 7	8 à 14								
	697	395	652	674	55	72	2545	1746	20	25

Source : OM . Cellule Suivi-Evaluation : 30 Juin 1994.

#### II. Etendue du Terroir

Superficie du casier en ha			Parcelles de maraîchage	Superficie totale cultivée
Simple culture	Double culture	Total		
465,0303	144,1685	609,1988	40	649,1988

La taille des exploitations (superficie du casier) varie entre 0,5082 ha à 25,7368 ha avec une moyenne de 3,0613 ha.

### III. Droit Foncier

#### III.1 Propriété

Les terres du km26 sont des titres fonciers de l'Etat Malien régis par le décret N° 89-090/P-RM portant organisation de la gérance des terres affectées à l'ON et la convention particulière de gestion du terroir villageois du 6 Avril 1991 qui délègue les pouvoirs de gestion du terroir au ton villageois. Il existe un comité technique de gestion de terres composé de 4 exploitants dont un est membre du comité provisoire de gestion des terres de la zone.

#### III.2 Mode de tenure

- Lettre d'attribution provisoire (normalement c'est le contrat annuel d'exploitation qui devrait être délivré aux exploitants) ;
- le permis d'exploitation annuel.

Situation foncière des exploitations

Catégories d'exploitants	nbre	%	Superficies exploitées dans le casier	Pourcentage
Exploitants résidents	132	0,66	434,3363	71,30
Exploitants non résidents	67	0,34	174,8625	28,70
Total	199	100	609,1988	100
Femmes chefs d'exploitation	4	4	8,5138	1,40

Codes de Tenure	Nbre d'exploit.	%	Superficies dans le casier	%
Permis d'exploitation Agricole	25	12,56	119,8664	19,68
Lettres d'attribution provisoire	174	87,44	489,3324	80,32
Total	199	100	609,1988	100

### III.3 Complémentarités et concurrences entre les systèmes de production

#### Les systèmes de production

- Agriculture irriguée : concerne la production du riz en simple ou double culture annuelle et le maraîchage en contre saison (voir rendement en annexe)
- Elevage : est formé par l'effectif des boeufs de labour et de quelques animaux d'élevage.  
Troupeaux d'élevage au km 26

Bovins	Ovins	Caprins	Chevaux	Anes
519	51	45	3	122

- Utilisation des boeufs de labour et de la fumure organique dans l'agriculture
- Utilisation de la veine pâture et du son dans l'alimentation du bétail
- Inexistence d'espace pastoral : l'espace prévu au moment de la réhabilitation a été aménagé et attribué aux exploitants.
- La vulgarisation des animaux dans le casier provoque des dommages au réseau d'irrigation.

### III.4 Conflits fonciers

Conflits fonciers sont rares au Km26.

**Causes :** - dégâts portés sur les cultures (divagation des animaux)  
- séparation de famille (partage de l'exploitation)

**Résolution des conflits :** les conflits sont généralement résolus au niveau local :

- par la famille
- par le Conseil du Village et le Ton Villageois.

## SITE D'OBSERVATION DE NANGO

### I. Contexte

#### I.1. Géographique

Situé à quelques 5 km de Niono, entre la station de recherche de Sahel et Koloni. A 26km du Village N4, le village de Nango n'a pas de possibilité d'extension. Nango fait partie des villages aménagés par le projet Retail, ce qui a considérablement réduit ses parcelles de culture.

#### I.2. Historique

Village de colonisation, Nango fut créé en 1945 et peuplé par des personnes venues de Nango (cercle de Baraouli, arrondissement de Sanando). Ensuite il y a eu les ressortissants de Kegne, de Koni, de Shoni, de Farabougou, derrière Djabali et par quelques travailleurs forcés qui ont creusé le canal. Le village est à dominante bambara.

#### I.3. Economique

La source principale de revenu est la vente du riz. Le village dispose d'un hangar au marché de Niono et d'un magasin de stockage. Les institutions de crédit comme le Fond de Développement Villageois (FDV) et la BNDA travaillent avec l'AV. La dette de campagne FDV s'élevait à 13 006 625 Fr avec un taux de remboursement de 46%. La redevance eau s'élevant à 6 468 480 a été remboursé à concurrence de 76%. Les organisations socio-économiques existantes sont le comité de gestion, le comité de surveillance de la commercialisation et l'association des femmes Benkadi qui s'occupe de repiquage du riz à 15 000F/ha.

#### I.4. Démographique

Peuplé en majeure partie par de bambara, Nango compte 78 familles dont 53 sont installées en colonisation. La population totale de ces 53 familles s'élève à 816 personnes et la population active de 541 travailleurs, dont 197 hommes.

### II. Etendue du Terroir

Les terres cultivées comprennent les terres irriguées en casier et les hors casiers qui ne font pas l'objet d'étude spécifiques, leurs dimensions ne sont pas connues. Les terres irriguées en casier se divisent entre la riziculture et le maraîchage. Toutefois, les femmes pratiquent un maraîchage de proximité, aux abords immédiats du village.

La riziculture en culture simple couvre 159,6233 ha et en double culture, 42,5154 ha. Le maraîchage a lieu sur 12 ha. Au total, 214. 1387 ha sont concernés. Les superficies maraîchères sont données aux chefs de famille qui les partagent entre leurs épouses.

Actuellement, le maraîchage n'est pas pratiqué à cause du mauvais fonctionnement des canaux de drainage. La location de la terre s'élève à 25 000F/ha pour les hors casiers et 50 000F/ha pour les casiers.

### III. Droit Foncier

#### III.1. Propriété

Demande à adresser au CPGT ou à l'ON du Niger dans le cas des jeunes diplômés, être à jour dans le paiement de la redevance- eau.

12 permis d'exploitation le reste sont des contrôles annuels d'exploitation.

#### III.2. Mode de Tenure

Condition d'attribution du permis est de payer régulièrement la redevance eau et d'avoir une bonne production année sur année (6 T/ha)

Il n'y a pas de terres de décrue ni de jachères.

### IV. Systèmes de Production

Le système de production agricole repose sur la riziculture irriguée en casier et hors casier.

Le système pastoral est celui de la transhumance qui a lieu de janvier à juillet. Les animaux pâturent dans les casiers pendant la période de culture puis remontent vers le polygone de Missibougou, zone réservée par l'Office du Niger.

Les projets existant dans la zone sont le Projet Retail et les activités de la Station de Recherche du Sahel. Les réaménagements hydro-agricoles du Retail ont réduit de manière considérable les surfaces irriguées; ce qui se traduit par une diminution de parcelles par bénéficiaire. Cependant on note une augmentation sensible de la production (6,81 T/ha en campagne 94/95). La Station du Sahel a occupé les parcelles de cultures pluviales et certains hors casiers.



## DOSSIER FONCIER DE MOLODO BAMANAN OU MOLODO I

### I Contextes

#### I Géographie :

Le terroir de Molodo bamanan se localise à l'extrême Ouest de la décentralisée de Molodo. Le village de Molodo Bamanan se trouve à 10 km de Molodo centre et à 17 km de Niono.

#### **Les limites du terroir:**

Nord : terroirs de Missira et Quinzambougou.

Ouest : Molodo II

Sud : Niemineni

Est : Molodo centre.

#### **Historique :**

Molodo provient du terme bambara "Molodenw" qui signifie "jeunes pousses de baobab".

Le village de Molodo a été fondé au XV<sup>e</sup> siècle vers 1642 par Sama **BOUARE** sur un site situé dans une zone de baobab. Les **COULIBALY** venus de "Bunu" se sont ensuite installés. Le premier conflit du village a opposé les Bouaré (fondateur du village) aux Coulibaly (seconde famille installée) autour de l'utilisation du premier puits creusé par les coulibaly.

La population a adhéré à la colonisation au moment des aménagements de la zone.

Le premier peuplement colon installé dans le village par l'ON a été déplacé sur le site de Molodo II par suite des mésententes avec la population locale.

#### **I- 3 ECONOMIE :**

Les activités économiques sont : la riziculture, le maraîchage, l'élevage, les cultures pluviale, l'exploitation forestière, la pêche, la pisciculture.

#### **I-4 SOCIALE :**

L'organisation sociale du village est fortement traditionnelle

- Organisations traditionnelles présentes :

\* Le conseil du village: constitué par les patriarches des plus anciennes familles (**BOUARE COULIBALY TANGARA**)

La chefferie coutumière comme dans le passé a toujours appartenu à la famille Bouaré.

- L'organisation traditionnelle des femmes.

- L'organisation traditionnelle des jeunes.

## NOUVELLES ORGANISATIONS

L'organisation villageoise (AV) paralysé pour des problèmes internes du village.

Présence de deux commission de travail à la place de l'AV.

Présence d'un groupement de femmes pour le repiquage du riz.

Nbre de familles Total	Population par classe d'âges									
	Enfants		M	F	M	F			Invalide	
			15 à 55		+ 55		PT	PA	M	F
	0-7	8-17								
96	344	205	205	355	30	47	1298	877	8	17

### II. Entendue du terroir :

Le terroir comprend :

- Une zone irriguée : casier et hors casier.
- Une zone exondée : espace de cultures sèches des jachères et des forêts naturelles.

superficie du casier : 510,70 ha

Taille des exploitations dans le casier : entre 1ha à 15 ha avec une moyenne de 5,32 ha.

### III Droit foncier :

Domaine privé immobilier de l'Etat affecté à l'ON

#### - Droit moderne :

Le décret n° 89-090/PG-RM du 29 mars 1989 appliqué dans les casiers.

Le contrat annuel d'exploitation est le seul mode de tenue.

Catégories	Nombre		%	Superficie en casier (ha)	%
Exploitants résidents	80	16	83,33	412,50	80,76
Exploitants non résidents			16,67	98,25	19,24
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>		<b>100</b>	<b>510,70</b>	<b>100</b>

## DOSSIER FONCIER DU SITE DE MISSIBOUGOU

### I Contexte

#### I.1 Géographique

- Localisation : Le polygone de Missibougou se situe dans la partie exondée se la zone décentralisée du Macina à 32km au Nord Est de Kolongo centre. Administrativement, il fait partie de l'arrondissement de Monimpebougou, cercle de Macina.

- Limites du polygone:

- . Ouest : terroirs de Konomani et N'Tibougou;
- . Sud : terroir de Mòkòmbela;
- . Sud Est : terroir de Bléno;
- . Nord Est : terroir de Barawela.

#### I.2 Historique

Le site de Missibougou a été installé pendant la période coloniale comme un centre de préadaptation pour les animaux destinés aux colons pour leurs travaux de labour. Après le transfert du centre, l'espace a été récupéré par l'ON et réservé comme lieu de séjour hivernal des boeufs après les travaux de labour.

La décision n° 37 du 18-10-82 portant détermination du droit d'usage a exclusivement consacré le polygone et son aire de transhumance aux pâturage des animaux.

#### I.3 Economique

Le pastoralisme constitue la seule activité dans le polygone.

#### I.4 Social

Présence d'un hameau peuhl de 4 familles d'une cinquantaine de personnes environ. Certains peuhls sont installés sur le site depuis 1966.

### II. Etendue du terroir

La superficie du polygone de Missibougou est estimée à 3300 ha. L'aire de transhumance comprend les pistes ou Bourthols qui débutent au village de BokyWéré pour aboutir au polygone de Missibougou; ensuite, elles se dirigent vers l'Ouest jusqu'aux environs de Kénié-Markala.

### III. Droit Foncier

#### III.1 Propriété

La décision n° 37 du 18-10-82 du Gouverneur de la Région de Ségou affecte l'aire de transhumance (périmètre du polygone et les pistes) uniquement au passage des animaux.

La paternité des lieux est réclamée aussi bien par l'ON que par les villages situés à la périphérie du polygone. Pour les villages de Kônômani, de N'Tibougou et de Mókômbèla, l'aire de transhumance est bel et bien située sur leur terroir.

#### III.2 Concurrence entre les systèmes de production

- Agriculture pluviale et élevage:

- \* Récupération des abords des mares par les agriculteurs;
- \* Récupération des pistes (bourthols) d'accès aux pâturages;
- \* Divagation des animaux.

#### III.3 Conflits Fonciers

Conflits fonciers très fréquents et souvent très aigus entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs et agriculteurs.

Causes: Divagation des animaux et dégâts des cultures ou des récoltes.

Résolution des conflits au niveau local :

- \* à l'amiable entre agriculteurs et éleveurs (cas rare);
- \* présence de fourrière pour les animaux saisis dans les villages de Kônômani et Mókômbèla. Taxe de la fourrière (100 f/jour pour les petits ruminants et 250 f /jour pour les bovins);
- \* le dégât est évalué et le dédommagement est payé au propriétaire du champs.

Au cas où il n y a pas possibilité d'un règlement à l'amiable, l'administration et la justice sont saisies.

## Site d'Observation de Mokonbèla

### I. Contexte

#### I.1. Géographique

Village situé à quelques 35 km de Kolongo et riverain du polygone du Missibougou.

#### I.2. Historique

Le profil historique montre que les Tangara, fondateurs du village, ont quitté N'Togorola sous le règne de Da Monzon. L'événement majeur ayant le plus affecté le village fut la création du polygone du Missibougou qui a entraîné une réduction de la superficie cultivable. En plus des Tangara, d'autres patronymes existent; ce sont par ordre d'importance numérique les Diarra, les Koumaré, les Bouaré, les Coulibaly et les Kouma. Les personnes interrogées ne connaissent pas la signification du patronyme du village.

#### I.3. Economique

La principale source de revenu est la vente de riz sur les marchés de Gouna et de Niono. Les dépenses sont effectuées pour le paiement des impôts, l'achat des animaux et les cérémonies de mariage.

#### I.4. Social

Les associations existantes dans le village sont le Tòn des Jeunes dont l'activité principale est la prestation de main d'oeuvre agricole, le Tòn des Femmes pour les cérémonies culturelles et l'Association Villageoise. Les jeunes vont en exode rurale vers Bamako et la Côte d'Ivoire. Le diagramme de polarisation montre qu'il existe des liens de mariage entre Mòkòbèla et les villages environnants.

#### I.5. Démographique

La population totale est estimée à 300 personnes réparties entre 24 grandes familles.

### II. Etendue du Terroir

Le terroir de Mòkòbèla est caractérisé par un manque de forêt dû au défrichement intensif. La végétation est dominée par des espèces herbacées et des espèces à valeur agroforestière comme l'acacia albida.

Les cultures pluviales sont le mil, le sorgho et le nièbé.

Les terres pluviales concernent tous les champs du terroir. On distingue les champs de case et les champs de brousse.

Il existe des jachères récentes (4 ans)

### **III. Droit Foncier**

#### **III.1. Propriété**

L'attribution est faite par le chef de village qui accorde aussi des prêt de terre.

### **IV. Systèmes de Production**

Pas de projet de développement.

## SITE D'OBSERVATION DE KONOMANI

### I. Contexte

#### I.1. Géographique

Village situé à quelques 10 km du polygone pastoral de Missibougou, il fait partie de l'arrondissement de Monipé.

#### I.2. Historique

Le village fut fondé par des Coulibaly qui détiennent toujours la chefferie. Ces Coulibaly sont originaires du pays Minianka, précisément de Bèndougou Nyamana et leur ancêtre est Niètiè. Les patronymes Bamanan existants sont les Coulibaly, Diarra, Traoré et Dembélé. La toponymie Konomanin (en grossesse ou ventru) ne trouve pas d'explication, ni la date de création du village.

#### I.3. Economique

La principale source de revenu provient de la vente du mil (3 à 10 T/an/ménage), des produits de cueillette et du petit commerce (sucre etc...). L'élevage concerne surtout les petits ruminants, celui du cheptel bovin est confié aux bergers peuls (2 à 5 boeufs de labour/ménage). L'exode rural est pratiqué (50 à 75 000 f/an). Pas de projet de développement mais le village subit l'influence de l'Office du Niger. Les postes de dépense sont d'abord le mariage, ensuite le paiement des impôts puis L'élevage et enfin l'habillement.

#### I.4. Social

Le diagramme de Venn indique plusieurs associations traditionnelles, aussi bien que modernes que religieuses. Il s'agit de Tôn Kôrônin, de Yiriwa Tôn, du Tôn Villageois et de Ansardin Tôn. Tôn Kôrônin est une association de culture de jeunes âgés de 10 à 40 ans qui aide les pauvres en cultivant leurs champs et offre des prestations de main d'oeuvre à ceux qui peuvent les payer. Yiriwa Tôn a débuté en 1992, c'est également une association de culture des jeunes qui dispose d'une banque de céréales. Le Tôn Villageois regroupe les même personnes que la 1<sup>ère</sup> association à la seule différence que les ressources sont utilisées différemment, par exemple pour le creusement des puits. Ansardine est une association religieuse d'entre aide. Les relations existantes entre Konomani et d'autres localités sont d'ordre commercial (Niono) d'exode rural (Ségou, Bamako, Côte d'Ivoire) de parenté (N'Tibougou où existe une fourrière pour animaux).

## II. Etendue du Terroir

Le terroir de Konomani, en plus du site de village, comprend des zones de cultures sèches (mil, sorgho, maïs, niébé...) et des zones de passages d'animaux. Le terroir se caractérise également par la présence d'essences forestières dominées par le Balanzan (acacia albida) et de plantes herbacées qui ont une valeur fourragère. La végétation est plus arbustive qu'arborescente. Les ressources en eau sont celles des puits de mares.

Toutes les terres cultivées sont des terres pluviales. Les cultures dominantes sont les cultures sèches (mil, sorgho, maïs, niébé...) Les terres sont distribuées selon les règles de la coutume mais c'est l'administration qui délivre l'autorisation de défrichage.



### **III. Droit Foncier**

#### **III.1. Propriété**

Le seul titre de propriété des terres est la reconnaissance et l'acceptation par tous de l'autorité de jouissance du propriétaire.

#### **III.2. Modes de Tenure**

Le droit coutumier s'applique à toute ces terres sauf dans des domaines protégés.

Accord de la chefferie traditionnelle et autorisation de défrichement du service des eaux et forêts. Il y a quelques cas de prêts.

Pas de jachères récentes.

Les jachères ont 7 ans au moins et 20 ans au plus (pas plus de 2 ou 3 cas)

### **IV. Les Systèmes de Production**

Le système de production est basé sur les Unités de Production Agricole (l'exploitant et sa famille). L'exploitant est généralement le chef de famille et il est à la fois agriculteur et propriétaire d'animaux. Il pratique la culture sèche de mil et de sorgho associé à la culture du niébé.

Dans la zone il y a pas de projet de développement.

### **V. Conflits et Résolution des Conflits**

Conflit agriculteurs/éleveurs sédentaires aussi bien que transhumants. Parmi les mesures de police prises, il y a la construction d'une fourrière par le Ton villageois : le propriétaire de l'animal paye les frais de séjour de l'animal mais l'agriculteur n'est pas dédommagé.

**Annexe 2. Le guide d'entretien de Molodo/Koloni/Nango**

1. Quelles sont les relations entre les exploitants et l'ON au plan foncier ?
2. Quels sont les divers groupements et associations qui interviennent dans la gestion des terres (dysfonctionnement AV/GIE) ?
3. Comment les femmes, les jeunes et les étrangers sont-ils associés à la gestion des terres ?
4. Comment s'effectue l'attribution et la mise en valeur des terres hors casiers en zone de cultures sèche et irriguées (problèmes, souhaits et possibilités) ?
5. Quel intérêt percevez-vous à l'acquisition d'un acte juridique sur vos terres ?
6. Quel est le mode de gestion des troupeaux dans le terroir (divagation des animaux, protection des aménagement hydro-agricoles, relations bergers et propriétaires) ?
7. Quel est le mode d'exploitation des ressources naturelles (forêts, pêche, etc...)?
8. Quelles sont vos principales sources de revenu et de dépense?
- 9 Comment les différents conflits fonciers sont-ils réglés (nature, périodicité, localisation) ?
10. Comment envisagez-vous la décentralisation ?

### Annexe 3. Le guide d'entretien de Missibougou

1. Quel est le mode de gestion des troupeaux dans le polygone pastoral (parcours de transhumance, relation éleveurs/agriculteurs, points d'eau) ?
2. Quels sont les divers groupements et associations villageoises qui interviennent dans la gestion des terres ?
3. Comment s'effectue l'attribution et la mise en valeur des terres (problèmes, besoins, souhaits et possibilités) ?
4. Quel doit être le rôle de l'ON dans la gestion des terres du polygone pastoral de Missibougou ?
5. Quel est le rôle de l'Etat dans la gestion des ressources naturelles ?
6. Quelles sont vos principales sources de revenu et de dépense ?
7. Comment les différents conflits fonciers sont-ils réglés (nature, périodicité, localisation) ?
8. Comment envisagez-vous la décentralisation ?

**Annexe 4. La liste des personnes rencontrées****VILLAGE DE NIONO-COLONI**

Abou Diarra  
Kony Diarra  
Seriwa Diarra  
Sekou Coulibaly  
Mamadou Coulibaly di Seyba  
Adama Sidibé  
Samou Dagnon  
Abdoulaye Danté  
Karamoko Diao  
Abdou Konaté  
Moussa Koné  
Bréma Cissé  
Tiekoro Sogodogo  
Mme Coulibaly Fatou Traoré  
Mme Couliblay Mama Diarra  
Adama Coulibaly  
Fabou Coulibaly  
Baba Diarra  
Younoussa Maïga  
Aboul B Touré  
Amadou Diarra  
Bakary B Traoré

**VILLAGE DE NANGO**

Oumar Sacko  
Mohamed Soual Dembélé  
Modibo Konaré  
Boua Diarra  
Seydou Coulibaly  
Djeneba Diarra  
Nana Keita  
Dramane Dembelé  
Macono Traoré  
Alpha Seydou Maïga (station du sahel)

**VILLAGE DE MOLODO-BAMANAN**

Soumaïla Bouaré  
Gnazon Bouaré  
Sydou Coulibaly

Fandy Tamboura  
 Lamine Bâ  
 Ba Bouaré  
 Harouna Bouaré  
 Madou Haïdara  
 Doula Coulibaly  
 mamary Tamboura  
 Mary Tamboura  
 Sama Coulibaly  
 Moussa Tamboura  
 Modibo Bâ  
 Aly Coulibaly  
 Mamary Coulibaly  
 Aïssata Diarra  
 Assetou Sow  
 Gninè Diarra  
 Awa Simpín  
 Yaaya Tangara  
 Yaba Diarra  
 Assan Diarra  
 Marama Diarra  
 Assan Coulibaly  
 Selimata Diarra  
 Bâ Tangara

**VILLAGE DE MISSIBOUGOU**

Sekou Bâ  
 Hamadi Bâ  
 Madaye Bâ  
 Cheickna Bâ  
 Daye Bâ  
 Amady Bâ  
 Amady Bâ  
 Bréma Diané

**VILLAGE DE BOKYWERE**

Assana Mariko  
 Gaoussou Bouaré  
 Amadou Traoré  
 Brahimá Sinayogo  
 Mahambé Diankara  
 Moussa Diawara  
 Massangnouman Coulibaly

**VILLAGE DE KONOMANI**

Sidi coulibly  
Sékou Coulibaly  
Brouma Coulibaly  
Bakrou Couloubaly  
Cirima Couloubaly  
Sidi Couloubaly  
Seni Couloubaly

**VILLAGE DE N'TIBUGU**

Djasso Tangara dit Dramane  
Yaya Tangara  
Kalifa dit Sekou Tangara

**VILLAGE DE MOGOBELA**

Mohamedi Tangara  
Oumar Tangara  
Yaya Tangara

**VILLAGE DE LAFIALA**

Samba Diallo  
Brehma Ouedrago  
Moustapha Ouedrago

**KOLONGO**

Amadou Sanogo, Ingenieur d'Agriculture.  
Sibiri Fomba, Technicien Elevage, Chef de poste veterinaire  
Simeon Ouedraogo

**ZONE DE MOLODO**

Sassa Dramé  
Zié Coulibaly

**ZONE DE NIONO**

Sinaly Thierro, Suivi-Evaluation  
Yacouba Coulibaly, Projet Retail

**SEGOU**

Abdoulaye Fané, Secrétaire Général de la Mairie

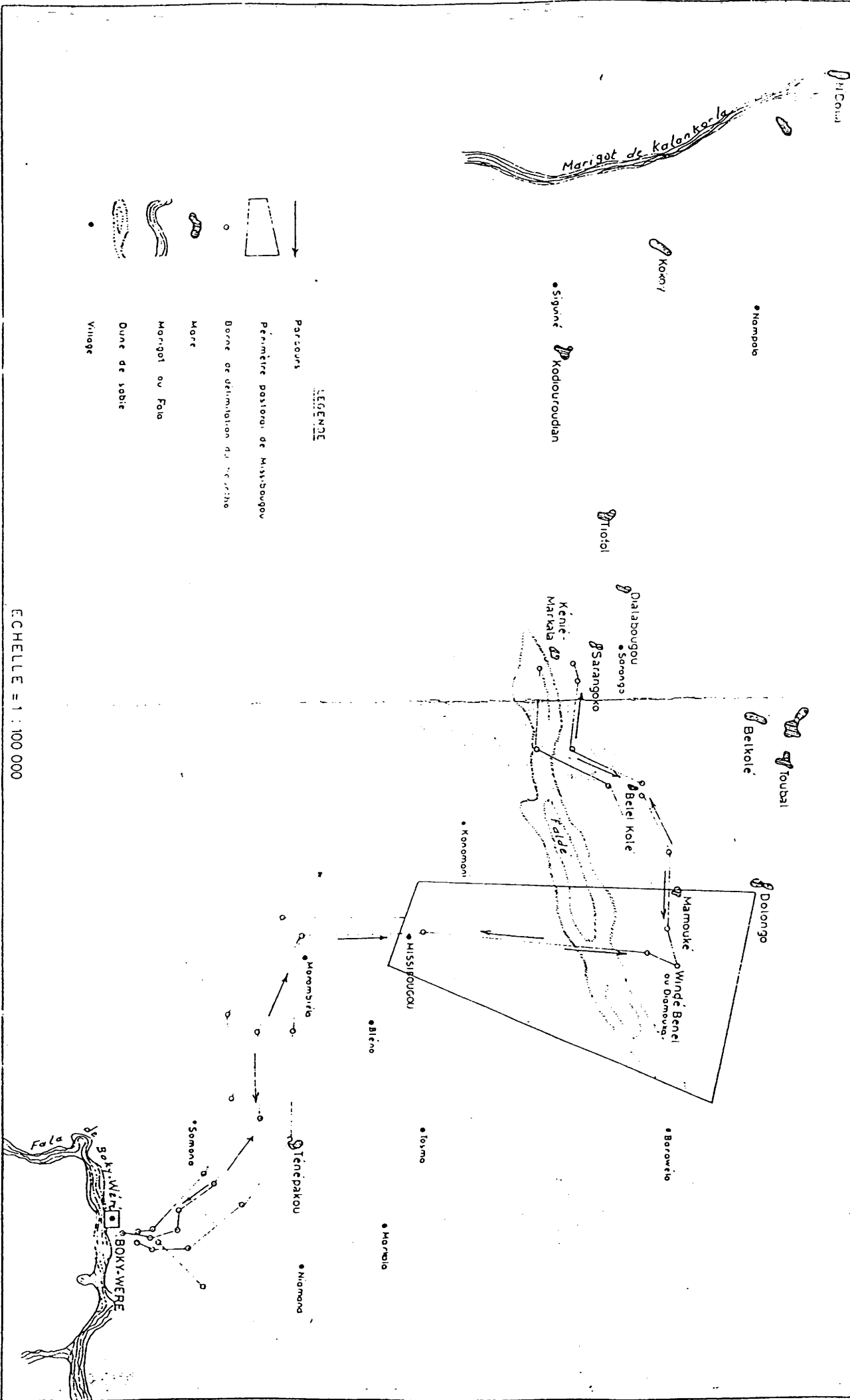
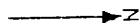
**Annexe 5 La documentation générale**





# AIRE DE TRANSHUMANCE

BOURTHOL DE KOKRY 1979

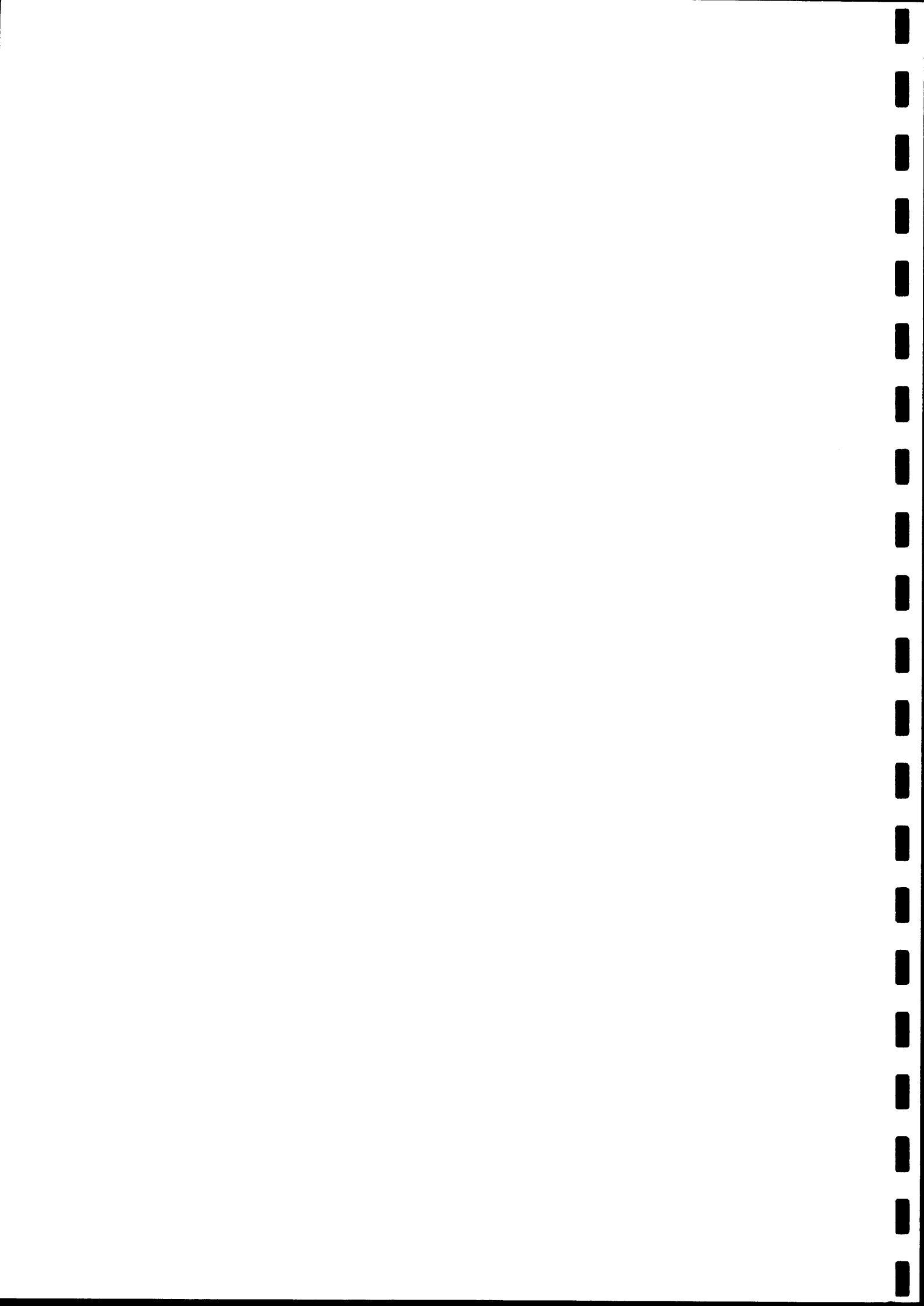


**LEGENDE**

- Parcours
- Première pasture de Missibougou
- Borne de délimitation du territoire
- Mare
- Marigot ou Fala
- Village

ECHELLE = 1 : 100 000

Carte repens en Juillet-Août 1993



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

*Macina*

REGION DE SÉGOU

MINISTRE DU GOUVERNEUR

DECISION n° 37 / GRS-CAB

PORTANT DETERMINATION DU DROIT D'USAGE SUR LE  
LIBU DIT "MISSIBOUGOU", DANS LE CERCLE DE MACINA

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SÉGOU,

- la Constitution du 2 Juin 1974, promulguée par Décret n°03/PG-RM du 1er Juillet 1974;
- le Décret n°203/PG-RM du 8 Novembre 1977, déterminant les Conditions de nomination et les Attributions des Chefs de Circonscriptions Administrative;
- l'Arrêté Local du 19 Novembre 1919, modifié et renforcé par l'Arrêté du 2 Juillet 1956, donnant Compétence exclusive à l'Administration, pour accorder les permis d'occuper, les transférer, les retirer et apprécier souverainement les motifs de ses décisions;
- le Décret n°60/PG-RM du 21 Mai 1973, portant Organisation de la Gérance des terres irriguées de la Vallée du Niger;
- l'Article 220 du Code Pénal, réglémentant la police des Bâtimens et Ouvrages Publics;

POINT DES FAITS

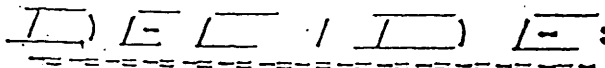
SIDERANT que le 11 Décembre 1978, la rencontre regroupant la Direction de l'Office du Niger, les Responsables Administratifs du Cercle de Macina et les populations concernées, a dégagé les gîtes et les limites du bourthol

SIDERANT qu'en application des dispositions arrêtées lors de la rencontre du 11 Décembre 1978, les topographes de l'Office du Niger ont procédé à la délimitation et à la matérialisation de l'aire de transhumance;

SIDERANT que malgré ces mesures, les populations des villages de N'Diboug et Konomani ont violé à nouveau l'aire de transhumance, fait à l'origine la tension entre éleveurs et paysans;

SIDERANT que le fait de déplacer ou de détruire les bornes topographiques constitue un délit sanctionné par le Code Pénal;

les conclusions du Procès Verbal de la Commission Régionale conduite par le Conseiller au Développement du Gouverneur en transport à Konomani, le 16 Août 1981;



ARTICLE 1er: - Sont confirmées en tous points les limites du polygone de Missibougou et de l'aire de transhumance, telles que résultant de la délimitation et du bornage effectués par les Techniciens de l'Office du Niger (Cf. Croquis annexé le 27 Mars 1979).

ARTICLE 2: - Les superficies contenues à l'intérieur du polygone et de l'aire de transhumance sont exclusivement réservées au passage et au pacage des animaux. L'exclusion de toute activité agricole.

ARTICLE 3: - Le Directeur Général de l'Office du Niger, le Commandant du 4ème Régiment de Gendarmerie et le Commandant de Cercle de Macina, sont chargés de l'application pratique des présentes dispositions qui sont d'ordre public. En conséquence leur violation entraînerait pour leur auteur, des sanctions pénales.

TITRE M: - La présente DECISION sera enregistrée et communiquée partout où  
soin sera pris.

COMPLIATIONS

- Chrono. . . . . 1
- Ministre Intérieur . . . . . 2 (PCR)
- Cour Suprême . . . . . 2
- Cdt 4ème Groupement Gend. . . . . 2
- Direct. Office du Niger . . . . . 2
- Cdt Cercle Macina . . . . . 3
- Chefs Villages N'Dibougou  
et Koromani . . . . . 2
- Procureur République Ségou . . . . . 1
- D. S. S. . . . . 2 / 17

SEGOU  
 REPUBLIQUE  
 GOUVERNEUR  
 CHEF DE BATAILLON SOUMANA TRAORI  
 Chevalier de l'Ordre National

STATISTIQUES DE BASE  
Campagne 93-94

Population moyenne/village : 933  
 Population moyenne/famille : 12,5  
 Superficie moyenne/famille : 4,07 ha  
 Nbre moyen de Travailleurs Hommes/famille : 3  
 Ratio Travailleurs Hommes/Population Totale : 0,24

	Superficies en casiers (ha)				Production (t paddy)	Rendement (kg paddy/ha)	Démographie			
	Unités: A (R44 x 100)	Réaménages: RA (R44 x 100)	Cultures: C* (C74 x 100)	Replantes: RP (RP/C x 100)			Population Totale	Nbre Trav. Hommes	Nbre Familles	Nbre de villages
MACINA	15 000	8 200 (55%)	10 809 (72%)	4 606 (43%)	41 939 (19%)	3 880	36 518	8 217	2 854	44
NIONO	10 400	7 987 (77%)	9 033 (87%)	8 128 (90%)	65 979 (30%)	7 304	29 470	7 452	2 348	26
N'DERBOUCOU	10 400	1 591 (15%)	9 227 (89%)	5 404 (59%)	46 474 (21%)	5 037	27 352	6 246	1 959	25
MOLODO	7 100	0 (0%)	6 356 (90%)	2 227 (35%)	19 259 (9%)	3 030	18 016	4 446	1 610	20
KORROUMAR	10 400	0 (0%)	10 017 (96%)	5 529 (55%)	48 983 (22%)	4 890	28 570	6 733	2 388	35
TOTAL	53 300	17 778 (33%)	45 442 (85%)	25 894 (57%)	222 634 (100%)	4 899	139 926	33 094	11 159	150

• En saison principale

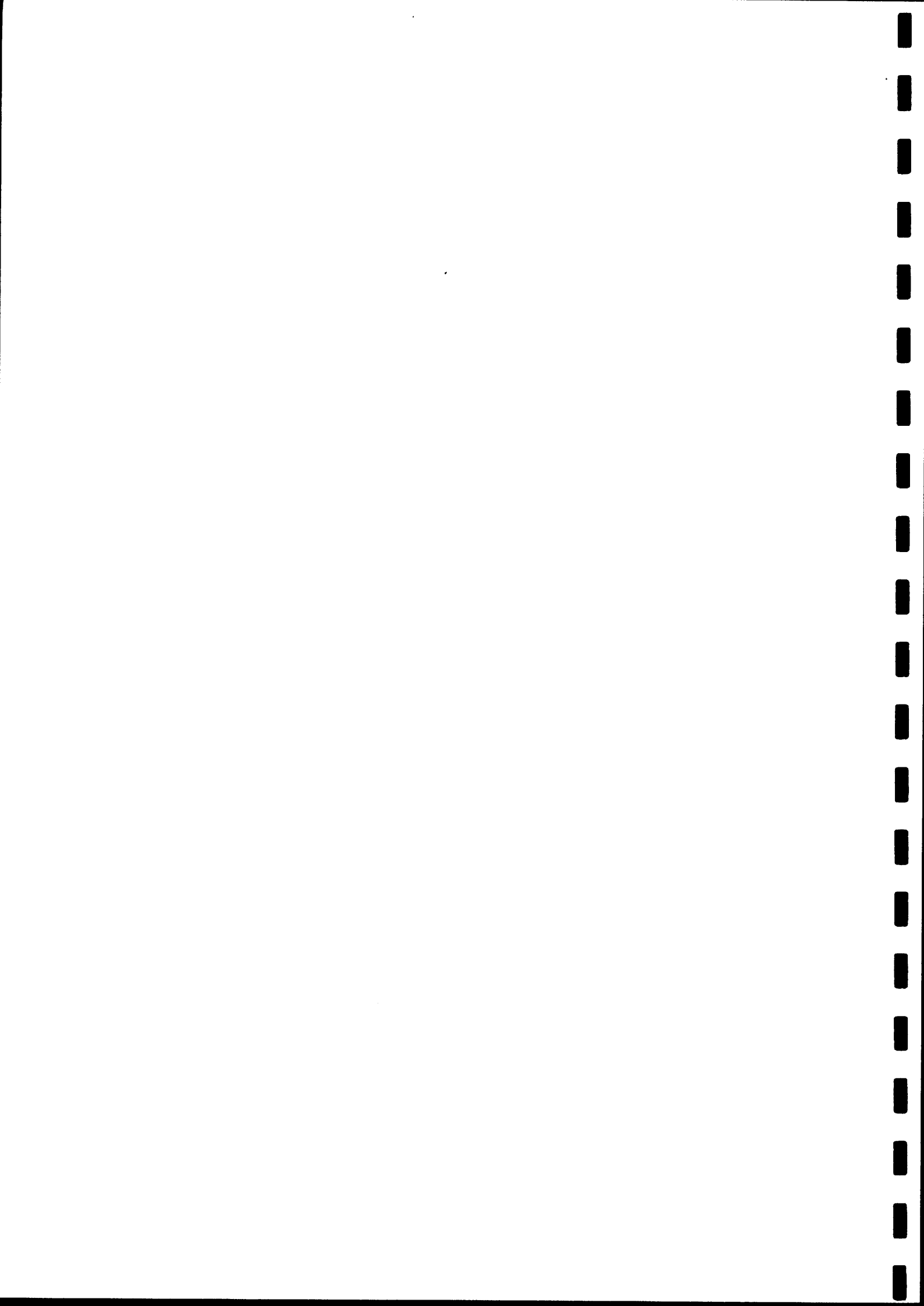
• • 500 ha étaient en jachère en vue de réaménagement en saison sèche 94.

## Evolution des superficies cultivées et réhabilitées Production et rendements de l'Office du Niger depuis 1982/83

Campagne	Sup. cultivée (ha)	Cumul S. réhabilitées (ha)	Production (t de paddy)	Rendement moyen (kg de paddy/ha)
1982/83	35.181	450	56.524	1.607
1983/84	36.920	1.773	64.663	1.751
1984/85	38.154	3.778	64.086	1.680
1985/86	39.433	5.886	82.957	2.104
1986/87	39.910	7.898	88.011	2.205
1987/88	42.125	9.617	98.194	2.331
1988/89	43.352	9.880	97.796	2.256
1989/90	44.251	10.872	106.593	2.409
1990/91	43.872	12.452	143.938	3.281
1991/92	44.435	14.637	180.909	4.071
1992/93	44.843	16.870	208.541	4.650
1993/94	45.442	18.455	222.634	4.899

## SOMMAIRE

<u>AVANT PROPOS</u> . . . . .	2
<u>INTRODUCTION</u> . . . . .	3
I. <u>LA MATRICE FONCIERE DE LA REGION</u> . . . . .	4
A. Du point de vue humain . . . . .	4
B. Du point de vue physique . . . . .	4
C. Du point de vue agro-écologique . . . . .	5
II. <u>OUTILS ET METHODES</u> . . . . .	7
III. <u>ZONAGE FONCIER A TRAVERS LES MODES D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE</u> . . . . .	11
Spatialisation des problèmes fonciers . . . . .	11
Temporalisation des problèmes fonciers . . . . .	13
Institutionnalisation du zonage foncier . . . . .	13
IV. <u>EXPRESSION LEGALE DES ACTES ET PRATIQUES COUTUMIERS DES DROITS</u> . . . . .	16
Les Instruments de la gestion foncière . . . . .	18
V. <u>DEBAT ET DISCUSSION</u> . . . . .	21
<u>CONCLUSION</u> . . . . .	25
Quelques indications Bibliographiques . . . . .	27
<u>ANNEXES</u> . . . . .	28





## AVANT PROPOS

Si le démarrage de l'Observatoire du Foncier au Mali a été laborieux sa mise en forme dans la région de Mopti a connu un certain nombre de péripéties qui ont pu jouer non dans la détermination des thèmes dégagés mais dans leur formulation. L'OFM Mopti, est compris en un moment donné de sa gestation comme devant abriter deux observatoires, OFM-SENO et OFM-DELTA, deux observatoires complémentaires comme le sont d'un point de vue de l'occupation et de la mise en valeur de l'espace la zone exondée et celle inondée de la 5e région. Les thèmes étant connus, l'approche aussi devait être conforme d'une zone à l'autre, la philosophie sous tendant cette démarche étant la circonscription et l'approfondissement des relations foncières connues dans la région, même si les formes et les tons peuvent différer. L'objectif apparent qui se dégage ainsi de ce zonage primaire est d'ordre méthodologique, le but étant de déterminer les complémentarités mais aussi les différences du point de vue des relations foncières dans le Delta et le Seno. Ainsi, les conditions logistiques étaient déjà prêtes en Octobre 1994 pour aborder la 2è phase, celle de terrain essentiellement, au niveau de l'observatoire du Delta alors qu'elles ne se sont précisées que plus tard en ce qui concerne le Seno. Le revirement de la situation en fin février 95, revirement qui a consisté en la réunification des deux Observatoires en un seul, un trimestre avant la fin de l'année scientifique de l'Observatoire et un mois avant la présentation des séminaires régionaux a quelque peu modifié l'approche de départ: si les thèmes de recherche sont conservés et abordés les observations au niveau des sites ont été quelque peu négligées au profit d'une enquête lourde avec un passage unique pour l'administration d'un questionnaire aux items fermés en général. Le traitement et l'analyse des données collectées ont pu être complètement couverts pour l'ensemble de la région de Mopti. Une analyse quantitative des rapports et relations foncières de la 5e région entreprise dès la fin du traitement de l'ensemble des données collectées, constitue le support principal du présent rapport définitif sur la caractérisation foncière de la 5e Région.

Ce Rapport a pu voir le jour grâce aux apports inestimables de Mr Mandé DIAKITE du PNVA/Mopti qui a eu à superviser les enquêtes sur le terrain, Mr Moussa KEITA, IER/Mopti dont la contribution a porté essentiellement sur le traitement des données brutes, Mr Boubacar BA, juriste qui a supervisé le traitement des données brutes et contribué à leur analyse et à la rédaction du présent rapport.

## INTRODUCTION

Les zones agro-écologiques de la région de Mopti définies principalement par leur substrat peuvent être aussi décrites par leur usage agricole habituel à savoir, la mise en culture, l'utilisation pastorale, la pratique de la pêche et l'exploitation du bois. A ce substrat physique de la mise en valeur agricole des sols se superpose un substrat économique-socio-juridique où l'occupation des terres pour tel ou tel usage met en exergue d'autres rapports qui ne se situent plus entre les groupes humains et l'usage des sols mais aussi et surtout entre les hommes au sein d'un même groupe social ou entre des groupes sociaux.

Les rapports ainsi nés entre les sols et leur usage d'une part et entre leurs usagers d'autre part sont compris comme rapports fonciers et se caractérisent dans la région de Mopti par leur complexité dus à l'imbrication des différents usages dans l'espace mais aussi à travers des saisons, à l'histoire de la zone où les différents systèmes socio-politiques ne se présentent pas en simples strates s'excluant les uns des autres mais dont la dynamique et la direction ne sont pas souvent apparentes mais plutôt hésitantes. Ces hésitations des systèmes politiques qui se sont succédés dans la région se traduisent sur le plan foncier par des pratiques où la frontière entre le traditionnel et le moderne restent parfois floue: la location de la terre, son prêt ou son emprunt, la vente et le métayage s'y rencontrant même si les conditions de ces pratiques où leurs implications ne sont pas souvent cernées à leur juste valeur encore que certaines manifestations violentes et récentes des conflits sont des signes d'une situation foncière en mouvement. Celui-ci doit être compris pour être maîtrisé, compréhension et maîtrise passant par: - un zonage foncier à travers les modes d'utilisation et d'occupation de l'espace - une extension et partant une extinction de la forme actuelle d'exercice des droits coutumiers par la reconnaissance des actes de droit qui y ont cours et leur réalisation effective. - la détermination des instruments adaptés à la gestion du foncier par la levée des contraintes institutionnelles et juridiques qui freinent quelque peu leur dynamique.

## I. LA MATRICE FONCIERE DE LA REGION

La 5ème région, zone d'intervention de l' OFM/Mopti, représente une entité socio-économique et géographique d'environ 79 000 Km<sup>2</sup> pour une population estimée à 1.290.000 Km<sup>2</sup>

### A. Du point de vue humain

Six ethnies principales se partagent la région: les Peuls, les Marka, les Bamanan, les Bozo, les Sonrhäi, les Dogon mais aussi quelques groupes minoritaires, tels que les Kel Tamacheq, les maures, les Mossi, les Dafing... La 5ème Région n'est donc pas le domaine exclusif d'une ethnie mais une imbrication de plusieurs, même si l'on parle du "pays dogon" à propos du plateau de Bandiagara . Aussi serait il dangereux de faire correspondre dans la région ethnie et occupation spatiale; dangereux, parce que le peuplement de la région d'étude est composite et les "pays" dogon, bambara, ou sonrhäi sont marqués par un certain entre lac ethnique dû à l'histoire de la zone et à une certaine mobilité dans l'espace en fonction des saisons et des occupations de production. Ceci fait que même si certains groupes peuvent préserver des spécificités foncières par rapport à leurs coutumes juridiques, celles-ci sont moulées et s'expriment dans des règles générales façonnées par les brassages des populations et les vents de l'histoire.

### B. Du point de vue physique

La région est caractérisée par une hydrographie relativement dense et une morphologie à deux dimensions, le plateau dogon et les plaines.

D'un point de vue de l'hydrologie, la disponibilité d'eau dans la zone d'étude dépend d'une part de la qualité et de la distribution de la pluie (iso. 250/700) d'autre part de l'existence d'un chevelu hydrographique dominé par le fleuve Niger, son lacis de bras et par le Bani son principal affluent, auxquels s'ajoutent quelques cours d'eaux saisonniers: les Yamé dont le plus connu pour le maraîchage pratiqué sur ses rives est celui qui dévale la falaise de Bandiagara suivant un chenal Sud-Est/ Nord-Ouest.

---

L'essentiel de ce chapitre se trouve in extenso dans "Les systèmes de production rurale en 5ème région", Vol. I avec comme éditeurs S. Cissé et O. EA. 1987.

Quand à la Région de plateaux, elle est constituée essentiellement du Plateau Dogon où l'altitude culmine à 777 m dans le mont de Bamba, 1053 et 1155 m dans le chicot de la main de Fatima et à Hombori. Le plateau est plate-forme gréseuse qui s'élève en pente douce au dessus des plaines du Delta et du Séno.

Bien que la platitude soit la caractéristique frappante de la zone, les différentes plaines (plaines du Seno, du Gourma, du Delta intérieur et de la zone lacustre) possèdent des particularités pouvant se présenter sous forme d'une succession de collines gréseuses (zone lacustre), d'une série de petites plaines de dimension variable (delta intérieur), de pené-plaine (Gourma) ou de cordon de dunes (Séno).

### C. Du point de vue agro-écologique

Ces constitutions physiques et climatiques de la région ramenées aux activités humaines de production nous permettent de déterminer les zones agro-écologiques (Z.A.E.), qui seraient au nombre de 10. Chaque zone agro-écologique peut être caractérisée par ses usages (culture ou pâturage) qui peuvent être quantitativement déterminés. Ainsi :

- a. La Z.A.E. de Méma Sourango: à cheval entre le cercle de Youwarou et celui de Ténenkou représente 3157km<sup>2</sup> dont 80% pour les pâturages et 20% pour les cultures.
- b. La Z.A.E. de Méma Dioura: essentiellement dans l'Arrondissement de Dioura représente une superficie de 5602 km<sup>2</sup> dont 65% de culture le reste en pâturage.
- c. La Z.A.E. de la zone lacustre: le cercle de Youwarou (Farimaké) essentiellement; représente 9.868km<sup>2</sup> dont 33% pour les pâturages, 66% pour les cultures et 1% sous eau permanente pour la pêche.
- d. La Z.A.E. du delta central: 14.984km<sup>2</sup> entre les cercles de Ténenkou et de Mopti comprend 20% de pâturage exclusif, 75% de culture (souvent en pâturage) et 4% sous eau permanente donc voués à la pêche.
- e. La Z.A.E. du Bodara: se situe essentiellement dans les Arrondissements de Korientzé (c. de Mopti) et de N' Gouma (c. de Douentza); elle représente 4.301km<sup>2</sup> dont 99% des terres exclusivement consacrées au pâturage et 1% des terres sous culture uniquement pluviale,

f. La Z.A.E. du Gourma: elle représente 9.313Km<sup>2</sup> dont 30% sous culture (1% de culture de décrû dans le lac Korarou) et 70% consacrées aux pâturages.

g. La Z.A.E. du Plateau: se situe principalement dans le cercle de Bandiagara avec 11.289km<sup>2</sup> de superficie dont 75% des terres réservées aux pâturages et 25% à la culture dont 11% allant de excellente à haute selon les conditions hydriques

H. La Z.A.E du Séno Mango: 9.207 km<sup>2</sup> essentiellement dans les cercles de Koro et de Douentza dont 85% de pâturage et 15% sous pratiques culturales

i. La Z.A.E du Séno Bankass: 7.730 km<sup>2</sup> dont 35% de pâturage et 65% de culture.

j. La Z.A.E. de Sourou: représente 8.093 km<sup>2</sup> dont 65% sous pâturage et 35% sous culture.

Notons que les superficies sous eau permanente constituent 5% de la zone et sont consacrées essentiellement aux activités de pêche.

La région d'étude est agro-pastorale par excellence avec des variations zonales dues à la nature du sol ou aux conditions climatiques.

Cependant, quelle que soit la nature du sol, la terre demeure la donnée première de ce système agro-pastoral et les règles régissant son accès par les différents groupes sociaux constituent la trame foncière de la région avec des tons et des couleurs différents suivant les Z.A.E et les mouvements de population.

## II. OUTILS ET METHODES

Trois thèmes centraux étaient affichés au programme de l' OFM-Mopti et portaient essentiellement sur la caractérisation, qu'il s'agisse de la cartographie ou de la dynamique des pratiques foncières. Les objectifs visés à travers le développement de ces thèmes se retrouvent d'un niveau à un autre et pour l'essentiel concernent l'indication des "clignotants" annonciateurs des explosions foncières, la proposition d'une gestion foncière adaptée pouvant éclairer la politique de décentralisation. Cette convergence des objectifs, malgré l'énonciation différente des thèmes, explique en partie les outils et les analyses utilisés. L'approche peut se décomposer en trois phases:

- (i) la phase une est celle de la reconnaissance de la question foncière et de son développement. Elle a consisté en une réactualisation par une mise en ordre des idées et concepts acquis non seulement dans une revue documentaire mais aussi à travers des contacts le plus souvent formels mais aussi informels avec les villageois occupant les points pressentis être sites d'observation (Boni, les zones hydro-agricoles, Mangadje etc).
- (ii) la phase deux est le résultat immédiat de ce qui est entrepris en phase une: la mise en forme et l'élaboration d'un questionnaire, fermé pour l'essentiel et dont l'attendu est: - la caractérisation de la situation foncière, la détermination d'une certaine "prévalence" des actes de droit sur la terre, actes ignorés ou occultés par les pratiques modernes du droit, la place du foncier tant au niveau de la conception qu'à celui de la mise en oeuvre des politiques de décentralisation, toutes ces questions étant abordées par le module 2 du questionnaire.
  - l'établissement d'une plate-forme de débats sur la question foncière (déjà au niveau de l'administration du questionnaire) avec les structures étatiques ou non présentes dans la région, la portée du foncier dans les systèmes de production et la place importante qu'il peut occuper dans les processus de développement durable comme dans ceux de la décentralisation, ceci s'inscrivant dans le module 1 du questionnaire, la cartographie foncière.
- (iii) La phase trois est celle de l'échantillonnage et de l'administration du questionnaire. L'univers de l'échantillon est représenté par les huit circonscriptions administratives de la 5e région: 102 villages sont tirés au sort pour déterminer le niveau 2 de l'échantillon en ce qui concerne la zone exondée, 75 villages l'ont été pour la zone inondée. La nature des rapports sociaux et des zonages agro-écologiques des deux zones d'une part, la gestation et le lent enfantement de l' OFM d'autre part expliquent cette manière de procéder.

**Tableau 1-a: Dynamique des pratiques foncières traditionnelles**  
**Nombre de personnes enquêtées pour la disponibilité des terres dans la zone exondée**

Réponse	PC	PMGC	CV	PS	Total	Fréquence
OUI	73	22	10	16	121	50.84%
NON	66	20	12	19	117	49.16%
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>42</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>238</b>	<b>100%</b>

NB: PC : Paysans de Contact  
 PMGC : Paysans membres du groupe de contact  
 CV : Chef de village  
 PS : Paysans simples  
 FR : Fréquences relatives

**Tableau 1-b: Dynamique des pratiques foncières traditionnelles**  
**Disponibilité des terres dans le Delta**

Réponse	Nombre de personnes interrogées	Fréquences relatives
OUI	85	58.22%
NON	61	41.78%
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>

**Tableau 1-c: Dynamique des pratiques foncières**  
**nombre de personnes enquêtées sur la disponibilité des terres dans la région**

Réponse	Nombre de personnes interrogées	Fréquences relatives
OUI	206	53.65%
NON	178	46.35%
<b>TOTAL</b>	<b>384</b>	<b>100%</b>

Dans chacun des villages retenus, des paysans de contact ou non sont choisis pour subir l'administration du questionnaire (module 2); les institutions villageoises administratives ou techniques (chef de village, chef d'arrondissement, responsables des services techniques) ainsi que des personnes ressources subissent le module 1 du questionnaire. Un bataillon d'enquêteurs chevronnés installés dans des zones opérationnelles par le PNVA étaient chargés de l'administration du questionnaire après avoir subi une formation sur la formulation des items et sur les modes de leur administration.

L'enquête assez lourde entreprise pour cette caractérisation et à passage unique s'explique par la nature des thèmes proposés, le temps disponible et la taille de la région. Cependant, d'autres formes d'approche que l'on pourrait qualifier d'ethnologique et pouvant éclairer les problèmes fonciers dans toute leur complexité n'ont pas été négligées, l'observateur étant obligé de résider d'une manière régulière dans sa zone d'étude. Par ailleurs, le traitement artisanal fait des données collectées est non seulement très consommateur de temps mais réduit aussi énormément le nombre des cas et des combinaisons pouvant être mis en exergue. Malgré ces quelques observations critiques à l'adresse des outils et méthodes empruntés pour aborder la caractérisation foncière de la 5e région, les résultats présentés dans ce rapport prétendent à une appréhension correcte des problèmes fonciers grâce à l'angle de visée adopté, l'analyse quantitative, et à travers une certaine rigueur conceptuelle dans la compréhension et l'interprétation du fait foncier : un dégât de champ occasionné par des animaux en divagation n'est pas forcément un délit foncier par exemple.



### III. ZONAGE FONCIER A TRAVERS LES MODES D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE

Les actes de droits sur la terre en 5e région sont nombreux même s'ils n'ont pas tous ni la même importance spatiale, ni la même intensité, bien qu'ils traduisent par leur existence la portée du foncier dans les différents rapports régissent les relations entre les groupes sociaux et la terre et entre les différents groupes. Les actes s'inscrivent à l'intérieur d'une même famille, d'un même groupe-villageois le plus souvent - et entre groupes villageois. Ainsi, le zonage foncier dans la région est d'abord spatial, mais il est temporel mais peut aussi être institutionnel.

#### Spatialisation des problèmes fonciers

Il n'y a pas de zone exempte d'une situation foncière, étant donné dans l'ensemble de notre région d'étude l'existence reconnue d'une forme de faim de la terre: l'insuffisance réelle ou déguisée des terres de culture, des pâturages où des parcelles maraîchères dans une zone entraîne une réinscription d'autres rapports vis à vis de la terre ou de l'espace aussi bien de la part des propriétaires que de ceux sans un arpent: ainsi, l'emprunt des terres (50% à Koro) la location des terres (10% à koro) ou même la vente (5% dans le cercle de Koro), quelles que soient les conditions dans les quelles ces actes se passent sont significatifs de l'importance que prend ce mouvement. Si le prêt ou l'emprunt se passe généralement dans la "famille" ou dans le village ou dans un village voisin, c'est le plus souvent entre familles ou individus mais rarement entre villages ou entre groupes de villages. Ceci est essentiellement vrai pour la location, le métayage ou la vente. D'un point de vue des pratiques courantes, dans certaines situations foncières expresse, les conflits éclatent dans le Delta entre groupe de villages alors que dans la partie exondée c'est entre deux terroirs villageois voisins (45% à Bandiagara) ou entre un village et une famille (11% à Bandiagara) voire un individu ; l'importance numérique des villages faisant bloc autour d'un problème foncier est généralement faible dans la zone exondée (un village avec ses écarts) alors que dans le Delta plusieurs villages aux pratiques de productions parfois différentes peuvent se reconnaître dans le même problème foncier.

**Tableau 2: Cartographie des conflits fonciers**  
**Importance des conflits suivant les catégories socio-professionnelles**

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
<b>a) ZONE EXONDEE</b>		
Agriculteurs/Éleveurs	87	48.33%
Agriculteurs/Agriculteurs	70	38.89%
Éleveurs/Éleveurs	23	12.78%
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>100 %</b>
<b>b) ZONE INONDEE</b>		
Agriculteurs/Éleveurs	51	34.46%
Agriculteurs/Agriculteurs	62	41.89%
Éleveurs/Éleveurs	9	6.08%
Pêcheurs/Pêcheurs	15	10.14%
Pêcheurs/Éleveurs	2	1.35%
Pêcheurs/Agriculteurs	9	6.08%
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>100 %</b>
<b>c) REGION</b>		
Agriculteurs/Éleveurs	138	42.07%
Agriculteurs/Agriculteurs	132	40.24%
Éleveurs/Éleveurs	32	9.76%
Pêcheurs/Pêcheurs	15	4.57%
Pêcheurs/Éleveurs	2	0.61%
Pêcheurs/Agriculteurs	9	2.74%
<b>TOTAL</b>	<b>328</b>	<b>100</b>

Ces problèmes fonciers sont essentiellement liés à l'occupation spatiale et mettent généralement face à face dans la zone exondée des agriculteurs (57% à Bandiagara) agriculteurs éleveurs (57% dans le Cercle de Koro) ou éleveurs/éleveurs (14% dans le cercle de Bandiagara). Pour la zone inondée ces conflits s'expriment généralement à travers une revendication d'un droit de propriété qui, s'il est reconnu peut favoriser et développer certains actes de droit tels que la location, la

vente et surtout le métayage. Ainsi, cette spatialisation du phénomène foncier ne peut pas à la lumière de nos données collectées et surtout à l'état actuel de leur analyse être déterminée par la nature des systèmes de production mais par la reconnaissance ou la recherche d'une reconnaissance d'un droit sur la terre. L'importance relative des conflits fonciers entre éleveurs et entre agriculteurs eux-mêmes dans la zone exondée et dans la zone inondée conforte cette déduction. Dans la région, la situation est exacerbée par l'implantation de nouveaux migrants (villages ou hameaux) qui tendent à se renforcer. C'est les cas dans le Kotia (Delta) et le Gondo (zone exondée).

### Temporalisation des problèmes fonciers

Les rapports fonciers s'inscrivent dans un espace donné mais aussi dans le temps. Les données collectées, aussi bien dans le cadre de la cartographie foncière que dans celui des dynamiques foncières l'attestent. Au niveau de la cartographie foncière, même les conflits fonciers résolus, l'ont été après un temps de maturation plus ou moins long: plus de 39,47% des conflits ont plus de 15 ans dans le cercle de Bandiagara, 15% ont moins de 2 ans et 23% ont plus de 5 ans. Des conflits séculaires continuent encore à ébranler le Delta. Même si ces chiffres varient d'un cercle à un autre, une constance demeure: le conflit est rarement étouffé dans l'oeuf: 73% des conflits éclatent dans le cercle de Koro avec une expression violente (allant d'une violence verbale à mort d'homme).

Pour l'ensemble de la Région, la dimension du temps dans la détermination d'une situation foncière s'affirme de plus en plus: les actes de location et de vente, longtemps niés sont de plus en plus reconnus; la durée de l'emprunt ou celle de la location n'a pas encore pris une très grande ampleur mais est de plus en plus spécifiée dans les actes. Elle l'est en tout cas chaque fois qu'il s'est agi d'un étranger au groupe villageois.

### Institutionnalisation du zonage foncier

Il n'est pas compris ici par institutionnalisation du zonage foncier l'existence des règles régissant ou répartissant le zonage mais plutôt la définition des rapports fonciers par rapport aux ensembles institutionnels qui ont servi de référence et de lieu de l'enquête, c'est à dire famille, village, administration territoriale et service technique. Les situations foncières familiales même si elles existent ne s'expriment pas toujours dans des formes violentes que connaissent celles opposant villages ou groupes de villages. Là, en effet, plus de 50% des terroirs villageois de la zone exondée renferment des parcelles, voire des portions de terres plus ou moins

importantes dont la gestion leur échappant, relève d'autres individus ou familles vivant ou non dans des terroirs limitrophes. Par ailleurs, toutes les situations foncières conflictuelles ne remontent pas forcément de la famille au village, du village à l'administration territoriale et à la justice. Bon nombre de ces situations sont contrôlées déjà au niveau familial, voire villageois.

Les conflits inter-villageois, ceux enjambant les frontières des terroirs sont ceux là qui généralement franchissent allègrement les portes des bureaux du Commandant ou celles du tribunal et dont la résolution définitive est longue et problématique.

Les conflits familiaux qui empruntent cette voie sont généralement liés au droit d'héritage ou à des questions de préséance. Si ces conflits ont leurs adeptes villageois, il n'est pas très fréquent qu'ils dégénèrent en conflits armés entre deux camps.

Si clignotants il y a et qu'ils doivent être suivis de près c'est bien les situations foncières mettant en prise deux villages ou des groupes de villages dont la fréquence relative est malheureusement très importante (40% dans le cercle de Koro). Les conflits mettant face à face des groupes de producteurs différents tels que les agriculteurs contre les éleveurs peuvent déboucher sur des conséquences explosives, de tels conflits éclatant le plus souvent entre deux groupes vivant dans des villages différents (plus de 57% des cas à Koro).

**Tableau 3: Cartographie des conflits fonciers  
Types de protagonistes.**

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
<b>a) ZONE KXONDEE</b>		
Individu/Individu	31	18.45%
Famille/Famille	19	11.31%
Village/Village	83	49.40%
Groupe de villages/Groupe de villages	10	5.95%
Individu/Village	18	10.71%
Individu/Famille	7	4.17%
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>100 %</b>
<b>b) ZONE INONDEE</b>		
Individu/Individu	54	33.54%
Famille/Famille	14	8.70%
Village/Village	81	50.31%
Individu/Village	7	4.35%
Individu/Famille	3	1.86%
Famille/Village	2	1.24%
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>100 %</b>
<b>c) REGION</b>		
Individu/Individu	85	26.07%
Famille/Famille	33	10.12%
Village/Village	174	53.37%
Individu/Village	25	7.67%
Individu/Famille	9	2.76%
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>100 %</b>

#### IV. EXPRESSION LEGALE DES ACTES ET PRATIQUES COUTUMIERS DES DROITS

L'existence ou non de certains actes de droit - location ou vente de terres, métayage - n'est pas de nos jours une question d'actualité dans la 5e Région : Un certain nombre d'études entreprises dans la région au fil du temps avaient déjà conclu à :

- l'affirmation de l'appropriation de la terre basée sur la dot, le don, le droit du premier occupant, l'héritage, la mise en gage, l'achat...
- la confirmation de l'existence de la location des terres, des prêts de terre, des pratiques de métayage et des actes de vente. Certes, l'importance de certains actes notamment la vente paraît être relativement faible dans la zone exondée; mais il est important de noter que ce qui se passe va au delà d'une symbolique coutumière. Si l'acte de prêt, de vente ou de métayage peut être encore verbal, il est toujours pris en présence de témoins, la durée en est généralement spécifiée pour les prêts comme pour la location. Mieux, l'acte est parfois rédigé même si l'écrit en question n'est pas authentifié. Le manquement aux règles d'authentification des actes surtout l'importance des actes "traditionnalisants" à savoir le nombre élevé des emprunts sans compensation au lieu et place de la location des terres, l'installation définitive ou presque du locataire sur les terres à lui cédées peuvent être aussi source de problèmes: beaucoup de conflits fonciers mentionnés ont pour origine une non reconnaissance ou un refus d'un acte de métayage, d'emprunt, de location ou une revendication de droit de propriété. Ces actes se passant sans condition (78% des cas à Bankass)... tous les abus sont alors possibles.

**Tableau 4:** Dynamique des pratiques foncières traditionnelles lieux et zones affectés par les différents actes (prêt, location, vente, métayage) : Zone exondée, Delta, Région.

Réponse	Zone de pâturage		Parcelles maraîchères		Carrière de banco		Mares piscicoles		Bosquet villageois	
	Nbr e	%	Nbr e	%	Nbr e	%	Nbr e	%	Nbr e	%

OUI	22	11.76	81	41.54	14	7.57	18	9.63	12	6.63
NON	165	88.24	114	58.46	171	92.43	169	90.37	169	93.37
TOTAL	187		195		185		187		181	

OUI	15	20.27	28	38.89		0.00	22	30.56	3	4.92
NON	59	79.73	44	61.11	61	100.00	50	69.44	58	95.08
TOTAL	74		72		61		72		61	

OUI	37	14.18	109	40.82	14	5.69	40	15.44	15	6.20
NON	224	85.82	158	59.18	232	94.31	219	84.56	227	93.80
TOTAL	261		267		246		259		242	

Ces actes s'opèrent rarement entre groupes familiaux ou villages mais essentiellement entre individus ou entre personnalité morale (chef de village) et individu. Il est à prévoir alors l'accélération du mouvement et ce d'autant plus que la pression démographique humaine et animale, l'éclatement des barrages culturels et une certaine révolution des techniques de production ont comme tendance principale une libéralisation des activités de production et un décrochage de plus en plus important des individus de certaines valeurs coutumières. Ainsi, l'important n'est pas dans la modicité des sommes réclamées pour la location de la terre ou dans la faiblesse des terres acquises par l'achat mais dans l'existence et l'acceptation du principe même de location et de vente. Ce n'est plus l'usufruit qui est mis en avant dans ces opérations mais son support à savoir l'objet de travail, la terre. D'où l'importance de plus en plus grande de la revendication d'un droit de propriété comme cause principale des conflits fonciers.

Tableau 6: Importance et sources des conflits dans la zone exondée

Types de conflits	Inondée		Exondée		Région	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1. Conflit lié au prêt de terre	2	2.02		22	21	10.05
2. Conflit lié au droit de pâturage	26	26.26		12	34	16.27
3. Refus de reconnaître un acte de vente		0.00		4	3	1.44
4. Refus du rapport de métayage	11	11.11		9	27	12.92
5. Revendication d'un droit de propriété	60	60.61		53	124	59.33
TOTAL	99	100		100	209	100

Les actes existant se fondent donc sur un droit de propriété, certes pas toujours ni généralement accepté mais dont l'idée est fortement et assez intériorisée pour être prise au sérieux. Pour éviter une escalade dans ces revendications et contestations il serait judicieux que la législation aille dans le sens du mouvement actuel en confirmant le droit coutumier partout où il est déjà force comme force de loi et partant à régler tous ces actes, causes de friction et de conflit. Ceci se réalisera par un passage obligatoire, celui de la détermination des instruments adaptés à la gestion des fonciers dans des cadres institutionnels et juridiques nouveaux.

#### Les Instruments de la gestion foncière

L'adaptation des instruments de gestion aux particularités tant physique, sociale et économique du milieu est une garantie importante du succès de la gestion foncière. Il n'y a pas, du point de vue socio-juridique une reproductibilité infinie des cas de gestion foncière à l'ensemble d'une zone ou d'une région. Il y a plutôt et surtout des adaptations que prendraient en compte l'étendue réelle des droits fonciers coutumiers - prise en compte qui permettrait l'installation de la phase "responsabilisation des populations par rapport à leur environnement" - d'une part et d'autre part le contenu effectif de la notion de désengagement de l'Etat qui ne pourrait être ni démission, ni déresponsabilisation. Ni démission, ni déresponsabilisation de l'Etat parce qu'une gestion foncière qui pourrait relever tous



les défis posés à la région (sécurité foncière et assurance d'un développement harmonieux) nécessite la réalisation d'un double aménagement, aménagement de la réglementation foncière et aménagement de l'espace physique<sup>2</sup>, tâche essentielle de l'Etat.

### 1) Aménagement de la réglementation foncière

La première difficulté à surmonter ici semble être la résolution du binôme droit d'utilisation des terres et droit de propriété. L'utilisation des terres, c'est d'abord par rapport à la distribution spatiale et temporelle des activités. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs assez importants dans la région (48% de cas de conflit dans le Seno) relèvent de ce niveau.

Cependant, quand deux types de producteurs ont la même spéculation (agriculteurs/agriculteurs ou éleveurs/éleveurs) et qu'ils débouchent sur une situation conflictuelle dans l'exploitation de la terre, la raison à ce niveau semble aller au delà de la simple utilisation pour se retrouver dans celui de la propriété. En fait, ces problèmes ne surgissent pas toujours à l'occasion d'exploitation et de mise en valeur de nouvelles terres même si ces cas sont nombreux. Ainsi, l'utilisation des sols c'est aussi par rapport aux utilisateurs, individus, groupes, allochtones, autochtones. Des conditions spéciales voire des faveurs sont toujours accordées aux autochtones surtout en matière de prêt quoique le recours aux terroirs voisins en cas de problème de terre soit très fréquent.

La deuxième difficulté repose sur l'étendue réelle du droit de propriété: le contrôle social (familial ou villageois) qui limitait ce droit est certes entrain de perdre de vitesse du moment que des actes d'aliénation totale de la terre s'opère au sein du groupe; mais le manque de garantie et de caution par l'Etat ou plutôt l'existence d'une garantie à défaut de l'Etat de ce droit est celui qui pose problème de nos jours. L'existence du droit coutumier est indiscutable et unanimement reconnu par les exploitants mais simplement connu négativement par la législation moderne. Il faut que cette connaissance de l'Etat soit une reconnaissance et que des critères qui prendraient en considération les aspects sociologiques et les exigences modernes de développement (valorisation de la terre comme bien négociable) soit clairement définis avec les utilisateurs et les propriétaires, mais ceci n'est nullement envisageable que par une légitimation interne et externe du droit des propriétaires

---

<sup>2</sup> Nous retrouvons par là, la notion de mise en valeur chère à toute une tradition Napoléonienne mais qui a péché dans notre région en réduisant toute mise en valeur en une mise en valeur agricole.

dont la garantie va au delà de la rédaction et du vote des lois: il faut aussi un aménagement de l'espace.

## 2) Aménagement de l'espace

Le désengagement de l'Etat n'est pas un gage du succès de la décentralisation s'il ne s'accompagne pas d'un investissement massif aussi bien du point de vue physique (développement des actions de génie rural) mais aussi et surtout foncier (établissement d'un cadastre, matérialisation des limites, précision des droits).

L'investissement physique doit répondre aux préoccupations d'un aménagement spatial et d'un développement social et économique durable. Si la démarche pour y conduire doit être prudente, il doit être gardé à l'esprit que la réalisation des investissements doit se faire en fonction des potentialités réelles des terres et que l'utilisation optimale de ces investissements doit en être la règle principale.

## V. DEBAT ET DISCUSSION

Du point de vue de l'usage des terres, la région est clairement orientée en quatre fin: les terres réservées strictement au pâturage, les terres sur lesquelles les cultures se pratiquent, les surfaces halieutiques et l'exploitation des produits forestiers.

Le tableau des conflits fonciers (Cf tableau 6) dénote leur ampleur même s'ils n'ont pas la même intensité dans la région.

Les conflits fonciers agricoles représentent 66.5% des conflits de la zone, ceux portant sur les terres pastorales (22,5%) et les plans d'eau 11%.

Il faut noter la diversité des rapports selon les régions (Delta et zone exondée) et leur évolution dans le temps. Dans la zone exondée cette évolution est généralement défavorable pour les éleveurs durant ces dernières décennies du fait de l'éclatement et de la dispersion à la fois géographique et sociale des communautés pastorales, de la dégradation des termes de l'échange entre éleveurs et agriculteurs et les transferts qui s'opèrent de la propriété de bétail.

Cette situation se traduit par un accaparement des terres pastorales par les agriculteurs; du fait de l'extension des défrichements ils détiennent une emprise foncière globale de plus en plus exclusive.

Dans le Delta la question des conflits fonciers présente une autre physionomie plus complexe et renvoie pour l'essentiel aux rapports établis dans le cadre du mode de production de l'espace et des rapports de production que les différents utilisateurs ont noué entre eux.

Une certaine mutation aux causes et conditions multiples est entrain de s'opérer ce qui engendre et favorise des situations conflictuelles: l'analyse de l'organisation territoriale des leyde et des terroirs villageois dénote un déséquilibre entre systèmes de production et pratiques foncières locales. On peut remarquer que, dans les leyde de Wuro Ali et de Djalloubé Bourgou, le développement et l'affirmation des terroirs agricoles ou agro-pastoraux villageois se sont faits aux dépend des territoires pastoraux qui les comprenaient. Ceci est également valable pour les plans d'eau territoriaux au départ appropriés et gérés par les familles mais de nos jours contrôlés par des groupes villageois.

C'est pourquoi les conflits fonciers sont essentiellement liés à l'occupation de l'espace et son appropriation par les différents groupes socio-professionnels.

Les protagonistes pour le cas du Delta sont agriculteurs/éleveurs (38,88% à Mopti), agriculteurs/agriculteurs (67,36% à Youwarou et 50,48% à Djénné), éleveurs/éleveur (30% à Ténenkou).

Les conflits intra-communautaires sont souvent fréquents et tiennent essentiellement compte des remises en question dans la pratique des droits normatifs sur les différentes possessions.

La région deltaïque tout comme la zone exondée favorisent la dynamique des pratiques foncières traditionnelles et des modes d'appropriation des terres.

Les modes de cession de terres entre utilisateurs eux-mêmes sont très courants et entraînent des implications dans la gestion des ressources naturelles.

Trois modes de cession des terres existent:

- La Cession par prêt reste très courante dans la région (80,49% à Djénné et 72,41% à Mopti);
- La Cession par location représente 12,50% à Djénné et reste faible à Mopti (3,44%);
- La Cession par vente (9,38% à Djénné) reste faible mais existe dans certains endroits du Delta.

Le zonage du foncier à travers les modes d'utilisation et d'occupation de l'espace dans la région présente des similitudes et des différences en certains endroits; sur le plan foncier les bouleversements se sont traduits par une occupation différente des terres et de la répartition des ressources entre utilisateurs.

Dans le Delta plusieurs personnes interrogées s'accordent à reconnaître la disponibilité des terres<sup>3</sup> agricoles mais ignorent si l'espace est suffisamment exploité par les différents utilisateurs.

---

<sup>3</sup> Le mot disponibilité des terres prête à confusion et est différemment perçu par les interlocuteurs; cette confusion réside entre une disponibilité physique (l'existence des terres) et les possibilités réelles d'accès à ces terres.

Ainsi à Djénné 56,10% des personnes enquêtées trouvent que les champs et les parcelles maraîchères sont disponibles, à Mopti 67,24% des paysans abordent dans le même sens aussi bien qu'à Ténenkou (90,47%). C'est seulement à Youwarou que 15,38% admettent l'insuffisance des terres.

A la différence du Delta, une grande partie des paysans de la zone exondée se prononce dans l'optique d'une insuffisance des terres dans leurs différents terroirs. S'agissant de la disponibilité des pâturages les réponses sont relativement identiques pour le cas deltaïque aussi bien que la zone exondée.

Les rapports fonciers entre divers utilisateurs de l'espace évoluent dans le temps et dans l'espace. La temporalisation des problèmes fonciers met en exergue l'origine des conflits, leur maturation et leur évolution. Ainsi les conflits dans la plupart des cas sont relativement récents. D'autres sont anciens et résurgissent faute d'une solution définitive.

On peut noter que dans le cercle de Mopti 50% des conflits remontent à 5 ans, dans le cercle de Djénné 45% remontent à plus de 5 ans, dans le cercle de Youwarou 47,36% datent de 2 à 5 ans et dans le cercle de Ténenkou 40% des conflits sont nés il y a plus de 15 ans.

Bien que cette structuration de la date des conflits soit similaire avec celle de la zone exondée, des nuances apparaissent dans l'évolution suivant la nature des protagonistes.

L'ampleur des problèmes fonciers est souvent plus nette dans la zone deltaïque où les protagonistes sont des groupes de villages ou des villages opposés fondamentalement à partir des vicissitudes de l'histoire.

Dans le Delta 38,50% des conflits opposent des villages entre eux, 33,54% entre individus et 11,80% entre groupes de villages.

Cette tendance est illustrée avec des conflits meurtrier nés entre villages ou groupes de villages à l'occasion de la gestion des ressources naturelles. En l'absence d'une réglementation consensuelle ces conflits dégénèrent en affrontements entre communautés pastorales (cas de Sossobé - Salsalbé) ou agro-pastorales (cas de Sirabougou et N' Goïna).

Cette évolution exponentielle des conflits dans la région peut être une contrainte à la mise en place des collectivités territoriales décentralisées notamment

en ce qui concerne l'organisation territoriale qui traduit de nouvelles articulations socio-économiques et spatiales.

Dans la région l'existence des actes de droits est aussi importante que variée suivant les zones agro-écologiques. Ces actes s'opèrent généralement entre individus (cas des Jowros) sans que l'administration ne soit prise en témoin.

Les lieux et les zones affectées par ces actes sont quelque peu identiques à ceux de la zone exondée avec une accentuation au niveau des parcelles maraîchères.

Ces actes se retrouvent jusque dans les parcelles des terres mises en valeur par l'Etat (la zone de l'opération riz), terres en principe régies par une réglementation moderne: prêt, location, métayage y sont courants et sont le fait aussi bien des paysans tributaires que des fonctionnaires de l'Etat, membres ou non de l'ORM.

En fait, l'existence de ces actes non officiellement reconnus, semble prouver qu'une couche déterminée de la population, tant soit peu importante du point de vue du nombre et qui se recrute invariablement tant au niveau des pratiques coutumières que celles modernes détient réellement les terres et fait subir sa loi aux autres.

## CONCLUSION

Les analyses faites de la région d'étude se veulent ainsi essentiellement quantitatives des évolutions foncières et des pratiques coutumières locales. Une telle démarche en débouchant sur la caractérisation des problèmes fonciers s'appesantit aussi sur la perception de la dynamique des pratiques foncières, coutumières ou traditionnelles: prêt, location, vente, métayage des terres... Cette option constitue un élément important pour l'établissement d'un protocole de recherche spécialisée avec des structures d'appui et d'encadrement d'une part, à définir la place du foncier dans la mise en oeuvre de la politique de décentralisation d'autre part. Le but de la présente synthèse n'a pas été de poser d'entrée de jeu les options juridiques et institutionnelles de développement, mais de donner un aperçu tant soit peu exact des caractéristiques liées aux problèmes fonciers (gestion des terres et pâturages) et les rapports sociaux entre les communautés rurales dans la zone d'observation. Aussi, certaines situations doivent elles être mises en exergue:

1. La raison principale des conflits se situe dans la revendication d'un droit de propriété-coutumier s'entend; près de 60% des conflits de la région passent par là. Le problème en fait posé par cette donnée c'est celui de la sécurité foncière dont la réalisation va au-delà de la cristallisation de l'opposition droit coutumier / droit moderne. Il s'agit en fait d'aller vers une révolution foncière dont l'objectif est de déterminer qui est propriétaire de quoi et d'en fixer les règles de jeux.

2. Les protagonistes des conflits restent pour l'essentiel les villages ou les groupes de villages (village/village 53%, individu/village 8%). La dynamisation des conflits se situe notamment à ce niveau et par son côté sensible, cette situation échappe à toute solution qui ne serait que juridique ou qu'administrative; la solution est aussi et surtout politique et sa recherche présente des difficultés insurmontables et handicape le processus de décentralisation mis en mouvement.

3. L'importance des conflits agricoles dans une région à vocation pastorale fait craindre la mise en place et l'affirmation de deux forces qui veulent s'exclure: des conflits entre agriculteurs représentent 40% des conflits de la région et les conflits opposant agriculteurs et éleveurs représentent 42% alors que les conflits entre éleveurs se situe au niveau de 10% des conflits, ceux opposant pêcheurs/ pêcheurs 5%, pêcheurs agriculteurs 3% pêcheurs éleveurs 0,5%. On pourrait dire que les troubles-fêtes sont constitués par les agriculteurs qui se retrouvent dans 85% des conflits de la région. Ainsi toute politique d'apaisement foncier dans la région doit aller en priorité en direction de cette couche de la population qui puise sa force dans l'évolution historique du pays (de dominés sous la Dina, ils se libèrent sous la période coloniale et s'affirment de plus en plus), leur rôle dans le conseil des villages et les conséquences de la sécheresse ayant sévi dans la région depuis 1972.

**BIBLIOGRPHIE**

**ANONYMES. 1992**

Gestion des terroirs et élevage. Réseau Recherche et Développement No16 Sep.1992.

**ANONYMES. 1992**

"Gestion des Terroirs" problèmes identifiés par les opérateurs de terrain en Afrique et à Madagascar.

Réseau Recherche et Développement : Groupe Gestion des Terroirs.

**BA SADOU OUMAR : 1995**

Etude pour la mise en valeur des terres du barrage de retenue de Boni/Cercle de Douentza. PCAP-MOPTI, JUIN 1995

**BARRIER CHRISTIAN**

Développement rural en Afrique de l'Ouest Soudano-Sahélienne : premier bilan sur l'approche gestion des terroirs villageois (CCE in les cahiers de la recherche Développement No 25, Mars 1990 P33.43)

**BA. B**

"Institutions locales et gestion des ressources naturelles dans le Delta et la Zone Lacustre". Nov 1992.

**CABO-ESPR 1990**

Compétition pour des ressources limitées : le cas de la cinquième région du Mali : Rapport 1,2,3,4.

**CILSS**

Atelier National sur la problématique foncière et décentralisation. Bobo Diouliasso, 8,10 février 1993.

**CIPEA-ODEM 1983**

Recherche d'une solution aux problèmes de l'élevage dans le Delta intérieur du Niger au Mali : Vol. 1 et 5.

**CISSE. S. 1993**

Quelques observations et réflexions sur le statut des terres du Delta Intérieur du Niger, ESPR-ODEM Fev.1993



**CISSE.S**

Les ressources en terres et en eau dans la partie sahélienne du Mali. Tenures traditionnelles et pratiques foncières actuelles. ESPR, Av.1993

**COULIBALY Ch., KEITA Djénéba, KARABEHTA, BA S.O., CISSE I, SOUMARE S, TRAORE O. (1992)**

La problématique foncière en République du Mali : réflexion nationale et multidisciplinaire. 200 pages, CILSS-Club du Sahel.

**CROWLEY E.L. 1991**

Le rôle des institutions locales dans la Gestion du Capital Foncier.65 pages, CILSS, Club du Sahel.

**HESSELING Gerti, BA B. M., 1994**

Le foncier et la Gestion des Ressources Naturelles au Sahel. Résumé.  
Conférence Régionale sur la problématique foncière et la décentralisation au Sahel, Praia (CAP-VERT).

**KINTZ Danièle, 1992**

Le foncier Rural au Mali. Bilan et recommandations pour un observatoire du foncier au Mali (OFM). Rapport de consultation.

**KINTZ Danièle, TRAORE O. 1993**

La décentralisation opérationnelle en matière foncière : Etude - Test en cinquième région. Rapport de consultation. Mission de Décentralisation, ODEM, PACL, CFD.

**KINTZ DANIELE**

Recommandations méthodologiques. Déc.94 et Janv.95

**KINTZ DANIELE, SOUMARE S., TRAORE O.**

Mise en place des observatoires régionaux Octobre 1994. Document Observatoire du Foncier.

**MDRE (MAURITANIE), IEED, 1993**

Le Foncier Pastoral et le Développement du Sahel.  
Rapport de l'Atelier sous-régional, Nouakchott - MAURITANIE

**PACL, 1994.**

Monographie du village de Boni. Cercle de Douentza

PALES. , SAHOUM. , TRAORE S. , HIKIEMA J.J. , SOURABIE N. (1993)  
Réorganisation agraire et foncière et sécurité foncière dans la gestion des terroirs  
au Burkina.

PGRN, IDA, GTZ, 1994

Elaboration d'un plan d'Aménagement/plan de gestion des terroirs.  
Manuel de Planification.

SUCO-MALI, 1994

Schéma d'aménagement des terroirs de la zone Mangadjé - Cercle de Djenne, Mars 1994

THOMSON J. , COULIBALY Ch. , 1994

Décentralisation au Sahel. Résumé Conférence Régionale sur la problématique  
foncière et la Décentralisation au Sahel, Praia (CAP-VERT).

THOMSON J. , TALL M. 1991

Décentralisation en matière de fournitures des services publiques, gouvernance et  
gestion des ressources naturelles renouvelables au Mali contemporain.  
Rapport de consultation, CILSS - Club du Sahel

TRAORE O. 1991

Etude sur les systèmes d'implantation et d'utilisation des sols dans le Cercle de  
Goundam (Système Faguibine). IER, BAMAKO

VEDELD. T.

L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales  
au Mali. IIED Janvier 1994.

ANNEXES 1.

Quelques données foncières par Cercle  
de la Zone OFM/MOPTI

KORO

Thème 1 : Dynamique des pratiques foncières traditionnelles  
 Les formes de manifestation de prêt de terre.

Réponse	Acte et connaiss. de prêt de terre		Acte en présence de témoin		Acte Verbal		Prêt avec compens. financière		Prêt en Nature		Acte écrit	
OUI	60	100%	40	66,66%	59	98,33	4	6,66	57	95	-	-
NON	-	-	20	33,33%	1	1,66	56	93,33	3	5	60	
TOTAL	60	-	60	-	60	-	60	-	60	-	-	.

Pour les formes de manifestation de prêt 100% des personnes enquêtées reconnaissent l'acte et la connaissance de prêt de terres d'une part et l'absence d'écrit d'autre part.

La plupart des prêts sont faits par acte verbal (98,33%) et présence de témoin (66,33%). Le constat fait est que les prêts en nature sont nombreux (95% le reconnaissent) alors que les prêts avec compensation financières sont faibles (6,66%)

Cercle de Koro

Cartographie des conflits fonciers  
conflits d'appropriation de l'espace : 21 cas

Conflits d'appropriation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Conflit liés au prêt de terres	10	47,61%
Droit de pâturage	6	28,57%
Refus de reconnaître un acte de vente	1	4,76%
Refus de rapports de metayage	2	9,52%
Refus de reconnaître l'hypothèque	2	9,52%
Total	21	—

conflits liés à l'occupation de l'espace :

Conflits d'occupation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Agriculteurs/Éleveurs	27	57,44%
Agriculteurs/Agriculteurs	15	31,91%
Éleveurs/Éleveurs	5	10,63%
Pêcheurs/Pêcheurs	—	—
Pêcheurs/Éleveurs	—	—
Total	47	

Cercle de Koro

Nature des protagonistes

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
Individus/Individus	15	25,42%
Familles/Familles	5	8,47%
Villages/Villages	24	40,67%
Groupe de vill./Grpe Vill.	7	11,86%
Individus/Villages	4	6,77%
Individus/Familles	4	6,77%
<b>Total</b>	<b>59</b>	

Mopti

Conflits d'appropriation de l'espace

Conflits d'appropriation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Conflit liés au prêt de terres	-	-
Droit de pâturage	4	14,11%
Refus de reconnaître un acte de vente	-	-
Refus de rapports de metayage	2	5,55%
Revendication d'un droit de propriété	30	83,33%
Total	36	

conflits liés à l'occupation de l'espace :

Conflits d'occupation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Agriculteurs/Éleveurs	14	38,88%
Agriculteurs/Agriculteurs	8	22,22%
Éleveurs/Éleveurs	4	11,11%
Pêcheurs/Pêcheurs	6	16,66%
Pêcheurs/Éleveurs	1	2,77%
Pêcheurs/Agriculteurs	3	8,33%
Total	36	-

Nature des protagonistes Mopti

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
Individu/Individu	4	11,11%
Famille/Famille	2	5,55%
Villages/villages	17	47,22%
Groupe Village/Gpe Vil.	8	22,22%
Individu/Village	3	8,33%
Individu/famille	-	-
Famille/Village	2	5,55%
Total	36	



## Djénné

Conflits d'appropriation de l'espace

Conflits d'appropriation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Conflit liés au prêt de terres	-	-
Droit de pâturage	19	54,28%
Refus de reconnaître un acte de métayage	9	25,72%
Refus de reconnaître un acte de vente	-	-
Revendication d'un droit de propriété	7	20%
Total	35	100%

Nature des protagonistes Djénné

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
Individu/Individu	36	41,37%
Famille/Famille	12	13,79%
Villages/villages	31	35,63%
Groupe Village/Gpe Vil.	1	1,15%
Individu/Village	4	4,88%
Individu/famille	3	3,18%
Famille/Village	-	-
Total	87	100%

conflits liés à l'occupation de l'espace : Djénné

Conflits d'occupation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Agriculteurs/Éleveurs	30	34,48%
Agriculteurs/Agriculteurs	44	50,57%
Éleveurs/Éleveurs	4	4,88%
Pêcheurs/Pêcheurs	3	3,45%
Pêcheurs/Éleveurs	1	1,15%
Pêcheurs/Agriculteurs	5	5,47%
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>100%</b>

Nature des protagonistes : Youwarou

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
Individu/Individu	4	21,05%
Famille/Famille	-	-
Villages/villages	9	47,36%
Groupe Village/Gpe Vil.	6	31,57%
Individu/Village	-	-
Individu/famille	-	-
Famille/Village	-	-
Total	19	

conflits liés à l'occupation de l'espace : Youwarou

Conflits d'occupation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Agriculteurs/Éleveurs	5	26,31%
Agriculteurs/Agriculteurs	9	47,36%
Éleveurs/Éleveurs	2	10,52%
Pêcheurs/Pêcheurs	3	15,78%
Pêcheurs/Éleveurs	-	-
Pêcheurs/Agriculteurs	-	-
Total	19	-

Conflits d'appropriation de l'espace : Youwarou

Conflits d'appropriation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Conflit liés au prêt de terres	1	5,88%
Droit de pâturage	1	5,88%
Refus de reconnaître un acte de métayage	-	-
Refus de reconnaître un acte de vente	-	-
Revendication d'un droit de propriété	15	88,23%
Total	17	-

Conflits d'appropriation de l'espace : Bankass

Conflits d'appropriation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Conflit liés au prêt de terres	-	-
Droit de pâturage	-	-
Refus des rapports de métayage	1	5,55%
Refus de reconnaître un acte de vente	-	-
Revendication d'un droit de propriété	17	94,44%
Total	18	-

conflits liés à l'occupation de l'espace : Bankass

Conflits d'occupation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Agriculteurs/Éleveurs	14	48,27%
Agriculteurs/Agriculteurs	11	37,93%
Éleveurs/Éleveurs	4	13,93%
Pêcheurs/Pêcheurs	-	-
Pêcheurs/Éleveurs	-	-
Pêcheurs/Agriculteurs	-	-
Total	29	

Nature des protagonistes : Bankass

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
Individu/Individu	3	10,34%
Famille/Famille	4	13,79%
Villages/villages	17	58,62%
Groupe Village/Gpe Vil.	-	-
Individu/Village	5	17,24%
Individu/famille	-	-
Famille/Village	-	-
Total	29	

Conflits d'appropriation de l'espace : Tenenkou

Conflits d'appropriation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Conflit liés au prêt de terres	-	-
Droit de pâturage	2	20%
Refus des rapports de métayage	-	
Refus de reconnaître un acte de vente	-	-
Revendication d'un droit de propriété	8	80%
Total	10	-

conflits liés à l'occupation de l'espace : Tenenkou

Conflits d'occupation de l'espace	Nombre	Fréquences relatives
Agriculteurs/Éleveurs	2	
Agriculteurs/Agriculteurs	1	
Éleveurs/Éleveurs	3	
Pêcheurs/Pêcheurs	3	
Pêcheurs/Éleveurs	-	-
Pêcheurs/Agriculteurs	1	-
Total	10	

Nature des protagonistes : Tenenkou

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
Individu/Individu	1	10%
Famille/Famille	-	-
Villages/villages	5	50%
Groupe Village/Gpe Vil.	4	40%
Individu/Village	-	-
Individu/famille	-	-
Famille/Village	-	-
Total	10	



ANNEXE 2  
COMPTE RENDU DES SEANCES DE TRAVAIL  
AVEC LES STRUCTURES REGIONALES

1. PROJET MANGHADJE
2. PACL/DOUMENTZA
3. PROJET FAO
4. ACOPAM & FED
5. GOUVERNORAT DE MOPTI
6. LABORATOIRE D'HYDROBIOLOGIE

## 1. L'ETAPE DE DJENNE

A Djenné l'entretien a eu lieu avec Moussa SANGARE et Bernard AUBIN tous deux responsables du Projet.

Après présentation de l'OFM et des orientations en vue pour l'année scientifique, les débats furent focalisés sur les points suivants :

- . l'analyse du parcellaire de la plaine de Manghadjé
- . les préoccupations du projet en matière de gestion foncière
- . la collaboration avec l'OFM à partir d'un suivi et d'une observation de la zone du Projet.

En présentant la zone d'intervention du projet les deux exposants ont fait ressortir que le projet Manghadjé a pour objectif de doter les populations d'un outil de gestion et de maîtrise de l'espace. Cela à partir de 3 points :

- Intégrer la notion d'espace fini au processus de planification régionale
- Apporter aux opérateurs du développement local un cadre de cohérence pour les interventions futurs,
- Aider les entités décentralisées dans une perspective de développement durable.

Ces différents objectifs du projet ont été définis à partir d'une méthodologie comprenant une phase diagnostic avec recensement des données existantes, une phase aménagement avec formulation d'option pour le développement et une phase programme structurant qui définit les actions prioritaires.

Le projet a ainsi fait une parcellisation de la zone avec la production d'un processus de schéma d'aménagement en étroite collaboration avec les principaux producteurs bénéficiaires. Ce travail a duré 4 ans.

La zone du projet regroupe 16 villages répartis administrativement entre 3 arrondissements (Arrdt Central de Djenné, Kouakourou, Taga) et comprend de vastes plaines rizicoles, des aires de pêcheries, des pâturages et des terres de cultures sèches.

Après identification des villages ayant une emprise foncière réelle, des villages exploitant l'espace n'ayant pas d'emprise et d'autres exploitants étrangers, le projet a mis en oeuvre le parcellaire. Un zonage de l'espace a été fait en rapport avec un comité consultatif pour l'aménagement crée dans chaque village.

A l'issue des enquêtes, le projet a pu catégoriser le nombre de parcelle par village, le nombre d'exploitant, leur origine et la configuration des systèmes fonciers.

Ainsi la zone se caractérise par le fait qu'elle est propice à la double pratique de l'agriculture et de l'Elevage et l'existence des pratiques foncières traditionnelles : le prêt, la location, le métayage et la vente de terres.

Le projet a aussi souligné l'importance des conflits fonciers qui sont de deux ordres:

- . Les conflits portant sur les dégâts de champs entre agriculteurs et éleveurs,
- . Les conflits portant sur l'appropriation de l'espace dûs au fait de l'imbrication des différentes possessions.

Le responsable du Projet Manghadjé a précisé qu'ils ont à leur disposition des données générales sur les pratiques foncières locales et de leur évolution dans la zone.

Il a émis l'idée de voir l'OFM approfondir la démarche pour développer une option juridique et institutionnelle et des outils qui serviront à la gestion décentralisée des ressources naturelles notamment celle de la terre.

A l'issue des débats le responsable du Projet a exprimé ces préoccupations en matière foncière et l'intérêt de collaborer avec l'OFM/Mopti pour un suivi du parcellaire. Il s'est dit intéressé par l'approche de recherche entre les deux structures.

## 2. L'ETAPE DE DOUENTZA

En l'absence du chef de la Cellule d'Appui du PACL Pascal ICHANJOU on a rencontré Adama SIDIBE socio-économiste auprès de la Cellule.

Les points de discussion ont porté sur :

- l'analyse des monographies élaborées par le PACL
- le contenu et la forme de la collaboration entre le PACL et l'OFM/Mopti

Mr SIDIBE a d'abord précisé l'approche et les formes d'intervention du PACL dans les cercles de Douentza et Koro.

Dans son exposé il a noté que le PACL a centré son intervention sur l'ensemble homogène et les contours de la plaine dunaire du Seno, espace pastoral de prédilection et zone de concentration des interventions du programme hydraulique pastorale conduit par l'ODEM dans sa seconde phase.

Dans ce cadre géographique le projet apporte son concours aux populations en vue essentiellement de :

- poser le diagnostic des ressources locales en vue d'identifier les investissements prioritaires pour renforcer l'économie locale et l'environnement social,
- Plus spécifiquement mettre sur pied des comités villageois de réflexion sur l'état des ressources naturelles en vue de préciser les mesures d'aménagement et de gestion pour une valorisation de ce capital,
- organiser des forum inter-villageois composés des représentants des populations et du projet constitués sur la base des relations d'affinités socio-économiques inter-sites.

Ainsi dans sa démarche le PACL a couvert 72 villages et réalisé des monographies portant essentiellement sur l'historique du peuplement, les formes de gestion des ressources naturelles, d'accès à la terre et la localisation des situations conflictuelles dans la zone.

Au regard des monographies réalisées la situation foncière se caractérise par une complexité liée au peuplement presque exclusivement peul et dogon et dont la vocation agricole est maintenant bien affirmée à côté des potentialités pastorales elles aussi bien marquées.

Les systèmes foncières reflètent de multiples relations socio-politiques entre les groupes et leurs influences réciproques.

Dans la zone du Seno les caractérisations foncières prennent plusieurs formes avec la mobilité foncière mais aussi sociale.

Au regard de l'histoire du peuplement et de la nature du régime foncier on peut distinguer 4 types de situations :

- la zone de Boni où les peulhs conservent une maîtrise exclusive d'un espace agro-pastoral,
- la zone du Gondo marquée par une situation de suprématie foncière des peulhs mais qui voit la naissance de l'implication de migrants dogons dont les villages et hameaux tendent à se renforcer.
- la zone de Dinangourou où la suprématie foncière Dogon est bien marquée où les campements peulhs gravitent autour de ces villages,
- la zone de Mondoro où semble exister un certain équilibre qui tend cependant à se rompre au profit des dogons.

Au regard de l'importance des investigations menées le PACL pense que la zone d'intervention peut être un centre d'intérêt scientifique pour l'OFM. L'appui de l'OFM concernera les points suivants :

. l'analyse des situations foncières en fonction du zonage foncier (zone à dominante pastorale, zone à dominante agricole et zone d'équilibre agro-pastoral) dans le processus de l'aménagement des terroirs et de l'espace.

. le suivi sur l'évolution de la situation foncière après installation des pompes solaires dans les zones pastorales.

A l'issue des discussions, le PACL et l'OFM ont suggéré de définir la forme de collaboration par un protocole d'accord de recherche entre les deux structures.

Néanmoins Mr SIDIBE a fait savoir qu'il y a des mutations en cours liées à une possible réorientation du projet d'ici Décembre 1995. Il a suggéré que l'OFM tienne compte de cette évolution dans le cadre d'une future collaboration.

### 3. L'ETAPE DE DIALLOUBE : LE PROJET FAO

Mr COULIBALY Coordinateur national du projet FAO de Dialloubé a présenté le projet de Dialloubé comme un projet d'aménagement centré sur 3 activités principales : l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Dans son approche le projet prend les structures sociales existantes comme partenaires et les laisse régler elles mêmes les problèmes relationnels entre les communautés en particulier les problèmes fonciers et de gestion des ressources naturelles.

Il convient de souligner que l'importance de cette région au plan de la gestion des ressources n'est plus à démontrer. La zone comme partout dans le Delta a été le théâtre d'études : CIPEA-ODEM (1983) ESPER (1989) ORSTOM (1994)...

D'autres études sont en cours : VEDELD, PASCAL LEGROSSE, MICHEL ADESIR...

L'Observatoire en se présentant comme un outil de recensement des évolutions pourra aider à lever les contraintes au développement du Delta : le foncier et faciliter la définition des pistes à suivre lors des différentes interventions.

Des différents débats, il en est ressorti que l'OFM pourra capitaliser les études menées et les interventions en cours pour le choix de Dialloubé comme site d'observation.

#### 4. L'ACOPAM ET LE FED (valorisation des eaux souterraines)

L'OFM/Mopti a rencontré Mr Amadou CISSE de l'ACOPAM et Jean Noël DE MESTER du FED.

Le premier, Mr CISSE a abordé l'approche de l'ACOPAM à travers ses interventions sur le terrain qui portent sur :

- les périmètres irrigués rizicoles
- les " sorgho-eucalyptus
- les brises vents
- le réboisement de protection.

Toutes ces interventions sont centrées dans l'arrondissement de Konna (4 villages) et le cercle de Youwarou (13 villages).

Au préalable, l'ACOPAM a mené des études d'identification socio-économique.

Au regard des actions menées le système d'aménagement est maîtrisé par les populations. L'ACOPAM apporte un appui-conseil pour l'auto gestion des périmètres, l'approvisionnement des intrants et le calcul des charges d'exploitation.

Il est à noter que tous les périmètres sont gérés par les populations ayant participé à l'aménagement. L'attribution des parcelles est faite équitablement entre les divers exploitants.

Au cours des enquêtes socio-économiques menées, l'ACOPAM a reconnu l'existence des pratiques foncières telles que le métayage, le prêt de terre... Ces différents actes n'ont pas la même ampleur et varient suivant les zones.

Le régisseur du FED quant à lui, il a précisé que sa structure finance des actions sur le terrain pour la consolidation des différents programmes : formation, diversification des activités, des modes de gestion et d'exploitation, la recherche-action.

A l'issue des discussions, les deux responsables des structures (ACOPAM et FED) ont reconnu l'importance de l'approfondissement des études socio-foncière dans leur zone d'intervention. Ils ont aussi émis l'idée de voir l'OFM approfondir les caractérisations foncières dans les zones d'aménagement.

## 5. LE GOUVERNORAT DE MOPTI

L'OFM/MOPTI s'est rendu au gouvernorat et a eu des entretiens avec Mr Paul KONE Directeur de Cabinet du Gouverneur de Mopti.

Mr KONE a fait savoir que l'OFM dans sa phase opérationnelle sera un partenaire du Gouvernorat. Les actions menées seront suivies de prêt par l'administration régionale afin d'en tirer des avantages notamment en ce qui concerne :

- le recensement des règles traditionnelles de gestion du foncier et leur adaptation au contexte actuel
- la cartographie des conflits et litiges fonciers.
- L'éducation des administrations pour favoriser le respect des décisions de justice.

L'OFM pourra avoir accès aux documents du Gouvernorat pour bien mener les réflexions sur le foncier a conclu le Directeur de Cabinet du Gouverneur de Mopti.



## 6. LABORATOIRE D'HYDROBIOLOGIE

Le 13/06/95 l'OFM/Mopti a rencontré Mr Pierre Mauran conseiller ORSTOM-IER auprès du laboratoire d'hydrobiologie de Mopti.

L'entretien a porté essentiellement sur le programme de conception dans le domaine de la recherche halieutique dans les différentes zones de suivi et des expériences en cours.

Après la présentation de l'approche de l'OFM et des perspectives pour l'année scientifique qui démarrera en juillet prochain, les discussions ont porté sur les points suivants :

A savoir le programme conceptuel d'un observatoire sur la pêche. Avec l'appui du projet "système suivi de la pêche" ORSTOM-IER, 3 zones de suivi ont été identifiées :

- . l'espace halieutique de Batamini
- . " " de Korientzé
- . " " du bas Diaka

Dans son approche le projet compte développer des méthodes d'accompagnement scientifique de suivi factuel des activités de pêche dans ces différentes zones.

Mr MAURAN a néanmoins précisé que la forme conceptuelle n'est pas encore définitive. Mais il a dégagé plusieurs ensembles et des modules d'enquêtes comprenant :

- monographie des zones par village et par campement de pêche
- enquête de recensement des pêcheurs et leurs activités
- enquête d'échantillon bio-écologique
- évaluation du rendement de la pêche

L'objectif de ces enquêtes est d'assurer un suivi factuel du rayon d'action des pêcheurs et une observation des activités de pêche par des études fines des aires de pêcherie.

Le projet n'a pas jusqu'ici intégré dans sa démarche le suivi des mécanismes des conflits fonciers et des différentes pratiques traditionnelles (convention locale, acte de droit, caractérisation foncière...)

A l'issue des discussions, Mr MAURAN s'est dit intéressé par l'approche de l'OFM pour une expérimentation d'un module élaboré communément avec le projet dans la zone de suivi. Ce module portera sur la gestion et l'utilisation d'une zone précise de terroir de pêche.

Il a aussi émis l'idée d'en discuter avec l'IER et L'ORSTOM à Bamako sur la mise en oeuvre d'une telle expérience.

ANNEXE 3  
ACTES DE L'ATELIER REGIONAL SUR LE FONCIER  
ORGANISE PAR L'OFM-AVES/MOPTI

## I. PRESENTATION DE L'ATELIER

L'Atelier sur le foncier a été organisé par l'Observatoire du foncier et placé sous l'égide du Gouverneur de la région de Mopti.

La Coordination nationale de l'OFM, le MDRE et le MATD par leur présence et leur intérêt ont donné un ton particulier à l'Atelier.

L'Atelier a regroupé 37 représentants de services techniques, de services administratifs, d'ONG, d'organisations paysannes et de personnes ressources impliquées dans la gestion de l'espace rural.

Le Gouverneur de la région de Mopti dans son discours d'ouverture s'est réjoui de la tenue du Séminaire et a salué la création de l'OFM/AVES à travers l'originalité de sa démarche. Le Coordinateur National de l'OFM quant à lui a présenté l'OFM dans le contexte actuel de la recherche à la gestion du foncier au Mali.

Le 3e intervenant fut Salmana CISSE qui présenta le rapport provisoire de l'OFM Mopti. Ce rapport traite des caractérisations foncières et l'exercice des actes de droit.

Le conseiller scientifique principal de l'OFM Mopti parla des résultats des enquêtes menées essentiellement dans la zone exondée de la région, et il précisa que celles du Delta sont en cours de traitement.

Après l'exposé du CSP suivi de débat, 3 commissions furent constituées :

- commission 1 : méthodologie d'approche des problèmes fonciers
- commission 2 : Observatoire du foncier et décentralisation
- commission 3 : contenu et forme des protocoles de recherche entre l'OFM et les structures d'encadrement.

## II. RESTITUTION DES TRAVAUX DE COMMISSIONS

### 1. Méthodologie d'approche des problèmes fonciers

- a. mettre à profit les données secondaires (documentation)
- b. la collecte des données non disponibles

## b.1. Les types de données :

- . Données quantitatives continues
- . Données ponctuelles qualitatives

## b.2. Les instruments de collecte

- . Utilisation du questionnaire formel
- . Utilisation des méthodes participatives

## b.3. Définition d'indicateurs de suivi continus

- . Exemple : Indicateurs de cause de conflit : non respect des coutumes.
- . Indicateurs de suivi de la stratification sociale

## c. Types d'analyse qualitative (approche ethnographique) et des statistiques descriptives.

## c.1. Analyse explicative

2. Observatoire du foncier et décentralisation

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la décentralisation, se pose le problème d'une nouvelle organisation territoriale qui traduit de nouvelles articulations socio-économiques et spatiales.

La complexité et le caractère novateur de création des collectivités de base induisent que les principes soient observés.

Pour cela la commission suggère que l'OFM se penche prioritairement sur les points suivants :

- Inventaire et typologie des conflits fonciers dans le Delta et la zone exondée.
- Elaboration d'un repertoire des coutumes foncières (en dégagant les formes générales et les formes spécifiques) et caractérisation des possessions coutumières.
- Elaboration d'un schéma d'occupation de l'espace en évoluant vers un cadastre.
- Analyse des processus de validation des critères de regroupement des villages et de découpage territorial en définissant :

- . Les zones homogènes où le découpage est facile
- . Les zones de friction et de déséquilibre.

### 3. Contenu et forme des protocoles de recherche entre l'OFM et les structures d'encadrement

L'OFM entend dans sa phase pratique établir des protocoles de recherches et de collaboration avec des structures et projets d'encadrement.

Pour cela, la commission suggère :

- . Que les différents structures techniques, projets ou ONG fassent part à l'OFM leur besoin d'appui, et de collaboration dans le domaine de la gestion du foncier.
- . Que l'on établisse un protocole d'accord entre l'OFM et les services et institutions concernés.

Exemple 1 : Identification et réorganisation des parcours dans le domaine pastoral.

Exemple 2 : Identification des zones de pêche et de la typologie des conflits liés à la gestion des pêcheries.

- . Que l'on favorise une collaboration plus accentuée entre l'OFM et la recherche agronomique afin d'aider et favoriser des solutions à la gestion du foncier dans la région.
- . Que l'OFM - Mopti prenne contact et se fasse connaître par les projets et ONG travaillant dans le foncier au niveau de la région.

## SOMMAIRE

<b>I. <u>APERÇU HISTORIQUE</u></b> .....	2
A. La Période Pré-coloniale .....	2
B. La période coloniale .....	6
<b>II. <u>APERÇU GEOGRAPHIQUE</u></b> .....	11
<b>III. <u>LA REGION DE GAO TELLE QUE VUE AUJOURD'HUI</u></b> .....	14
A. Organisation Administrative .....	14
1. La Population .....	14
2. Administration Générale .....	15
3. Les Services Techniques .....	15
B. Les Activités Economiques .....	13
1. L'Agriculture .....	13
2. L'Elevage .....	19
3. La Pêche, la Chasse, la Cueillette .....	19
4. Les Autres Activités Economiques .....	20
C. Les Partis Politiques et les Organisations Syndicales .....	20
1. Les Partis Politiques .....	20
2. Les Organisations Syndicales .....	20
D. Les Organisations Internationales, les Organisations Non Gouvernementales, les Associations et les GIE. ....	21
1. Les Organisations Internationales .....	21
2. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) .....	21
<b>IV. <u>LA SITUATION FONCIERE A GAO</u></b> .....	24
A. Les différentes zones géographiques .....	25
1. Le Fleuve Niger et sa Vallée .....	25
2. Les Espaces Pastoraux .....	27
B. La coutume et sa place dans le domaine foncier .....	23
1. Les Formes d'Appropriation .....	23
C. Le "Béital mane" .....	29
<b>V. <u>CONCLUSION</u></b> .....	32
1. La Situation Foncière dans la Vallée du Fleuve .....	33
2. L'Evolution du Contexte Socio-Economique des Espaces Pastoraux .....	34
3. Décentralisation et Foncier .....	34
<b><u>LISTE DES SERVICES, ASSOCIATIONS, O.I ET ONG RENCONTRES</u></b> .....	35
<b><u>BIBLIOGRAPHIE</u></b> .....	37
I. OUVRAGE D'ORDRE GENERAL .....	37
II. OUVRAGES SPECIFIQUES A LA REGION DE GAO .....	33
<b><u>NOTES EXPLICATIVES</u></b> .....	40





## LISTE DES SIGLES

Nous présentons nos excuses à nos lecteurs pour le manque de classement de ses sigles par ordre alphabétique.

ACORD	:	Association de Coopération et de Recherche pour le Développement
AFVP	:	Association Française des Volontaires du Progrès
APIF	:	Appui pour les Initiatives Féminines
BDM-SA	:	Banque de Développement du Mali - Société Anonyme
BNDA	:	Banque Nationale de Développement Agricole
C-CTSP	:	Présidence - Comité de Transition pour le Salut du Peuple
CTSP	:	Comité de Transition pour le Salut du Peuple
CNAR	:	Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurances
COMANAV	:	Compagnie Malienne de Navigation
CFD	:	Caisse Française de Développement
CNRADR	:	Conférence Mondiale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural
DNEF	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
EDM	:	Energie du Mali
FEN	:	Fédération de l'Education Nationale
FED	:	Fonds Européen de Développement
FENU	:	Fonds d'Equipement des Nations Unies
FIDAMA	:	Femmes Islam et Développement au Mali
GARI	:	Groupement des Artisans Ruraux d'Intadény
GRAIP	:	Groupe de Recherche pour l'Amélioration des Initiatives des Populations
GIE	:	Groupe d'Intérêt Economique
HA	:	Hectare
HBT	:	Habitant
ISFRA	:	Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée
IARE	:	Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement
IER	:	Institut d'Economie Rurale
INPS	:	Institut National de Prévoyance Sociale
KM2	:	Kilomètre carré
LACIM	:	L'Association des Amis d'un Coin du Monde
M.	:	Mètre
M/M	:	Millimètre
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
O.I.	:	Organisation Internationale
OFM	:	Observatoire du Foncier au Mali
ONP	:	Office National des Postes
OPAM	:	Office des Produits Agricoles du Mali
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
P.I.	:	Périmètre Irrigué
PIV	:	Périmètre Irrigué Villageois
PAPIV	:	Projet d'Aménagement des Périmètre Irrigués Villageois
PSP	:	Parti Socialiste Progressiste
PNAGA	:	Projet National d'Assistance aux Groupements Associatifs
PADI	:	Programme d'Appui au Développement Local

PNVA : Programme National de Vulgarisation Agricole  
RDA : Rassemblement Démocratique Africain  
SOTELMA : Société des Télécommunications du Mali  
SONATAM : Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali  
SECAMA : Secours Catholique Malien  
SEAD : Sahel Etude Action pour le Développement  
URTM : Union Régionale des Travailleurs du Mali  
UNTM : Union Nationale des travailleurs du Mali  
UNICEF : Fonds des Nations-Unies pour l'Education et l'Enfance  
VMI : Vision Mondiale Internationale.

Avant de parler des problèmes fonciers de la Région de Gao, il semble utile de parler brièvement de cette Région à travers son histoire, sa géographie, son organisation administrative et politique et son économie.

Cela nous conduit à parler de Gao:

- avant la pénétration coloniale ;
- pendant la période coloniale ;
- après l'accession de notre pays à l'indépendance ;
- et Gao, telle que vue aujourd'hui.

Après cette brève présentation, nous aborderons le sujet qui fait l'objet de nos travaux.

Dans un premier temps, il s'agira, eu égard au contexte particulier de cette région, d'élaborer et d'exécuter un programme préliminaire de vulgarisation auprès de tous les acteurs (projets y compris ONG, équipes mobiles de décentralisation, autorités morales et administratives, population) d'une nouvelle approche du foncier fondée sur la responsabilisation des populations et le partage en commun des ressources.

Il s'agira dans un deuxième temps, et cela, "sur la base des expériences antérieures, d'élaborer une problématique d'observatoire reposant sur l'histoire des peuplements, la typologie des situations foncières en zone nomade et en zone sédentaire (périmètres irrigués, terres nouvellement inondées), la dynamique foncière nouvelle, l'évolution des pratiques et régulation des litiges, l'identification des bénéficiaires réels des aménagements hydrauliques" (OFM, Cahier des Charges page 4).

A travers le présent rapport, nous n'avons nullement l'intention de parler des points du cahier des charges dans leurs détails. L'objet principal du présent rapport est de rendre compte de l'installation effective de l'observatoire "en zones agro-pastorales et irriguées de la 7ème Région".

## **I. APERCU HISTORIQUE**

Du point de vue historique, on ne saurait parler de la partie du territoire malien qui correspond strictement à la région de Gao. Une telle tentative serait absurde dans la mesure où ce que nous appelons aujourd'hui la 7ème région ou région de Gao a toujours été partie intégrante d'ensembles socio-économiques dont on ne saurait la dissocier. Gao est donc le fruit d'une intégration aux aspects multiples : commercial, culturel, sociologique, économique, politique, administratif etc.

C'est tout cela qui fait que l'histoire de Gao est très riche et très complexe.

### **A. La Période Pré-coloniale**

Plus remuants que les Do, les Sorko, pêcheurs du Bas-Niger (frontière Bénin-Nigéria) dans leur remontée du cours du fleuve Niger vont s'installer à Koukya, c'est dans cette ville cosmopolitique de l'antiquité que va se former le premier noyau Songhoy, composé de Sorko, de Korzmba et de Gow (1)

C'est à cette époque qu'un groupe de Berbères Lemta qu'on dit originaires du Yémen, vient s'établir à Koukya. Très tôt, ils percèrent le secret que les Sorko détenaient d'un poisson mystique et libèrent les Gabibi de la domination des Sorko. Ces originaires du Yémen appelés Za ou Dya méritèrent la reconnaissance des Songhoï qui proclamèrent leur aîné (Dya Aliyamen) roi du pays (2).

Ainsi repoussés, les Sorko remontent le fleuve Niger avec à leur tête Fara Makan Bote et fondent Gao vers 690 avec une base importante à Bamba, actuel cercle de Bourem ; car "les hippopotames fort nombreux de la cuvette de Bamba-Sorko, gibier favori des pêcheurs, les avaient attirés là (3).

L'origine du mot Gao fait l'objet de plusieurs versions. Pour certains, ce mot proviendrait de l'expression Sonrhaï "KAGHO" qui signifierait "La venue de la cité". Ce terme aurait fait place à "Gao indiquant la résidence des za ou Dya. Pour d'autres, Gao viendrait de "Gaou-Gaou" utilisé dans la langue Temachaq comme onomatopée correspondant à l'écho du tambour qui résonnait autrefois pour indiquer la cessation de toutes activités commerciales sur toute l'étendue de la cité au

début des repas du roi et à la fin du repas pour marquer la reprise des activités.

A sa proclamation comme roi, Dya Aliyamen épouse Weiza Koukia et de leur union naissent les enfants de la dynastie des Dya-Arima. Quinze (15) princes Dya ont régné à Koukia. Le dernier, Dya Kossoye, de son vrai nom, Sandigana, s'est convertit à l'islam et a transféré sa capitale en 1010 de Koukia à Sanèye situé à 6 km à l'Est de l'actuel Gao en bordure de la piste de Télémsi (4).

Les plus importants des royaumes du Sud par son prestige et sa puissance (5), Gao connaîtra différents règnes.

En 1076, la montée en puissance des Almoravides (Berbères) met fin à l'Empire du Ghana (premier Empire noir à l'Ouest du Bassin du fleuve Niger et établit, pour la 1ère fois, l'unité politique de la berbérie, mais aussi de l'Espagne et du Soudan (6).

Tombouctou est fondée vers 1100 probablement sous l'égide des Touareg Magheharan (tribu Messufa ou Sanhadja) qui ont la particularité d'être en même temps, pasteurs, caravaniers et commerçants du sel de Teghazza (7).

Targuie au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup>, Tombouctou est conquise en même temps que la boucle du Niger à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par l'Empereur Mandingue, Sakoura (1285 - 1300).

La boucle du Niger fut dominée par l'Empire du Mali pendant tout le XIV<sup>e</sup> siècle. Il se peut même que Tadmekko ait reconnu sa souveraineté (1).

En 1324-1325, l'Empereur Kankan Moussa séjourna à Gao et Tombouctou où il fit construire des Mosquées, à l'occasion de son pèlerinage à la Mecque.

C'est vers cette époque que les puissants Sorko, héritiers de Faran Maka BOTE (Capitale Bamba) vont connaître une dépréciation de leur statut social, auparavant très élevé. Ce changement est attribué à la supériorité numérique, économique et militaire qu'auraient acquis, à ce moment là, les agriculteurs sur les pêcheurs.

La souveraineté du Mali, sous l'effet des dissensions internes, finit par s'effondrer dans la région à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle est remplacée par une nouvelle poussée targuie. C'est ainsi que la tribu Maghcharen contrôle Walata, Arawan au Nord de Tombouctou, Tombouctou : Akil Ag

LELAOUL est le Chef incontesté de cette dernière ville de 1433 à 1468.

C'est l'époque où Tombouctou prend un très grand essor à la fois commercial, intellectuel et religieux.

Plus à l'Est, la même poussée ; mais probablement par d'autres tribus nomades, s'exerce également puisque c'est aux Touareg que Senni Ali aurait repris le contrôle de Gao (TALL M.L. 1977 : 57 - 59 cités par ISFRA IARE P.18).

Après la domination de Akill Ag MELAOUL, le règne des Sonni émerge véritablement avec Sonni ALI BER ou Ali le GRAND (1464-1492). Appartenant à la troisième dynastie Songhoy, il défait tout le monde (Peul, Mossi, Bambara, Mandingue). Grand guerrier, organisateur hors pair, son pouvoir s'étendait sur la vallée du Niger, du Dendi (Nord Bénin) au Macina de même que le Gourma et une partie du Haoussa (il aurait détruit Essouk).

En 1492 Son Ali BER meurt accidentellement.

En 1493, une nouvelle dynastie prend le pouvoir avec Askia MOHAMED (1493-1528). Celui-ci opère la réconciliation de l'Empire avec les Ulémas de Tombouctou et fait un pèlerinage retentissant à la Mecque (1496-1497). Il étend l'Empire vers l'Ouest et vers l'Est. Il exerce sa souveraineté de Walata à Agadèz ainsi que sous les Salines de Teghazza (2).

A cette époque, Tombouctou continua à être un grand foyer intellectuel et religieux qui fit pénétrer encore plus la culture islamique parmi les noirs.

Si les villes comptaient de riches marchands et des hommes lettrés, la campagne était occupée par des pêcheurs, des pasteurs ; mais surtout des agriculteurs. Avec l'Akya DAOUD (1549-1589) c'est l'apogée de l'Empire, notamment, sur le plan économique et agricole. Les grandes plantations organisées dans la vallée, étaient travaillées par des esclaves avec à leur tête, des Fanfa (1).

Tout cela prouve que depuis ces temps, l'importance économique de la terre est perçue et exploitée. A l'analyse, on constate :

- chaque activité s'exerçait dans un milieu qui lui convenait le plus : marchands et hommes lettrés en ville, pêcheurs, pasteurs et agriculteurs en campagne (dans le fleuve, la vallée ou

les grands espaces pastoraux.

- des propriétaires de terre ne travaillaient effectivement pas la terre alors que d'autres, sans être propriétaires de terres, travaillaient la terre pour le compte d'autrui.

Au moment, l'essentiel du commerce Ouest Africain est drainé, soit par les Européens (Portugais surtout vers la Côte Atlantique, soit à l'Est à travers les Etats Haoussa et Bornou. Ainsi le prélèvement sur le commerce à longue distance qui n'est plus autant de mise, tend à être remplacé par un nouveau type de prélèvement sur l'activité agricole sous l'autorité de l'Askya DAOUD. La baisse des revenus commerciaux va entraîner l'affaiblissement de l'Empire que les Marocains ne vont plus annexer.

La défaite Songhoy à Tondibi (40 km au sud de Bourem) en 1591 par une Armée de Mercenaires Marocains commandées par Djouder (un renégat Espagnol de Las Ouevas), constitue, sans aucun doute, un tournant dans l'histoire de l'Afrique Occidentale. C'en est fini de la période des grands Empires Soudanais qui a vu successivement, pendant près d'un millénaire, le Ghana, le Mali, et le Songhoy, dominer la scène politique grâce au contrôle des routes commerciales drainant l'or et les esclaves depuis les zones guinéennes en direction de l'Afrique du Nord (2).

Le Commerce l'or, du bois de teinturerie et des esclaves constituaient l'essentiel des activités économiques entre le Pachaetik de Tombouctou et le royaume chérifien.

A la suite de l'affaiblissement du pouvoir Marocain pour diverses raisons, les Arma, issus des mariages entre les conquérants marocains et les femmes Songhoy de la boucle du Niger, vont acquérir très vite, leur autonomie par rapport au royaume du Maroc et former une nouvelle classe sociale dans cette entité territoriale.

La deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècles se caractérise par l'avancée des nomades de l'Adrar en direction de la vallée du Niger. Nouveaux venus dans la région ; les Touaregs Kel Tadmekket et Awlliminden eurent ainsi avec les Pachas, des relations assez tendues. L'offensive nomade s'est affaiblie à la suite des guerres entre ces deux branches rivales. Les awlliminden restèrent dans la région de Gao, tandis que les Kel Tadmokket passèrent dans le Gourma avant d'être autorisés en 1655 par le Pacha Muhamed BEN SADUN, à nomadiser entre Bamba et Tombouctou.

Pendant que les Kel Tadmekket s'établissaient peu à peu dans la partie occidentale, les

Awlliminden pesaient de tout leur poids sur le bassin oriental de la boucle du Niger.

En 1688 la ville de Gao est assiégée par le Awlliminden. EN 1695, c'est au tour des Kal Essouk d'être éloignés de Tondibi.

Ce fut à la suite de violentes luttes intestines entre Arma que les Kounta intervinrent, pour la première fois, dans les affaires du Pachalik. En effet, les Maures Kounta de l'Azawad que conduisait à l'époque Abu'MUHAMMAD AL-WAFI dit Al-Siddiq quittèrent le Hodh vers 1713 pour cette Région. Ils se posèrent en médiateurs d'abord. Au fur et à mesure que l'autorité des Arma, déchirés par les luttes intestines, s'étiolait, le rôle des Kounta avec le plus célèbre d'entre eux, Cheikh MUKTAR EL KABIR, prenait de l'ampleur.

Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'autorité Arma fut quelque peu égratignée par les Touareg. Malgré sa gravité, l'opposition entre Touareg et Arma n'était pas totale.

Des alliances étaient souvent nouées entre groupes nomades et sédentaires contre d'autres nomades liés à d'autres sédentaires.

Déjà, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Awlliminden s'étaient rendus maîtres de la région de Gao et avaient vassalisé les Arma de Bamba. A l'Ouest, ils se heurtèrent aux Peuhls du Macina et portèrent leurs efforts vers le Sud-Est.

Quant à la zone sédentaire, les Songhoï étaient rentrés peu à peu dans un cadre de rapports tributaires (livraison de céréales etc...) avec les différents groupes Arma, Peuhls et Touareg, les Arma servant souvent d'intermédiaires entre les cultivateurs et les aristocrates nomades. Cette situation prévalut jusqu'à l'arrivée des Français.

## **B. La période coloniale**

Nous n'allons pas nous étendre sur ce point. Nous allons simplement rappeler certains événements et dates marquants de la conquête coloniale et de la colonisation. La pénétration coloniale a été précédée par une assez longue période de reconnaissance pacifique appelée couramment celle des explorateurs. Les Européens qui ont visité la boucle du Niger au XIX<sup>e</sup> siècle ont contribué à préparer la conquête militaire.



Les plus célèbres sont Laing, Henri Barth, René Caillé.

Le Lieutenant de Vaisseau Boiteux entre à Tombouctou le 15 décembre 1893, tandis que la troupe Aube est massacrée entre Karbara et Tombouctou. La Colonne Bonier arrive par voie terrestre le 7 janvier 1894 et est décimée le 14 janvier à Tacoubao sur la route de Goundam. Il faut l'arrivée du futur Maréchal Joffre, le 12 février, pour asseoir la conquête difficilement du fait d'une résistance animée principalement par Chebboun Ag FANDAGAMA (tribu Tengeregif) et Mohamed Aly Ag Mohamed AHMED dit Ingonna (tribu Kel Antessar).

De 1894 à 1898, la progression militaire vers l'Est est provisoirement arrêtée et l'énergie des premiers colons est consacrée à obtenir la soumission des grandes tribus de l'Ouest : Tengeregif, Ira, Kel Temoulayt, Kel Antessar, Berabich.

En 1896, le Lieutenant de Vaisseau, Hourst, dans le cadre d'une mission pacifique descend le fleuve Niger de Tombouctou à la Mer.

Le Colonel Klobb arrive à Bamba sans rencontrer de résistance en 1897. En novembre 1898, le poste administratif de Bamba est fondé. Le 31 décembre, le Lieutenant Dolestre s'installe à Gao et l'occupation du fleuve continue vers le Sud. D'une façon générale, les villages se soumettent sans résistance. Il n'en va pas de même pour les nomades. C'est pourquoi, malgré les multiples pressions des Officiers de terrain, les Autorités Coloniales ont refusé la pénétration militaire du Haoussa, ne voulant pas exposer les troupes dans des contrées immenses et mal connues, aux coups des Awlliminden.

Néanmoins, après la soumission des Kounta vers juin 1899, les Français, à défaut de le pouvoir le faire eux-mêmes directement, vont utiliser ces derniers contre les Awlliminden en leur fournissant des armes modernes. Grâce à ses armes, les Kounta feront beaucoup de victimes parmi les Touareg.

Cette manière de diviser les tribus va laisser des traces profondes. Aussi, après avoir fait preuve d'une résistance acharnée, Firhun Ag ALLINSAR, Aménokal (ou Chef) des Awlliminden sa soumission le 23 janvier 1903.

Au printemps 1903, la tribu Ifoghas de l'Adrar, fortement conseillée par le grand marabout Kounta Cheikh Bay Ould SID-AMAR, fait sa soumission aux Français à In-Saleh (Algérie).

En 1908, c'est la création des postes administratifs de Kidal et de Ménaka.

Avec les débuts de la première guerre mondiale, un mouvement de révolte contre l'occupation se manifeste en pays Awlliminden. Firhun est arrêté en novembre 1916 et lance aussitôt le mot d'ordre de révolte générale contre l'occupant.

Le 09 avril, c'est l'attaque manquée du poste de Filingué et le 09 mai 1916 la grande défaite Awlliminden à la mare d'Andéramboukan.

Les Français matèrent la révolte. Après la révolte et la répression des Peuhls du Gabéra, beaucoup de Chefs furent arrêtés ; car soupçonnés d'être de coeur avec les Touareg.

Parmi eux, on peut citer : ceux de Hâ, de Forgho Arma, de Garba-Peulh et le Quaid de Gao, Firhun lui-même fut tué par des gens du Hoggar (Algérie).

En 1926, le Chef-lieu déménage de Bamba à Bourem.

A la même époque, le chef-lieu du Gourma est déplacé de Hombori à Gourma-Rharous.

La création en 1946 du Parti Progressiste Soudanais (PSP) et surtout du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) va éveiller les mentalités dans toutes les régions du Soudan et annoncer une ère nouvelle dans la Boucle du Niger.

Le mouvement de pacification qui a été précédé de l'institution de l'impôt pour tous, s'est illustré par un affaiblissement progressif des Awlliminden et une sécurisation des sédentaires sur leurs terroirs.

En 1953, Henri LEROUX, Chef de la Subdivision de Bourem, procède au recensement des terres, suite à la complexité de la tenure, objet de prétentions multiples. Ce recensement, sans constituer un acte de propriété, conférait aux bénéficiaires de réels droits d'usage dont ils vont prévaloir même après l'accession de notre pays à la souveraineté nationale le 22 septembre 1960 avec à sa tête Monsieur Modibo KEITA.

De 1898 à 1936, Gao a existé en tant que poste militaire relevant de la Région militaire de

Tombouctou.

En 1936, une convention a créé les subdivisions et Gao est devenu Cercle à l'instar de Tombouctou. Il est suivi d'Ansongo en 1956. Les Cercles de Ménaka et de Bourem ont été créés après l'accession de notre pays à l'Indépendance. Gao a été érigé en Région en 1960.

De 1962 à nos jours, 14 Gouverneurs de Région, dont liste suit se sont succédés à Gao.

N° Ord.	NOM & PRENOMS	GRADE	DATES	
			ARRIVEE	DEPART
01	Bakara DIALLO	Adm. Civil	01/07/62	/04/65
02	Nouhoum KASSAMBARA	Réd. Adm.	/04/65	28/11/68
03	Diby Silas DIARRA	Capitaine	28/11/68	14/04/69
04	Boukary SANGARE	Capitaine	14/09/69	14/09/71
05	Mamadou KONDE	Capitaine	14/09/71	20/08/72
06	Tiémoko KONATE	Chef Bat.	30/08/72	/08/73
07	Koké DEMBELE	Capitaine	26/09/73	10/20/78
08	Aberhamane DIALLO	Capitaine	10/10/78	29/07/80
09	Issa ONGOIBA	Chef Bat.	29/07/80	29/07/82
10	Koureichy Aguibou TALL	Chef Bat.	22/12/82	18/12/87
11	Souleymane DAFPE	Lt. Colonel	18/12/87	09/05/91
12	Cheick Oumar TOUNKARA	Adm. Civil	09/05/91	09/11/92
13	Mamadou DISSA	Adm. Civil	29/01/92	22/02/94
14	Daouda TANGARA	Adm. Civil	22/02/94	07/07/94
15	Tiécoura DOUMBIA	Colonel	07/07/94	

Au termes de l'Ordonnance n° 77-44 du 12 juillet 1977 portant réorganisation administrative

et territoriale de la République du Mali, la Région de Gao a été scindée en 2 régions (régions : de Gao et de Tombouctou). Ainsi, l'ancienne région de Gao a perdu les Cercles de Tombouctou, de Gourma-Rharous et de Goundam au profit de la région nouvelle de Tombouctou qui comprendra aussi le Cercle de Niafunké au détriment de la région de Mopti.

La région de Gao réorganisée comprend 5 Cercles qui sont :

1. Gao Central
2. Cercle d'Ansongo
3. Cercle de Bourem
4. Cercle de Kidal
5. Cercle de Ménaka.

Cependant, le Gouverneur de la région de Gao va continuer d'administrer la nouvelle région de Tombouctou jusqu'à l'installation de son premier Gouverneur.

La région de Gao connaît une deuxième réorganisation aux termes de l'Ordonnance n° 9 - 039/P CTSP du 08 août 1991 déterminant les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales de la République du Mali qui érige le seul Cercle de Kidal en région avec comme premier Gouverneur, Monsieur Eglèze Ag FONI.

Depuis cette 2ème réorganisation, la région de Gao se compose de 4 Cercles qui sont :

- |    |                  |                        |
|----|------------------|------------------------|
| 1. | Gao Central      | 31 250 km <sup>2</sup> |
| 2. | Cercle d'Ansongo | 22 813 km <sup>2</sup> |
| 3. | Cercle de Bourem | 42 000 km <sup>2</sup> |
| 4. | Cercle de Menaka | 79 804 km <sup>2</sup> |

La région couvre une superficie de 175 867 km<sup>2</sup> répartie entre les Cercles comme ci-dessus.

(1)

## II. APERÇU GEOGRAPHIQUE

Chef-lieu de la région, Gao est situé à 1 197 km de Bamako, Capitale du Mali. Les voies de communication sont:

- **la route.** Elle est goudronnée du fleuve Niger (6 km de Gao) jusqu'à Bamako. La ville de Gao étant située dans le Haoussa (rive gauche du fleuve), la traversée de ce cours d'eau se fait à l'aide d'un BAC.
- **la voie aérienne.** De l'aéroport de Gao à l'aéroport de Bamako-Sénou, l'avion assure le transport des personnes et de leurs biens.

Le relief est formé d'un ensemble de monts usés, de dunes de sable et de bas plateaux surplombant des plaines à Ménaka où au Nord les contreforts de l'Adrar des Ifoghas qui forment une chaîne de collines.

Le reste de la région est partagé entre le Haoussa (rive gauche du fleuve Niger) et le Gourma (rive droite du fleuve Niger).

Le Haoussa comprend la vallée du Tilemsi composée de larges plaines bordées de bas plateaux desséchés.

Le Gourma est une large pénéplaine située entre 200 et 350 m d'altitude. La morphologie générale du Gourma est dominée par de petits reliefs appalachiens et des plaines. A l'exception des bordures du Niger, où l'on rencontre des plaines fertiles, il existe des sols argileux et sableux qui rendent l'agriculture difficile au fur et à mesure qu'on s'éloigne du fleuve et des mares actuellement mal alimentées à cause de l'insuffisance des pluies.

La région est traversée par le fleuve Niger sur près de 450 km. Il est navigable en période de crue et constitue l'élément de base pour les cultures irriguées et devient du coup l'un des soubassements essentiels de l'économie de la région.

En plus du fleuve Niger, comme source d'eau, il existe les mares de : Tessit, Amalaou-laou, Indélimane, Tintichiori dans le Cercle d'Ansongo, Smith, N'Tillit dans le Cercle de Gao et celle d'Andéramboukane longue de 18 km dans le Cercle de Ménaka. Parmi ces mares, certaines se

trouvant dans le Haoussa. D'autres se trouvent dans le Gourma.

Parmi les Oueds, il y a Zgarett, Assakoreye et Azaouak dans le Cercle de Ménaka.

L'aspect général du couvert végétal laisse apparaître une dominance de prairies herbeuses entrecoupées de formations steppiques contrastées.

La végétation de la Région est le reflet des formations végétales correspondant à 4 groupes d'unités sol-végétation.

- Végétations sur dunes mortes : ce sont des prairies annuelles dégagées dominées par : *Cenchrus biflorus* (cram-cram) au nord où s'associent de gros arbustes dispersés devenant plus denses vers le sud.
- Végétations des plaines limoneuses : elles sont de deux types avec des faciès identiques d'une végétation répartie en plaques. On note la présence d'*Acacia drepanolobium*, *Acacia senegalensis*, *Boscia senegalensis*, *Acacia raddiana*, *Balamites aegyptiaca*. Ce groupement domine un tapis de *Cenchrus biflorus* (cram-cram) qui sont des formations pastorales.
- Végétations des terrains humides et inondés, des oueds et des mares. Elles sont composées d'*Acacia seyal*, de *Boscia senegalensis*, *Balamites aegyptiaca*, *Airiphus mauritania*, *Panicum lactum*, *Schoenofeldia gracilis* et *Aristia* SP.

Les forêts classées sont au nombre de 4: Zindiga et Djidara dans la Cercle de Gao, Bara dans le Cercle de Bourem et Menzonga dans le Cercle d'Ansongo.

Leur viabilité menacée pour la plupart, à cause des violations intempestives dont elles sont régulièrement l'objet sans considération de l'écosystème qui n'est pas favorable à une régénération rapide.

L'écosystème désertique fait que depuis la sécheresse de 1973, on constate la disparition progressive du couvert végétal. Les palmiers se retrouvent toujours à proximité des terrains inondables, les prairies herbeuses sur les parties hautes, les arbustes rabougris et épineux au Nord, le fonio sauvage, le cram-cram, les jujubiers et les dattiers dans la steppe, les arbres de la savane au Sud et les hautes herbes dites bourgou dans la vallée du fleuve Niger.

La faune autrefois très abondante connaît maintenant une nette régression en raison des années successives de sécheresse et le braconnage.

Il existe des gazelles, dorans, damans dans le Sahel, des lions, girafes, chacals, guépards, mouflons, phacochères, biches, autruches, canards sauvages, outardes, pintades, grues couronnées, cigognes à Ménaka, Ansongo et dans le cercle de Gao. La réserve de faune d'Ansongo couvre une superficie de 1 700 000 ha.

La 7ème région se caractérise par une diminution de la pluviométrie au fur et à mesure que l'on avance vers le Nord. Elle se partage entre 2 zones climatiques : l'une désertique et l'autre sahélienne.

- Zone désertique : 10 à 25 jours de pluie selon les années avec des hauteurs variant entre 10 et 100 m/m. (1)
- Zone sahélienne : 25 à 35 jours de plus selon les années avec des hauteurs variant entre 100 et 250 m/m.

### **III. LA REGION DE GAO TELLE QUE VUE AUJOURD'HUI**

#### **A. Organisation Administrative**

Aux termes de l'Ordonnance n° 91-039/P CTSP du 08 août 1991 déterminant les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales de la République du Mali, la région de Gao se compose de 4 Cercles et d'une commune (la commune de Gao). Les Cercles sont subdivisés en Arrondissements et les Arrondissements sont composés de villages et/ou de fractions nomades.

#### **1. La Population**

Après celle de Kidal, la région de Gao est la moins peuplée du Mali avec 373 816 habitants au recensement de 1987. Elle a une densité de 2,01 habitants/km<sup>2</sup>, soit l'une des plus faibles du pays.

La population de la région se répartit ainsi :

- Cercle Central et Commune Gao:	151 477
- Cercle Ansongo	: 79 477
- Cercle Bourem	: 94 618
- Cercle Menaka	: 48 244

La Région de Gao est le creuset de plusieurs groupes sociaux qui se répartissent en deux grands ensembles : les sédentaires et les nomades.

La population sédentaire se compose de :

- Sonrhäï, hommes libres ;
- les "Bagna" : anciens esclaves des Sonrhäï agro-pasteurs ;
- les Arma ou TOURE : issus des liens entre guerriers marocains et femmes sonrhäï ;
- les Peuhls qui sont restés en compagnie de leurs anciens esclaves, les Rimaïbés.



A ceux-ci, il faut ajouter les : Haoussa, Arma, Garassa, Bamanan, Bozo, Somono, Dogon généralement venus d'ailleurs et exerçant selon leurs profils, les mêmes activités que les autochtones.

La population nomade est essentiellement composée de : Tamachèq et de Maures. En réalité, les maures s'occupent de commerce et d'élevage et sont semi-sédentaires.

La société tamachèque se compose d'une multitude d'ethnies dont voici les principales :

- les Imajorènes
- les Chidenoren
- les Imrades
- les Daoussacks
- les Dabakars
- les Kol-Essouks
- les Eolans ou Bellahs
- les inhadens sont des forgerons, artisans qui sont de 3 ordres :
  - . les forgerons, anciens collecteurs de la dîme ;
  - . les forgerons travaillant le fer ;
  - . les forgerons ébénistes pour la confection des selles de chameau et ustensiles de ménage.

Cette diversité de groupes sociaux dans la région applique la variété des pratiques coutumières.

Toutefois, près de 90% de la population est musulmane.(1)

Avec la pénétration coloniale, le christianisme essaye de plus en plus de se faire des adeptes ; mais l'adhésion est très lente et concerne essentiellement des fonctionnaires venus d'autres régions du pays et des expatriés.

Cependant, avec la sécheresse, des populations sont attirées vers l'Eglise sous l'impulsion de certaines ONG. (2)

La population de la région est jeune et comporte une tranche de 64,98% de moins de 40 ans. Le taux d'accroissement annuel moyen est de 0,25% et le taux d'accroissement naturel est de 3,35%.

(3)

## **2. Administration Générale**

A sa naissance en 1960, la région de Gao ou 6<sup>e</sup> région était composée de 9 cercles, 49 arrondissements, 1 983 villages et fractions, 606 667 habitants pour une superficie de 808 920 Km .

Avec l'érection du Cercle de Kidal en région aux termes de l'Ordonnance n° 91-039/P CTS du 08 août 1991, la région de Gao se limite de nos jours aux cercles de :

- Gao Central : (Arrondissements : Central, Djébook, N'Tillit, Haoussa-Foulane) ;
- Ansongo : (Arrondissements : Central, Ouattagouna, Talataye, Tessit)
- Bourem : (Arrondissements : Central, Bamba, Téméra, Almoustarat)
- Menaka : (Arrondissements : Central, Tidermène, Inékar Andéramboukane)
- et la Commune de Gao, érigée en Commune de plein exercice 1966.

Chacun des cercles comprend 4 Arrondissements, soit 16 Arrondissements se répartissent entre 120 villages sédentaires et 22 à fractions nomades.

## **3. Les Services Techniques**

Il serait fastidieux de parler des Services Techniques en détail. C'est pourquoi, je me contenterai de les citer en groupe selon la nature de leurs missions.

- Services chargés de la Justice et de la Sécurité : Justice, Zone de Défense n°1, 7<sup>e</sup> Compagnie de Gendarmerie, 7<sup>e</sup> Compagnie de la Garde Nationale et la Direction Régionale de la Police.
- Les Services chargés de l'encadrement du Monde Rural : Direction Régionale de l'Agriculture, le Centre Régional de Recherche Agronomique, la Direction Régionale du Génie Rural, la Protection des Végétaux, les Directions Régionales des Eaux et Forêts, de l'Elevage et de l'Action Coopérative qui assurent la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de : développement et de promotion, de production agricole en matière de :

développement et de promotion, de production agricole et animale ainsi que la formation et l'encadrement des paysans.

Pour les soutenir dans l'exécution de leur mission, il existe une Chambre Régionale d'Agriculture. Elle constitue avec ses représentations locales auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles au sens large du mot.

- Les Services Financiers : la Direction Régionale des Affaires Economiques, la Trésorerie Régionale, la Direction Régionale du Budget, le Contrôle Financier, la Subdivision et le Bureau des Douanes, la Direction Régionale des Impôts qui englobe le service des Domaines.

Depuis le début de la rébellion, la région a connu une baisse dans le domaine du recouvrement des impôts.

- Les services à caractère social.

Il s'agit de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale, de la Direction Régionale de l'Education, de l'Inspection Régionale du Travail, de la Direction Régionale de l'Office National de la Main d'Oeuvre, de l'INPS, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

- Les Services de Génie Civil et des Transports.

Ils comprennent la Direction Régionale des Travaux Publics qui englobe la Topographie et la Cartographie, la Direction Régionale de l'Urbanisme et de la Construction, l'Office Régional des Transports et la Direction Régionale de l'Hydraulique.

- Les Sociétés et Entreprises d'Etat.

En plus des Services Techniques, les Sociétés et Entreprises d'Etat qui existent dans la région de Gao sont au nombre de 11. Il s'agit de :

- \* la Banque de Développement du Mali-SA (BDM-SA)
- \* la Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance (CNAR)

- \* la Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV)
- \* l'Energie du Mali (EDM)
- \* l'Office National des Postes (ONP)
- \* l'Opération Puits
- \* l'Institut National des Prévoyances Sociale (INPS)
- \* l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM)
- \* la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA)
- \* la Société Nationale des tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM)
- \* la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA).

## **B. Les Activités Economiques**

La région de Gao est une circonscription à vocation agro-pastorale.

Les activités économiques portent sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, l'artisanat, le tourisme, l'exploitation minière, les transports et le commerce.

### **1. L'Agriculture**

Si dans la partie Sud de la Région, l'Agriculture est inhérente à l'existence des communautés, son introduction dans le cercle de Ménaka est relativement récente. Elle se situe entre les années 1920 - 1930 à la suite des premières tentatives de culture de mil des Haoussa.

Les grandes sécheresses des années 1973-1974, qui ont largement décimé le bétail ont contraint certains éleveurs à se convertir en agriculteurs.

Les techniques culturales demeurent assez rudimentaires.

Un vaste programme de cultures irriguées avec maîtrise de l'eau a été lancé depuis 1984 sous la conduite du Projet National d'Assistance aux Groupements Associatifs (PNAGA). Il existe environ 50 périmètres irrigués couvrant au moins une superficie de 646 ha, de Bamba (cercle de Bouren.) à Ouatagouna (cercle d'Ansongo). Elle porte sur la culture du riz, du mil et du sorgho.

En plus du PNAGA, il a été lancé dans la région en 1992, le Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA) sur financement de la Banque Mondiale et du Mali (85% et 15%).

Les principales variétés cultivées dans la région sont : riz, sorgho, mil, patate, oignon, pomme de terre avec une gamme variée de produits maraîchers.

## **2. L'Élevage**

Tout comme l'agriculture, l'élevage a subi les effets des années de sécheresse dans cette région où les éleveurs constituent les 90% de la population.

La destruction du cheptel en 1984 a été estimée à 80% ; mais il est actuellement en voie de reconstitution.

Cette reconstitution est soutenue par l'Etat qui a créé un Projet d'Appui à l'élevage intitulé "Projet Mali Nord Est". Initialement prévu pour la couverture des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> régions du Mali, une partie de la République du Niger et une partie du Burkina Faso, il a été ensuite limité par la Banque Africaine de Développement à une partie de la 7<sup>e</sup> région du Mali couvrant 90 000 km<sup>2</sup> dont 70 000 km<sup>2</sup> dans le Haoussa 20 000 km<sup>2</sup> dans le Gourma qui concerne les Cercles de Ménaka, Ansongo, Gao et l'Arrondissement Central de Bourem.

## **3. La Pêche, la Chasse, la Cueillette**

La pêche est l'une des principales activités économiques pratiquées le long du fleuve par les populations sédentaires des cercles d'Ansongo, de Bourem, de Gao Central, les Somono et Bozo venus des régions de Ségou et de Mopti et les colonies Haoussa du Nigéria.

La Direction Régionale des Eaux et Forêts a estimé la production annuelle selon les statistiques de 1992 à 30,354 T de poisson frais, 18,652 T de poisson séché et 22,156 T de poisson fumé.

A cause du braconnage et de la sécheresse, le gibier se fait rare.

La cueillette est pratiquée surtout en milieu rural sédentaire pour les nénuphars et leurs variantes et en milieu pastoral pour les dattes sauvages, jujubes, gommés et plantes diverses pour le traitement des peaux. (1)

#### **4. Les Autres Activités Economiques**

Les activités énumérées plus haut ne sont pas les seules activités économiques de la région. Il y a aussi: l'exploitation minière, un début d'industrialisation, le tourisme, l'artisanat et surtout le commerce que la région entretient avec l'extérieur depuis des siècles.

### **C. LES PARTIS POLITIQUES ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

#### **1. Les Partis Politiques**

La vie politique de la région est animée par 9 partis politiques :

- l'Alliance pour la Démocratie et l'Intégration Africaine (BDIA-FASO JIGUI) ;
- le Comité National d'Initiative Démocratique (CNID-FASO YIRIWA TON) ;
- l'Union Soudanaise du Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA) ;
- le Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès (RDT) ;
- le Parti Progressiste Soudanais (PSP) ;
- l'Union Malienne pour la Démocratie et le Développement (UMADD) dont le siège est à Ménaka ;
- l'Union pour la Démocratie et le Développement (UDD).

Sans que cela soit très apparent l'influence des partis politiques est très grande dans la gestion du foncier.

#### **2. Les Organisations Syndicales**

Le mouvement syndical est mené par l'Union Régionale des Travailleurs du Mali (URTM)

qui est l'Antenne Régionale de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) et la Fédération de l'Education Nationale (FEN) qui est la fusion des 3 syndicats autonomes de l'Education.

#### D. LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES, LES ASSOCIATIONS ET LES GIE.

##### 1. Les Organisations Internationales

- Le Fonds Européen pour le Développement (FED).
- Le Fonds d'Equipeement des Nations Unies (FENU).
- Le Fonds des Nations Unies pour l'Education et l'Enfance (UNICEF).
- Le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

##### 2. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Dans la région, il existe 2 types d'ONG : celles qui ont un caractère international et celles qui ont un caractère national.

###### a. Les ONG à caractère international

- L'Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD) qui assure la coordination des ONG et OI de la région.
- Vision Mondiale Internationale (VMI).
- Le Secours Catholique Malien (SCAMA - CARITAS-Mali).
- L'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP).
- L'Association des Amis d'un Coin du Monde (LACIM).

###### b. Les ONG à caractère national

- Sahel Etude Action pour le Développement (SEAD).
- Association TASSAGHT.

- L'Appui pour les Initiatives Féminines (APIF).
- GUAMINA.
- Groupe des Artisans Ruraux d'Intadeny (GARI).
- Groupe de Recherche pour l'Amélioration des Initiatives des Populations (GRAIP).

### 3. Les Associations et les GIE

Dans la région, il existe plusieurs associations dont 68 ont obtenu leur récépissé. Elles couvrent le territoire régional ainsi qu'il suit :

- Cercle Gao Central    38
- Cercle d'Ansongo     9
- Cercle Bourem        7
- Cercle Menaka        14

Pour le moment, il n'y a pas de Groupe d'Intérêt Economique (GIE) dans la région.

#### e. Les Organisations Féminines

Il existe une Coordination dénommée Coordination Régionale des Femmes. Cette Coordination a le caractère d'un Service Public. La Coordination est dirigée par une Coordinatrice Régionale, Madame.

En plus de cette Coordination, il existe des organisations privées de femmes.

L'exemple le plus éloquent est l'Appui aux Projets et Initiatives de Femmes (APIF). L'APIF est une ONG Féminine qui appuie les initiatives et projets féminins à travers la région. Certaines actions concrètes sont déjà menées à Gao-ville, Tacharane et Thirissoro etc...

Toutes les fois qu'elle doit appuyer une action dans un village, l'APIF exige des autorités coutumières de ce village, un papier autorisant les femmes concernées à exploiter la terre demandée pour une période de dix (10 ans) au moins. Les membres de l'APIF m'ont affirmé que des papiers de ce genre ont été déjà signés et délivrés par certains chefs de village. L'APIF appuie une multitude



de groupements féminins qui s'intéressent au maraîchage, à l'artisanat, à la pêche. Elle a doté certains groupement de femmes de charrettes tirées par des ânes.

Parmi les Groupements et Associations Féminines qu'elle appuie on peut citer la FIDAMA (Femmes Islamiques pour le Développement Malien) qui a créé un Centre Féminin de Formation : éducation islamique, teinture, couture, cuisine. Il y a aussi ANCHAGAL et HOUMEISSA qui sont des Coopératives Féminines particulièrement spécialisées dans l'artisanat.

Une autre organisation dénommée Mouvement Régional des Femmes pour la Paix et l'Unité Nationale a joué un rôle important dans les négociations pour la paix au nord.

#### IV. LA SITUATION FONCIERE A GAO

Il ne nous paraît pas opportun d'entrer dans les détails de l'histoire de la gestion du foncier et des textes relatifs à la gestion du foncier d'une manière générale ; car ces points ont été suffisamment évoqués en maintes occasions.

Ce qui va servir de support au présent rapport, ce sera le problème foncier spécifique à la région de Gao.

En foncier nous entendons:

- la terre ;
- tout ce qu'il y a au-dessus de la terre, forêts, pâturages, champs (irrigués ou pluviaux, animaux domestiques, terres surface (fleuve, mares, lacs, étangs etc..)) ;
- tout ce qu'il y a en-dessous de la terre, c'est à dire, ce qu'elle renferme aux ;
- l'homme qui est le seul utilisateur de toutes les sortes de ressources naturelles.

S'il ne nous paraît pas opportun d'entrer dans les détails de l'histoire de la gestion du foncier et des textes relatifs à sa gestion, il nous semble cependant utile de citer les grandes références dans la gestion du foncier au Mali. Il s'agit de:

- la Constitution de la République du Mali promulguées par décret 92-073/P CTSP du 25 février 1992 (A1.5 du préambule, Art. 13, 15 etc...)
- la Loi n° 86-91/AN RM du 1er août 1986 portant Code Domanial et Foncier ;
- la Loi n° 86-44/AN RM du 24 mars 1986 portant Code Forestier ;
- la Loi n° 86-65/AN RM du 26 juillet portant institution, et fixant le taux d'une taxe de défrichement ;
- la Loi n° 86-44/AN RM du 24 mars 1986 portant Code de Pêche ;
- la Loi n° 86-66/AN RM du 26 juillet 1986 portant Code de Feu ;
- la Loi n° 86-66/AN RM du 26 juillet 1986 portant Code de Chasse et de Conservation de la faune et de son habitat auquel sont annexés trois textes dont la Convention Africaine pour la Conservation et l'Aménagement de la Faune et de son habitat ;
- le Décret n° 31/PG du 7 juin 1960 portant promulgation de la Loi n° 60-4/AL RS du 7 juin 1960 fixant le régime des armes et des munitions dans la République Soudanaise ;

- la Loi n° 86-46/AN RM du 21 mars 1986 rendant obligatoires l'installation et l'utilisation d'un foyer amélioré ;

Il n'existe pas de Loi sur le pastoralisme au Mali. Cependant, la divagation des animaux est prévue et punie par la loi.

Maintenant, que peut-on retenir du problème foncier dans la région de Gao ?

A Gao, le problème foncier est très complexe et tourne autour de certaines notions et expressions telles que :

- vallée du fleuve ;
- espaces pastoraux ;
- coutume ;
- cultures dunaires ;
- sorgho de mare ;
- "Béital mane" ou "Béital Fari" ;
- fixation ou sédentarisation etc.

## **A. LES DIFFERENTES ZONES GEOGRAPHIQUES**

Le fleuve Niger traverse la région de Gao.

La partie du terroir située sur la rive droite du fleuve s'appelle Gourma. La partie située sur la rive gauche s'appelle Haoussa. Entre ses deux parties, le fleuve Niger, lui-même s'impose avec sa vallée.

### **1. Le Fleuve Niger et sa Vallée**

Comme nous l'avons vu, à quelques exceptions près, toute l'histoire de la partie nord du pays s'est jouée autour du fleuve et dans ses abords immédiats. Inutile de dire que le fleuve Niger a toujours constitué et continue de constituer le centre principal d'intérêts, ce qui provoque en son long les plus grands regroupements humains. Trois des quatre chefs-lieu de Carolo, le chef lieu de région

et le siège de l'unique commune sont tous situés sur le fleuve avec une population de 325 572 sur les 373 816 hbts qui peuplent la région. Ces circonscriptions riveraines comptent 117 villages sur 120 pour l'ensemble de la région. Elles couvrent une superficie de 96 063 km<sup>2</sup> sur une superficie régionale totale de 175 867 km<sup>2</sup> ( ).

On en déduit que :

- les circonscriptions riveraines comptent les 87,09 % de la population totale de la région ;
- elles se partagent 97,5% des villages et 81,3% des fractions nomades et couvrent 54,5 de la superficie totale de la région ;
- la ratio population/superficie est très nette et permet aisément de comprendre l'importance socio-économique du fleuve ;

C'est pourquoi, la quasi-totalité des grands Projets de Développement sont exécutés dans la vallée du fleuve.

- Projet National d'Assistance aux Groupements Associatifs qui s'occupe de périmètres irrigués depuis 1984. Ce projet dont l'exécution est suspendue depuis quelques années pour diverses raisons, sera réorienté sous l'appellation "Programme d'Appui au Développement Local (PADL), toujours sur financement Caisse Française de Développement (CFD).
- Le Programme National de Vulgarisation Agricole (PNVA financement Banque Mondiale/Mali).
- Le Projet d'Aménagement et Réhabilitation de 31 PIV en région de Gao etc...

De même, la plupart des ONG, OI et Associations mènent les plus importantes de leurs activités dans la vallée du fleuve.

La vallée du fleuve n'est pas seulement là où on fait des périmètres irrigués. C'est aussi là où on fait des périmètres à submersion contrôlée, objets de beaucoup de litiges liés au contrôle de l'entrée et de la progression de l'eau en début de crue. Qu'il s'agisse des PIV ou des périmètres à submersion contrôlée, les taux d'échec sont toujours supérieurs aux taux de réussite et cela, pour plusieurs raisons dont les 3 principales sont : la carence des structures de gestion, les problèmes de maintenance des installations, et surtout, les litiges surgissant après aménagement.

En plus de l'irrigation et de la submersion contrôlée qui sont d'ailleurs des techniques très récentes, on fait du riz flottant et le sorgho de décrue, le maraîchage.

Cependant, la vallée n'est pas seulement le lieu où l'on fait les cultures vivrières. Elle est aussi la zone d'élevage où trouve les bourgoutières naturelles ou régénérées.

Le fleuve, c'est la zone de l'agriculture, de l'élevage, c'est aussi la zone de pêche et le chemin des pirogues et des bateaux.

Cette multitude d'activités engendre des litiges plus violents les uns que les autres. Les litiges entre agriculteurs sont les plus nombreux et sont fréquemment portés devant les autorités judiciaires après l'échec aux différents niveaux de conciliation. Les litiges entre agriculteurs et éleveurs et entre agriculteurs et pêcheurs sont très souvent réglés à l'amiable ou au niveau des chefs de village.

## **2. Les Espaces Pastoraux**

Il s'agit de grands espaces, le plus souvent éloignés du fleuve, soit sur la rive droite (Gourma), soit sur la rive gauche (Haoussa). Comme l'indique leur nom, il s'agit d'espaces essentiellement propices au pastoralisme. Bien qu'il y ait quelques différences d'ordre climatique et écologique, il convient de les traiter sous la même rubrique. Cependant, il faut signaler que le Gourma contient plus de mares et que le Haoussa contient plus de puits. Les droits coutumiers rattachés à ces puits et mares s'étendent aux pâturages qui leur sont liés. Dans les grands espaces, il n'y a pas que des puits et des mares. Il y a aussi des pâturages qui contiennent souvent des variétés utilisées aussi bien pour l'alimentation de l'homme que pour celle des animaux, constituent ainsi des sources de conflits.

L'exploitation agricole des mares autrefois exclusivement pastorales est un fait nouveau né vers les années 1984, époque à laquelle le Gouvernement a commencé à initier ce qu'on appelle tantôt "Sédentarisation", tantôt "Fixation des Nomades", généralement ce sont les hommes de la "basse classe" qui ont cultivé autour de ces mares, même s'ils ne l'ont pas toujours fait pour leur compte exclusif. Du fait de cette pratique ancienne de quelques années, ceux-ci, avec l'éveil des consciences sont-ils disposés à travailler dans les conditions d'avant ? Auront-ils des prétentions d'appropriation ? Seules des études approfondies et le temps permettront de répondre à ces questions d'extrême importance.

## **B. La coutume et sa place dans le domaine foncier**

Monsieur Duchamp, Administrateur Adjoint des Colonies a décrit la coutume Sonrhâ en 1935. Depuis, la coutume a évolué. Toutefois, de nos jours comme autrefois, il y a les formes d'appropriation et les conditions d'accès à la terre.

### **1. Les Formes d'Appropriation**

- Les conventions, l'héritage, l'achat, le recensement.

#### **a. Les Conventions**

La convention n° 1 du 10 juillet 1946 a attribué à certaines tribus nomades et à certains villages, des terres le long du fleuve. Les dispositions de cette convention constituent des problèmes de nos jours liés à la situation administrative et aux changements du contexte écologique.

#### **La Situation Administrative**

A la suite des différentes réformes territoriales des populations du Cercle de Tombouctou ou de terres dans le Cercle de Gourma-Rharous. De même, des populations du Cercle de Gourma-Rharous ont des terres dans le Cercle de Bourem.

#### **Les Changements du Contexte Ecologique**

Les rizières d'autrefois sont presque toutes envahies par les dunes de sable ou sont exondées (donc, non propices à la riziculture). Les bourgoutières des années 1946 sont les zones les plus propices à la riziculture ; car les crues actuelles ne permettent plus au Bourgou d'y pousser. Les rizières d'hier qui sont exondées et apparemment abandonnées sont les meilleurs sites de périmètres irrigués. Cependant, dès qu'on y touche, les anciens occupants réagissant de deux manières:

- \* les plus sages empêchent la réalisation du périmètre ;
- \* les autres, n'ayant pas les moyens de mettre leurs anciennes terres en valeur, attendent la fin des travaux d'aménagement et font des réclamations de droit.

De l'un ou de l'autre côté, les travaux sont toujours bloqués.

b. Le recensement des terres

En 1953, Henri LEROUX, Chef de la subdivision de Bourem, procède au recensement des terres, suite à la complexité de la tenure, objet de prétentions multiples. Depuis le recensement ce terre est entré dans les moeurs. C'est pourquoi, l'idée de propriété individuelle de la terre est développée plus que partout ailleurs au Mali. Il arrive même que certains chefs d'exploitation, partagent leurs terres entre leurs héritiers avant leur mort. Aussi, l'héritage devient une forme d'appropriation.

c. L'achat de terre

Certains chefs vendent des parties du "béital mane" à des gens qui en deviennent de ce fait, propriétaires. A cette forme d'appropriation, on peut assimiler le troc. Exemple, une parcelle de terre sera cédée à un demandeur contre un certain nombre d'animaux.

C. Le "BEITAL MANE"

L'expression "Beital Mane" serait empruntée à la langue arabe et signifierait "la propriété de tout le monde", autrement dit, "le bien commun". Elle fait partie désormais des coutumes du milieu. Mais l'importance qu'il revêt dans la gestion du foncier fait que nous avons décidé de le traiter à part.

En effet, le "Beital Mane" que certains appellent de nos jours "Beital " avec le même sens, se compose de :

- les terres des exploitants morts sans fils (les filles n'étant pas héritières de la terre) ;
- les terres des exploitants morts et n'ayant laissé que des fils mineurs (selon, l'humeur du chef, il les confie aux tuteurs des enfants ou les ajoute au Béital Mane) ;
- les terres omises lors du recensement par le colonisateur ;

- les terres que le colon a réservés comme passages d'animaux et qui ne correspondent plus à cet usage ;
- les terres ne correspondant plus à leurs usages initiaux ;
- les terres qui n'étaient propices ni à l'agriculture, ni à l'élevage au moment du recensement de 1953 ;
- les terres exondées après le recensement de 1953 (terres nouvelles) ;

Avant, cet ensemble constituant un patrimoine villageois judicieusement utilisé par le conseil de village présidé par le chef de village.

De nos jours, le "Béital Mane" est géré par le seul chef de village. Dans le meilleur des cas, c'est seulement la famille du chef qui dispose de toutes ces terres qui représentent un pourcentage très important des terres du village.

Le "Béital Mane" est géré exclusivement selon le sentiment du chef de village qui l'utilise à toutes les fins, notamment politiques.

Cette situation est au bord de l'explosion dans la région. Si rien n'est fait dans ce sens, il est possible que les élections prochaines renferment la goutte qui fera déborder la vase.

Là-dessous, voici quelques anecdotes très significatives. Après mes deux premiers entretiens avec Monsieur Hamidou Bounabari MAIGA, Président du Tribunal de Gao, j'ai eu l'impression qu'il n'a pas bien compris l'objet de ma mission.

A notre 3ème rencontre je lui ai dit : "Monsieur le Président, quand nous, nous parlons de litiges entre agriculteurs, nous parlons aussi de ceux qui pourraient opposer les Chefs de village à leur populations". Aussitôt, il a acclamé en ces termes : "maintenant, je me retrouve dans votre sujet...".

- \* Au cours de ma rencontre avec les responsables du Projet d'Elevage Mali Nord Est, Monsieur Mamadou MARIKO, Chef de division m'a dit ceci "si l'observatoire arrive à résoudre le problème du Béital Mane, il aura résolu tous les problèmes fonciers de la



région".

- \* Monsieur Zaoudar Talfi MAIGA est professeur de philosophie au Lycée de Gao. Entré à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako comme professionnel, il a soutenu son mémoire de fin d'études sur le thème "Solidarité Traditionnelle et Mouvement Coopératif chez les Songhoy de la 7è région". Dans son mémoire, il a longuement traité du problème foncier, celui qui lui a donné l'occasion de s'indigner de la gestion du Béital Mane. En se référant à ce sujet, il m'a communiqué certaines statistiques contenues dans son mémoire : 82,23% de la population agricole disposent de moins d'un ha, chacun, soit 57,97% des superficies cultivées et 42,03 des terres reviennent aux 17,77% de la population. D'où 1% de la population dispose de 6 ha chacun.
- \* Au cours de ma réunion avec le Mouvement des Femmes pour la Paix et l'Unité Nationale, Mme MAIGA, née Tinténére Haidara a déclaré : "si vous voulez trouver la solution au problème de terres, il faut renouveler tous les chefs de village. Ils donnent et retirent la terre à qui ils veulent. Ce sont des semeurs de trouble". Ce ne sont là que quelques cas parmi tant d'autres évoqués contre la gestion du "Béital Mane" ; des cas tout de même édifiants.

Cependant, il faut que la décentralisation tienne compte de :

- les intérêts communs effectifs ;
- les liens historiques (il existe encore beaucoup de plaies mal cicatrisées dans cette région)
- la vivacité du territoire et sa mauvaise occupation administrative et démographique due aux conditions naturelles ;
- la problématique des mares pastorales devenant agricoles et la sédentarisation amorcée ;
- les cas des populations recensées dans une circonscription, et installées dans une autre circonscription où elles ont effectivement des terres ;
- la précarité et l'insuffisance des ressources naturelles.

## V. CONCLUSION

Quand j'ai été désigné pour l'observatoire à Gao, je me suis posé deux questions qui à mon avis étaient fondamentales.

1. L'état d'insécurité me permettrait-il de travailler comme je le voudrais ?
2. Qu'aurais-je à dire d'une région qui, à ma connaissance n'avait que quelques litiges mineurs au plan foncier ?

A mon propre niveau, je m'étais donné des apaisements par rapport à la 1ère question ; car ceux que je trouverais à Gao (Sudistes comme Nordistes), sont des maliens comme moi. Donc je ne me sentais pas seul dans une situation. Ensuite et surtout, je ne me sentirais pas étranger au milieu ; car j'ai passé 5 ans de ma carrière de Commandant de Cercle dans la région de Tombouctou dont 3 ans à Gourma-Rharous (limitrophe de Bourem dans la région de Gao).

A mon arrivée dans la région, j'ai trouvé que l'insécurité commençait à devenir un souvenir grâce aux efforts fournis par toutes les parties impliquées (administration, mouvements, sages et partenaires au développement).

Différentes rencontres ont eu lieu à Gao, Bourem et Ansongo. Ces rencontres ont été décisives. D'importants engagements ont été pris dans le sens du retour de la paix. De nos jours on peut réellement croire que la paix a commencé à se rétablir effectivement.

Les preuves sont simples :

- les gens se déplacent dans le Haoussa maintenant sans escorte (Bourem-Gao, Gao-Kida, Gao-Ménaka etc...) ;

Les foires hebdomadaires ont commencé à reprendre (exemple : Djébook).

Il existe encore quelques doutes sur la planification du Gourma. C'est pourquoi, les escortes continuent entre Gao et Hombori. Les Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad qui sont résolument engagés dans le processus de retour de la paix sont actuellement attelés à l'assainissement de la situation dans le Gourma.

Le Gouverneur de la région, le Colonel Tiécoura DOUMBIA, a fait déclencher une vaste campagne de réconciliation et a invité les Commandants de Cercle à mettre en place des Commissions de Réconciliation et à faciliter les contacts inter-communautaires de réconciliation conformément aux conclusions des journées de concertations sont mis en place pour le suivi des mesures de réconciliation et de retour effectif de la paix.

Une importante rencontre entre communautés nomades et sédentaires est prévue et pourra avoir lieu à Gao au mois de mai 1995 sous l'égide de l'Administration. Tout le monde espère que cette rencontre de Gao sera l'aboutissement des efforts pour le retour définitif de la paix.

Concernant la question relative aux problèmes fonciers, mon séjour de deux mois dans la région m'a permis de savoir qu'à Gao, il n'y a pas que des litiges mineurs.

Il y a plutôt de très graves problèmes fonciers, aussi bien, dans la vallée du fleuve que dans les espaces dits pastoraux et qui sont de nature à bloquer le développement.

Dans la vallée, les problèmes existent dans les périmètres irrigués, dans les périmètres à submersion contrôlée, dans les bourgoutières. L'activité de pêche n'étant jamais tenue en compte dans les aménagements, les milieux d'évolution de la faune aquatique est très souvent obstruée. Tout cela est impliqué par une coutume rétrograde et fortement désavouée.

Dans les espaces dits pastoraux, les problèmes ne sont pas encore aussi apparents. Cependant, tout homme avisé doit s'attendre à l'éclatement de litiges graves dès le retour de la paix avec l'évolution du phénomène de sédentarisation et la mise en oeuvre de la politique de décentralisation.

Eu égard à tout ce qui précède, sans négliger les autres aspects, certains points méritent d'être étudiés avec plus d'attention sous forme de thèmes.

Aussi, on pourrait avoir comme thèmes :

### **1. La Situation Foncière dans la Vallée du Fleuve (1er Thème) :**

Dans ce thème, on étudiera à fond :

- les formes d'appropriation et d'accès à la terre ;

- la situation des villages sans terroirs villageois ; car il en existe. Ces villages ne peuvent entreprendre aucune action sans l'autorisation des villages sur les terres desquels ils sont installés ;

Les problèmes liés à l'aménagement des périmètres irrigués et submersions contrôlées :

- les problèmes liés à l'exploitation des pâturages ;
- les problèmes liés à l'exercice de la pêche ;
- la coutume et ses effets sur les actions de développement ;
- les différentes formes de litiges et leurs traitements.

## **2. L'Evolution du Contexte Socio-Economique des Espaces Pastoraux (2è Thème)**

Dans ce thème, on procédera au recensement des ressources naturelles : mares, puits, plaines de fonio, de cram-cram, forêts classées, pâturages, les différents modes et périodes de mouvement des animaux, les terres salées et autres ressources, les sites de sédentarisation opérationnels et ceux envisagés, les différents problèmes rencontrés dans les espaces pastoraux (anciens et nouveaux).

## **3. Décentralisation et Foncier (3è Thème)**

Dans ce chapitre, on étudiera dans quel sens la décentralisation pourra améliorer la gestion des ressources à partir de la responsabilisation des populations concernées.

## VI. LISTE DES SERVICES, ASSOCIATIONS, O.I ET ONG RENCONTRES

Compte tenu du nombre très élevé des personnalités rencontrées la lecture de leur liste serait fastidieuse. C'est pourquoi, nous préférons communiquer la liste des Services, Associations, O.I et ONG dont nous avons rencontré des responsables soit en réunion, soit en tête-à-tête. Cependant, il reste entendu que nos documents de travail permettant d'identifier clairement tous ceux que nous avons entretenus des problèmes fonciers de la région de Gao.

Ceci dit, voici la liste :

1. Gouvernorat Gao
2. Cercle Gao
3. Chambre Régionale d'Agriculture Gao
4. Direction Régionale Eau et Forêts Gao
5. Direction Régionale Travaux Publics, Cartographie et Topographie Gao
6. Direction PAPIV Gao
7. Receveur des Domaines Gao
8. Direction Régionale du Génie Rural Gao
9. Direction Régionale Elevage Gao
10. Direction Régionale de l'Urbanisme et de la Construction
11. Direction Régionale Agriculture Gao
12. Association APRAM
13. Direction Régional du Plan et de la Statistique Gao
14. Direction APRAM
15. Projet Elevage Mali Nord Est Gao
16. Direction Régionale de l'Action Coopérative Gao
17. Bureau APIF
18. FIDAMA (Femme Islamiques pour le Développement Malien)
19. Le Mouvement Régional des Femmes pour la Paix et l'Unité Nationale
20. ACORD                      ONG
21. VISION MONDIALE                      "
22. ADCB                      "
23. AMACAPE                      "
24. APIF                      "
25. TASSACHT

- 26. LAOIM                   "
- 27. AFVP                   "
- 28. GAIRDS               "
- 29. SEAD                   "
- 30. CARITAS
- 31. Pompe Issa Ber

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUVRAGE D'ORDRE GENERAL

- Code Domanial et Foncier : Edition 1987
- Textes Forestiers
- Actes du Séminaire National sur les litiges Fonciers au Mali  
Mopti : 3 - 4 - 5 - 7 octobre 1994.
- Etat du Foncier en 3è Région par Me Tignougou SANOGO  
(Version Provisoire : Avenir Espace et Sociétés, Sikasso août 1994).
- Le Foncier Rural au Mali ; Bilan et Récommandations pour un Observatoire du Foncier OFM par Danièle KINTZ avec la participation de Salmana CISSE, Chéïbane COULIBALY, Oumar DIALLO, Gerti HESSELING, Etienne Le Roy, Paul MATHIEU, Adama SIDIBE, Samba SOUMARE (novembre 1991 - avril 1992).
- Actions de Développement et Sociétés Rurales : Institut Panafricain pour le Développement
- Une Société Pastorale en Mutation sous l'Effet des Politiques de Développement par Oussouly TOURE, juin 1987).
- Atelier International sur les Associations Pastorales et les Coopératives d'Elevage  
(Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture 1992).
- Les Grands Thèmes du Développement Pastoral et le cas de quelques Pays Africains  
(Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture).
- La Micro-Economie en Milieu Transhumant (Etude de cas) : Synthèse des Rapports de Sohaefer (1994) Thaband (1994) et TYC (1994).
- CMRADR : Dix années d'action 1979 - 1989 (Rapport de la 3è Consultation Gouvernementale sur le Suivi de la CMRADR en Afrique (Addis-Abeba, Ethiopie 23-27 octobre 1989).
- Rapport de Synthèse de l'Atelier National sur la Gestion des Terroirs Villageois et la

Décentralisation : Bamako, du 27 juin au 1er juillet 1994.

- Etude sur le Recensement des Systèmes Traditionnels de Gestion des Ressources Pastorales dans les Pays Partenaires du PRASET (Synthèse Régionale : Mouslin MAIGA, Décembre 1994).
- Rapport de Synthèse des Etudes Nationales sur l'Harmonisation des Règlements en matière de Pastoralisme : M. Hubert OUEDRAGO janvier 1995.
- Alternatives de Développement des Populations Pastorales en République de Djibouti (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture préparé par Mohamed GUEDDA, Chercheur à l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Techniques (ISERST) Djibouti : Rome 1989.
- Rapport Trimestriel n°1 de la Coordination Centrale du Projet Observatoire du Foncier au Mali (OFM) rédigé par Mr. Samba SOUMARE, Président de l'AVES - Coordinateur Central et Mr. Ousmane TRAORE, Coordinateur Adjoint Chargé des relations avec les partenaires au Développement - décembre 1994.
- Cartographie des Conflits Fonciers (Questionnaire à adresser au niveau des Cercles, aux Arrondissements, Module 1 et 2, Salmana CISSE.
- Programme Annuel de l'Observatoire du Foncier en 4è Région : 13 octobre 1994 (Hamidou MAGASSA).
- Rapport d'Identification des Spécificités Foncières et Sujets qui y sont liés dans les Zones d'Etude : Oumar DIALLO, septembre 1994.
- La mise en place des Observatoires Régionaux : Samba SOUMARE, Danièle KINTZ, Ousmane TRAORE : Rapport de Coordination n°1, Bamako, octobre 1994.

## II. OUVRAGES SPECIFIQUES A LA REGION DE GAO

- Etude de Reconnaissance des Plaines Irrigables en aval d'Ansongo : Caisse Centrale de Coopération Economique janvier 1966.
- Etude Socio-Economique de l'Utilisation des Ressources Naturelles et de l'Occupation de



l'Espace en Zone Aride au Mali : Rapport sur les travaux menés dans la région de Gao (Cercle Bourem) - février 1994 : ISFRA - IARE (1 et 2).

- Monographie Locale du Cercle de Gao : Réf. n° 1987/MATS CAD du 16 août 1994
- Séminaire de Travail sur le Foncier dans la Boucle du Niger (Région de Gao - Cercles de Gao et Bourem) : IARE - ISFRA - IER - DNEF.
- Solidarité Traditionnelle et Mouvement Coopératif chez les Songhoy de la 7è région : Mémoire de fin d'Etudes pour l'obtention du diplôme de l'Ecole Normale Supérieures en Philosophie, juin 1990.
- Monographie de la Région de Gao - Décembre 1994
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat : Volume 7, 1987

**NOTES EXPLICATIVES****PAGE 2**

1. D'après Jean ROUCH (1953) les "hommes d'autrefois" étaient essentiellement des gens de terre (agriculteurs et éleveurs sédentaires : les Koromb) et les gens d'eau (pêcheurs sédentaires, maîtres des biefs : les Do) vivant avec une population de chasseurs très mobiles qui fréquentaient la brousse de part et d'autre du fleuve niger (les Gow) ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la région de Gao (Cercle Bourem - février 1994 P.14..
2. Monographie de la région de Gao : décembre 1994 P.1.
3. Jean Rouch, 1953 : 172 cité par ISFRA-IARE, Rapport sur les travaux menés dans la Région de Gao (Cercle Bourem, février 1994 P.15).
4. Monographie de la Région de Gao : décembre 1994 P.1
5. ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la Région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P.16).
6. ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la Région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P. 17.
7. ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la Région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P. 17.

**PAGE 3**

1. TALL M : 1977, 108-111 cité par ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la Région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P.17.
2. ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P. 18.

**PAGE 4**

1. ISFRA-IARE : Rapport sur les travaux menés dans la région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P. 20 ; la plus célèbre plantation est celle que l'Askya DAOUD possédait dans le Dendi avec 200 esclaves. Esclaves affranchis, les Fanfa étaient de véritables potentats qui, à l'exemple de Missakoulallah et Moussa SANGASSORO amassèrent d'énormes richesses aux dépens de leurs maîtres dans la couche dominante de l'Empire.
2. ISFRA-IARE, Rapport sur les travaux menés dans la région de Gao (Cercle Bourem : février 1994 P.20.

**PAGE 10**

1. Monographie de la Région de Gao (décembre 1994 P.13)
2. Les spéciales de l'IGN pays et villes du monde : carte générale du 1 : 2 000 000

**PAGE 12**

1. Monographie de la région de Gao (décembre 1994 P. 6-7)

**PAGE 14**

1. Monographie de la région de Gao (décembre 1994 P. 8-9-10)
2. Chiffre obtenu à partir des calculs faits sur la base des données du recensement général de la population et de l'habitat 1987 : Volume 7 Gao P. 5-6-7.
3. Recensement général de la population et de l'habitat 1987 : Volume 7 Gao P. 133 et 132.

**PAGE 18**

1. Monographie de la Région de Gao (décembre 1994 P. 22).

